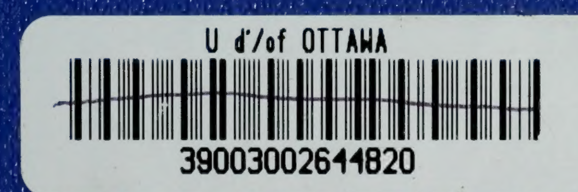
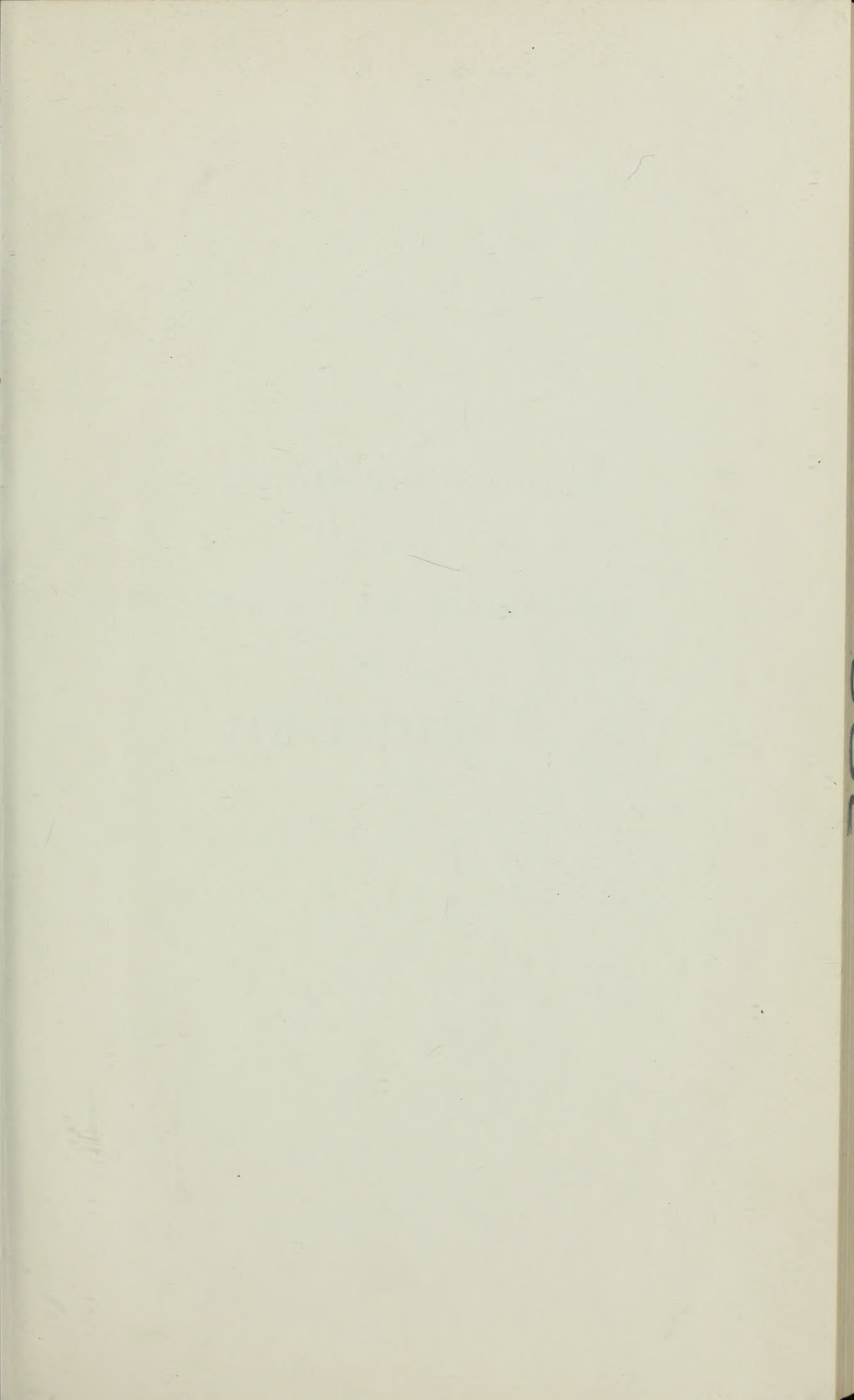

U d'/of OTTAWA
39003002644820

Jan 31 1969



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE

CHÂTEAU ET LA SEIGNEURIE

DE

HEUSDEN.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE

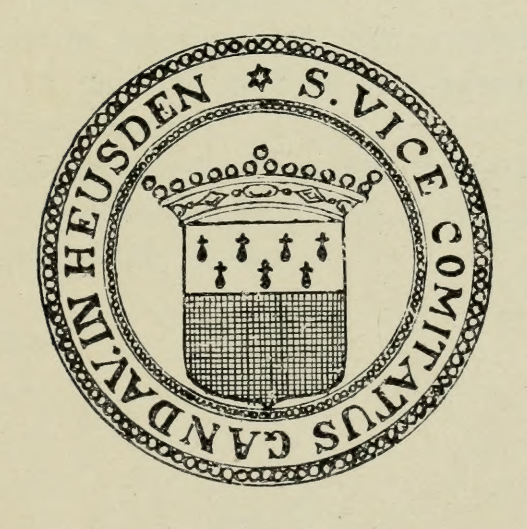
CHÂTEAU ET LA SEIGNEURIE DE HEUSDEN

AUTREMENT DITE

VICOMTÉ DE GAND

PAR

AUGUSTE HAVENITH



ANVERS
Imprimerie Veuve De Backer, rue Zirk, 35
1900

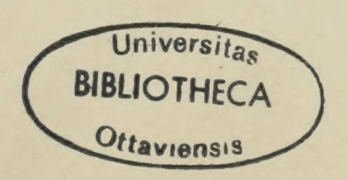


TABLE DES MATIÈRES

Introduction.
Chapitre I. Heusden.
» II. Le Château de Heusden.
§ I. Son origine.
§ II. Son emplacement.
» III. La seigneurie de Heusden.
» IV. La vicomté de Gand.
» V. Juridiction des châtelains et vicomtes de Gand à Heusden.
» VI. Droits seigneuriaux des vicomtes de Gand et charges et frais de l'administration de la vicomté.
» VII. Nomenclature et vie des châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden, à partir du XIIIe siècle.
Annexes.
Pièces justificatives.



INTRODUCTION

Le but du présent ouvrage est de démontrer la valeur archéologique et historique d'une découverte faite récemment en la paroisse de Heusden lez Gand. Il s'agit de la découverte, sur le territoire de cette commune, du château féodal des châtelains et vicomtes de Gand. L'histoire de la ville de Gand est intéressante et ce fait n'est pas banal. Il ajoute un chaînon important au faible enchaînement de faits connus des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Il fait également ressortir la valeur de certains documents contestés par la critique et démontre leur véracité [1].

Les questions historiques ont de tout temps intéressé les personnes instruites et une découverte importante doit leur être communiquée. On ne peut passer sous silence une découverte qui jette un trait de lumière sur la marche des

(1) Cartes dressées au XVIIIe siècle et conservées aux archives de l'Etat à Gand ; tradition séculaire de la résidence des châtelains de Gand à Heusden, etc.

événements d'une époque éloignée et sur laquelle les historiens les plus autorisés sont loin d'être d'accord. En outre, elle comble une lacune importante de l'histoire de la Maison de Gand, c'est-à-dire la démonstration logique de Heusden pour chef-lieu de la vicomté de Gand; fait qui paraissait étrange et sur lequel le chevalier Dierickx [1] ne se fit point faute d'appuyer.

Aujourd'hui les fondements du vieux château se sont dressés, comme témoins depuis des siècles ignorés et ensevelis, pour attester que les châtelains abandonnèrent la ville de Gand vers le commencement du XIII[e] siècle pour aller résider dans leur seigneurie de Heusden.

Approfondir cette époque n'est point tâche facile, vu le peu de documents à consulter. Cependant j'ai recueilli des faits qui ne manquent point d'intérêt, grâce à mes recherches et au concours bienveillant d'éminents archéologues. Je ne me fais aucune illusion : la critique cherchera à détruire ce que j'aurai établi par mes études, mais peu m'importe, puisque je recherche la sincérité et que j'ai la conviction d'être dans le vrai.



(1) Dierickx. *Mémoires sur la ville de Gand*, en 2 volumes.



CHAPITRE Ier

Heusden.

Heusden est un village de la Flandre orientale à une bonne lieue de la ville de Gand et près de l'Escaut, qui traverse une partie de son territoire. Sa population dépasse aujourd'hui 3000 âmes. Son origine est très ancienne comme l'attestent les nombreux débris de poterie, tessons de vases, objets, lances, médailles en bronze retrouvés sur son territoire et qui pourraient facilement la faire remonter à l'époque gallo-romaine. Heusden a la préférence des citadins pour but de promenade. Lorsque vient le printemps, voitures de luxe, cabriolets démocratiques, cyclistes en goguette, automobiles tapageuses, piétons furtifs donnent un décor animé et réjouissant à ses belles routes pleines d'ombrage. Plaines, bois, ruisseaux, étangs, monticules de sable, tout convie le Gantois à se diriger vers ces lieux que je ne dirai pas enchantés mais embellis par la nature. La chasse y est très giboyeuse pour le gibier de volée et les marais et étangs des bas fonds de la commune offrent une pêche magnifique.

L'Escaut avec son cours tortueux et accidenté sillonne les prairies et offre des aperçus charmants dignes de tenter le pinceau d'un paysagiste célèbre. Le sifflement strident de la sirène des remorqueurs atteste le mouvement important de la navigation. Rien de plus agréable, après une journée d'été, que de se reposer à l'ombre des tilleuls au bord de l'eau. Le Gantois connaît et apprécie l'auberge du pont aux Anguilles sise dans la commune de Heusden. Qui n'a dégusté quelques « palings » à ce « brug » renommé ne peut prétendre connaître les environs de la ville. [1]

Le village lui-même est charmant. Propret, champêtre, il n'a rien de ces bourgs aux dehors prétentieux qui aspirent à imiter les villes et par leur inconcevable prétention deviennent des endroits désagréables où l'on regrette le confort de la ville et le rustique des campagnes. Heusden est resté un vrai village habité par une population paisible de cultivateurs, soucieux et fiers de leur origine humble et laborieuse.

Aujourd'hui le village se divise en sept dépendances ou sections:

1° Le village proprement dit.
2° Le Driesch.
3° Ter Lackt.
4° Les Heusdongen ou Heusdonc.
5° Herbuer.
6° Melhoeck.
7° Bommels.

L'église en style gothique est située sur la grand'place vis-à-vis de la maison communale. Jamais la main rude et maladroite des hommes n'aurait su lui donner le décor

(1) La dénomination de « palingbrug » est fort ancienne. Dans un acte du XVIIe siècle l'on trouve un « palingbrug » de la région du Hau à Heusden près du Vierdonck. (*Archives du royaume* n° 19573).

poétique qu'elle reçut de la nature par suite des hêtres séculaires et majestueux, qui se dressent à sa droite et contournent le cimetière en hémicycle. Elle est environnée de belles campagnes qui ont pour la plupart une origine seigneuriale. Nommons parmi celles-ci la maison de campagne « Kerchove » qui fut habitée par le poète Olivier Ruylof. Créé baron en 1712, il portait ses armoiries d'or à la hure de sable.

Ce village aujourd'hui perdu et paisible a cependant à son passif une origine ancienne que l'on peut taxer de célèbre. Il fut dans les temps reculés une seigneurie importante appartenant à la famille portant le nom du village. Plus tard il devint *le chef lieu de la vicomté de Gand.* Malheureusement les vestiges et les traces de sa splendeur ensevelie depuis des siècles dans l'oubli et le bouleversement des diverses époques ont disparu à peu près complètement. Sur son territoire s'élevaient plusieurs seigneuries dépendant de la cour féodale de la châtellenie du Vieux Bourg de Gand.

Les principales étaient:

Le fief du Grooten-Hoek, qui fut plus tard enclavé dans la seigneurie de Loovelde. Loovelde, qui relevait directement de la cour féodale de la vicomté, appartenait au XVI[e] siècle à la famille De Grutere, dont le dernier membre fut Jean De Grutere, qui siégea à différentes reprises au banc des échevins de la ville de Gand. Sa fille unique, Gertrude De Grutere, épousa Philippe de Crombrugghe, seigneur de la Douve [1].

La seigneurie de Ten Durpe, qui avait droit de moyenne et basse justice.

Le fief t'Eerbuer.

La seigneurie de Muysbroeck relevait directement de la

(1) Voir Blommaert. *Notice historique sur le village de Heusden*, page 12.

cour féodale de la vicomté. Loovelde et Muysbroeck semblent avoir été les plus importantes et se partageaient avec la vicomté le territoire de la commune pour la redevance des droits seigneuriaux [1].

Le fief nommé le Ganzendriesch relevait directement de la cour féodale de la vicomté et, après avoir passé par bien des détenteurs, il fut acquis au XVII[e] siècle par Sébastien d'Haene, reconnu en 1648 par le roi Philippe IV

(1) La seigneurie de Loovelde et la seigneurie de Muysbroeck appartenaient toutes deux à la famille De Grutere, comme on le constate dans les reliefs des fiefs du XVII[e] siècle.

« Le 29 octobre 1638 Philippe de Crombrugghe, écuyer, seigneur de Tonlieu, Loovelde, etc., relève trois fiefs, situés à Heusden; le premier nommé la seigneurie de Loovelde, grand 7 bonniers pour foncier avec ses arrières fiefs et droits seigneuriaux y appartenant; le second la seigneurie de Keerckhove contenant trois bonniers de foncier avec les fossés, basse-cour et maison situés sur une motte, ses arrières fiefs et autres droits seigneuriaux; le troisième un fief grand onze bonniers nommé Muysbrouck étant mêlé avec un autre fief de semblable grandeur à lui succédé par le trépas de Dame Gertrude de Gruutere, sa défunte mère. Vient ici pour trois pleins reliefs et comme redevance seigneuriale au vicomte XXX £ p[s].

» Le 20 novembre 1638 Jacques Seghers relève pour et au nom de Messire Ghyselbrecht de Crombrugghe, seigneur de Leyberghe, deux fiefs qu'il hérite par le trépas de feue Dame Gertrude de Gruutere, sa mère, savoir : l'un comme Muysbrouck grand onze bonniers étant la moitié du précédent fief; le deuxième situé à Heusden au quartier du Melhouck, consistant en la cinquième gerbe et la troisième *hoppée* de foin sur environ 7 bonniers de terre. Vient ici pour les 2 reliefs comme redevance seigneuriale au vicomte XX £ p[s]. » *(Archives du royaume n° 19573).*

Le sceau de Henri De Grutere est décrit dans l'ouvrage de M. VAN DER HAEGHEN, *Het Klooster ten Walle en de abdij van den Groenen Briel,* page 326 :

1341 Juni 9 — Schild met drie koppelbalken, waarover een barensteel — † S. . . . GRUTER.

Celui de Jean van Loovelde, page 327 :

1330 October 31 et 1335 Februari 21 — Schild met drie harten. Loofwerk in het veld — † S' JAN VAN LOEVELDE.

comme seigneur de Heusden. Aujourd'hui cette propriété appartient à la famille Blommaert.

Heusden possédait autrefois:

1° Une église paroissiale dès le XIIIe siècle.

2° Une belle abbaye connue sous le nom de « l'abbaye de Nonnenbosch ».

3° Un fort faisant partie du système de défense de la ville de Gand au XVIe siècle.

4° Une maison échevinale où à partir du XIVe ou XVe siècle les vicomtes de Gand avaient transféré le siège de la cour féodale de leur vicomté.

5° Le château des châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden.

J'écrirai quelques lignes sur chacun de ces monuments et je serai bref, car, en dehors de l'église, ils ont tous disparu et ne peuvent donc fournir matière à une description détaillée.

1° L'église paroissiale.

Elle est l'œuvre de l'architecte Wolters. Son style est ogival et appartient au beau gothique. Elle se dresse un peu en arrière sur la Grand'Place du village sur une élévation légère du terrain ; sa longueur est de 44 mètres sur 20 mètres de largeur et 18 mètres de hauteur. La tour, élevée de 44 mètres, a une flèche octogone et se dresse au-dessus du portail principal donnant vers l'ouest. Lorsqu'on y pénètre, la mystérieuse clarté qu'y répandent les vitraux et l'harmonie parfaite des proportions nous inspirent le sentiment sincère de la piété. Sa distribution simple se compose de trois nefs, deux latérales et une principale soutenue par deux rangées de colonnes cylindriques. Les extrémités vers l'est des nefs présentent chacune un bel autel exécuté scrupuleusement dans le style de l'église. Le maître autel et la chaire de vérité sont de véritables morceaux de sculpture et leurs bois, taillés dans le plus pur gothique, produisent une impression excellente

sur le goût et l'aménagement du mobilier d'intérieur. En un mot, elle est une jolie et proprette petite église de village ; mais elle n'a rien d'antique.

L'ancienne église fut démolie vers 1845 pour lui faire place. Il paraît que cette ancienne église n'avait rien de très remarquable et qu'elle était devenue trop petite pour la population toujours croissante de la commune. La tour et le chœur dataient cependant du XIIe siècle. Depuis, elle avait subi plusieurs transformations et agrandissements. La nef principale avait été construite au XVe siècle et par conséquent la tour se trouvait à cette époque au milieu de l'édifice. Celle-ci était de forme octogone et ses fenêtres du style ogival. De toutes les pierres tumulaires, dont sans aucun doute elle était largement pourvue, la seule conservée intacte de nos jours est la suivante : (je traduis du flamand)

ICI REPOSE NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR
MES^r JEAN DE GRUUTERE, CHEVALIER DE LA
TERRE-SAINTE ET DE Ste CATHERINE, COMTE ET
SEIGNEUR DE LOOVELDE, KERCKHOVE ETC
F^s GHYSELBRECHTS QUI TRÉPASSA LE
20 JUIN ANNO DOMINI 1580.

Le lieu de sépulture dans le chœur de l'église de Heusden revenait de droit au seigneur vicomte du village. Il faut croire que les seigneurs étaient fort jaloux de ce privilège, car au XVIIe siècle messire Jean Onthoneda s'étant permis le placement d'une pierre tumulaire et d'un prie-Dieu sur la sépulture de ses enfants dans le chœur de l'église de Heusden, le prince d'Epinoy, vicomte de Gand, le traduisit de ce chef devant le conseil de Flandre. Celui-ci rendit une sentence intimant à Jean Onthoneda l'ordre d'ôter la pierre sur la sépulture de ses enfants, parce que le chœur

de l'église de Heusden était la place de *droit* du seigneur vicomte. Le prince poussa ce différend jusqu'à envoyer l'huissier Bouchaute faire une sommation à messire Jean Onthoneda et l'obliger à observer la sentence rendue par le conseil de Flandre. (Archives du royaume N° 19571). Le cimetière renferme quelques tombeaux de famille et est entretenu avec soin.

L'église a pour patron Ste. Barbe et dépendait primitivement de la juridiction de l'évêché de Cambrai. Mais, à partir de 1120, elle appartenait à l'abbaye de St. Nicolas des Bois, située dans l'évêché de Laon, en France. Aujourd'hui elle est sous la juridiction de l'évêché de Gand.

2° L'abbaye de Nonnenbosch.

Elle s'élevait aux bords de l'Escaut et au commencement du XVII[e] siècle ses ruines existaient encore.

Blommaert écrit dans sa *notice historique sur le village de Heusden*, page 17 : « M. P. Goetghebuer possède un dessin qui représente l'entrée de l'abbaye, l'église et les corps de logis avant leur destruction ; il porte pour inscription : *Dit 's het clooster van Nonnenbosch, ghelegen een halve myle buten Ghent, een vrouwen abdy, van der oostzijde ghesien.* (Ceci représente le couvent de Nonnenbosch, situé à une demi-lieue de la ville de Gand, une abbaye de femmes, vue de côté est). Ce dessin fait partie d'un volume très curieux, qui contient un grand nombre de monuments détruits par les iconoclastes du XVI[e] siècle et dessinés, à la même époque, par Arent Van Wynendale, architecte de la ville de Gand ».

L'abbaye fut fondée par le comte de Flandre Fernand de Portugal et Jeanne sa femme, comme on peut le constater par un acte en parchemin, et muni du sceau de la comtesse, de l'an 1234. Ils donnèrent les fonds et les biens nécessaires à son édification, mais sur leurs instances deux religieuses, les nommées Marguerite et Ode d'Uttenhove, prirent la

direction du nouveau monastère. Elles en furent les premières abbesses (1).

Miraeus mentionne, tome III, page 582, l'acte de confirmation de 1234, donné par la comtesse Jeanne, déterminant exactement les biens qui appartiennent à l'abbaye de Nonnenbosch et ceux qui appartiennent à la Biloke. Car les deux institutions ont une même origine et restèrent indivis jusqu'au XIIIe siècle.

L'un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye fut Guillaume de Heusden, chevalier et parent par alliance des châtelains de Gand. L'Espinoy écrit dans son livre « *Recherches sur les antiquités et noblesse de Flandre* » page 395: « Messire Guillaume de Heusden, chevalier, et dame Marguerite, sa femme, vendirent un héritage aux dames du cloître de Notre Dame de Nonnenbosch lez Gand, situé au village de Heusden, par lettres de l'année 1247, vente qui fut approuvée par Messire Hugues II, châtelain de Gand, seigneur de Heusden ».

Lorsque Louis de Male vint assiéger en 1381 la ville de Gand, il séjourna au couvent de Heusden. A cette époque le couvent paraît avoir atteint un certain bien-être et une réelle importance. Malheureusement, en 1464, un incendie détruisit une grande partie de l'abbaye, mais, grâce aux nombreuses ressources de l'établissement, celle-ci fut complètement rétablie peu de temps après.

Jeanne de Melun, fille de Jean de Melun, vicomte de Gand, mourut en 1471 au couvent de Heusden et fut enterrée dans le chœur de l'église. En 1480 son père accorda

(1) L'on attribue parfois faussement la fondation de ce couvent à la famille Uttenhove ; cependant il est prouvé qu'aucun membre de cette famille n'a fait une donation au monastère, soit en terres, rentes ou autres biens. La plupart des titres de donations existent encore et contiennent les noms des donateurs et bienfaiteurs du monastère. Voir *Messager des sciences historiques*, 1860.

à l'abbaye une rente de 10 escalins, à charge d'un anniversaire pour le repos de son âme. Le 25 mai 1579 l'abbaye fut vendue comme bien national. Les nonnes s'établirent dans la ville de Gand où elles se maintinrent et leur couvent existe encore de nos jours.

3° Le fort de Heusden.

Il était situé aux bords de l'Escaut et faisait partie du système de défense de la ville de Gand. Son rôle était de défendre le passage du fleuve, comme les forts de Melle et de Gentbrugge.

En 1675 il dut subir de notables travaux de réfection, comme on peut s'en convaincre par une liasse de conditions d'adjudication de travaux à y effectuer à cette époque.

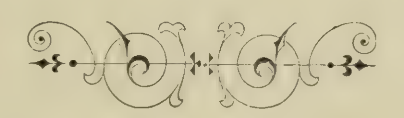
La soldatesque ne fut pas étrangère aux troubles et mutineries accomplies à Heusden aux XVIe et XVIIe siècles.

4° La maison échevinale.

Lors de l'abandon du château de Heusden comme séjour habituel des vicomtes, elle reçut les attributions féodales du manoir, c'est-à-dire qu'elle devint le lieu de réunion de la cour féodale de la vicomté, présidée par le bailli à défaut du seigneur-vicomte. Elle s'élevait probablement au milieu de la place principale du village et fut détruite pendant les guerres et les troubles du XVIe siècle. Car vers le milieu du XVIIe siècle elle avait disparu.

5° Le château des châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden.

Ce sujet donnera matière à un chapitre spécial dans notre livre.





CHAPITRE II.

Le Château de Heusden.

§ I. SON ORIGINE

IL FUT LE BERCEAU DE LA VICOMTÉ DE GAND.

L'origine du château de Heusden remonte à une haute antiquité. Dès l'an 1067 l'on trouve le seigneur Anselme de Heusden mentionné dans les lettres de Baudouin V de Lille, comte de Flandre, à l'abbaye de Ste Winoc de Bergues [1].

Alvise, évêque d'Arras, écrit en 1147 à l'abbé d'Eaucourt et nous apprend par ses lettres que Heusden possédait le manoir de la famille des seigneurs du lieu. Le château reçut plus d'une fois dans son enceinte les membres de

(1) *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Ste Winoc de Bergues* par le R. P. ALEXANDRE PRUVOST. Tome 1er, pages 57 à 63. (Voir nos pièces justificatives).

la famille des comtes de St. Paul en villégiature chez leurs parents, les seigneurs de Heusden [1].

Il était donc la résidence de puissants seigneurs mais il n'acquiert définitivement sa haute valeur historique que lors du mariage du châtelain Zeger III avec Béatrix, dame de Heusden et probablement fille unique de Hugues, seigneur de Heusden.

Les conséquences de ce mariage furent extrêmement importantes pour la seigneurie de Heusden par suite du concours de circonstances qui amena les châtelains à la nécessité d'abandonner la ville de leurs attributions et à se chercher une nouvelle résidence pour leur famille et pour leur cour féodale.

Heusden reçut cette nouvelle attribution et le château des vieux seigneurs de l'endroit se vit tout à coup élevé au rang de chef-lieu principal de la première châtellenie de Flandre. Il se substitua au château du Wal à Gand, abandonné par les châtelains et vendu peu après par le châtelain Hugues I à un certain seigneur Alexandre de Gand, et en reçut toutes les importantes attributions.

En effet les châtelains ont acté leurs chartes du manoir de Heusden et se sont servis des locutions adoptées à cette époque pour désigner la résidence du seigneur.

Ces lettres se trouvent dans nos pièces justificatives et ne laissent subsister aucun doute à ce sujet. Mais outre ces preuves démontrant avec certitude le transfert des châtelains de Gand à Heusden [2], il en est d'autres tout

(1) Voir le vidimus de 1366 et reproduit au complet dans nos pièces justificatives.

(2) L'Espinoy écrit, page 98: *Recherches sur les antiquités et noblesse de Flandre:* « Les châtelains de Gand issus des Comtes du dit lieu et qui prenaient leur origine des anciens Princes de Saxe, furent jadis les plus illustres et puissants Barons de Flandre, à en juger par la possession de tant de terres de marque et des hautes alliances qu'ils contractèrent avec

aussi importantes et qui nous apparaissent lorsqu'on se livre à une étude approfondie sur l'histoire de la châtellenie de Gand.

En effet la succession du châtelain Wenemar en 1138 ne s'effectua pas sans quelques difficultés.

Son fils Arnould, de Gand, irrita son suzerain, le comte de Flandre Thierry d'Alsace, en s'emparant contre son gré du comté de Guines, dont il était devenu l'héritier du chef de sa mère Gisèle de Guines. Le comte en conçut un tel ressentiment qu'il confia *pour un certain temps* la châtellenie de Gand, qui revenait de droit à Arnould, à Roger, châtelain de Courtrai. La mort de Wenemar met donc aux prises le châtelain héritier et son seigneur. Nous allons voir la tension de leurs rapports prendre mauvaise tournure et bientôt le châtelain perdre ses principales attributions.

Arnould, fixé au pays de Guines, cherche à ressaisir la succession de la châtellenie de Gand pour ses fils. A cet effet il s'entend avec Roger de Courtrai et lui cède volontairement ses droits à la châtellenie de Gand, à condition qu'il épouse sa fille, Marguerite de Guines. Roger souscrit à cet accord et porte définitivement le titre et les insignes du châtelain jusqu'en 1190, année dans laquelle il meurt sans lignée de Marguerite, sa deuxième femme.

Alors s'ouvre le début de la décadence des châtelains de Gand, non comme puissants seigneurs, mais dans les attributions de leur charge.

Zeger de Gand, quatrième fils d'Arnould, hérite de la châtellenie par double droit :

les plus grandes maisons de l'Europe. Et cela se déduira et vérifiera ci-après (dans son livre) pour contenter les esprits curieux et laisser une mémoire éternelle à la postérité de l'honneur particulier qu'a reçu la ville de Gand d'être la patrie des dits châtelains et de tant de généreux et illustres seigneurs qui en sont descendus. »

1° Comme fils d'Arnould, successeur légitime de Wenemar.

2° Comme beau-fils du châtelain improvisé, Roger de Courtrai. Car il avait épousé sa fille issue de son premier mariage avec Sarra de Lille et nommée Perronelle ou Pétronille de Courtrai.

Malgré ses grandes richesses et ses nombreux partisans, Zeger II s'aperçoit de l'effet néfaste produit au détriment du châtelain par la suspension dont fut frappé son père. Pour asseoir son autorité il s'intitule pompeusement : « Zeger, par la grâce de Dieu châtelain de Gand » (1).

Le comte Baudouin, successeur de Philippe d'Alsace, ne laisse point échapper une si belle occasion pour abattre la puissance redoutable de son vassal. Les circonstances lui viennent en aide et, à propos d'une querelle pour la garde du château de Gand, il destitue Zeger de la principale de ses attributions, c'est-à-dire de la surveillance et du commandement militaire de la forteresse. L'expression employée par Duchesne « château de Gand » ne laisse aucun doute sur l'importance considérable de cet édifice (le 's Gravensteen), dont les comtes entendaient rester maîtres absolus.

Or, un châtelain privé de l'entrée du château et de la garnison de la ville est réduit à un simulacre, à l'ombre d'un pouvoir. Son honneur lui commandait de ne point subir platoniquement un pareil affront. Le séjour dans la ville lui causait des humiliations continuelles et comme il était puissant au point que Jacques de Guise et De Meier écrivent « cette discorde survenue en 1191 ou 1192 faillit déchaîner la guerre entre le vassal et son seigneur », il résolut de sauver de cet échec son prestige de grand baron de Flandre et se chercha une nouvelle résidence propre à y tenir tête à l'orage qui le menaçait de toutes parts.

(1) Duchesne. *Histoire de la maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, page 306.

Son fils Zeger III avait épousé vers 1200 Béatrix, dame de Heusden. Elle lui apportait en dot le superbe château de Heusden qu'il s'empressa d'adopter pour résidence nouvelle. Il fortifia le manoir, agrandit le circuit de ses fossés et en fit un redoutable « castrum », expression qu'il employait dans ses chartes et actes publics.

Dès les premières années de son mariage avec Béatrix nous le trouvons à Heusden: il signe en effet une lettre écrite du château et camp retranché de Heusden dans les premiers jours d'août 1212. Cette lettre, dont l'original se trouve aux *archives départementales à Lille* et dont nous donnons une reproduction dans nos pièces justificatives, se termine en ces termes: « Actum anno incarnationis Dominicae MCCXII kalend augusti *in castro de Hosdain* » (1).

Zeger était alors en bons termes avec son suzerain Fernand de Portugal: il lui avait prêté son appui pour l'établir dans le comté de Flandre et deux mois (juin 1212) avant l'envoi de la lettre, il servit de témoin à Fernand lorsque celui-ci prit sous sa protection l'abbaye de St. Nicolas lez Tournai (2).

Le 9 août 1212, c'est-à-dire après l'envoi de la lettre, il était allé lui-même à Gand souscrire à l'ordonnance de

(1) L'expression « castrum » est provocante et hardie. Elle se justifie si l'on tient compte de la situation de la Flandre à cette époque. Zeger était un ardent champion du parti du roi de France et avait reconnu Fernand de Portugal pour comte de Flandre. Au contraire, Rase de Gavre et Arnould d'Audenaerde, ses ennemis personnels, avaient formé en la ville de Gand un parti puissant et refusaient dès l'avènement de Fernand de le reconnaître pour suzerain légitime. Zeger, pour se soustraire à leur haine, se retrancha dans sa forteresse de Heusden d'où il surveillait la ville et les actions de ses adversaires.

(2) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille.* Publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences de l'agriculture et des arts de Lille, n° 283, page 132.

Fernand, accordant aux bourgeois de la ville le privilège de renouveler annuellement leurs échevins (1).

J'appuie sur ces faits parce qu'ils démontrent l'importance considérable du château de Heusden à cette époque. Zeger III est fils du plus infortuné châtelain de Gand et n'en est pas moins le châtelain le plus puissant et le plus redoutable de toute la série. Son pouvoir, sa splendeur était telle, rapporte De Meier, qu'il fut employé avec Jean de Nesle, châtelain de Bruges, au principal maniement des affaires de Flandre pendant la minorité des filles de Baudouin IX, comte de Flandre, puis empereur de Constantinople. Sa puissance redoutable sera précisément cause des célèbres démêlés qu'il eut avec son suzerain et de son départ pour l'Artois.

Il quitta la Flandre lors de l'alliance du comte Fernand avec Jean Sans Terre, roi d'Angleterre, contre le roi de France (à la fin de l'été de 1212) et se retira en Artois auprès de Louis, fils du monarque français. De dépit ou d'ambition il s'unit à ce prince (2) et établit son camp non loin de Hesdin (3), où il se construisit une forteresse appelée Belle-Maison. Le voilà donc propriétaire de deux châteaux-forts, l'un Heusden en Flandre, l'autre près d'Hesdin en Artois (4).

Il devint ainsi un terrible adversaire pour le comte de Flandre, car ses forteresses créaient, avec l'appui du roi de France, un danger permanent pour la sécurité de Fernand dans son comté.

Nous entrons dans les luttes mémorables entreprises au

(1) Duchesne. *Histoire de la maison de Gand et de Guines.*

(2) Voir la *Chronique de Jacques de Guise.*

(3) Nom en grande analogie avec Heusden : en latin Hisdinium et Husdinium.

(4) Cette singulière coïncidence et cette analogie de noms a dérouté plusieurs historiens de la Maison de Gand.

XIIIe siècle par le comte de Flandre contre son suzerain le roi de France.

Les vieux chroniqueurs français écrivent : « Zeger dirigeait les pas du roi lors de son investissement en Flandre et son concours était inestimable par suite *des domaines très étendus du châtelain, servant de point d'appui à notre roi.* »

Ainsi s'explique la rapidité des opérations de la campagne de Philippe Auguste en Flandre et l'heureux dénoûment du siège de Gand en 1213. Le château de Heusden ne s'est jamais rendu, et nous verrons au paragraphe suivant l'admirable position stratégique de cette forteresse, alors imprenable. Aucune chronique ne nous rapporte que Fernand sut s'en emparer. Il n'était cependant pas commode avec ses adversaires et sous son administration la Flandre se couvrit de ruines.

La seconde forteresse de Zeger III près d'Hesdin en Artois fut détruite de fond en comble par Fernand *en 1214.*

Voici en quelles circonstances :

Durant l'hiver de 1214 Zeger et le prince Louis s'emparent de Bailleul, Steenvorde et plusieurs autres places du douaire de Mathilde, tante de Fernand. Celui-ci, de retour de l'Angleterre, où il s'était rendu auprès du roi Jean pour s'entendre sur une ligue colossale contre Philippe Auguste, s'en venge aussitôt. Il pille Saint Omer, dévaste le comté de Guines, les environs d'Arras et attaque le château et la ville de Lens, dont il ne peut s'emparer. « Hesdin fut moins heureuse, elle tomba en son pouvoir et il la réduisit en cendres ainsi que son prieuré. De là il s'en vint démolir de fond en comble un château, appellé la *Belle-Maison*, appartenant à Zeger, châtelain de Gand, qui avait déserté la cause flamande pour se ranger sous le drapeau français (1214) (1).

(1) Le Glay. *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne,* tome Ier, page 493.

Mais peu après Zeger est vengé avec éclat par la grande victoire de Bouvines (27 juillet 1214). Philippe Auguste triomphe dans cette mémorable journée et est honoré du surnom de Grand. Le 24 octobre 1214, Jeanne, comtesse de Flandre, se jetait aux pieds du roi et obtenait un traité dans lequel il était expressément stipulé que Zeger, châtelain de Gand, et Jean de Nesle, châtelain de Bruges, rentreraient dans toutes leurs terres et en jouiraient à l'avenir. Zeger retourna alors en Flandre auprès de sa famille au château et dans la seigneurie de Heusden.

A partir de cette époque le rôle politique et historique du château se résume dans la circonstance qu'il abrite la cour féodale des *châtelains de Gand*, *seigneurs de Heusden*, et qui prirent plus tard le titre de *vicomte de Gand*.

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails sur l'origine de la *vicomté de Gand*, pour lesquels nous renvoyons le lecteur au chapitre spécial de notre livre: « Vicomté de Gand ». Nous voulons simplement constater un fait: la vicomté prend origine sous Zeger III, *premier châtelain de Gand dans le château de Heusden*, où il rassemble sa cour féodale, ses tribunaux et tout l'apanage de ses fonctions de châtelain. L'importance historique du château est donc incontestable, d'autant plus qu'il devient la résidence définitive *des châtelains de Gand*, *seigneurs de Heusden*, comme l'atteste la dénomination de vicomté de Gand donnée aux fiefs de Heusden et le choix de cet endroit pour chef-lieu de la vicomté. Ceux-ci y résidèrent jusqu'à l'extinction de la branche masculine en Hugues III et l'abdication de Hugues de Sottegem sur ses droits au fief dit « Justice du châtelain » — en flamand: « Burchgravengerechten » — au profit de Robert, fils de Guy de Dampierre, comte de Flandre (1300).

Le successeur de Zeger III en la châtellenie de Gand, la seigneurie de Bornhem, de St.-Jean Steene et en *la sei-*

gneurie et le château de Heusden, fut son fils Hugues Ier.

Dès l'année 1218 il se disait « Sire de Heusden » du vivant de son père, et scellait armé à cheval pour marquer qu'il avait déjà mérité l'ordre de la Chevalerie [1].

Il écrivit en septembre 1223 une lettre actée de son *château de Heusden* [2] et la termine par ses mots : « Actum *apud Husdinium in domo mea*, anno Dominicae Incarnationis MCCXXIII mensi septembri vigilia beati Mathei. »

Remarquons qu'elle est écrite 11 ans après celle du châtelain Zeger III et bien longtemps après le retour de celui-ci en Flandre.

L'épithète « castrum » et l'expression « domo mea », attribués par les châtelains Zeger III et Hugues Ier à leur château de Heusden, nous le représentent fidèlement. L'important manoir se caractérise non seulement comme une redoutable forteresse, munie d'un camp retranché, mais encore comme une seigneuriale demeure hospitalière, aménagée et pourvue du luxe et du confort que réclamait le séjour de ses nobles châtelains. L'équivoque n'est pas possible: là se trouvait le foyer domestique de la famille, la résidence officielle et la cour féodale; l'intendance, le quartier des troupes, ainsi que les chevaux, domestiques etc. du train de la Maison. Les héritiers du seigneur y étaient formés par l'instruction et les exercices jusqu'à l'époque où ils étaient dignes de recevoir les insignes de la Chevalerie. Le château fut donc le témoin des épisodes chevaleresques, des joies conjugales, des drames et idylles intimes, de tous les événements enfin se rapportant à la famille, aux actions et aux

(1) DUCHESNE. *Histoire de la maison de Gand et de Guines*, n° 8. Enfants de Zeger II (III). Roger de Gand.

(2) Lettre dont l'original fut conservé aux archives de l'abbaye du Mont St. Eloi de l'ordre de St. Augustin en l'évêché d'Arras. ANDRÉ DUCHESNE, pages 488, 489. Preuves du Livre VIII de l'*Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. (Voir nos pièces justificatives.)

faits d'armes de la vie mouvementée de ses puissants seigneurs.

Les ruines du château de Heusden existaient en 1725. Depuis, les constructions au-dessus du sol ont complètement disparu. Par les édifices contemporains: le château de Gérard le Diable, le château ('s Gravensteen) des comtes, le château de Laerne etc., et qui existent encore de nos jours dans leur état primitif, l'on se fait une idée de cette forteresse, de ses remparts et de son aspect imposant. Sa superficie n'était pas de beaucoup inférieure à celle du château des comtes à Gand. L'étendue et le contour de ses fossés, qui existent encore aujourd'hui, permettent d'évaluer la superficie intérieure de son enceinte à plus de cinq mille (5000) mètres carrés. Il y avait donc de la place pour y recevoir de la garnison et des vivres et opposer à l'assaillant des forces réelles.

Nous nous étendrons au paragraphe suivant plus longuement sur la distribution intérieure de ce spécimen de l'art du moyen âge.

Jusqu'en 1226 Hugues octroie ses chartes sous le titre exclusif de *Sire de Heusden*. Non seulement il le porte du vivant de son père avec les armes de Guines, mais encore après son brillant mariage avec Ode de Champagne ou Chanlite (1). Après la mort de son père il signe ses actes publics, lettres, chartes: « *Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Heusden* », mettant les deux titres sur pied d'égalité (2).

Puissant, riche, apparenté aux plus grands seigneurs de l'époque, Hugues ne devait craindre personne. Il n'est donc

(1) Duchesne écrit Livre VIII chap. III Hugues I, *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*: Ode ou Odette de Champagne fut mariée à Hugues, châtelain de Gand, au temps qu'il ne portait encore que le titre de seigneur de Houdain (Heusden.)

(2) Il ne fait pas mention de ses autres titres, entre autres: seigneur de St. Jean Steene et seigneur de Bornhem etc.

pas étonnant de le trouver en 1229 en discorde ouverte avec son suzerain Fernand de Portugal.

Ces querelles nous apprennent deux faits intéressants :

1° L'abandon de Gand pour résidence où le séjour lui était interdit, car son ennemi y possédait sa principale forteresse, le 's Gravensteen, avec une garnison.

2° L'importance stratégique du château de Heusden, résidence du châtelain, comme *il l'a écrit lui-même*. Pour oser affronter une lutte ouverte avec son suzerain, Hugues devait avoir grande opinion de la résistance et de la position avantageuse de sa forteresse de refuge. Qui a vu et étudié l'emplacement du château de Heusden comprend sa témérité. En effet, à cette époque le château devait être imprenable et résister pendant des temps indéterminés aux assauts des assiégeants. Les alentours de la forteresse s'inondaient sur une distance d'une demi-lieue (2500 mètres) dans toutes les directions. Les flots venaient se confondre aux eaux des fortifications et des fossés. Impossible d'approcher : les murs du manoir se dressaient dans l'eau, comme le rocher solitaire au milieu de l'océan. Son enceinte considérable permettait de le munir d'une énorme quantité de vivres et d'un nombre important de soldats. Si le siège se prolongeait, les assaillants pouvaient avoir recours aux embarcations sur navires, barques etc., attaque téméraire, vouée dès le début à un insuccès certain. Car ces barques, chaloupes ne pouvaient s'approcher près des solides remparts du château, sous peine d'être coulées à pic par les grosses pierres que les assiégés jetaient du haut de leurs remparts. Les efforts de l'ennemi ne pouvaient donc agir qu'à de grandes distances où leurs effets devenaient minimes ou nuls [1].

(1) Plusieurs personnes ont encore connu, avant les importants travaux effectués à l'Escaut, des hivers où les prairies des Heusdongen étaient complètement inondées et où, seul au milieu des flots, le monticule, emplacement des ruines du château, échappait à l'invasion des eaux.

Les horreurs de la guerre civile furent cependant épargnées au pays en cette occasion; les amis et alliés des adversaires s'interposèrent entre eux, et parvinrent à les réconcilier. Fait qui prouve à lui seul combien étaient alors puissants les châtelains de Gand.

Hugues II, fils et successeur de Hugues I[er] *en la seigneurie et le château de Heusden*, de Bornhem, et en la châtellenie de Gand [1], prend pour titre comme son père dans les chartes qu'il octroie: « Ego Hugo miles castellanus Gandensis et dominus de Husdinio ou Hosdain ». Il attache autant d'importance à son titre de seigneur de Heusden qu'à celui de châtelain de Gand. L'union inséparable de ces deux titres dans les chartes des châtelains de Gand à partir de Zeger III est une explication concluante et l'histoire l'atteste: « *châtelains de Gand dans le château de Heusden* ». Hugues II était comme châtelain en bons rapports avec le comte, et n'habitait cependant pas la ville de Gand. Dans les nombreux extraits de lettres que donne Duchesne dans son *Histoire de la Maison de Gand et de Guines* [2], *une seule* est datée de Gand et lorsque l'historien la mentionne, à propos de la vente de la dîme qu'Hugues avait faite à Slote et Merhoute aux prêtres de St.-Michel de Gand, Il écrit: « Il fit cela *étant* en la ville de Gand au mois de mars l'an 1249 ». S'il avait eu coutume d'y séjourner il était inutile d'en faire mention. Mais comme châtelain il possédait une cour féodale distincte où il rendait ses sentences dans les affaires de ses fiefs et la justice de ceux-ci. Cette dernière était à Heusden, car son fils Hugues III prend le titre de vicomte de Gand, c'est-à-dire seigneur

(1) Il ne fut pas comme ses prédécesseurs seigneur de St.-Jean Steene; cette seigneurie passa à la succession de son père Hugues I[er] à son frère Gautier de Gand dit Vilain, qui fut le premier ancêtre de la famille qui retint le surnom de Vilain avec les armes de Gand.

(2) Preuves du Livre VIII, Chap. IV, Hugues II.

de la vicomté de Gand, dont le chef-lieu est à Heusden.

Un argument définitif en faveur du château de Heusden est l'acte de 1231 par lequel Hugues Ier vend à un nommé Alexandre de Gand le château du Wal, sa résidence officielle dans la ville. (1) Cette transaction est d'autant plus importante que le château du Wal était le manoir d'origine des châtelains et représentait en quelque sorte une partie de leur dignité. Lorsque Hugues Ier effectua cette vente il était décidé à ne plus retourner en la ville de Gand et s'était définitivement fixé au château de Heusden, où il voulait que ces successeurs élussent domicile. Telle est la signification des termes propres de sa charte, du « domo mea », preuve que l'origine de la vicomté de Gand s'établit au château de Heusden. L'on y trouve également la raison pour laquelle Heusden devint et resta jusqu'à la révolution française le chef-lieu de la vicomté de Gand.

Sous Hugues III, fils et successeur de Hugues II en la châtellenie de Gand et en *la seigneurie et le château de Heusden*, l'importance du titre de seigneur de Heusden grandit au détriment de celui de châtelain de Gand. Dans un extrait des archives de l'abbaye du Mont St. Eloi de l'an 1266 (2), le titre de seigneur de Heusden précède celui de châtelain de Gand, indice de l'importance du premier sur le second plutôt honorifique. Cet extrait commence en ces termes : « A tous chians ki ces lettres verront ou orront, Hves sires de Hosdain et castelains de Gant, salut en nostre Signor. »

En 1283 Hugues III prend publiquement le titre de *Vicomte*

(1) Le Wal, le Voorhof (cour d'honneur) et le Boengartland (jardins et potagers.) Cette demeure devint plus tard, écrit M. de Vlaminck dans son intéressante brochure *Les origines de la ville de Gand*, la propriété des comtes de Flandre, qui en firent leur résidence, d'où lui est venu le nom de Prinsenhof.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves du Livre VIII page 531.

de Gand (1). Ce titre symbolise, s'il est permis de s'exprimer ainsi, la jonction du titre de seigneur de Heusden avec celui de châtelain de Gand. Car la vicomté de Gand n'est autre chose que l'ensemble des biens, relevant de la cour féodale établie à Heusden, comme l'attestent les dénombrements manuscrits de la vicomté conservés aux Archives de l'Etat.

Même remarque pour Gérard II de Sottegem, qui épousa en 1280 Marie, héritière de la châtellenie de Gand et de *la seigneurie et le château de Heusden*. Dans des lettres de l'année 1280 il se qualifie : « Gerard chevalier, Sire de Sottenghem et de Osdein et châtelain de Gand, et Marie sa femme Dame de Sottenghem et de Osdein et châtelaine de Gand » (2). Châtelain de Gand est le dernier qualificatif qu'il s'attribue et l'on y trouve une preuve du déclin du prestige et du pouvoir des châtelains, dont les comtes cherchaient à saper la puissance. Les châtelains employaient avec ostentation leur titre en tête des chartes qu'ils octroyaient, pour protester pacifiquement contre les empiétements de leur suzerain sur leurs attributions. Gérard porte, comme son prédécesseur, simultanément le titre de châtelain et vicomte de Gand. Son fils Hugues de Sottegem fait de même après la vente de sa terre appélée « Justice du châtelain », en flamand « Burchgravengerechten », constituant le principal apanage de la châtellenie de Gand. Il porte ces titres du consentement de Robert, comte de Flandre, fils de Guy de Dampierre (3).

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves du Livre VIII, page 533.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves du Livre VIII page 536.

(3) L'Espinoy écrit page 158, *Recherches sur les antiquités et noblesse de Flandre* : « Hugues d'Enghien, dit de Sotteghem, prit depuis la mort de sa mère le plus souvent le titre de vicomte ou Burchgrave de Gand ».

Sa femme Béatrix de Putte prend en 1321 le titre de vicomtesse de Gand, c'est-à-dire seigneur de la vicomté de Gand, qui n'est autre chose, comme je l'ai déjà écrit, que l'ensemble des biens relevant de la cour féodale établie à Heusden (1).

Ces seigneurs, premiers à porter le titre de vicomte de Gand en même temps que celui de sire de Heusden, attestent que le château fut celui de la vicomté de Gand.

L'histoire a donc eu raison de donner au fief de Heusden la dénomination de « Vicomté de Gand ». Plus ingrate pour le château, elle le laisse dans l'oubli malgré le rôle considérable qu'il prit aux événements des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. La circonstance qu'il tomba en ruines dès le XVIIIe siècle pourrait ne pas être étrangère à cet oubli.

Car, par le mariage de Marie de Sottegem, héritière du château, de la seigneurie et de la vicomté, avec Hugues VI, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, ceux-ci échurent dans la suite à des familles françaises (vicomtes de Melun, princes d'Espinoy, princes de Soubise), dont les résidences étaient éloignées du pays de Flandre. Ces seigneurs se soucièrent peu d'entretenir à grands frais un château fort qui n'avait plus aucune nécessité directe (puisque leurs prédécesseurs avaient vendu le fief de la châtellenie de Gand à Robert, fils aîné du comte Guy de Flandre) et ne leur offrait, loin de leurs terres, aucun séjour agréable.

Le château de Heusden, malgré qu'il fût celui *de la seigneurie de ce nom et de la vicomté de Gand,* tomba peu à peu en ruines et ce que les siècles avaient respecté, le temps se chargea de l'anéantir.

En 1899 l'on retrouva ses vestiges et cette circonstance détermina l'auteur à écrire cette brochure.

---

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves du Livre VIII, page 542.

§ II. Emplacement du chateau et découverte de ses vestiges en 1899.

La route, qui mène de Destelbergen à Heusden, descend à la sortie du village par une légère inclinaison dans les prairies qui bordent les rives de l'Escaut. Bientôt elle rencontre un bras du fleuve à l'endroit nommé « Pauwken » situé encore sous la commune de Destelbergen.

Un chemin de terre bifurque à gauche et s'en va serpentant à travers les prairies dans la direction du village de Laerne. Si l'on suit ce chemin, l'on est surpris des vues lointaines et des aperçus charmants qu'il offre au promeneur. Dans une touffe de verdure, le clocher du village de Destelbergen se dessine à gauche, poétique et champêtre. A ses pieds, plus dans le bas-fond, le couvent des sœurs religieuses s'allonge aux bords de la prairie et son clocheton dresse sa flèche légère par dessus la cime des arbres. Plus loin, à gauche dans le lointain, les jardins des campagnes limitent l'horizon et ça et là le toit rouge d'une ferme vient trancher sur les tons verts et frais des parcs environnants. Dans le lointain on aperçoit le vieux moulin à vent dont les bras tantôt non chalants, tantôt animés d'une folle gaîté, battent les airs et animent tout ce coin du tableau.

A sa sortie de l'endroit « het Pauwken » le chemin coudoie à droite une bande de terre surélevée, qui partage les prairies de Destelbergen de celles de Heusden et porte le nom de *Heusdongen*. Bientôt l'on se trouve entre une rangée de canadas, et les prairies qui s'étendent sans interruption à gauche, devant et derrière, baissent leur niveau et donnent naissance à des étangs bordés de jonc. Ils se succèdent et se relient par de petits canaux ou fossés.

Un ruisseau appelé le *Schipgracht* traverse sous une voûte de maçonnerie le chemin. Là commence la commune de Heusden [1].

A droite, de vieux troncs d'arbres minés par le temps et les intempéries dressent leurs branches au-dessus des eaux d'un étang de forme régulière et de dimension respectable.

Cet endroit est mystérieux et sauvage ; l'on sent malgré soi l'impression du dicton populaire : « là il a dû y avoir quelque chose. »

Les gens du pays prétendent le lieu hanté et renfermant des cadavres. D'autres, mieux avisés, l'indiquent pour avoir été l'emplacement d'un vieux château féodal, qui devint le repaire de brigands. Enfin ceux dont l'imagination est féconde le désignent pour avoir été l'asile d'un misérable juif. Ce mystérieux personnage solitaire charmait ses loisirs en se livrant à d'épouvantables sacrifices humains. La nuit l'endroit est à l'index, les femmes surtout prétendent qu'il y *spookt ;* que le lieu est le rendez-vous d'esprits, de fantômes et d'êtres étranges.

On l'a déjà compris, il est l'emplacement certain, indiscutable, du château féodal des châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden [2].

En effet, les *Archives de l'Etat à Gand* possèdent deux cartes en flamand de 1725, à très grande échelle de la commune de Heusden [3], sur lesquelles sont minutieuse-

(1) Dans les descriptions et cartes les plus anciennes, le *Schipgracht* forme toujours à cet endroit la limite entre les deux communes de Heusden et de Destelbergen.

(2) Preuve qu'il n'y a pas de feu sans fumée et que les *riddersgoed* (terres du chevalier) passaient dans le moyen-âge et encore de nos jours dans les campagnes comme hantés et portant malheur à ceux qui s'en emparaient.

(3) Nos 359 et 360 de l'inventaire imprimé.

ment relevés les étangs de ce lieu. Ils ont la forme du chiffre huit. On lit à côté de ceux-ci l'inscription suivante : *Ruines van het casteel van Heusden.* Les parties de terres encerclées d'eau portent sur les cartes en question les chiffres 112 et 150 et les n°s 6 et 7.

Mais les *Archives de l'Etat à Gand* possèdent encore une carte formelle et explicite ; elle ne laisse aucun doute et porte le titre de : *Chaerte van Heusdonc dressée par Philippus Jacobus Berthuys anno 1725.* Sur les lopins de terre, renfermés par les étangs de la forme du chiffre huit [1], on retrouve les mêmes n° 6 et n° 7 des deux cartes mentionnées plus haut et dans l'espace blanc, laissé à droite par la commune de Destelbergen, l'inscription suivante :

« N° 6 et N° 7. *Locus est ubi olim fuit* CASTRUM *vel* DOMUS *Domini de Heusdonc vulgo Heusden* [2]. L'inscription « *Ruines van het casteel van Heusden* » témoigne que le château était en ruines en 1725, mais ces ruines avaient encore assez d'importance pour être marquées sur une carte dressée dans le but de donner le relevé des propriétés de l'abbaye du Nouveau Bois (Nonnenbosch) à Heusden. Sanderus, qui donne la reproduction d'un grand nombre de châteaux de la Flandre dans sa *Flandria Illustrata*, ne nous a pas laissé de souvenir du château de Heusden. Il aura trop souffert des troubles du XVIe siècle pour conserver quelque valeur architecturale ou ensemble grandiose.

Lorsque le propriétaire actuel acheta ces terres, l'ancien et historique étang existait dans sa forme primitive, mais avait en partie été comblé. L'on pouvait suivre au moyen

(1) L'on peut également consulter pour ces terrains les anciens terriers de la commune de Heusden, déposés aux archives de l'Etat à Gand.

(2) Cette inscription a une valeur toute particulière. Pour les détails voir nos pièces justificatives.

des différences de niveau et des troncs d'arbres séculaires son ancien contour.

La décision fut prise de rétablir l'étang dans son état primitif. Une équipe de terrassiers fut chargée de ce travail.

Une partie du contour de l'étang se trouvait en bon état et, après l'avoir nettoyé, l'on se mit à creuser les endroits comblés.

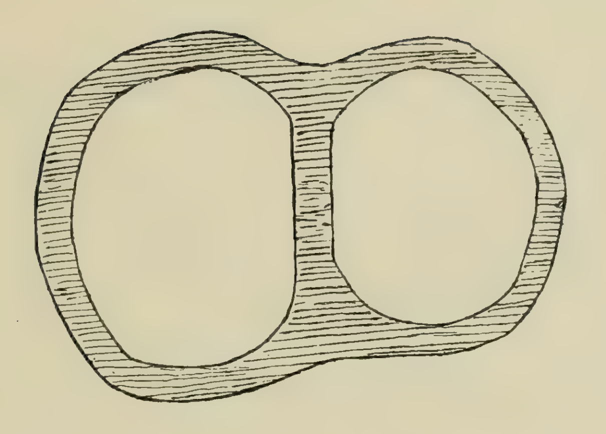
A la place A (voir les plans ci-joints) l'on découvrit de l'épaisse maçonnerie et des pierres blanches minées à tel point qu'un petit coup de marteau faisait voler en poussière les parties atteintes. Ces fondements étaient ceux d'un portique d'entrée vers Heusden. Il y a une cinquantaine d'années on voyait encore à cette place ses deux piliers dans un lamentable état.

Dans la suite du tracé l'on ne découvrit rien de saillant. Les ouvriers entamèrent alors la partie comblée, et par un malentendu, au lieu de suivre l'ancien tracé de l'étang, qui eût facilité la jonction des deux extrémités, ils entrèrent avec leur nouveau tracé en dedans de l'île. Cette circonstance fit retrouver les fondements du château fort.

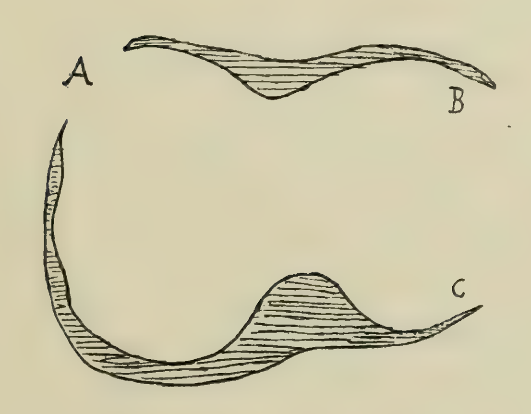
Les ouvriers entament leur dernier ouvrage et aussitôt leurs bêches heurtent de la maçonnerie. Elle était extrêmement résistante. Ils durent renoncer à continuer leur travail avec leurs bêches et se mirent à l'œuvre pour démolir ces blocs énormes au moyen de pioches.

L'on démolit de la sorte des murs d'une épaisseur considérable (0,70 à 1 mètre et au delà) et l'on mit à jour de petits caveaux de 2 1/2 mètres de long sur autant de large et de haut. Ils devaient être des oubliettes [1], car ils

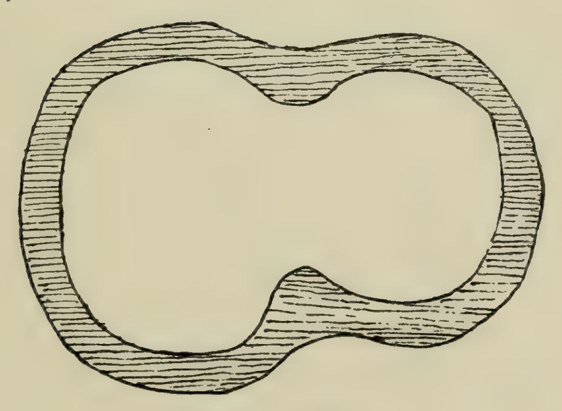
(1) Cachots, souterrains obscurs où l'on enfermait autrefois les prisonniers condamnés à une prison perpétuelle.



ETAT PRIMITIF DES FORTIFICATIONS.



ETAT en 1899.



ETAT ACTUEL.

étaient sous les remparts au bord de l'eau et leur dimension correspondait exactement avec celle des oubliettes de l'ancien temps ([1]). Sur toute la partie comprise entre les lettres B et C (voir nos plans) l'on découvrit des fondements et des caveaux. Toujours la maçonnerie était d'une résistance extraordinaire et il fallait des pioches et de gros pieux pour la démolir.

Des restes de poterie, des briques émaillées en vert, de 30 centimètres de long sur 15 de large, un vieux crochet de forme bizarre, furent retrouvés au même endroit.

Nous ferons une mention spéciale d'un fer à cheval. Il se brisait comme un morceau de terre glaise. Le forgeron et des hommes compétents déclaraient de mémoire d'homme n'avoir vu le fer se décomposer à tel point. La forme de ce fer à cheval était des plus anciennes.

Des ossements d'animaux (probablement aussi humains), des dents molaires de chevaux, un tibia étrange, un morceau d'une corne, furent ce que l'on retrouva en fait d'ossements.

Quelques pièces de monnaie furent retrouvées sur l'île vers Gand. Elles n'étaient cependant pas antérieures au XVII[e] siècle (domination espagnole) et sont une grande présomption que le château ou ses ruines étaient alors habités.

Les poteaux en chêne du pont levis, qui donnait vers Gand, furent retrouvés au fond de l'étang. Ils étaient vermoulus et leur bois s'effeuillait, lorsqu'on voulait se rendre compte de sa résistance.

La découverte de ces fondements atteste l'exactitude et la valeur des cartes des *archives de l'État à Gand.* Elle se fit au mois de juillet de l'année 1899.

(1) Les personnes qui ont fait les bords du Rhin et visité les anciens châteaux de cette contrée auront vu plus d'une de ces lugubres prisons.

Nous allons étudier sa disposition et en retirer tout l'intérêt qu'elle offre par son origine ancienne.

Le châtelain Zeger III habita le château de Heusden vers 1200, c'est-à-dire 20 ans après la restauration et l'agrandissement du château de Gand (le *'s Gravensteen)* par Philippe d'Alsace, comte de Flandre.

La disposition des vestiges retrouvés nous donne des indices curieux sur les transformations effectuées par ce châtelain au manoir primitif des seigneurs de Heusden. Il chercha à reproduire fidèlement l'aspect, la distribution et le contour du plan de l'enceinte du château des comtes à Gand. Mais il lui était quasi impossible de placer son donjon au centre des remparts. Pour obtenir ce résultat, il eut dû démolir le château existant et qui, d'après les vestiges retrouvés, était une construction importante (2000 mètres carrés, cour intérieure comprise). A la rigueur il eut pu entourer cette vaste bâtisse et ses fossés d'une nouvelle enceinte, munie de tours et d'épaisses murailles, mais la dépense eut été excessive et le résultat n'aurait pas répondu aux sacrifices qu'elle exigeait. Il s'y prit donc d'une autre manière. Il laissa l'antique demeure telle quelle et ne changea rien au tracé de ses fossés, qui l'environnaient de toutes parts. Le côté vers Gand resta donc la principale entrée du château. Elle donnait de plein pied dans l'intérieur des bâtiments de la forteresse.

Mais, vers le côté de Heusden ou Laerne, il prolongea les deux courbes du fossé d'enceinte d'une quantité égale à celle du contour du château. En d'autres mots : il doubla l'enceinte primitive en y ajoutant un bloc de terrain égal à la superficie entourée par les fossés existant déjà. Telle est la raison pour laquelle les fossés d'enceinte prirent la forme du chiffre huit, qu'ils ont conservée jusqu'à nos jours. Cette démonstration ressort clairement par la disposition et la nature des matériaux retrouvés sur les deux

emplacements, et du château et de son ajoute. Les fondements les plus anciens et dont la construction, par sa disposition, accuse un même et uniforme plan d'ensemble, permettent d'affirmer qu'ils furent bâtis par un même exécuteur et à une même époque, c'est-à-dire par les premiers seigneurs de Heusden. Ils se retrouvent partout identiques sur l'île vers Gand. Au contraire, sur l'île vers Heusden ou Laerne, la qualité des matériaux employés diffère, leur disposition et le plan d'ensemble sont tout autres. La première est carrée, la seconde est bâtie en cercle c'est-à-dire en harmonie avec le contour et le mode de construction du château des comtes à Gand.

Le donjon (dont les vestiges furent à peu près complètement retrouvés) ne se trouvait donc pas comme au château des comtes au milieu des remparts, mais sur le côté vers Gand et la vaste enceinte coupée par le milieu par le fossé, conservé intact, du château primitif.

Une remarque qui ne manque point d'intérêt : l'île vers Gand était complètement couverte de constructions, tandis que sur l'île vers Heusden, celles-ci ne se retrouvaient qu'aux bords des remparts. Cette dernière servit probablement de quartier ou lieu de garnison aux troupes permanentes.

Zeger n'exagérait nullement l'importance de sa forteresse en la désignant par les mots « castrum in Hosdain ».

L'ensemble des deux îles est, comme nous l'avons déjà écrit, de plus de 5000 mètres carrés, et les fondations retrouvées autour de leur contour attestent que, comme au château des comtes, l'enceinte bâtie faisait le tour complet des remparts.

Elle ne possédait que deux sorties: 1° la porte monumentale vers Heusden, dont les ruines existaient vers le milieu du siècle passé; 2° l'entrée avec pont levis vers Gand et dont on a retrouvé les poutrelles en bois de chêne lors du creusement de l'étang actuel.

Lorsqu'on planta le verger [1], l'on établit avec certitude que la forteresse se trouvait entourée d'un double circuit de fossés. Dans le creux des ondulations du terrain, symétriquement établi à égale distance des fossés baignant les pieds du château, l'on bêcha à une profondeur de plusieurs mètres de la terre remuée et mêlée à de l'ancienne vase. Elle avait servi à combler les anciens fossés et, au moyen de sa nature et du tracé qu'elle indiquait, on rétablit le plan primitif de cette seconde enceinte de fortifications. L'aqueduc, pour l'écoulement du trop plein des fossés, fut retrouvé et donnait dans le Schipgracht. Nous avons dressé un plan aussi complet et détaillé que possible avec les indications fournies par nos découvertes. Nous l'avons désigné sous le nom de « la forteresse de Heusden sous le châtelain Zeger III ».

Il est joint au présent ouvrage.

Au prime abord, cette situation semble étrange pour la demeure des riches et puissants châtelains de Gand; mais n'oublions pas qu'elle fut construite par les seigneurs de Heusden au commencement du moyen-âge.

Il importe de tenir compte des habitudes et circonstances dans lesquelles vivaient les seigneurs primitifs. En ce temps les villes étaient de grosses bourgades, souvent privées de la demeure habituelle de leurs seigneurs, qui leur préféraient des endroits isolés. Là, maîtres absolus et loin des tracas de leur charge, ils passaient leur temps à la chasse et à guerroyer l'un contre l'autre. Ils s'occupaient peu des intérêts de leurs serfs et vassaux, qu'ils pressuraient d'impôts et de redevances.

Le château de Heusden, éloigné du village et situé au milieu des marais, tourbières et étangs, convenait admirablement aux goûts des seigneurs de l'époque. Situé non

(1) Ce travail fut exécuté sous la surveillance du propriétaire.

LÉGENDE:

.e manoir des vieux seigneurs de Heusden.

Pont levis du côté de Gand.

ncien aqueduc pour l'écoulement du trop plein des fossés.

Pont au milieu de l'enceinte.

Porte monumentale vers Heusden.

Remparts du « castrum » proprement dit.

Pont vers Heusden sur le second circuit de remparts.

Pont vers Gand sur le second circuit de remparts.

econd circuit de remparts.

.e Schipgracht.

Route vers Gand.

Route vers Heusden et vers Termonde.

Tourbières et étangs.

LA FORTERESSE DE HEUSDEN SOUS LE CHATELAIN ZEGER III.

________ Fondements retrouvés.

.... Tracé du château dans son état primitif.

N.B.— Une partie des fondements vient d'être retrouvée par suite de la construction du pont au-dessus de l'étang.

Cette tardive trouvaille nous permet de déterminer avec certitude la disposition du côté ouest du château.

Sa longueur vers ce point était de plus de 30 mètres ; elle longeait les remparts et le bâtiment était échelonné de distance en distance par de lourds poteaux en chêne qui avaient pour but de maintenir la maçonnerie avec solidité au bord de l'eau.

La largeur moyenne des murs était de 75 centimètres et la profondeur des fondations, lors de leur découverte, de 2 mètres sous terre.

Elles se perdent dans l'île vers le côté est et il est difficile de déterminer avec minutie leur disposition, car leur profondeur considérable (deux mètres) nous empêche de nous livrer à des recherches par trop coûteuses et destructives pour les plantations.

Nous venons encore de découvrir des restes intéressants de poteries, ossements, etc.

Ces objets sont au château d'Heusdonc et y resteront gardés avec soin comme preuves à conviction et pour l'intérêt tout particulier qu'ils offrent par leur haute antiquité.

loin de l'Escaut, les oiseaux viennent en bande et en toute saison s'abriter dans ces marais et étangs. Le voisinage du fleuve alimente les eaux, qui ne sont jamais à sec. Les bois recouvraient alors les terres élevées. Ils échappaient aux inondations et donnaient refuge à toute sorte de gibier de plaine.

L'esprit, les mœurs et les pratiques de ce temps donnaient à cet endroit une prédilection évidente. L'on ne pouvait trouver meilleur emplacement pour construire une forteresse difficile d'accès. Environné de marais et d'étangs, le seul chemin libre, pour parvenir à ce lieu, est une bande de terre rétrécie en hiver par les inondations périodiques de l'Escaut. Le château avait alors bel aspect, il dressait la masse sombre de ses tours au milieu de l'eau.

De plus le terrain gras et glissant de la contrée rendait après les saisons pluvieuses les chemins difficiles et dangereux.

Zeger III et Hugues Ier, qui redoutaient les attaques de leur suzerain, ne pouvaient trouver mieux pour se retrancher et lui tenir tête. Peu éloignée de la ville de leurs attributions et de leur ancienne résidence, ils apercevaient des remparts de leur forteresse les murs et les tours de la ville de Gand [1].

Le château de Gistelles, bien connu par l'histoire de Ste Godelive et construit à l'époque des premiers seigneurs du château de Heusden, se trouve dans une situation analogue à ce dernier. Il était également situé au milieu des marais, qui ne se desséchaient jamais par suite du voisinage de la mer. Sa superficie, jugée par le contour de ses fossés qui existent encore, équivalait à celle du château

(1) En effet, l'on jouit en hiver à cet endroit d'une vue magnifique sur la ville de Gand.

de Heusden. Les seigneurs l'avaient également construit à une certaine distance du village (1).

Là, comme ici, le hameau qui s'était groupé autour du château a disparu. Tel était le cas pour bien des châteaux de l'époque. (Château de Rivière (sous Gelrode), de Rhodes St. Pierre (Brabant) etc.

L'opinion qu'autrefois un hameau avait environné le château de Heusden est basée sur des indices sérieux et des probabilités fondées. Le voisinage du château fut habité depuis des temps immémoriaux. Comme on a pu le constater au commencement de ce paragraphe, le terrain qui nous occupe est situé entre les prairies de Destelbergen et celles de Heusden.

Or, Blommaert écrit dans sa *notice historique sur le village de Heusden* page 6: « Dans les tourbières des prairies (de Heusden) qui touchent à celles de Destelbergen, on trouva en 1833 à vingt pieds de profondeur et à côté *d'ossements humains* et d'animaux, une pointe de lance en bronze et un instrument du même métal affectant la forme d'un coin. Quelques années auparavant, on avait découvert également dans la même tourbière et ce à peu de distance du premier endroit, une hache de silex, ainsi qu'un carreau, d'une pierre fort dure, usé sur plusieurs de ses faces (pierres de tonnerre) ». Puis: « En 1786 on retrouva dans une des tourbières des prairies qui s'étendent de l'Escaut à Herbuer, deux médailles romaines: l'une d'Antonin le Pieux, en moyen bronze; l'autre de Faustine la Jeune, en grand bronze. Sur le revers de la première est la louve allaitant Rémus et Romulus. L'inscription porte: *Imperator II.* Le revers de la seconde représente Diane debout, tenant une torche, avec la légende: *Diana lucifera.* »

(1) La distance des 2 châteaux à leur village respectif est singulièrement la même.

L'extraction de la tourbe, la qualité supérieure des terres, jointes au voisinage de l'Escaut, assuraient à ce sol les prédilections des premiers cultivateurs. L'opinion est unanime sur ce point et se déclare ouvertement pour des temps plus rapprochés.

En recherchant les principaux arrières fiefs, situés à Heusden et qui relevaient de la vicomté de Gand, on trouve *Heusdongen*. Or, les parties habitables de ce fief sont restreintes, par suite des bas-fonds de prairies que l'Escaut inonde en hiver. Où se seraient trouvées les habitations du fief, commençant au Schipgracht, si elles n'étaient situées sur les parties habitables? En outre *Heusdongen* possédait autrefois une chapelle ouverte au culte (1). Donc il y avait agglomération, les prêtres ne se rendant généralement pas dans les endroits déserts pour célébrer les saints offices. Une découverte récente, faite en 1897, donne encore plus de poids à la remarque précédente. François De Vischer, cultivateur à Destelbergen, déterra, sur un champ voisin de l'endroit où les vestiges du château furent retrouvés, les ossements d'un cheval conservés en bon état. Dans les mêmes parages il mit à jour le pavement complet d'une ancienne demeure (2).

Aucun relevé de lieux ne pourra établir que *Heusdongen* fut une agglomération, car les plus anciens datent du XVII[e] siècle. Nous ne pouvons donc nous baser que sur des arguments secondaires, des présomptions ou probabilités.

(1) Les parents d'une nommée Belleken Bolaert, de Destelbergen, personne agée de 99 ans, se rappelaient parfaitement les ruines de cette chapelle.

(2) M. de Vlaminck écrit avec beaucoup d'à propos dans sa brochure *Les origines de la ville de Gand*: « Si l'on n'a pas signalé l'existence de substructions, pour les époques mérovingienne et carlovingiennne, c'est que l'emploi de matériaux résistants, tels que la pierre et la brique, ne s'est introduit que très tard dans nos contrées, où, jusqu'au XVI[e] siècle, sauf pour les grandes demeures patriciennes, les maisons étaient construites en bois ou en torchis ».

Le concours de circonstances est suffisant ici pour en faire mention ; libre à ceux qui n'en veulent rien admettre d'y prendre leur part.

La légende veut que les premiers seigneurs de Heusden furent enterrés dans le caveau sous la chapelle du château. Lorsque celle-ci tomba en ruines, les habitants de l'endroit, connaissant cette circonstance, ne voulurent pas abandonner de la sorte les corps de leurs seigneurs. Ils craignaient d'attirer sur eux la malédiction et firent restaurer la chapelle en souvenir de leur mémoire. C'est la chapelle qui aurait encore subsisté au commencement du XVIIIe siècle.

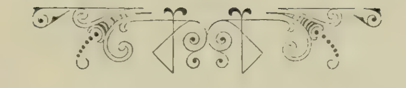
Que les ruines du château servirent de repaire au XVIIIe siècle à des bandits, est chose que les gens de l'endroit prétendent à tort ou à raison. Une petite historiette circula même à ce sujet. Les brigands avaient capturé une femme. Ils la séquestrèrent et s'en servirent comme servante. Peu à peu elle gagna leur confiance et réussit à obtenir libre sortie pour l'achat des ressources du ménage. Exaspérée par les mauvais traitements de ces brutes, elle résolut de se rendre en ville pour les dénoncer au bailli. Le magistrat lui conseille la prudence et, pour ne laisser percer aucune circonstance de sa trahison, ils tombent d'accord à employer le petit stratagème suivant : elle achètera un gros paquet de pois et lorsqu'elle sera hors des portes de la ville, elle jettera sur le chemin qu'elle parcourt les petits pois jusqu'à extinction du paquet. L'on retrouva de la sorte les traces de son passage et la police découvrit le repaire des brigands, qui furent capturés.

Enfin, pour finir, l'on affirme l'existence d'un vieux souterrain : il part du milieu de l'île, passe sous l'étang et se dirige dans la campagne vers Laerne.

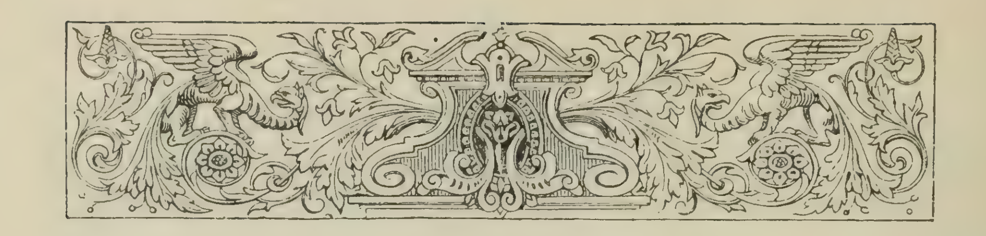
Toutes ces dernières suppositions peuvent être vraies, car elles n'ont rien d'invraisemblable.

Et ainsi passent les événements et les choses. Cet endroit perdu, ignoré, fut la demeure de puissants et riches seigneurs. Ces champs, tristes et tranquilles, ont retenti des cris de joie, des sons et des chansons des ballades anciennes, du tumulte des fêtes princières, et, hélas! des clameurs de la guerre [1].

Il a fallu plusieurs siècles pour retrouver les traces de ce glorieux passé et, dans peu de temps peut-être, nos descendants ignoreront à leur tour les actions et les œuvres qui font l'orgueil et la fierté de notre vie.



(1) Les armes de toute sorte, les pierres à feu des anciens fusils, les lances et fers à chevaux etc., retrouvés dans ces parages, l'attestent surabondamment.



CHAPITRE III.

La Seigneurie de Heusden.

Peu de seigneuries ont une origine aussi reculée et aussi obscure que la seigneurie de Heusden.

Elle est l'une de plus anciennes de la Flandre et ses premiers seigneurs sont contemporains des premiers comtes de Flandre. (1)

Les seigneurs de Heusden portaient le nom du village et prenaient place dans les cérémonies, octrois de privilèges, chartes des comtes de Flandre, parmi les *barons* de ceux-ci. (2)

Dès l'institution de la chevalerie, ils avaient droit au grade de chevalier. (3)

(1) Anselme de Heusden était contemporain de Baudouin V de Lille.

(2) Dans un acte de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, de 1156, en rapport avec une donation à l'église d'Eaucourt, Anselme de Heusden et son fils Robert y signent sous le titre de *baron* et sur l'ordre du comte.

(3) En 1163 Henri et Regnier de Heusden (Husdinne) sont désignés chevaliers dans une charte de l'abbaye de St. Pierre au mont Blandin.

Warnkœnig, traduction Gueldolf, écrit, tome II, pages 99 et 100 : « Les cheva-

Heusden était le chef-lieu de leur patrimoine et le séjour
leur famille, comme on le constate dès l'année 1147 par
s lettres d'Alvise, évêque d'Arras, à l'abbé d'Eaucourt.

Dans les ténèbres où nous chercherons à faire quelque
mière, deux ressources seules peuvent nous guider: les
artes des abbayes de la Flandre et celles des abbayes
pays d'Artois (déposées dans la chambre des comptes
Roy à Lille.)

André Duchesne nous a laissé une note sur la généa-
gie de la famille de Heusden, mais il s'est trompé dans
s recherches [1]. Il empioie le mot *Houdain* pour dési-
ier *Heusden*; puisque sur les chartes des châtelains de
ınd où il rencontra: *dominus de Hosdain*, *Husdinio*,
ousdaing, *Housdeng* etc., il traduisit cette dernière désigna-
on par *dominus de Houdain*. Dans sa pensée, Heusden
t une localité limitrophe d'Hesdin (en France), car il
crit la destruction de Houdain en Artois *en 1214* par
ernand de Portugal, alors que les auteurs modernes racon-
nt la destruction d'Hesdin par le même comte *en 1214*.

Le résultat le plus clair de cette confusion est qu'il s'est
ublement trompé: 1° en confondant Heusden avec Hou-
ıin; 2° en mentionnant la destruction d'Houdain alors que
est Hesdin qui fut détruit.

Bien plus, les premiers seigneurs de Houdain mentionnés
ıns Duchesne, sont reconnus aujourd'hui être des seigneurs
Heusden par *chartes et documents originaux*.

rs de Flandre se divisaient en deux classes: celle des bannerets et celle des
ples chevaliers. Les chevaliers bannerets « baander-heeren » se distinguaient
r l'enseigne carrée dont ils ornaient l'extrémité de leur lance. Une partie de ces
gneurs avait droit de haute et basse justice et tous levaient sur les campagnes
jusque dans les villes des droits et des redevances nombreux et variés. Dans
actes publics la noblesse de Flandre est désignée par l'expression « les
evaliers. »

1) *Histoire généalogique de la Maison de Gand et de Guines*. Livre VIII.

Il est donc inutile d'insister sur cette erreur grossière: les châtelains de Gand, seigneurs de Houdain. Duchesne, historien célèbre et profond érudit, a en sa faveur toutes les circonstances pour excuser sa méprise; il était Français, ne connaissait que peu ou pas de flamand; la similitude des noms latins de Heusden et Hesdin, Husdinium et Hisdinium, les appellations nombreuses et différentes du village de Heusden, traduction latine, flamande, française, finirent par complètement le dérouter [1].

En effet le village de Heusden se désignait par: *Husdin*, *Husdine*, *Husdinne*, *Heusdin*, *Heusdine*, *Husden*, *Husdaene*, *Husdinio*, *Hosden*, *Hosdine*, *Hosdein*, *Hosdaing*, *Housdeng*, *Housdaing*, *Hosdain*, *Heusdene*, *Heusden et même Heusdain*.

Voici les seigneurs de Heusden retrouvés sur *chartes et documents* reproduits pour la plupart dans nos pièces justificatives.

Le premier seigneur que l'on retrouve est:

1067 Anselme de Heusden *(Husdin)*. Il souscrivit en 1067 à des lettres de Baudouin V de Lille, comte de Flandre, à l'abbaye de St. Winoc à Bergues [2].

1118 Eggebert, Raze, Walawain et Henri de Heusden *(Husdine)* donnent à l'abbaye de St. Pierre de Gand les biens qu'ils possèdent à Munte [3].

(1) Le départ en 1212 du châtelain Zeger III pour l'Artois et sa forteresse près d'Hesdin, appelée Belle-Maison, contribuèrent également à induire Duchesne dans l'erreur.

(2) Voir nos pièces justificatives. Dans le remarquable ouvrage du R. P. Alexandre Pruvost : *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues Saint Winoc*, Anselme de Heusden se trouve dans la table générale des principaux noms de personnes et de lieux dont il est fait mention dans son ouvrage.

(3) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Pierre de Gand*, N° 194, page 121.

1145 Anselme de Heusden et son fils Robert de Heusden *(Husden, Hosden)* sont cités dans des lettres en rapport avec une donation à l'abbaye d'Eaucourt. (1)

Nous reproduisons au complet *le vidimus de 1366* où elles sont mentionnées, à cause de leur *haute importance* (2).

Elles démontrent:

1° Le mariage d'Anselme de Heusden avec Aigline, fille de Hugues Candavène, 6me comte de St. Paul (Ternois); alliance qui atteste la noblesse et la splendeur de la famille de Heusden. La famille des comtes de St. Paul est l'une des plus illustres de la France.

2° Le lieu d'origine et de résidence d'Anselme et de sa famille, qui est Heusden, où se trouve le château féodal des ancêtres.

La démonstration du mariage d'Anselme de Heusden avec Aigline, fille du comte de St. Paul, ressort de l'examen de ces lettres.

Dans les premières (1145) nous apprenons qu'Anselme de Heusden (Husden) rend à Enguerrand, comte de St. Paul (fils de Hugues, 6me comte de St. Paul) le fief qui lui appartient du chef de sa femme Aigline à Courcelles. (3) Thierry,

(1) L'abbaye d'Eaucourt (Ecclesia Anilcurtens) était une résidence de chanoines réguliers O. S. A. fondée vers l'an 1100.

(2) L'on peut également consulter sur ces documents: *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives du comté de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille*, par M. Godefroy. Tome Ier, nos 61, 62, 67, pages 67 et suivantes (1784).

Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille, publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

(3) Il y a dans le Pas-de-Calais deux communes du nom de Courcelles; l'une Courcelles-le-Comte, arrondissement d'Arras, canton de Croisilles, l'autre Courcelles lez Lens, arrondissement de Béthune, canton de Carvin. Il s'agit probablement ici de Courcelles-le-Comte.

comte de Flandre, a changé ce fief en alleu du consentement de ses barons et l'a donné en aumône à l'église d'Eaucourt [1] à la demande d'Anselme de Heusden (Husden), de Robert son fils, d'Enguerrand, comte de St. Paul, et d'Anselme, frère de ce dernier. Cette donation a été confirmée par la comtesse Sibille et les enfants du comte et par *Alix, sœur d'Aigline, femme d'Anselme de Heusden.* Or, dans les secondes lettres (1145) *Alix est désignée sœur d'Enguerrand,* comte de St. Paul, et comme dans les premières elle est désignée *sœur d'Aigline;* celle-ci est également sœur d'Enguerrand, comte de St. Paul.

La démonstration que Heusden est le lieu de résidence d'Anselme et de sa famille est confirmée dans les lettres d'Alvise, évêque d'Arras, à l'abbé d'Eaucourt (Vidimus de 1366). Il relate les péripéties de la transaction mentionnée plus haut et ajoute : « parce que Aigline (de St. Paul, femme d'Anselme de Heusden) n'avait point été présente à cette confirmation, ils sont allés *d'Aire à Heusden (Hosden)* et là en présence de son mari elle a confirmé ce qui avait été fait, ainsi qu'Alix sa sœur ». Anselme et son fils Robert (de Housdaing) vivaient encore en l'an 1156, comme le rapporte une charte conservée aux archives départementales du Pas-de-Calais de cette année. [2]

Robert de Heusden, désigné fils d'Anselme de Heusden dans le vidimus de 1366, fut fils puîné de ce seigneur [3].

(1) Cette abbaye était située dans le Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras, canton de Bapaume, sous la commune de Warlencourt.

(2) *Collection des inventaires-sommaires des archives départementales antérieures à 1790* par Jules-Marie Richard. Tome Ier, page 10, § II. Liasse A4 n° 8.

(3) Simon de Hosden, mentionné dans un chirographe de Baudouin, comte de Hainaut, du 6 mai 1176 *(Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille, publié par les soins et aux frais de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille)* pourrait bien également avoir été fils ou frère d'Anselme de Heusden.

Car le nom de Hugues, porté par le beau-père d'Anselme et donné plus tard au fils aîné du châtelain Zeger III, établit avec d'autres indices (Charte de l'abbaye de Clermarest) qu'Anselme avait encore un fils portant le nom de : HUGUES DE HEUSDEN. Il vivait à la fin du XII[e] siècle et fut probablement le père de Béatrix, dame et héritière de la seigneurie de Heusden, femme du châtelain Zeger III. Le nom de Hugues lui vient de la famille des comtes de St. Paul et lui fut probablement donné en souvenir de son grand-père Hugues Candavène, 6[me] comte de St. Paul (1).

Les alliances des seigneurs de Heusden dès le milieu du XII[e] siècle avec des familles du pays d'Artois donnent pour résultat l'émigration de plusieurs membres de cette famille vers les contrées où la langue française domine. D'où les variations dans la lexicographie du mot Heusden, difficile à prononcer et à écrire pour des Français.

Nous constatons dès cette époque sur l'original des chartes les variantes de prononciations et d'écriture : *Housdaing*, *Hosdaing*, *Housdeng*, *Hosdain*, *Housdain* etc., qui sont le

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer combien l'alliance des seigneurs de Heusden avec une famille française s'établit clairement au simple examen des noms portés par les enfants d'Anselme. Robert, Hugues, sont des noms essentiellement français. Au contraire Béatrix est un nom plutôt flamand et en grand usage en Flandre à cette époque. N'y voit-on pas une preuve importante que Béatrix de Hosdain est la petite-fille d'Anselme, seigneur flamand, allié, comme l'indiquent les noms de ses fils, à une famille française. Le seul nom de Hugues, porté de père en fils à partir de cette époque par la descendance directe et coïncidant avec le qualificatif porté de préférence par les aînés des comtes de St. Paul, ne laisse, avec d'autres importantes preuves, aucun doute sur cette alliance. Cette dernière explique également les possessions que les châtelains de Gand avaient (par alliance) dans l'Artois au XIII[e] siècle.

résultat de l'introduction du mot Heusden dans la langue française. (1)

1163 Henri et Regnier de Heusden *(Husdinne)*, chevaliers, cèdent leur héritage maternel, situé au village de Munte, à l'abbaye de St. Pierre de Gand. (2)

1212 Béatrix de Heusden *(Hosdain)* est représentée dans ses sceaux à la façon des nobles dames du temps avec la légende: Béatrix de Hosdain. Zeger III, châtelain de Gand, seigneur de St. Jean Steene et de Bornhem, la qualifie sa femme dans un grand nombre de chartes. (3)

1212 Regnier de Heusden *(Hosdina)* souscrit à la charte par laquelle Godefroid de Scheldewindeke, chevalier, cède au chapitre de Ste Pharaïlde, à Gand, la dîme d'Oosterzeel, que Raze de Gentbrugge tenait en fief dudit Godefroid. (4)

1213 Regnier de Heusden *(Hosdine)* et Henri de Heus-

(1) Elles s'expliquent également par suite du départ du châtelain Zeger III, seigneur de Heusden, pour la France. Zeger fut l'un des principaux seigneurs flamands qui embrassèrent avec enthousiasme le parti de Philippe Auguste. Au commencement du XIIIe siècle il était fréquemment à la cour du roi et soutenait sa politique au détriment du comte de Flandre. Son fils Hugues Ier seigneur de Heusden s'allie à une famille française et se trouve par conséquent en fréquentes relations avec la langue et les habitants du royaume de France. Cette remarque a son importance pour expliquer les variantes parfois considérables du mot Heusden dans les chartes. A partir de Hugues II, seigneur de Heusden, qui s'allie comme ses successeurs aux familles nobles du comté de Flandre, nous constatons dans les chartes une tendance marquée à revenir à la prononciation et à l'orthographe primitive du mot.

(2) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Pierre.* No 277, page 159.

(3) Voir André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves du Livre VIII.

(4) Charles Piot. *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, no 113, page 93.

DEN *(Hosendonc)* [1], sont témoins de la donation d'une dîme située à Laerne par Béatrix de Laerne à l'abbaye de St. Bavon. [2]

1216 MAHAUT DE HEUSDEN *(Hosdaing, Hosdagnio)* et Baudouin de Comines, son mari, déclarent par lettre qu'en vertu d'un accord fait entre eux et Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, au sujet des terres de Choques et de Rosbeke, *qui leur étaient venues d'Alix, fille de feu Baudouin, comte d'Aumale* — l'avoué Daniel jouirait du manoir de Choques et de la moitié de la terre en hommages, revenus, bois etc., et que Mahaut (Mathilde de Heusden) aurait le manoir de Rosbeke avec l'autre moitié de la terre de Choques qu'elle promet tenir de l'avoué en hommage lige. Cette assignation doit être faite en vertu de l'estimation de gens de probité. Mahaut a scellé cette lettre de son sceau où elle est représentée debout avec la légende:

† S' MATHILDIA DUE DE HOSDENE CASTELLANAE DE BROBURE. [3]

DUCHESNE dans son histoire de Béthune, page 184, se trompe dans l'interprétation qu'il donne à cette charte. Preuve qu'il n'était pas infaillible.

1242 GUILLAUME DE HEUSDEN *(Husdaene)* sert de témoin à son cousin Hugues II, châtelain de Gand, seigneur de Heusden (Hosdaien) et à son épouse dans leur vente à l'abbaye de St. Pierre de tous les droits qu'ils possédaient

(1) Le château de Heusden s'appelait primitivement château de Heusdonc. Heusdonc est certes de parenté avec Hosendonc.

(2) *Cartulaire de St. Bavon*, nº 104.

(3) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre, déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi á Lille*, par GODEFROY (1784). Tome I, nº 309 page 361.

à Piete et dans l'Abbekins-Poldre et lui cèdent (à l'abbaye), à titre d'aumône, les droits éventuels aux dîmes et impôts que leurs prédécesseurs y avaient prélevés. (1)

1315 JEAN DE HEUSDEN *(Heusdene)* est 3me échevin de la Keure de Gand. Echevin de la Keure signifiait échevin du premier Banc. Ils furent créés et établis en 1315. L'ESPINOY écrit, page 395 « *Recherches sur les antiquités et noblesse de Flandre* » : « Le 3me échevin (de la Keure) était Jean van Heusdene, de laquelle famille messire Guillaume de Heusdene, chevalier, et dame Marguerite, sa femme, vendirent un héritage aux dames du cloître de Notre-Dame de Nonnenbosch lez Gand, situé au dit village de Heusdene, par lettres de l'an 1247, laquelle vente fut approuvée par Messire Hugues (II), châtelain de Gand, seigneur de Heusdene. *N'ayant jusqu'alors trouvé les armes de cette famille de Heusden* ».

1334 MARTIN DE HEUSDEN *(Hosdine)* est chapelain du comte de Flandre, Louis de Crécy, et administrateur de l'hospice de Poortakker à Gand (2).

1356 JEAN DE HEUSDEN *(Jan van Heusdine)* est cité dans l'ouvrage de M. VAN DER HAEGHEN : « *Het klooster ten Walle en de abdij van Den Groenen Briel* » à propos de « koop van renten op erven gelegen te Gent. »

1386 JEAN DE HEUSDEN *(Huesden, Heusdin)* est désigné dans un vidimus du 3 novembre de cette année comme prévôt de l'église de Notre-Dame à Bruges (3).

Il semble aussi avoir été orfèvre, car par un document

(1) VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Pierre,* n° 554, page 271. Voir Jean de Heusden, 3me échevin de la Keure de Gand.

(2) VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon,* page 60.

(3) *Inventaire chronologique détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille,* par GODEFROY. Tome V, n° 4284, page 361.

du XIVe siècle l'on sait qu'outre Bernard et Aubert de Hyter, Louis de Male, comte de Flandre, employa Jean de Heusden (Heusdin) comme orfèvre. Mais dans cet acte il n'a pas de qualification et M. de Laborde a cru pouvoir lui donner celle de « graveur de sceaux pour le comte de Flandre » parce qu'il a fait plusieurs deniers d'or en 1380.

1490 Wouter de Heusden était magistrat à Bruges. (1)

Telle est la nomenclature des principaux membres de la famille de Heusden retrouvés en Flandre sur chartes et documents jusqu'au XVme siècle. (2)

Poursuivre des recherches sur cette famille après cette époque offrirait peu d'intérêt pour le sujet qui nous occupe. La lecture des titres et des charges des personnages énoncés donne une idée suffisante du rang qu'ils occupaient dans la société du moyen-âge.

La seigneurie de Heusden n'eut jamais acquis une importance considérable et un rang élevé dans la hiérarchie des domaines, si elle n'eut été possédée par les châtelains de Gand; circonstance qui la transforma dès la fin du XIIIe siècle *en vicomté.*

Elle passa vers 1200 dans la maison de Gand par le mariage de Béatrix, dame de Heusden, avec Zeger III, châtelain de Gand, seigneur de Bornhem, de St. Jean Steene etc.

Dès cette époque, les châtelains de Gand y érigent leur Cour féodale et l'administration de leurs fiefs. Heusden possédait leur camp retranché « castrum de Hosdain »

(1) Custis. *Jaerboeken van Brugge.* Tome II, page 480.

(2) Les archives du Pas-de-Calais et les archives de la chambre des comtes du Roi à Lille mentionnent plusieurs seigneurs de Housdaing, Hosdaing, Husdinio, parmi lesquels il en est probablement de la famille de Heusden, émigrée en Artois. Nous avons préféré ne pas les citer, vu la difficulté du contrôle. Car plusieurs familles dans l'Artois portaient un nom similaire, orthographiquement le même.

et leur séjour habituel « domo mea apud Husdinium ». Il n'est pas dans mes intentions de m'étendre ici sur les circonstances et événements qui amenèrent les châtelains à se réfugier dans leur manoir de Heusden.

Cependant je signalerai dès à présent avec brièveté la principale cause de cette détermination, c'est-à-dire l'émancipation des communes.

Le XIIIe siècle se distingue par les luttes des villes naissantes contre la féodalité.

L'abbé DEHAISNES écrit: « L'importance même prise par les communes de Flandre à la fin du XIIIe siècle les faisait échapper à l'étreinte de l'organisme féodal; les coutumes, les devoirs, les obligations, essences de la féodalité, formaient des entraves de plus en plus gênantes à leur libre épanouissement. »

Jetons un coup d'œil rapide sur l'organisation communale et tâchons de comprendre combien l'institution des châtelains était nuisible à ce nouveau régime.

1° *Le Patriciat.* Par suite de rapprochements journaliers, les habitants d'un même voisinage songent à s'administrer par des règlements municipaux. Ils les veulent dirigés par un gouvernement actif et stable, à l'abri des vexations des seigneurs. Ils exigent de ceux-ci des franchises et des chartes de privilèges.

En Flandre nous assistons à un développement extraordinaire du commerce et de l'industrie. Les produits s'accumulent et la production intense engendre un négoce actif et suivi. Bientôt celui-ci tombe entre les mains des plus fortunés et des plus adroits, au détriment de la classe ouvrière. Une fois maîtres du négoce et du commerce, ceux-ci l'exploitent exclusivement à leur profit.

Ainsi se forma le patriciat urbain qui prit en mains l'administration de la cité.

2° *Echevinage.* Cette administration reposait sur l'éche-

vinage. Les échevins étaient inamovibles dans la plupart des cités pendant toute la durée de leur charge. Leur autorité était grande et leur indépendance presque complète. Administration de la justice et des finances, règlements de police et de voirie: tous les ressorts de la vie publique étaient entre leurs mains. Ils établissaient les contributions, les subsides, les taxes, etc. Ils prenaient donc dans leurs attributions les principales charges du châtelain et substituaient leur autorité à celle de ce dernier.

3° *Résultat de cette nouvelle organisation sur le régime féodal.*

Les villes ne toléraient plus les exigences des seigneurs sur leurs fiefs et autres biens situés dans leur enceinte. Les juridictions seigneuriales (et du châtelain en particulier) étaient fréquemment en lutte ouverte avec la cour des échevins établie par la volonté du peuple. Ces dissensions se développaient avec l'accroissement de la population. Le désordre et les conflits naissaient à tout bout de champ de la rectification et du développement des quartiers, habitations etc. Les terrains sur lesquels s'effectuaient les transformations donnaient lieu à une confusion indescriptible dans les droits respectifs de leurs propriétaires. En effet, deux fiefs contigus dans la ville servaient parfois d'emplacement à un même pâté de maisons construit au milieu de leur limite. D'où querelles, procès à n'en pas finir. Dans ce désarroi, la commune, qui était une réelle personne féodale, pouvait être propriétaire de terrains attenant à des fiefs seigneuriaux et elle entrait en cas de contestation en procédure avec ses voisins.

4° *Droits abusifs de péage.* Mais l'exigence la plus insupportable aux bonnes villes était le droit de péage que châtelains et seigneurs levaient sans scrupule dans tous les endroits accessibles et possibles. M. l'abbé DEHAISNES constate que certains seigneurs exigeaient des droits dépas-

sant jusqu'à dix, vingt et trente fois la valeur des tonlieux autorisés par les ordonnances de la comtesse Marguerite.

Voilà dans ses grandes lignes l'exposé des abus du régime féodal et de leurs conséquences ainsi que les causes de leur antipathie avec l'organisation naissante des communes.

La comtesse de Flandre, Marguerite de Constantinople, chercha un remède efficace pour les combattre et l'un des grands obstacles à l'accomplissement de ses desseins était l'institution des châtelains avec son cortège de redevances, droits seigneuriaux, taxes etc. Elle n'épargna aucune occasion pour abattre cet ennemi du régime communal, perturbateur de l'administration stable, de la gestion régulière des finances, des règlements civils et politiques des communes. A Gand, les châtelains, éloignés de leur châtellenie, ne pouvaient plus nuire de fait; leurs droits seuls pouvaient entraver les intentions hostiles de la comtesse. Se soumirent-ils volontairement ou contraints? Il est difficile de trancher définitivement cette question. Zeger III et Hugues I[er] cherchèrent, même par la voie des armes, à reconquérir leur pouvoir perdu, mais tous deux se soumirent avant d'avoir poussé leurs désaccords à leur dernière limite. Leurs successeurs se résignèrent à leur situation nouvelle et pour ne pas perdre le tout pour le tout préférèrent abandonner une partie de leur charge et conserver leur puissance de grands barons de Flandre.

Ils possédaient à Heusden un superbe manoir dont ils avaient fait leur résidence et le chef-lieu de leurs biens. Sans abandonner leurs manants des fiefs situés dans la ville, ils s'y établirent en puissants seigneurs, firent acte d'humilité envers leur suzerain et reçurent en récompense le titre de *vicomte de Gand*.

L'on voit par cet enchaînement de circonstances simples

que *l'origine de la vicomté de Gand* doit se placer, pour être claire et logique, à l'époque du transfert des châtelains de Gand à *leur château et seigneurie de Heusden.*

Ce fait est indéniable et l'auteur de cette brochure continuera donc l'histoire de la seigneurie de Heusden dans le chapitre spécial affecté à la « Vicomté de Gand. »





CHAPITRE IV.

La vicomté de Gand.

Aux VIII[e], IX[e], X[e] siècles, la Belgique fut ravagée par les invasions des Normands. Toutes les chroniques des monastères de Flandre sont remplies de récits concernant les excès épouvantables accomplis par ces hordes barbares. Pour résister contre ce terrible fléau, le pays se couvrit de châteaux forts. Les gardiens investis de la garde de ces forteresses devinrent bientôt de puissants vassaux de Flandre connus sous le nom de châtelains et donnèrent lieu peu après à la division territoriale du pays en châtellenies. A Gand le premier château fort, en flamand « 's Gravensteen », remonte à une haute antiquité et l'on ne sait au juste qui en fut le fondateur. (1) Vers 941, durant une guerre à propos du duché de Normandie et à laquelle prirent part Louis d'Outremer, Arnould, comte de Flandre, et Othon I[er], empereur d'Alle-

(1) L'opinion commune est qu'il fut construit par Baudouin Bras de Fer vers 867.

magne, ce dernier, irrité de la défection d'Arnould, envahit ses Etats et se rendit maître de la contrée située sur la rive gauche de l'Escaut. Cette contrée se composait *d'une partie* du pays de Gand (Pagus Gandensis), du pays de Waes et du pays des Quatre-Métiers. Il réunit cette nouvelle conquête à l'empire d'Allemagne. Mais Baudouin V de Lille, comte de Flandre, impliqué dans la guerre de Godefroid, duc de la Basse-Lorraine, son parent, et Thierry, comte de Hollande, contre l'empereur Henri III ou IV, devint, vers 1040, maître de la partie conquise du district Pagus Gandensis, du territoire formé par les terres appelées Overschelde, les Quatre-Métiers et le pays de Waes.

Baudouin, pour récompenser un seigneur nommé Lambert de son appui et de son habileté dans la prise de la partie fortifiée de Gand qui relevait de l'Empire, lui accorda la garde du château de Gand et la dignité de châtelain. (1)

Les premiers châtelains de Gand avaient pour attributions la garde du 's Gravensteen (château des comtes) appartenant aux comtes de Flandre. Ils prirent dans la suite le nom du lieu où s'élevait leur château. (2)

(1) Plusieurs auteurs prétendent qu'il y avait à Gand deux forteresses : le s' Gravensteen et le château impérial, construit par Othon Ier. Les documents sur lesquels ils s'appuient peuvent à mon avis être interprétés différemment. L'on peut parfaitement prétendre que le château impérial était la partie fortifiée de Gand qui relevait de l'Empire et dans laquelle était comprise l'abbaye de St. Bavon.

(2) Ce fait semble aujourd'hui vouloir être contesté. Cependant les châtelains de Gand *et leurs descendants* prirent dans un grand nombre de chartes le surnom de Gand.

J'en citerai quelques-unes :

Lille. 1063. Baudouin V, chef des Flamands, donne le monastère d'Eename à l'abbé Walbert.

Signe *Raingodi de Ganda.*

(Cartulaire de l'abbaye d'Eename Charles Piot nº 1 p 1).

St. Omer. 1064. Baudouin V, prince des Flamands, se réserve en qualité

Les terrains environnant la forteresse et appelés plus tard « Vieux-Bourg » étaient sous leur dépendance au même chef que la forteresse elle-même. Lorsqu'ils furent établis au château, le comte de Flandre leur donna pour apanage des fonctions et droits considérables dans l'ancien district de Gand (Pagus Gandensis) le pays des Quatre-Métiers et le Pays de Waes, c'est-à-dire principalement sur la nouvelle conquête du comte et à laquelle il était en grande partie redevable au premier châtelain Lambert.

Le territoire de la nouvelle châtellenie s'étendait donc en partie sur le territoire de la Flandre Impériale et en partie sur celui du comté de Flandre proprement dit.

L'ensemble de leurs droits, charges, fonctions, prérogatives etc. atteste que le comte leur conféra une autorité égale à celle du vicomte, de sorte qu'ils représentaient le comte non seulement *sous le rapport militaire* (1) mais encore

d'avoué de l'abbaye d'Eename les affaires importantes de ce monastère et confie les petites à Arnould d'Audenaerde.

Signe *Reingoto de Gand.*

(Idem n° 3, page 5).

1120 Charles, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de St. Pierre les propriétés appartenant à cette abbaye et situées à Harnes, Hollain etc.

Signe *Everard de Gand.*

1122 Charles le Bon, pour mettre fin aux plaintes qui s'étaient élevées contre Daniel, avoué de l'abbaye de St. Bavon, détermine les droits de l'avouerie.

Signe *Balduinus de Gand.*

1130 Thierry d'Alsace donne à l'abbaye de St. Bavon, en l'honneur de St. Liévin, un grand nombre de serfs.

Signent *Everardus de Gand et Wenemarus de Gand.*

1183 Philippe d'Alsace donne de leur propre consentement à l'abbaye de St. Bavon des individus que le comte regardait comme ses serfs et qui, de leur côté, prétendaient être libres.

Signe *Sigerus de Gand* etc., etc.

(1) Les châtelains avaient, sous leurs ordres, tous les hommes astreints au service de la défense dans toute l'étendue de leur châtellenie.

sous celui de la juridiction dans toute l'étendue de leur châtellenie. L'analyse des fragments de chartes parvenus jusqu'à nous, antérieurs à l'année 1192, ne laisse aucun doute à cet égard. (1)

Ce double apanage, militaire et juridique, donna naissance à la cour féodale de la châtellenie de Gand. Elle était présidée par le châtelain dans le Bourg et fut cause de la dénomination à cette terre de « Justice du châtelain », en flamand « Burch-

(1) Certains auteurs contestent aux premiers châtelains de Gand non seulement une part de leur juridiction considérable (comme le démontre la dénomination de « 's Burchgraven gerechten » donnée au lieu qui fut le berceau de la ville de Gand, mais encore leur pouvoir militaire et civil dans toute l'étendue de leur châtellenie. Pour eux les châtelains étaient des fonctionnaires secondaires, des espèces de régisseurs de domaines. Je ne m'attarderai pas à des considérations qui ont le grand défaut de ne reposer sur aucune base solide. L'époque éloignée qui nous occupe et principalement la destruction des archives communales par l'incendie de 1176, qui détruisit la plus grande partie de la ville, met obstacle à prouver d'une manière irréfutable les attributions et prérogatives des premiers châtelains. Cependant les documents parvenus jusqu'à nous et antérieurs au XIIIe siècle corroborent *tous* à l'attestion du contraire. Les châtelains possédaient après Zeger II, qui fut en réalité destitué de son emploi, une part de juridiction importante non seulement sur les débris de leur châtellenie de Gand mais encore sur le pays de Waes et des Quatre-Métiers. Or leur pouvoir juridique n'était pas la principale de leurs attributions. La charge importante qui incarnait leur fonction, était la garde et le commandement militaire de la garnison du château de Gand. Donc, s'ils avaient juridiction à Gand (voir notre chap. VI § 5) au pays de Waes et au pays des Quatre-Métiers (charte de 1180 donnée par Philippe d'Alsace) à plus forte raison avaient-ils le commandement militaire des hommes de ces contrées, attribution liée en quelque sorte à leur raison d'être. Je ne doute également pas que dans les affaires civiles leur intervention fût complète comme l'attestent leurs émoluments, profits dans les amendes, tonlieux etc. (keure de Philippe d'Alsace de 1176). Ma conclusion est: le châtelain était non seulement un puissant baron et fonctionnaire, mais avait des attributions telles qu'il représentait le comte lui-même dans les limites de sa châtellenie.

graven gerechten. » En outre de leur pouvoir militaire et juridique, les châtelains avaient une large part dans l'administration civile de leur châtellenie. Leurs prérogatives allaient jusqu'à s'emparer d'une part des amendes et leur décision avait poids dans la cour des échevins.

Mais la cause principale du développement considérable de leur puissance fut la possession de fiefs qui les créait puissants seigneurs dans leur châtellenie et dont le principal s'appelait « Justice du châtelain » en flamand « Burchgraven gerechten ». Le nombre de fiefs détenu par eux en vassaux augmenta dans une proportion considérable, soit par hérédité, soit par les alliances.

Ils étaient également avoués des importantes abbayes de St. Pierre et de St. Bavon.

A l'énumération de ces pouvoirs et droits, l'on comprend la puissance acquise avec le temps par les châtelains. Ils épousaient les filles des comtes et s'alliaient à de puissantes familles. Les comtes de Flandre, effrayés du pouvoir qu'ils avaient abandonné entre leurs mains, les craignaient, et vers les XIme et XIIme siècles, les châtelains, s'ils leur étaient hostiles, étaient leurs dangereux adversaires. Leur politique, pour être adroite, devait tendre à diminuer leurs droits et leurs prérogatives et à les abaisser à ceux d'un vicomte. Car leur titre était moins honorifique, mais leur influence et pouvoir étaient doubles de ceux d'un vicomte simple.

Une occasion se présenta et les comtes en profitèrent aussitôt. Le château de Gand, en flamand « 's Gravensteen », était devenu insuffisant pour tenir en respect la population croissante du Bourg. Philippe d'Alsace entreprit sa restauration et donna un développement remarquable pour l'époque à ses remparts. Zeger II ou Sohier, [1] qui était alors

(1) Dierickx. *Mémoires sur la ville de Gand*, représente Sohier ou Zeger II plein d'astuce, de révolte et d'ambition. A le lire, on a l'illusion complète du personnage d'opéra comique : le traître muni de fausse barbe et

châtelain de Gand, réclama, comme étant située dans sa châtellenie, la garde de ce nouveau *château de Gand.*

Baudouin, successeur de Philippe d'Alsace, profita de l'occasion pour amoindrir son puissant vassal. Il lui refusa avec énergie l'administration et la garde du château. Il empiétait sur les attributions du châtelain, lui enlevait la principale de ses fonctions. En justice il ne pouvait agir de la sorte et accorda à son vassal, pour le dédommager de la garde de la forteresse, cent livrées de terre. (1)

Il est probable que Zeger se soumit sans rébellion et qu'à cette époque il s'aperçut déjà de la puissance naissante des communes, peu après maîtresses absolues dans leur enceinte (2).

de lunettes bleues et complotant dans l'ombre quelque mauvais coup. L'histoire atteste le contraire. Zeger II fut un seigneur pieux et désintéressé. Lorsque Baudouin IX, son maître et seigneur, part pour la Terre Sainte, il n'hésite pas à le suivre et abandonne tout ce qui lui est cher pour aller au secours des chrétiens d'Orient. M. Kervyn de Lettenhove écrit dans son *Histoire de la Flandre*, tome Ier, page 195: « Le mois d'avril 1202, le comte Baudouin réunit au camp de Valenciennes les chevaliers de Flandre et de Hainaut qui devaient l'accompagner. Là brillaient: le connétable de Flandre, Gilles de Trazegnies, Jacques d'Avesnes, Guillaume de St. Omer, *Siger de Gand*, etc.

(1) Sur le châtelain Zeger II ou Sohier, lire le récit de Gilbert de Mons. Edition du marquis de Chasteler, page 226.

(2) La puissance acquise à cette époque par les communes est un facteur trop négligé par les historiens modernes. Il explique cependant bien des événements. Sans vouloir être trop affirmatif, j'y trouve la cause du mode d'organisation donné à la châtellenie du Vieux-Bourg, qui remplaça la châtellenie de Gand. Celle-ci prit un caractère purement administratif, bien plus par suite de l'émancipation des villes que par la volonté même des comtes. Les villes avaient pris un développement inattendu et par conséquent acquis une puissance avec laquelle il fallait compter. Elle fut cause de la conduite des comtes vis-à-vis de leurs châtelains. Car si les villes ne leur avaient fourni un grand et précieux concours dans l'exécution du plan de leur politique intérieure, ils eussent été incapables d'abattre à eux seuls la puissance redoutable du châtelain. La châtellenie de Gand croule au moment où la ville et les institutions municipales prennent un grand développement. Les

Mais la châtellenie de Gand ne pouvait disparaître tout d'un coup, parce que son titulaire le châtelain ne pouvait être destitué par le concours des événements et des circonstances. Les comtes ne pouvaient disposer de la châtellenie selon leurs désirs. Elle appartenait de droit et de naissance à la maison de Gand au même chef que le comté de Flandre appartenait au comte de Flandre lui-même. Par conséquent Zeger II resta châtelain de Gand malgré le retrait de la principale de ses attributions, c'est-à-dire la garde du château ('s Gravensteen). La châtellenie de Gand exista de fait jusqu'à l'abdication en 1300 de Hugues de Sottegem de ses *droits héréditaires* de châtelain, en faveur de Robert, avoué d'Arras, fils aîné de Guy de Dampierre, comte de Flandre. *Ses débris reçurent la dénomination de vicomté de Gand.*

Examinons les conséquences de la disgrâce dont fut frappé le châtelain Zeger II.

Malgré sa mise à pied dans la forteresse, il garde ses droits et son titre de châtelain. Mais ce fait est gros de conséquences pour son influence militaire et juridique. Il perd le commandement militaire de tous les hommes astreints à la défense des districts composant sa châtellenie. Du même chef il perd dans la ville une part à sa participation aux amendes. L'établissement d'un bailli dans la cour des échevins lui enlève toute juridiction, *laquelle était autrefois du domaine de la haute justice.* La police, la surveillance de la prison du comte, distincte de celle de la ville, lui est enlevée et confiée au bailli.

Quels pouvoirs lui restent-ils alors?

droits des seigneurs tendent à être méconnus dans la ville et partout où c'est possible on les remplace par des institutions que nous nommerions aujourd'hui démocratiques. Ainsi donc la châtellenie du Vieux-Bourg, qui fut le prolongement de la châtellenie de Gand, fut calquée sur le modèle des nouvelles institutions municipales, c'est-à-dire qu'elle fut principalement administrative.

Les fiefs considérables qu'il détenait aux alentours du château ; ses droits de châtelain reconnus dans de certaines limites ; les nombreux domaines qu'il avait acquis aux environs de la ville et par toute la Flandre et qui le reconnaissaient pour seigneur. En réalité il perdait les plus importantes attributions de sa charge, mais ses droits, prérogatives, alleux et fiefs le créaient le plus opulent vicomte du pays.

Zeger III, son fils, se retira de la ville (forcé par les circonstances nouvelles) et alla habiter *le château de sa femme à Heusden*. Là il réunit en une cour féodale l'ensemble de tous ses fiefs situés, soit dans les limites de la châtellenie de Gand, prête à disparaître, soit en dehors. *Cette cour féodale de la châtellenie de Gand établie au château de Heusden et les domaines ressortissant de sa juridiction reçurent plus tard la dénomination de vicomté de Gand.*

Les termes « châtellenie de Gand au château de Heusden » pourront paraître hardis et cependant ils se confirment par l'histoire. Durant l'époque du châtelain Zeger III, au châtelain Hugues III, dernier châtelain de Gand de descendance directe, l'administration de la *châtellenie de Gand* (et non Vieux-Bourg) fut établie au *château de Heusden*. Elle était administrée par les châtelains de droit et de naissance. L'on ne peut leur contester le droit le plus étendu, car leurs suzerains eux-mêmes les reconnaissaient pour châtelains légitimes *alors qu'ils possédaient encore des attributions et des fiefs importants dans la ville.* (1)

(1) Cette dernière phrase est de la plus haute importance. En effet, les comtes accordèrent aux descendants des châtelains le titre de châtelain de Gand, bien longtemps après l'abdication de leurs droits à la châtellenie (on le constate par un acte de 1385 : le traité de paix entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et les échevins de Gand, dans lequel Hugues, seigneur d'Antoing, vicomte de Gand, signe : Hugues d'Antoing, *châtelain de Gand)*; mais à cette époque leurs biens et attributions importantes dans la ville s'étaient évanouis.

De plus les pouvoirs de leur cour féodale établie au dit château allait jusqu'à octroyer les mêmes privilèges et les mêmes franchises communales que ceux octroyés par le comte à ses propres villes. (1)

Puis, il n'est démontré, par aucun document historique, que les successeurs de Zeger II se soumirent de plein gré à la destitution dont celui-ci fut frappé et qu'ils acceptèrent définitivement le nouveau programme de leurs attributions très amoindries.

L'histoire et les événements prouvent tout le contraire. Zeger III et Hugues Ir nous sont représentés dans les documents anciens en lutte ouverte avec les comtes. Le premier avait fortifié son château de Heusden; il en avait fait un redoutable « castrum », expression qu'il se permettait d'employer dans ses chartes et octrois de privilèges. Or, s'il avait muni son manoir d'un camp retranché, ce n'était pas dans des intentions pacifiques.

Nous trouvons Hugues Ir en lutte ouverte avec son suzerain. Il n'hésite pas à vouloir lui déclarer la guerre.

La conclusion de ces événements: les châtelains cherchaient à ressaisir par la voie des armes leur ancienne puissance et autorité. Les prétextes auxquels ils avaient recours n'étaient que faux-fuyants pour cacher et atteindre plus sûrement leur but, c'est-à-dire la restitution de la charge du châtelain dans son état primitif.

Ils avaient choisi Heusden pour résidence, parce que le château offrait un emplacement admirable pour y construire un vaste camp retranché d'accès difficile et bien défendu par sa position naturelle. Leurs autres résidences étaient trop éloignées de la ville et ne présentaient pas les

(1) Chartes de Zeger III à ses gens d'Ingelosemberghes, de Hugues Ir aux habitants de Baesrode Ste. Marie, de Hugues II aux habitants du Briel et de la rue du Bourg, etc.

mêmes avantages stratégiques que la forteresse de Heusden. Cette lutte se serait probablement prolongée pendant de longues années, si l'adroite politique des comtes et la défection de nombreux partisans ne les avaient engagés à conclure un accord et à céder avec dépit aux projets de leurs intentions secrètes.

Les deux événements qui mirent fin à l'hostilité sourde et toujours prête à éclater entre les châtelains Zeger III, Hugues Ir et les comtes de Flandre furent : 1° L'accord intervenu entre Hugues Ir et Fernand de Portugal en la ville de Gand en 1229 et par lequel ils se faisaient mutuellement diverses concessions. Cet acte peut être considéré comme un traité de paix entre les comtes et les châtelains et la soumission définitive de ces derniers. ([1])

2° La vente en 1231 par Hugues Ir du manoir du Wal qui était la résidence officielle des châtelains en la ville de Gand. Avec le Wal il vendait le témoin de ses droits et le berceau d'origine de ses attributions. L'on constate par cette transaction qu'il avait perdu tout espoir de recouvrer la puissance et l'autorité des premiers châtelains. ([2])

(1) Voir pour ce traité : Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. Chap. III, Hugues Ier.

Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne, par le baron Jules de St. Genois.

Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre, déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille, par M. Godefroy, garde des archives des comtes de Flandre. Tome Ier page 503.

(2) Consultez : van der Haeghen : *Het Klooster ten Walle en de abdij van Den Groenen Briel*, n° 1, page 1. Idem, n° 2, page 2. Idem, n° 5, page 5 et les pages 144 et 148 du même livre.

Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.*

Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille, publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences de l'agriculture et des arts de Lille, n° 541, page 219.

Dès que la soumission des châtelains est un fait accompli, celle-ci donne le coup mortel à la châtellenie de Gand, qui disparaît pour faire place à sa rivale la châtellenie du Vieux-Bourg.

Cette nouvelle châtellenie englobe la plupart des attributions de la précédente, mais elle est purement administrative. Le domaine féodal de la première s'évanouit par la destitution acceptée par les châtelains. Ces derniers ne possédaient plus leur résidence officielle en la ville de Gand et par conséquent ne pouvaient plus y exercer des fonctions représentées en majeure partie par les biens dont ils s'étaient dessaisis.

La cour féodale établie au château de Heusden devient donc une juridiction féodale particulière, administrée par le châtelain honoraire de Gand et, comme telle, elle releva de la cour féodale de la châtellenie du Vieux-Bourg, dont elle formait le fief le plus considérable.

La durée de la possession de la châtellenie de Gand, tant à Gand qu'à Heusden, par les descendants du premier châtelain Lambert, avait duré à peu près 300 ans. A l'époque de la renonciation de leur charge, au commencement du XIVe siècle, l'ensemble de leurs fiefs et domaines se trouvait réuni depuis plus d'un siècle sous une même Cour féodale établie *en leur château de Heusden.* Celle-ci formait de fait depuis plus de cent ans *la Cour féodale de la Vicomté de Gand;* mais elle ne reçut cette dénomination qu'à l'époque où les châtelains s'intitulèrent *vicomtes de Gand.*

Il est impossible de préciser l'époque et le suzerain qui leur octroya le titre de *vicomte.*

L'on constate à partir de Hugues II une résistance moindre des châtelains à revendiquer leurs droits. S'ils firent grand état de leur titre de châtelain dans leurs chartes, ils y trouvaient un moyen pacifique de protester contre les vexations et les empiètements du comte.

Un fait est certain: lorsque Hugues de Sottegem abdiqua ses droits à la charge héréditaire de châtelain de Gand, ses prédécesseurs avaient déjà pris le titre de vicomte (qui est plus élevé en rang hiérarchique) indice de leur soumission aux actes et à la politique hostile des comtes.

Rien ne détruit l'hypothèse: lorsque la comtesse Marguerite et son fils Guy les exproprièrent de la plupart de leurs biens situés dans le Vieux-Bourg, [1] ils leur donnèrent en échange et en compensation de la perte subite de ce fief, le titre de *vicomte de Gand.*

En effet, le châtelain Hugues III porta le premier publiquement le titre de vicomte et il vivait à l'époque où ces événements s'accomplirent. De plus l'on a des preuves des bons rapports de Hugues III avec Guy, comte de Flandre, fils de Marguerite de Constantinople. Leurs relations allaient jusqu'à celles de l'amitié. Guy, pour apaiser une querelle intérieure et ne plus donner occasion et prétexte aux châtelains de la recommencer, nomma son ami Hugues *vicomte*

(1) Ces actes sont: 1273, veille de Pâques. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne plein pouvoir à son fils Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, d'incorporer le Vieux-Bourg à la ville de Gand, avec participation aux franchises et privilèges des Gantois.

1274. Le dimanche après Pâques. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, déclarent avoir annexé à l'échevinage de Gand: 1° le Vieux-Bourg situé en cette ville; 2° la place qui se trouve devant le château des comtes, entre les trois ponts: le pont au comte, le pont situé entre le château et la maison de Philippe de Leval, et le pont dit Hovebrugghe (Hofbrug); 3° ces ponts mêmes. Les Gantois toutefois ne pourront retenir ni arrêter pour dettes aucun des gens des endroits nouvellement annexés, les jours que ceux-ci se rendent au plaid ou au château, soit pour y faire des plaintes, soit pour obéir aux ordres du Comte et de la Comtesse, ou de leur bailli.

(*Archives de Gand* par Prudent Van Duyse et Ed. de Busscher, n°s 96 et 98, page 36).

de Gand, en dédommagement de la perte des attributions de châtelain.

Car il faut se garder de tomber dans l'erreur d'admettre que vicomte est synonyme de châtelain.

Certains historiens écrivent: burchgrave égale châtelain, donc châtelain égale vicomte. Ceci est absolument faux. Le mot flamand burchgrave s'employe en certaines circonstances pour désigner et les châtelains et les vicomtes, mais *jamais* le mot vicomte ne s'emploie pour désigner le châtelain. Il est bien plus juste de dire: burchgrave égale vicomte *descendant des châtelains* qui prirent le titre de vicomte *par autorisation de leur suzerain*. Ces derniers les dédommagèrent ainsi de la perte de leur emploi et de leurs attributions.

Du reste, on peut consulter bien des actes de protocole, de cérémonies officielles et où l'on constate que les vicomtes avaient le pas sur les châtelains, qui en France étaient plutôt considérés comme des officiers d'un ordre inférieur. Dierickx a soutenu la même thèse dans son livre: *Mémoires sur la ville de Gand*, tome I[er], page 40. Pour démontrer que les châtelains n'avaient pas le droit de s'arroger le titre de vicomte, il écrit textuellement: « qu'ils auraient empiété sur les droits de leur souverain; ce dernier étant libre de constituer dans la dite ville (Gand) pour vicomte *celui qu'il jugeait à propos* »; et l'on ne peut rien trouver à cet égard de plus décisif qu'une loi de Philippe d'Alsace où il est dit: « Si le comte trouvait à propos d'établir à Gand un vicomte et que celui-ci exigeait qu'un individu lui livrât un otage, pour garant de sa conduite, il devra y satisfaire dans les trois jours, faute de quoi il payera une amende de 60 Liv. » [1]

(1) Heusden pour chef-lieu de la vicomté de Gand est une preuve suffisante pour comprendre l'écart qu'il y a entre vicomte et châtelain. Si vicomte de Gand égale châtelain de Gand, le chef-lieu de la vicomté doit être à Gand,

La vicomté de Gand, en flamand « burchgravij van Gent » formée de la seigneurie de Heusden [1] et d'un grand nombre d'arrière-fiefs de la cour féodale de la châtellenie du Vieux-Bourg, passa par le mariage d'Isabeau d'Antoing, vicomtesse de Gand, avec Jean, vicomte de Melun (1327), dans des familles françaises.

Les vicomtes de Melun et leur descendance conservèrent les titres et les revenus de ce beau domaine jusqu'à la révolution française. Je ne m'étendrai pas ici sur l'importance du domaine. Le lecteur sera amplement renseigné en parcourant les annexes de notre livre.

Le vicomte avait droit à une bannière spéciale et son cri de guerre était: Vilain le noble à Gand et le noble Vilain de Gand. [2]

Le chef-lieu de la vicomté était Heusden, où se trouvait la cour féodale et le château des anciens châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden. On le constate par les dénombrements, manuscrits, et les comptes de la vicomté conservés *aux archives de l'Etat.*

Le sceau des anciens vicomtes existe *aux archives de l'Etat à Gand.* L'écusson surmonté d'une couronne comtale porte de sable au chef d'hermine, c'est-à-dire les couleurs de la ville de Gand.

Il est entouré de la légende suivante: † S VICE COMMITATUS GANDAV. IN HEUSDEN.

Les anciennes chartes-cartes de la commune de Heusden

ou le sens commun des choses s'obscurcit. Au contraire, si châtelain représente une fonction et vicomte un titre honorifique, le chef-lieu de la vicomté se trouvera où ce dernier a sa résidence, c'est-à-dire à Heusden.

(1) La seigneurie de Heusden appartenait aux châtelains depuis le mariage de Zeger III avec Béatrix, dame de Heusden, vers l'an 1200.

(2) Les vicomtes de Gand adoptèrent ce cri parce qu'il était celui des descendants de la maison de Gand, c'est-à-dire : Vilain de Gand, le noble !

conservées *aux archives de l'Etat à Gand* indiquent avec minutie l'emplacement de la forteresse des châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden. L'une d'elles porte pour titre: « Chaerte van Heusdonc par Philippus Jacobus Berthuys, l'an 1725. Dans un endroit déterminé des *Heusdongen* on lit l'inscription: *Locus est ubi olim fuit* Castrum *vel* Domus *domini de Heusdonc, vulgo Heusden.*

En 1899, lors de la construction d'un château, l'on retrouva les vestiges de cette forteresse mémorable, construite dans l'eau et d'une superficie de plus de 5000 mètres carrés. (Pour les détails voir le chapitre II § II. Emplacement du château et découverte de ses vestiges en 1899.) (1)

Au XVII[e] siècle la vicomté de Gand avait perdu une grande part de son ancienne splendeur. Elle n'était plus qu'un souvenir glorieux d'un passé lointain et perdait à chaque siècle de son étendue par le morcellement et les acquisitions effectuées sur son territoire. Les querelles incessantes avec les juridictions voisines et l'insouciance des seigneurs français, propriétaires de l'antique domaine, ne contribuaient pas moins à hâter sa déchéance.

Le château, berceau et témoin du glorieux passé des

(1) Cette précieuse découverte est le guide de l'historien de la Maison de Gand. Appuyée par les chartes des châtelains et leur invariable introduction « Ego Sigerus ou Hugo, castellanus Gandensis et dominus de Hosdain, Hosdin ou Husdinio » (c'est-à-dire le titre de châtelain de Gand *toujours accolé* au titre de sire de Heusden) elle nous donne une signification définitive : la résidence du châtelain de Gand à partir de Zeger III à Heusden.

Car enfin, pourquoi les châtelains faisaient-ils mention spéciale de leur titre de sire de Heusden (qui n'était ni la plus vaste, ni la plus riche de leurs terres) s'ils n'avaient eu l'intention de désigner de la sorte le lieu de leur résidence et de leur cour féodale ?

Mais ne discutons pas des preuves secondaires. Constatons le fait définitif de la découverte des vestiges de leur forteresse sur l'emplacement indiqué par les plus anciennes cartes, et la question est résolue.

ancêtres, avait disparu. Abandonné sans restauration, il était tombé en ruines dès le XVIIIe siècle et l'on affirme que son isolement était tel, qu'il servit vers cette époque de refuge à des bandits.

Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, vicomte de Gand, fut mêlé en 1632 aux membres de la noblesse que le marquis d'Aytoma, gouverneur général intérimaire des Pays-Bas, poursuivait comme complices présumés du comte de Berg. Il vit ses biens saisis et confisqués (entre autres la vicomté de Gand). Le 2 mai 1635 une sentence de mort fut prononcée contre lui, mais il mourut en exil le 8 septembre de la même année.

Ici se place un incident qui interrompt pour dix-huit ans les droits des vicomtes de Gand sur la seigneurie et cour féodale de Heusden.

Sébastien d'Haene, greffier héréditaire du conseil provincial de Flandre, profite de la disgrâce du prince d'Epinoy et prend *en engagère* (engagement) pour la durée de 18 ans la seigneurie et cour féodale de Heusden.

Elles lui sont baillées pour le cours des 18 ans avec faculté de rachat en échange de la somme de 10.000 livres de quarante gros la livre.

Cette convention fut ratifiée par lettres patentes du roi Philippe IV d'Espagne, le 14 août 1642.

Aucun auteur n'a développé ni fait la lumière sur cet incident. Cependant il faut qu'il s'explique pour éviter toute confusion et écrire l'histoire sous son véritable jour.

Jamais la seigneurie de Heusden ne fut détachée de la vicomté de Gand. Pendant 18 ans (de 1642 à 1660) sa cour féodale fut dotée d'une juridiction distincte, car ses droits et redevances seigneuriaux échurent pendant ce laps de temps à Sébastien d'Haene.

L'incident n'interrompt même pas la généalogie des vicomtes de Gand comme seigneurs de Heusden.

Dès 1664 le vicomte de Gand ordonne comme seigneur de Heusden un dénombrement de la vicomté. ([1])

Nous allons entrer dans les détails et donner à ce fait sa juste valeur.

L'on apprend par la lecture du compte rendu du chevalier Guillaume Meynaert en sa qualité de bailli de la vicomté de Gand ([2]) qu'il fut question dès le mois de juillet 1638 de bailler les revenus et droits seigneuriaux de la vicomté, si l'on trouvait acquéreur à une offre acceptable. Le bailli (Guillaume Meynaert) fut autorisé à cette fin de faire pour les seigneuries des finances du Roi un dénombrement complet de la vicomté ainsi que de l'étendue et de l'importance des revenus encaissés par son entremise.

Sébastien d'Haene fit le premier une offre avantageuse et le Trésor du Roi s'empressa de l'accueillir.

L'on trouve à ce sujet dans le compte rendu du bailli de la vicomté ([3]) :

« Par certificat du greffier Van Somple *appert* que ce compteur (Guillaume Meynaert), rend compte des reliefs échus depuis le dernier décembre 1640 jusque y compris le 29 juillet 1642 et pour les parties tirées ainsi a exhibé copie authentique des lettres *d'engager* mentionnées au texte, signées Maneaux, greffier du conseil en Flandre. Par où (les lettres d'engager) il *appert* que la seigneurie de Heusdene et cour féodale *est engagée* à maître Sébastien d'Haene, greffier du conseil en Flandre, par sa Majesté *pour 18 ans* à prendre cours la veille de St. Jean 1642 ».

Plus loin dans son compte le bailli ajoute à ce propos « et en soit d'année en année par ce rendant, (Guillaume

(1) *Archives du royaume,* n° 2955bis Chambre légale de Flandre.
(2) *Archives du royaume,* n° 19572.
(3) *Archives du royaume,* n° 19573.

Meynaert) tenu note de la *dite engagère* par article et année, comme il a été stipulé. » (1)

A partir de ce moment (St. Jean-Baptiste 1642) la juridiction de la vicomté devient distincte pendant 18 ans de celle de la seigneurie et cour féodale de Heusden. (2)

La première incombe au bailli de la vicomté et a pour chef-lieu la vierschaere de Meulestede. On le constate par l'extrait suivant du compte rendu de Meynaert *(Archives du royaume*, nº 19573): « Depuis la St. Jean-Baptiste 1642 l'on a pris assemblée pour les auditoires de loi et causes touchant *l'entière vicomté de Gand* en la vierschaere de Meulestede. » (3)

Il est facile de comprendre les difficultés et les querelles engendrées par le contact journalier de deux différentes juridictions dans un même domaine. La jalousie du pouvoir et la divergence des intérêts représentés par chacune

(1) Dans le nº 19574 des *archives du royaume* on lit à la récepte des avoirs des bâtards, biens confisqués, épaves échues en la vicomté pour le terme de ce compte (commençant à la St. Jean-Baptiste 1645 jusqu'au dernier octobre 1649: « Rien n'est échu au temps de ce compte qui soit venu à la connaissance de ce comptable et encore que aucun, y sciet ne serait au profit de sa Majesté mais de Mre Sébastien d'Hane attendu *l'engagère* de Heusdene et cour féodale. Ce qui se met ainsi *pour continuer jusqu'à l'expiration de la dite engagère* ».

(2) Nous trouvons à ce sujet dans le compte du bailli: « Payé à l'advocat Lauwers pour une réponse, avertissement et comparution par devant le conseiller de la Faille contre Mre Sébastien d'Hane, *seigneur engageur* du village de Heusdene et cour féodale, touchant l'esclissement (la séparation) de la vicomté et d'iceluy Heusdene.

Par quittance ici VI £ ps »

(3) Cependant par suite de troubles survenus à Meulestede, les assemblées de la loi de Meulestede se tinrent à partir du 23 janvier 1646 jusqu'au 23 janvier 1649 dans la maison de la confrérie de St. George à Gand. *(Archives du royaume*, nº 19574.)

d'elle, donnait lieu à un désarroi excessif et parfois à des chicanes mesquines.

Nous mettons en dessous de cette page quelques extraits du compte rendu du bailli de la vicomté et par lesquels l'on se fera une idée de l'administration du domaine à cette époque. [1]

(1) Payé à l'advocat Lauwers pour avoir dressé une réponse contre Mre Sébastien d'Hane touchant à ce que ce dernier prétendait en vertu de son engagère *commettre* les baillis des eaux de Gand, Wippelghem, Doorisele, Oosterdonck et aussi d'Haesdonck au Pays de Waes.

Ici XXX £ p^d^.

Payé au Sr Jean Remy, huissier des finances de Sa Majesté, pour ce qu'il a présenté requête en finances (au conseil des finances) sur les plaintes faites que Mre Sébastien d'Hane voulait empiéter de *commettre* officiers d'hors sa juridiction de Heusden. Sur quoi a été demandé avis de Monsieur du Bois, auditeur des comptes à Lille et après au conseil privé et puis aux fiscaulx de Flandre et, le tout vu, a été ordonné que les dits fiscaulx emprendraient (entreprendraient) l'affaire contre *le dit d'Hane*, pour défendre avec ce compteur (Guillaume Meynaert) ensuite de l'ordre ci devant exhibé et à eux les originels (originaux) envoyés.

Vient par quittance dit du Sr Remy ici XXIV £ p^s^.

Payé à monsieur le procureur général et au conseiller fiscal pour avoir trois fois vacqué et visité trois écrits servis au dit conseil par ce compteur *en qualité de bailli de la vicomté de Gand* avec adjonction des dits fiscaulx par ordre exprès de Sa Majesté contre Mre Sébastien d'Hane en qualité de seigneur engageur de Heusdene et d'icelle cour féodale. A savoir un écrit de contradiction *prolix* et deux autres intitulés en langue thyoise pour plus près satisfaire etc. Tout ainsi qu'est par la teneure des deux quittances sur un papier y relatif; par icelle quittance ici.

XXIII £ IV s. p^s^.

Payé au receveur des rapports N. de Paix pour un rapport tauxé le 24 mai 1643 contre Mr Sébastien d'Haene.

Par quittance ici I^c^ XVI £ VI s. p.

Restitué à Philippe Odemaer ce qu'il avait déboursé pour avoir levé deux copies de sentences contre maître Sébastien d'Hane. XVI s. p.

Il faut admirer le courage de Meynaert pour soutenir sa juridiction et il est difficile de ne pas sourire en lisant son compte rendu. Avec acharnement il poursuit son compétiteur d'Haene, à cheval sur son droit et son titre. L'avocat Lauwers trouvait en lui un de ses meilleurs clients. On en juge par l'extrait de son compte:

« Payé au dit Lauwers pour un écrit nommé *Naer*, duplique au principal contre maître Sébastien d'Haene, touchant que ce compteur n'aurait plus *à se qualifier le chef bailli de la vicomté de Gand* ni de plus commettre les lieutenants baillis en chaque juridiction; *grand 4 feuillets.* Vient avec la visite des pièces pour quittance ici II £. XVIII s. p^s ». *(Archives du royaume*, n° 19573.)

Il traite Sébastien d'Haene comme tout autre personnage, notaires, huissiers, avocats etc, mentionnés dans son compte. A contre gré il le qualifie seigneur engageur et préfère se servir des expressions irrespectueuses: le « dit d'Hane, le mentionné Sébastien » etc.

L'on jugera de la tension des esprits par le passage suivant :

« Payé le 7 septembre 1647 au clerc du procureur *pour les vins* des bonnes nouvelles que les procès étaient jugés contre Mre Sébastien d'Haene au profit de Sa Majesté touchant

Payé au soliciteur van der Haghe à Bruxelles pour avoir obtenu lettres closes du conseil privé au maintienement du droit de la juridiction de la vicomté de Gand contre maître Sébastien d'Hane.

Par quittance avec le port ici X £. p^s.

Payé pour une copie de *l'engagère de la seigneurie de Heusdene* que ce rendant à tiré pour reposer chez lui afin d'y avoir recours quand et fois qu'il y aurait différent à mouvoir, vu qu'il est chargé d'exhiber à ses comptes présentés en cette chambre la copie authentique qu'il a reçu *du dit d'Hane.* Ici III £. p^s.

Payé pour un rapport au conseil en Flandre touchant lettres d'avis au conseil privé au regard de la dite engagère du dit Sébastien d'Hane.

Par quittance vient ici XIV £. p^s.

Tous ces extraits sont tirés du n° 19573 des *Archives du Royaume.*

de pouvoir mettre les officiers en la vicomté à l'exclusion du dit d'Hane. II £ p^s.

(Archives du royaume, n° 19574). [1]

L'on peut donc affirmer que jamais avant la révolution française la juridiction de la vicomté ne s'est obscurcie et que la seigneurie de Heusden a toujours appartenu aux vicomtes de Gand; sauf durant l'incident des 18 années de gestion baillée à Sébastien d'Haene.

Cependant Sébastien d'Haene fut qualifié dans un diplôme du 20 avril 1648 du roi Philippe IV, seigneur de Heusden, mais le souverain ne légitima aucunement sa descendance, reconnue par la même occasion noble et capable d'être élevée à la dignité de chevalier.

Cette dernière n'eut plus aucun droit ou titre quelconque sur la seigneurie de Heusden.

Sébastien d'Haene avait reçu le titre honorifique de seigneur de Heusden en récompense de ses services rendus comme administrateur intéressé du domaine et le conserva après l'échéance des 18 années de son contrat de bail, sans pouvoir le transmettre à sa descendance.

Le fief de Heusden appartint donc de fait et de plein droit aux vicomtes de Gand jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

(Nous le constatons par les dénombrements de la vicomté conservés *aux archives de l'Etat*. Heusden resta jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le chef-lieu de la vicomté de Gand).

Et ainsi, après un passé glorieux, la vicomté de Gand et seigneurie de Heusden disparurent à jamais dans le

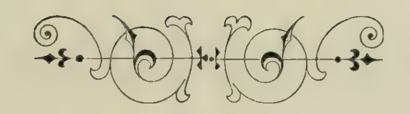
(1) L'intervention de Sébastien d'Haene dans les affaires de la vicomté donna à Meynaert un coup mortel.

Avant la fin de l'expiration du bail des revenus et droits seigneuriaux de la cour féodale d'Heusden octroyé à Sébastien d'Haene, il fit une grave maladie qui le conduisit au tombeau. Ses fils continuèrent la gestion de leur père. (*Archives du royaume*, n° 19575).

tourbillon de la Révolution française, qui supprima les privilèges et les droits des nobles.

Aujourd'hui les mots seigneurs et seigneuries nous rappellent les temps chevaleresques d'un passé lointain.

Pour retrouver leur origine, il faut avoir recours à de vieux manuscrits ensevelis sous la poussière et perdus dans les bibliothèques et les anciennes abbayes.





CHAPITRE V.

Juridiction des châtelains et des vicomtes de Gand à Heusden.

§ I. Juridiction des chatelains de Gand a heusden.

Vers 1200 les châtelains quittent la ville de Gand pour leur seigneurie de Heusden, où ils possèdent par alliance le superbe manoir des seigneurs de ce lieu.

Ils y érigent la cour féodale de leur châtellenie de Gand entamée et méconnue par la juridiction des échevins de la ville, *mais non par les comtes de Flandre* qui continuent comme par le passé à les reconnaître officiellement châtelains de Gand. (1)

(1) Les comtes de Flandre dans leurs propres actes les reconnaissent pour châtelains de Gand.

Marguerite de Constantinople écrit dans l'acte de vente des regez, vuit et upstal, faite à la ville de Gand : « juskes a un fossel ke *li kastelains de Gand* i a » (mars 1269).

A partir de ce moment nous assistons à une politique adroite mais peu loyale des comtes vis-à-vis de leurs châtelains. Ils désiraient secrètement les destituer de leur important emploi, mais leur charge était *héréditaire* et par conséquent leur droit à la châtellenie était sacré. [1] Ils recoururent donc à d'autres moyens pour atteindre leur but et tout en les reconnaissant légitimes détenteurs de la châtellenie, ils prêtèrent leur appui aux communes pour s'émanciper. Leur but fut ainsi pleinement atteint et le pouvoir du châtelain périclita au point d'une destitution réelle. Leur charge devint dans la suite honorifique.

Mais ce résultat n'a pas été atteint en une fois et nous allons mettre en évidence les différentes phases du déclin de leurs attributions.

Les habitants de Gand sont les premiers à lever l'étendard de la révolte contre les abus et les vexations du régime féodal. L'on ne sait au juste à partir de quelle époque la ville posséda un échevinage, mais il est certain qu'il existait depuis quelque temps lorsque Zeger II fut destitué de la garde du château de Gand. Le retrait de cette attribution lui fit perdre, outre le commandement militaire, tout pouvoir dans la juridiction de la cour des échevins.

Cette juridiction était alors limitée, et comme les comtes

Baron Jean de Bethune. *Cartulaire du Béguinage de Sainte Elisabeth à Gand,* n° 24, page 22.

Puis dans l'acte de confirmation (octobre 1274) des libéralités accordées au Béguinage par le châtelain de Gand :

« Nos Margareta, Flandriae et Haynoniae comitissa, notum facimus universis quod nos litteras Hugonis, *castellani Gandensis,* in quibus litteris Hugonis, *castellani Gandensis* patris sui, insertae sunt, vidimus haec verba etc. ». Idem, n° 30, page 26).

(1). Durant l'époque des croisades on constate un respect scrupuleux des suzerains pour les droits de leurs plus petits seigneurs. A ce point de vue le moyen-âge diffère sensiblement des autres époques.

les reconnaissaient leurs vassaux légitimes, l'on est forcé d'admettre que partout où ces derniers n'avaient pas octroyé des chartes de franchises et de privilèges, les châtelains exerçaient leurs fonctions. Quand Zeger III se trouve au château de Heusden, Gand seul possède une administration échevinale *complètement indépendante*. Donc seule elle combat les attributions et les prérogatives du châtelain.

Heusden fut donc réellement le chef-lieu de la châtellenie de Gand à partir du XIIIe siècle. Les châtelains y exerçaient leurs fonctions légitimes et rendaient par leurs tribunaux régulière justice.

Leur manoir devint le centre d'une véritable principauté presque indépendante et puisant sa raison d'être dans les nouveaux faits accomplis au détriment du régime féodal. Son importance même au point de vue militaire peut contrebalancer celle du château des comtes dans la ville ('s Gravensteen). Car les châtelains y détenaient en garnison des troupes permanentes composées de leurs hommes de fiefs. ([1])

Sans être trop affirmatif, j'estime le château de Heusden empreint d'un cachet plus personnel et féodal que le château des comtes devenu simple forteresse. En effet, les châtelains possédaient encore en la ville de Gand, dans le Vieux-Bourg, le fief appelé « Justice du châtelain », en flamand « Burchgraven gerechten », et qui d'après sa définition les créait *châtelains de fait*. Leurs droits dans ce fief allaient jusqu'à *maltoter, lever tailles sur les manants des trefons de leur fief.* Cependant la circonstance qu'ils n'habitaient plus le chef-lieu effectif de leur châtellenie, est l'une des principales causes de la perte de leurs attributions.

Eloignés de leur ville, les comtes ne les craignaient plus,

(1) L'expression « castrum de Hosdain » employée par le châtelain Zeger III, permet d'alléguer cette dernière opinion.

et pour abattre leur redoutable vassal, ils se mirent à octroyer, aux désirs de toutes les communes, des chartes de franchises et de privilèges.

Les villes et les campagnes où ces donations se firent, s'administrèrent sous le régime échevinal et par conséquent rejetèrent l'autorité du châtelain. Le mouvement d'émancipation fit de si rapides progrès qu'il devint irrésistible. Les châtelains furent débordés et, pour ne pas s'y voir contraints par la force, s'obligèrent à pourvoir les villes et régions soumises à leur juridiction immédiate d'un échevinage et de lois capables de s'administrer par elles-mêmes. [1]

En d'autres mots les circonstances les obligèrent à accomplir à leur détriment ce que les comtes exécutaient contre eux dans leur intérêt personnel.

A l'exemple de ces derniers, ils nommèrent dans chaque endroit de quelque importance qu'ils munirent d'un échevinage, un officier chargé de leurs intérêts et capable de les représenter.

Autant ces nouvelles administrations furent profitables aux comtes, autant elles furent néfastes aux châtelains. Leur pouvoir, qui dépendait de celui du comte, n'était pas assez puissant pour tenir tête à ces nouvelles organisations toujours prêtes à s'émanciper davantage. Leur chute fut une débâcle rapide, entrainant à jamais leur pouvoir ravalé à celui d'un simple seigneur sur des domaines très étendus mais dispersés de toute part.

Heusden devint alors le chef-lieu d'une cour féodale

(1) Chartes de Zeger III aux habitants d'Ingelosemberghe; de Hugues I[er] aux habitants de Baesrode Ste. Marie; à ceux du Wal et du Vorhof; à ses hommes de fiefs de la terre de Waes; de Hugues II aux échevins et bourgeois du Briel et de la rue du Bourg, aux habitants de sa seigneurie de Bornhem etc.

extrêmement importante par suite des immenses possessions des châtelains et qui s'agrandissaient encore par les successions et les alliances, mais elle perdit toutes les attributions de chef-lieu de châtellenie.

Les fiefs des châtelains dispersés par toute la Flandre, l'ancien Brabant, la Zélande actuelle et le pays d'Artois (1) demandaient un chef de sens. Il fut naturellement établi là ou résidait le seigneur, c'est-à-dire en la Cour féodale du château de Heusden, ravalée au degrés d'une cour féodale particulière par suite de l'émancipation des communes et des campagnes.

Par cette réunion des différents échevinages (et qui prirent plus tard le nom de vierschaeren) octroyés dans ses fiefs, en une seule cour féodale, établie en sa résidence, le châtelain évitait une catastrophe dans laquelle il eut probablement dû abandonner ses plus importantes et plus riches terres. Par ce moyen elles lui restaient définitivement acquises, d'autant plus qu'elles pouvaient librement s'administrer sous le contrôle de sa cour féodale.

A la tête de celle-ci il mit un bailli (2) et plusieurs offi-

(1) Ces derniers biens leur étaient venus par le mariage d'Anselme de Heusden avec Aigline de St.-Paul.

(2) Dès Zeger III le bailli des châtelains est installé à Heusden. En 1212 Zeger le qualifie: *Robertus ballious noster de Hosdain* dans un acte qu'il signe de son château de Heusden (Voir nos pièces justificatives, charte: Sygeri castellani Gandavensio de décima de Divion). De même dès les premiers vicomtes, le bailli de la vicomté est installé à Heusden :

« 1330 octobre 31, Jonckvrouw Marie, dochter van den heer Simon van den Briele en vrouw van Everdey de Jonghe, verkoopt aan Philip Vylain de stede ten Briele.

Wij Diederic Beleerd, bailliu te Huesdine, mijns heren 's vieuconten van Meluyn, 's borchgraven van Ghend. ende miere vrouwen ver Lyssebetten der borchgravinnen van Ghend, sijns wijfs, ende etc.

« 1335 décembre 6. Philip Vylain koopt al het goed en de renten toebehoorende aan de « stede van den Briele ».

ciers subalternes, qui ne pouvaient cependant agir que sous son autorité immédiate.

Le moment est arrivé où les châtelains prennent le titre de vicomte et la châtellenie de Gand établie au château de Heusden le titre de vicomté de Gand.

---

§. II. Juridiction des vicomtes de Gand a Heusden.

Il nous est impossible de détailler les attributions juridiques des premiers vicomtes, d'autant plus que ceux-ci ne renoncent à leur titre de châtelain que lorsqu'ils craignent le ridicule de s'en affubler. Ce fait prouve combien la fonction de châtelain était importante et dépassait en attributions celle du vicomte.

Les documents les plus anciens qui peuvent nous éclairer sur les prérogatives, pouvoirs, juridiction des vicomtes, ne sont pas antérieurs au XVe siècle, c'est-à-dire qu'ils datent de l'époque où les vicomtes avaient définitivement renoncé à leur titre de châtelain. Leur pouvoir et leurs attributions d'origine s'étaient donc depuis longtemps évanouis. Ce que nous saurons en écrire appartiendra à l'époque de la *décadence de la vicomté.*

Il nous est cependant permis d'affirmer l'existence au château de Heusden, sous le châtelain et vicomte Hugues III, de la cour féodale de la *vicomté de Gand.*

Wij Diederic Beelard, ballieu te Huesdine, mijns heren 's viconten van Meluyn, 's borchgraven van Ghend, ende mirvrouwen ver Lysbetten der borchgravinnen van Ghend, sijns wijfs ende etc.

V. van der Haeghen. *Het Klooster ten Walle en de abdij van Den Groenen Briel,* page 22, n° 16, et page 30, n° 20.

Preuve éclatante que la juridiction de la vicomté de Gand est le prolongement de la juridiction de la châtellenie de Gand établie au château de Heusden.

Elle avait le même caractère que celle que nous allons décrire, mais était empreinte d'un cachet seigneurial grandiose et son pouvoir était de beaucoup plus étendu.

Hugues III fut le dernier châtelain de descendance directe mâle et par conséquent ses successeurs furent des seigneurs étrangers à la Maison de Gand. Ils ne possédaient que leurs liens d'union pour revendiquer leurs droits seigneuriaux sur la vicomté. Cette remarque est importante : Heusden perd la résidence de son seigneur et par ce fait sa suprématie parmi les seigneuries de la Flandre. Les vicomtes ne sont plus des seigneurs flamands ; ils sont français de cœur et de naissance et apprécient peu l'importance honorifique du beau domaine qui leur échoit en dot. Celui-ci représentait une partie, il est vrai considérable, de leurs immenses richesses et de leurs hautes fonctions.

Par suite de l'absence du seigneur et le manque d'une surveillance étroite dans sa gestion, le domaine périclite ; les immenses biens des châtelains s'entament et les successions le morcellent.

Vers le milieu du XIVe siècle leurs possessions du pays d'Artois passent en dot à Isabeau de Melun, fille de Jean de Melun et d'Isabeau d'Antoing, vicomtesse de Gand. Au siècle suivant, la seigneurie de Sottegem échoit en dot à l'une des filles de Jean de Melun, vicomte de Gand.

La renonciation à plusieurs beaux droits qu'ils avaient conservés, par exemple à la charge héréditaire d'écoutête en la paroisse d'Everghem (1) ; à leurs droits sur les pêche-

(1) Elle consistait dans les prérogatives suivantes : de prélever le troisième denier sur toutes les condamnations, d'assister à tous les actes judiciaires, aux élections des échevins et de procéder à leur choix. En cas de guerre le bailli (d'Everghem) conduisait le contingent en hommes jusqu'à St. Bavon où le vicomte prenait leur commandement pour les mener jusqu'aux limites de son ressort.

ries qu'ils détenaient dans tout le nord de la ville, à leurs droits de tonlieu sur l'Escaut et autres rivières soumises à leur juridiction etc., nous permet d'écrire qu'au XVe siècle la vicomté de Gand représente l'ombre d'une redoutable et immense puissance seigneuriale déchue de son rang et rappelant bien vaguement les causes premières de sa lointaine origine.

Au XVIIe siècle, les ventes des fiefs, l'extension considérable des petites seigneuries, l'accroissement des biens appelés francs alleux, font perdre au domaine la notion première de son origine.

A cette époque que nous allons développer, la cour féodale de la vicomté de Gand n'est plus établie au château de Heusden, car elle n'a plus de cachet seigneurial: le vicomte rejetait tout l'actif de sa charge sur son bailli.

Heusden n'en reste pas moins le chef-lieu de la vicomté et il faut se garder d'admettre qu'à cette époque cette attribution avait perdu toute importance.

Les biens des vicomtes étaient dispersés par toute la Flandre: St. Pierre sur la Digue, près de Bruges, les environs de Deynze et ceux de Courtrai au sud de Gand, Bachten, Reckelynghe, Hansbeke, Axelles, Bouchaute, Haesdonck, Swayenaerde, Eertvelde, Loochristi, Cluysen, Oosterdonck, Wippelghem, Mariakerke, Aendyck, Tronchiennes, Akkerghem etc, avaient tous pour chef de sens *l'administration de Heusden*. Celle-ci possédait jusqu'à la fin du XVIe siècle pour y exercer ses attributions un édifice spécial, la maison échevinale et probablement située sur la grand'place du village.

Dans tous les fiefs relevant de *sa cour féodale établie à Heusden* et qui étaient des arrière-fiefs de la châtellenie du Vieux-Bourg, le vicomte avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Chaque endroit de quelque importance possédait son bailli,

chargé de ses intérêts. Lorsque la commune était dotée d'un échevinage, celui-ci s'intitulait vierschaere et prenait dans ses attributions tous les ressorts de la vie publique dans les limites de sa juridiction.

Le plus important échevinage après celui de Heusden était celui de Meulestede. Pendant les 18 années de gestion de la Cour féodale de Heusden par Sébastien d'Haene, de 1642 à 1660, la vierschaere de Meulestede devint le chef-lieu de la vicomté de Gand et fut présidée par le chef bailli de la vicomté.

Les séances extraordinaires de la cour féodale avaient lieu au XVII[e] siècle à Gand dans la maison de la Confrérie de St. George, non loin de l'Hôtel de ville actuel.

Les affaires criminelles, ressortissant du domaine de la vicomté, dépendaient de *la Cour féodale de Heusden*. Les sentences étaient rendues par cette Cour et approuvées par le jugement des hommes de fiefs.

La juridiction de la vicomté avait son lieu d'exécution spécial hors des portes de la ville de Gand où s'élevait le gibet des condamnés.

Les condamnés à des détentions corporelles les subissaient dans les prisons de la ville de Gand.

Dans les querelles entre juridictions voisines, chaque partie exposait son cas au conseil de Flandre, qui jugeait sur leurs différends. Ces procès étaient parfois de longue durée et les frais en incombaient au vicomte.

L'emploi le plus important dans l'administration du domaine était celui de *bailli-chef* de la vicomté.

Le bailli-chef représentait son seigneur dans toutes les circonstances, non seulement en la cour féodale de Heusden, mais encore sur toute l'étendue de la vicomté. Il avait en main toute la gestion du domaine. Chaque année il rendait compte au seigneur de sa gestion et détaillait en cette circonstance les recettes, produits des amendes et des droits

seigneuriaux, dépenses et charges de l'administration de la vicomté.

La justice lui incombait sur toute l'étendue de la vicomté. Son pouvoir allait jusqu'à intenter des procès au nom de son seigneur. Il tenait note des frais et péripéties occasionnés par les actions judiciaires et les translatait en détail dans le rendement de son compte annuel.

Il octroyait au nom du vicomte les bailliages au Pays de Waes et au Pays des Quatre-Métiers, payait les appointements des fonctionnaires et tous les frais occasionnés par les travaux d'utilité publique. Ceux-ci se trouvaient sous son contrôle dans toute l'étendue de la vicomté.

Nous constatons au XVII[e] siècle sa participation aux amendes et son droit de chasse (éventuel) sur les terres de la vicomté.

En un mot, il était un châtelain au petit pied sans domaine féodal.

Le second emploi important était celui de *greffier chef* de la vicomté. Le greffier chef cumulait parfois sa charge avec celle de notaire.

La vicomté avait également un *avocat procureur* chargé de ses intérêts devant le conseil de Flandre. On l'appelait : « procureur à la pension du vicomte ».

Nous terminerons ce paragraphe par un exposé succinct des attributions administratives de la cour féodale de la vicomté, autrement dite *cour féodale de Heusden*.

Basée sur le régime de l'échevinage et présidée par le chef bailli, elle se composait : d'un *bourgmestre*, *7 échevins*, *un mayeur ou prater*, *un bailli*, *un greffier et un receveur*.

Entraient dans ses attributions administratives:

1° La distribution des amendes et l'encaissement de leurs primes.

2° Les recettes des biens confisqués.

3° L'évaluation, l'application et les recettes des reliefs des fiefs *sur tout le domaine de la vicomté*

4° L'application et les recettes du Xe denier prélevé sur toutes les ventes des fiefs *dans toute l'étendue de la vicomté.*

5° L'application et les recettes du XVe denier encaissé sur toute vente de terre à Heusden, appelée recette du marckghelt.

6° L'application de l'impôt et l'encaissement des recettes occasionnées par les successions des biens des bâtards *sur toute l'étendue de la vicomté.*

7° La gestion et les recettes du bail de fermage de la mayeurie ou praterie de Heusden.

Cette cour féodale subsista jusqu'à la révolution française avec toutes les attributions énoncées. Cependant de siècle en siècle elle perdait de son importance par suite des raisons développées au commencement de ce paragraphe.

L'on peut donc affirmer que Heusden fut le chef-lieu de la vicomté de Gand dès son origine jusqu'à son anéantissement. La seigneurie de Heusden était le principal apanage de la vicomté et représentait le berceau de son origine. *Sa cour féodale fut donc dès le début de son institution jusqu'à son anéantissement la cour féodale de la vicomté de Gand.*

---

§ III. Quelques cas de juridiction au XVIIe siècle.

Démêlés avec la juridiction de St. Bavon.

Le chevalier Meynaert se plaint de la sorte dans le compte qu'il rend en qualité de bailli-chef de la vicomté au prince d'Epinoy, Guillaume de Melun: « Il déclare que depuis son dernier compte rendu il a été *fort travaillé*

par ceux de St. Bavon. Ils ont tâché par toute voie d'empiéter sur la juridiction de la vicomté tant par voie de fait qu'autrement. Dans ces intentions, ils ont intenté diverses prétendues commissions de complaintes en lesquelles et aussi en d'autres, qu'il leur a intentées à son tour, ils *ont amplement succombé* sans en avoir obtenu le moindre droit au préjudice de la juridiction de la vicomté. Sauf la chasse à poil avec la trompe (à Meulestede), ce qui est toutefois fort inique et contre raison, attendu qu'il compète à son Excellence les mêmes droits à Meulestede et dépendances qu'il lui compète à Heusden sans en rien excepter. Cela ressort de toute évidence du dénombrement.

Mais il est nécessaire, avant de se livrer à une grande enquête, de tenir diverses informations préparatoires pour maintenir les dits droits contre ceux de St. Bavon afin de voir plus clairement en quoi consistent toutes les présentes difficultés. Le rendant de ce compte (le bailli chef) a eu à rechercher certains registres de lieux, tenus autrefois par les fondés de pouvoir de St. Bavon, et dans lesquels ils désignent eux-mêmes la juridiction de la vicomté sur ces biens. Il en a copié deux au complet; l'un pour reposer en la trésorerie de son Excellence (Guillaume de Melun); l'autre chez lui pour s'en servir à l'occasion. Il a pareillement copié les coutumes et statuts des dits St. Bavon ». (1)

Voici un petit exemple des chamaillis entre fondés de pouvoir et, pour ne pas perdre la saveur du récit, laissons le bailli de la vicomté nous exposer ce cas:

« L'écoutête était venu (vers avril 1632) en plein jour à Meulestede avec 8 ou 9 de ses officiers et s'était, fort de son prétendu droit de meilleur *cattheyl*, emparé et traîné hors d'une étable une vache soumise à la juridiction de la vicomté et appartenant à un nommé Thomas de Cock.

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.

Il avait accompli cet acte arbitraire sans le consentement ou l'intervention de l'officier de la vicomté. Ce dernier, pour faire respecter ses droits, le fit arrêter avec la vache (dans le récit celle-ci est constamment qualifiée : « la dite vache »). Mais l'écoutête ne tint aucun compte des sommations et voies de fait de l'officier ; il continua son chemin avec la vache, ne voulant même pas reconnaître le droit de justice du plaignant. Le rendant de ce compte (le bailli chef) lève alors au nom de son Excellence (le vicomte) une commission de réintégration et prise de corps à charge de l'écoutête. Il emploie à cet effet Lievin Beydens, huissier du conseil de Flandre, qui avec l'assistance de 5 ou 6 de ses collègues prend et saisit l'écoutête en la ville de Gand dans la rue proche de la maison de l'évêque et le remet comme prisonnier entre les mains de l'officier de Meulestede. De même il fait aussitôt réintégrer la vache dans son étable. *Par respect et dans l'intérêt que peut prétendre avoir* dans cette affaire son Excellence, on l'a obligé de mettre personnelle caution avec la personne de Lucien de Waele et de reconnaître par écrit que les endroits où il se livrait arbitrairement à ces sortes d'actions dépendaient de la vierschaere de Meulestede ». [1]

Principalement aux environs de Meulestede, Oostacker, Loochristi, la juridiction de la vicomté avait à souffrir de sa voisine la juridiction de St. Bavon.

Ainsi les officiers de St. Bavon contestent au vicomte la haute justice sur la seigneurie de Puyeghem, appartenant au seigneur d'Oonweerghe, qui était un fief tenu immédiatement de la vicomté et situé au village d'Oostacker. En décembre 1632 le notaire Jean Heyndrickx n'entend pas moins de 7 témoins touchant cette contestation qui finit par une action devant le conseil de Flandre.

(1) *Archives du royaume*, n° 19570, fol. 51.

Il en est de même pour *l'escauwaige* des fossés de la rue Royale vers Anvers, la rue Smallen Herwech, Breede strate, la rue Woelput, le ruisseau in de Roosbroucken et le Verleyen beeck. [1]

Dans leurs démêlés les officiers (baillis et échevins) de St. Bavon allaient jusqu'à s'emparer de la personne de leur adversaire. Ainsi ils arrêtèrent en 1633 et détinrent prisonnier Lucas Seseyns, vieil officier de la vicomté, parce qu'au nom du seigneur vicomte il faisait criées d'église à Loochristi et qu'il aurait également fait diverses sommations et exécutions sur la juridiction de St. Bavon ainsi que la visitation d'un corps mort sur la cense de Jacques Dormal.

De même ils s'emparèrent de la personne de Nicolas Say sur son lieu manoir dépendant de la juridiction de la vicomté. [2]

Voici un passage du compte de Meynaert relatif à ce dernier incident: « Le 26 avril 1633 payé pour *courtoisie et vins* à l'huissier Loys Bouchaute portant la bonne nouvelle qu'il devait de son office maintenir en possession le vicomte contre le révérendissime de Gand [3] touchant le trouble fait par ses officiers de St. Bavon au regard de *l'escauwaige* de la rue nommée Smallen Herdwegh et Breede strate et touchant l'emprisonnement de Nicolas Say, manant sur la juridiction de la vicomté. Dont il lui a été donné pour la dite courtoisie 3 livres parisis ». [4]

Dans le numéro 19573 des *Archives du royaume* nous trouvons:

« Payé à Mre Josse Verniers, pour sa vacation d'une entière

(1) *Archives du royaume*, nos 19570 et 19571.

(2) *Archives du royaume*, no 19570.

(3) L'évêque de Gand, seigneur de la juridiction de St. Bavon.

(4) *Archives du royaume*, no 19571.

journée passée à Oostacker pour le racolement de 11 témoins touchant le trouble fait par la loi de St. Bavon sur le Preyeghem drichs, Gaverstrate et Eeckstrate avec le double de la dite information; tout ensemble la somme de 12 sols de gros.

Vient par quittance ici 7 £ 6 s. p^{s}. »

Il y avait cependant une cause ou pour mieux dire une circonstance favorable à ces chamaillis. Le roi avait autrefois cédé au prélat de St. Bavon la juridiction nommée keure d'Hyste en compensation de la perte que l'abbaye avait éprouvée en cédant son territoire pour la construction de la nouvelle citadelle de Gand. Or, cette juridiction était enclavée dans Loochristi et Oostacker, villages dépendant de la juridiction de la vicomté de Gand. Il n'est donc pas difficile de comprendre les contestations auxquelles donnait lieu l'établissement de deux juridictions différentes dans une même contrée.

Démêlés avec la juridiction des échevins de la Keure et du Vieux Bourg de Gand.

Ces juridictions étaient également en fréquentes querelles avec celle de la vicomté. Exemple:

En 1631 un mort repose dans un bateau amarré à la rivière de Meulestede entre les deux portes de la Muyde, situées en la ville de Gand. Sur cette rivière le vicomte a haute, moyenne et basse justice, mais les berges sont soumises à la juridiction de la ville de Gand. Fort de son droit, le bailli de la vicomté arrive sur les lieux avec ses hommes de fiefs, le greffier, et visite le cadavre avec les formalités d'usage. Peu après, arrivent les échevins de la Keure de Gand avec le bailli du Sas pour visiter à leur tour cet intéressant mort. Comme celui-ci ne pouvait éternellement rester sur

le bateau, on le transporte sur la berge où aussitôt le bailli du Sas s'en empare, malgré que le bailli de la vicomté *l'avait déclaré sien* et l'avait le premier visité juridiquement. A cette nouvelle, ce dernier s'adresse immédiatement aux hommes de loi, huissiers et actionne en justice les échevins de Gand. Ceux-ci cèdent devant cette réclamation, car les parents du submergé *avaient déjà payé les salaires dus aux hommes de fief et au greffier de la vicomté.* (1)

Cet acharnement à se disputer jusqu'aux cadavres, trouve une raison notoire, l'âpreté au gain des primes. En effet, tous ces incidents rapportaient aux fondés de pouvoir de chaque juridiction où ils avaient lieu, des taxes, redevances etc. Avec un bailli comme Meynaert, il n'y avait crainte que la juridiction de la vicomté tombât en ruines. Il prenait ses précautions et faisait copier les coutumes du Vieux-Bourg pour s'en servir contre eux dans tout différend. (2)

La juridiction de la rivière du Sas et de toutes les rivières en général du nord de la ville, était cause de querelles incessantes. Ces conflits devinrent si fréquents que lors d'un procès à ce sujet contre les baillis et hommes de fiefs du Vieux-Bourg, le conseil de Flandre, après avoir jugé le différend, décida que l'on dresserait quatre cartes figuratives, déterminant exactement les juridictions respectives de chacune des parties.

Nous apprenons par les comptes du bailli chef de la vicomté qu'au XVII[e] siècle, celle-ci se trouvait engagée dans un gros procès contre la juridiction du Vieux-Bourg. (3)

Ce procès qui dura plus de 15 ans, peut s'intituler: Procès pour la restauration du pilori de Meulestede. L'exiguïté de notre livre ne nous permet pas de translater tous

(1) *Archives du royaume*, n° 19570, folio 47.
(2) Id. Id. n° 19573.
(3) N°s 19570, 19571, 19572, 19573, 19574 des *archives du royaume*.

les actes qui ont rapport à cette cause importante. Nous dirons simplement qu'elle prit origine sous l'administration du prince d'Epinoy, Guillaume de Melun, avant l'année 1632, qu'elle fut reprise par le conseil du roi vers 1641, et en 1645 le conseil de Flandre, devant lequel elle fut portée, n'avait pas encore rendu son jugement.

Le Procès Nevejans.

Le n° 19573 des *Archives du royaume* contient un exposé détaillé des péripéties et des dépenses occasionnées par une action judiciaire contre un malfaiteur.

Nous reproduisons cet exposé d'après l'original :

« Primes payées à Guillaume de Lagonna, chipier (geôlier) des prisons du Vieux Château de Gand pour avoir sustenté (hébergé) Hans Nevejans, prisonnier depuis le 8 mai 1640 jusque et y compris le 1r août suivant; criminel et par sentence condamné et battu de verges à la place patibulaire (lieu d'exécution) de la vicomté de Gand au dehors de cette ville. Selon l'ordonnance de messieurs les hommes de fief de *la cour féodale*, ayant rendu la sentence et la quittance de Lagonna, vu l'insolvence du condamné et la lettre de cession par lui impétée; vient ici 40 £. 16 s. ps.

Item payé à maître Abraham Batsart, officier criminel pour avoir fustigé de verges le dit Hans Nevejans.
6 £. ps.

Item payé à Guillaumé de Noielle pour avoir livré l'estacque (escabeau) et plante (poteau) en terre où le dit Hans Nevejans fut lié et fustigé. Par quittance 16 £. ps.

Item à Gilles Vrombaut pour la dépense des hommes de fief au lieu de leur salaire, s'étant transportés en corps hors de la porte de la ville de Gand au lieu désigné pour

appliquer la sentence au dit Nevejans et alors voir accomplir son exécution.

Par quittance ici 36 £. p^s^.

Item le 5 avril payé à Jean de Jonckeer, messager, pour une insinuation par lui faite au *bailli de Heusdene* par ordre des hommes de fief pour le fait du dit Nevejans.

Ici 24 £. p^s^.

Item payé à Jacques Seghers, *greffier de Heusdene*, pour les informations criminelles tenues à la charge de Gheert Nepveu, complice de Hans Nevejans pour le confronter.

Vient ici par quittance 4 £. 16 s. p^s^.

Item le 27 avril 1640 payé à Antoine d'Autrive et Pierre de Vylder, officiers de Destelberghe pour leur vacation, étant venus de leur résidence pour être ouys (entendus) et examiner sur le fait criminel de Hans Nevejans,

Ici 3 £. 12 s. p^s^.

Item payé à Jean Versluys, *franc qnavieux*, pour sa vacation, ayant déposé dans les affaires criminelles de Jean Nevejans 30 s. p^s^.

Item payé à l'advocat van den Dender pour son avis sur le fait de Hans Nevejans, et il fut résolu de faire venir Gheert Nepveu et sa femme pour les confronter et de transporter le dit Nevejans hors des prisons de la ville et le mettre au Vieux Château, parce que le chipier (geôlier) lui était parent.

Vient ici 2 £. p^s^.

Item le 7 mai 1640 payé à Gheert Nepveu pour sa vacation par ordre des hommes de fief. 3 £. p^s^.

Item payé à la femme dudit Nepreu pour pareille vacation.

Ici 24 s. p^s^.

Item le 28 juin 1640 payé pour avoir occupé la chambre en la taverne « de l'Angel » (l'Ange) lorsqu'on prononçait la sentence criminelle 2 £. 8 s. p^s^.

Item payé à Liévin de Coster pour lui et ses confrères



officiers de Gand, pour avoir mené Nevejans hors de la porte au lieu destiné pour le fustiger par ordonnance des hommes de fief et quittance: 6 £. ps.

Item payé à l'advocat van den Dender pour son avis sur les lettres de cession présentées par Hans Nevejans, avisé en présence de Van den Sompele et Vercruys, hommes de fief, et Bomble, greffier: 30 s. ps.

Item donné aux hommes de fief pour donner au condamné en *la cour féodale*, lorsqu'il serait relaxé de la prison. 12 s. ps.

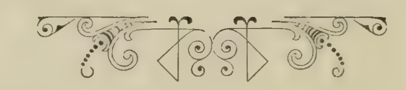
Item payé à la femme de Jooris Hendrick pour avoir charrié *l'estacque* hors de la porte au lieu destiné pour fustiger de verges le délinquant.

Par quittance: 3 £. ps.

Item payé au chipier (geôlier) du Châtelet dans les prisons de la ville de Gand, pour avoir sustenté en ladite prison Jean Nevejans jusqu'à ce que de là il fut mené au château du Vieux-Bourg de Gand pour les raisons et difficultés par les précédents articles alléguées. Par ordon nancedes hommes de fief et quittance dudit chipier:

Ici: 24 £. 18 s. ps.

L'exposé se passe de commentaires. L'on voit que nous n'avons rien perdu en changeant dès la fin du XVIIIe siècle de régime.





CHAPITRE VI.

Droits seigneuriaux des vicomtes de Gand et charges et frais de l'administration de la vicomté.

§ I. Droits des vicomtes de Gand.

Pour en faciliter l'énoncé et mettre ordre dans leur nomenclature, nous les diviserons comme suit:

1° Droits du seigneur vicomte dans les amendes et sur certains biens déterminés.

2° Droits du seigneur vicomte sur les fiefs dépendant de sa vicomté.

3° Droits spéciaux du seigneur vicomte.

A. Dans le fief de Heusden.

B. » » de Meulestede

C. » » des seigneuries de Eertvelde, Cluysen, Oosterdonck, Wippelghem.

4° Droits du seigneur vicomte au village de Haesdonck et aux environs situés au pays de Waes.

5° Droits du seigneur vicomte dans le Pays des Quatre-Métiers et *appelés le droit du châtelain.*

6° Droit du seigneur vicomte de porter ou faire porter par un chevalier de sa suite l'étendard ou bannière de la ville de Gand.

Chacune de ces subdivisions donnera matière à un article spécial.

1° *Droits du seigneur vicomte dans les amendes et sur certains biens déterminés.*

A. Le vicomte avait droit en certaines circonstances de prélever des amendes et de se les adjuger en profit.

B. Il avait le droit de posséder les bénéfices procurés par les *rapiaulx de bans* et les biens trouvés dans certaines conditions.

Ainsi en 1634 l'on trouve à Heusden, à la place d'un bon cheval de labour dérobé à un manant de la commune, un mauvais cheval borgne. Les échevins de Heusden vendirent celui-ci au profit du seigneur et au plus offrant. La vente se fit au cri *de baston* et la bête fut adjugée à un certain François de Ravre, tous les frais à sa charge, pour la somme de 18 livres 12 sols parisis [1].

De même il pouvait entrer en possession des biens et de leurs revenus confisqués dans son domaine.

Le *travers* de Nonnenbosch lui fut adjugé *par droit de confiscation*. La marquise de Roubaix, femme de Robert de Melun, l'abandonna aux héritiers du premier propriétaire Me Gérard de Vinck et le seigneur de Loovelde, à charge de payer annuellement la rente de 18 livres 3 sols parisis [2].

(1) *Archives du royaume,* n° 19571.
(2) Id. Id. nos 19570, 19571, 19572.

c. Les bâtards ne pouvaient entrer en possession de biens, terres, immeubles, sans payer une forte taxe au profit du vicomte. De même leurs héritiers étaient frappés dans leurs droits de succession d'une énorme redevance. La plupart du temps ceux-ci cherchaient à éviter ces formalités arbitraires.

Ainsi les héritiers du bâtard Thierry De Beul sont frappés à la succession de celui-ci d'une taxe de 58 florins 4 sols tournois. Prudemment ils se dérobent et le bailli de la vicomté, tenace et rapace au gain, les poursuit. Il s'informe de l'avoir de chacun d'eux et jette son dévolu sur Jean Heyman, habitant le village de St. Nicolas (1); car il a été trouvé être le plus solvable. Il l'actionne aussitôt en justice devant le conseil en Flandre. Les hommes de loi sont mis en branle *à grands frais* et le conseil déclare Jean Heyman (le bouc émissaire parmi les héritiers) redevable de 8 livres 6 schellings et 8 gros, c'est-à-dire à peu près la totalité de la redevance. Celui-ci s'exécute et verse la somme entre les mains de maître Jean d'Haene, greffier du conseil de Flandre. L'avocat procureur au conseil du seigneur vicomte juge que le restant de la somme ne mérite pas une nouvelle citation et, grâce à son faible excédent, les héritiers ne sont plus inquiétés. (2)

d. Le seigneur vicomte avait droit pour une part au produit des amendes infligées par la cour féodale.

Les faits qui donnaient cause à ces amendes étaient peu graves et relèveraient de nos jours d'un tribunal de simple police.

Ainsi en 1633 le fils du bourgmestre de Heusden (qui

(1) Aujourd'hui la ville de St. Nicolas au Pays de Waes.

(2) *Archives du royaume*, n° 19570. Recettes des avoirs des bâtards, biens consignés, épaves y échues en la dite vicomté pour le temps de ce compte (1 oct. 1629 au 30 sept. 1631).

était Pierre de Vyldre) et ses amis se permirent de faire pendant la nuit, ce que nous appellerions en termes familiers « du boucan ». Comme ils avaient transgressé les ordonnances de police, ils furent condamnés à 2 livres, 6 sols de gros d'amende. Le bourgmestre remit lui-même au nom de son fils et de ses amis cette somme au bailli. De cette somme le seigneur vicomte touchait le tiers, les deux autres tiers appartenaient : l'un au bailli, l'autre au dénonciateur. [1]

Guillaume de Poortere, meunier à Heusden, est condamné par la cour féodale à une amende de 60 livres, parce qu'il a forfait à l'arrêt et à la saisie de son moulin à vent situé sur le Linekensbergh, au chemin de Termonde à Heusden ; saisie occasionnée par le fait qu'il n'était pas venu reconnaître devant la cour féodale la redevance annuelle qu'il lui devait. [2]

Le 14 mai 1641, Adrien Ruythoorne, cabaretier, est condamné à une amende par suite du combat survenu dans sa maison. Sa femme paye de ce chef 9 livres 12 sols parisis. [3]

Ceux qui étaient condamnés par la cour féodale à une amende pouvaient cependant avoir recours au conseil de Flandre. Ainsi le 21 octobre 1636 Jean Van der Vaet est condamné à une amende de 3 livres parisis pour paroles irrévérencieuses « mais, écrit le bailli dans son compte rendu, comme Van der Vaet avait fait appel au conseil en Flandre et que la chose ne méritait par son peu d'importance un procès, craignant en outre les ruses et frais extraordinaires auxquels l'amende pouvait donner lieu, l'on en a

(1) *Archives du royaume,* n° 19571.
(2) Id. Id. n° 19570.
(3) Id. Id. n° 19573.

libéré Van der Vaet, comme le mentionne le certificat du greffier de la cour féodale ». [1]

2° *Droits du seigneur vicomte sur les fiefs dépendant de sa vicomté.*

A. Le seigneur vicomte prélevait une prime dans toutes les successions de fiefs occasionnées par la mort du détenteur sur toute l'étendue de la vicomté. Les héritiers ne pouvaient entrer en possession de leur héritage s'ils n'avaient déboursé cette prime appelée récepte des reliefs des fiefs. Ces redevances passaient par le contrôle de la cour féodale de Heusden.

Ainsi le 16 décembre 1631 Ferdinand de Vos, écuyer, hérite de cinq fiefs de son oncle Jean de Vos. De ces cinq fiefs, l'un situé à Axelles est inondé par la mer ; mais il n'en paye pas moins par forme *de remontrance* pour droit seigneurial la somme de 25 livres parisis. [2]

En 1632, Dame Livine Nieuwenhuys trépasse et laisse à son fils Messire Albert Hubert de Guernonval, chevalier, baron de Ekelbeke, seigneur de Hansbeke, Axpoele etc. la terre, le village et la seigneurie de Hansbeke avec ses appartenances et dépendances. Il paye pour prime 10 livres parisis. [3]

Le 20 mars 1635, la douairière Hélène Benoît, veuve de messire Philippe de la Kethulle, chevalier, hérite au nom de son fils mineur, Nicolas de la Kethulle, de deux fiefs pour lesquels elle paye 20 livres parisis. [4]

Le 9 mars 1638, Jacques Bonne, fils de Jacques, relève

(1) *Archives du royaume*, n° 19572.
(2) Id. Id. n° 19570.
(3) Id. Id. n° 19570.
(4) Id. Id. n° 19571.

un fief situé hors de la Damporte, grand de 62 verges, ainsi que *le vent de la place* pour y construire un moulin à vent. Il paye pour les deux reliefs ensemble pour la *meillieure vrome* à 8 s. de gros, 4 £. 16 sols parisis. (1)

Le 26 janvier 1639, Andries de Groote, seigneur de Nieuwenhuyse pour et au nom de messire François Philippe de Gand, dit Vilain, relève la seigneurie de St. Jean Steene à lui succédée par le trépas de messire Guillaume de Gand, dit Vilain, son père, de pieuse mémoire.

Vient ici pour un plein relief 10 £. p^s^.

Le même jour et an, Jean de Dobbelaere, pour et au nom de Martin Snouckaert, relève deux fiefs, savoir la seigneurie de Somerghem et l'autre fief étant la cense en Somerghem, nommée 't Schipdonck, à lui succédés par le trépas de feu messire Martin Snouckaert, son père, que Dieu absolve. Vient ici pour un plein relief 10 £. p^s^ (2)

Dans les donations entre vifs, le seigneur vicomte touchait également sa prime.

Ainsi le 17 avril 1635, Isabeau De Smet, veuve de Jean Baers, donne à sa fille Gosine Baers un fief, situé au village de Heusden. Celle-ci paye de ce chef pour redevance seigneuriale 10 £. p^s^. (3)

B. Dans toutes les ventes des fiefs, effectuées sur le domaine de la vicomté, le vicomte touchait le dixième denier. Cependant les échevins *de la cour féodale de Heusden* usaient d'un pouvoir très élastique, pour priser, lors de ces ventes, la redevance due.

Le 27 juin 1631, Abraham Scepper vend à Jean Haeck un fief, grand d'une mesure avec l'herbe de cette année pour la somme de 22 livres de gros, dont le markghelt a été

(1) *Archives du royaume,* n° 19573.
(2) Id. Id. n° 19573.
(3) Id. Id. n° 19571.

modéré par les hommes de fiefs, en un acte signé du greffier de la cour féodale, à la somme de 36 sols gros. [1]

Le 2 mars 1632, Heyndrickx Dederick van Akenschot, seigneur de Vinckove, vend à Antoine Caremyn un fief, grand d'un journal et demi, situé en la paroisse de Eecke pour la somme de 100 florins, dont il doit payer le droit du Xme denier avec le relief, qui se porte à 30 sols gros. [2]

Le 20 mai 1636, Pierre de Wilder achète de Pasquier Calle un fief, grand de 100 verges ou environ, situé au village de Heusden, nommé le Gansendriesch, pour la somme de 7 livres de gros et un double ducat à la femme du vendeur. Vient pour le Xme denier du droit seigneurial 10 £. 4 d. p^s. [3]

Le 23 juin 1637, Pierre Vereecken achète de Charles de Keyser et Cornélie Baete, sa femme, un fief, situé à Oostacker, sur Meulenstede Cauter, pour la somme de 65 livres de gros; mais comme ce fief est immédiatement tenu du fief du seigneur de Boucle, le droit seigneurial appartient à celui-ci à l'exclusion du vicomte et l'acheteur ne doit que prendre l'adhérence par devant sa loi. [4]

Dans les actes d'hypothèques ce droit seigneurial continue à subsister (c'est-à-dire le prélèvement du Xme denier).

Le 20 avril 1632, Pierre Bauters reconnaît une rente de 2 £. 10 sols gros par an, au denier seize, au profit de Mademoiselle Isabeau de Destelbergen et avoir hypothéqué pour cette rente son fief, situé à Heusden, et grand de sept bonniers. Il paye comme prime 48 £. p^s. [5]

Le 7 mars 1634, le même Pierre Bauters reconnaît avoir

(1) *Archives du royaume* nº 19570.
(2) Id. Id. nº 19570.
(3) Id. Id. nº 19572.
(4) Id. Id. nº 19572.
(5) Id. Id. nº 19570.

hypothéqué sur son fief à Heusden, grand de 6 bonniers, une rente de 6 livres de gros par an, au denier seize, au profit de Jean Van der Vinck. Il paye pour Xme denier de redevance seigneuriale 65 £ IV sols parisis. [1]

3° *Droits spéciaux du seigneur vicomte.*
A. *Dans le fief de Heusden.*

Le seigneur vicomte prélevait à Heusden le XVme denier sur toute transaction ou vente de terres, maisons, fermes, rentes, hypothèques, etc. Cette redevance s'appelait le markghelt. Elle était prisée par les échevins et la cour féodale de Heusden; leur décision à ce sujet était souvent arbitraire et variait selon les événements et les circonstances. Si les biens vendus étaient francs-alleux, ils n'étaient pas susceptibles d'une taxe.

Les meubles n'étaient jamais compris dans l'estimation de la redevance. Au cas où celle-ci n'était pas acquittée, les biens étaient mis en saisie.

Lors d'un achat de biens à Heusden par Mre Antoine de Vulder, conseiller, Guillaume de Melun lui permit, par acte signé le 15 septembre 1626 et par grâce spéciale, de payer au receveur de la vicomté pour son markghelt ce qu'il voudrait. Antoine paya juste la moitié de ce qu'il devait normalement, soit 4 £ g. 8 sols 3 g. 9 d. qui font 52 £ 19 s. 9 d. ps. [2]

Le 13 mars 1630, Daniel Calle achète de Pierre De Backer une partie de terre, nommée le Berckackerken ter Laeck, située derrière le lieu manoir (l'habitation) de De Backer.

Le 18 février 1632, les bourgmestre et échevins de la paroisse de Heusden rendent une sentence contenant la

(1) *Archives du royaume,* n° 19571.
(2) Id. Id. n° 19570.

liquidation faite de cette vente et adjugent pour droit au seigneur vicomte la somme de 20 £ p^s. (1)

Le 18 juin 1631, Gerard Coppejans a levé sur Jean Martens, une rente de 2 livres de gros par an et a par cette circonstance hypothéqué son lieu manoir, d'une contenance de 7 verges, au village de Heusden en la rue Magaret, et la moitié d'une pièce de terre, nommée Braemackere, d'une contenance de 4 cents verges. Comme l'emprunteur est pauvre, le bailli remit la quittance de la somme due entre les mains du seigneur, pour qu'il en ordonne exécution ou modération à son bon plaisir. (2)

Le 26 août 1631, Lievin Beydens achète de Gautier de Vrieze 2 verges, situées au Melhoeck, dans un endroit appelé le Olme Boschelken, pour la somme de 7 £ gros. Le droit seigneurial sur cette transaction a été prisé déduction faite de la valeur des biens-meubles à 26 sols 8 d. par. (3)

Le 6 avril 1632, Charles De Smet vend et hypothèque divers fonds de ses terres, situées à Heusden au profit de Gillis de Wilde au montant de 4 livres de gros par an, au denier seize. Les terres que frappent ces rentes sont en dessous de 4 seigneuries diverses. Les échevins en font la répartition et adjugent au seigneur vicomte, 21 sols 4 d. gros. Mais Charles De Smet refuse de les payer, car il prétend qu'en qualité de mayeur de Heusden le montant des salaires qu'il a à l'encontre de son seigneur est supérieur à la redevance due.

Il est à remarquer qu'à propos de cette vente le bailli emploie plusieurs fois la locution *Husden* pour désigner le village de Heusden. Donc au XVIIe siècle ce village se désignait encore par la même dénomination, que nous

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.
(2) Id. Id. n° 19570.
(3) Id. Id. n° 19570.

retrouvons sur le vidimus de 1366, en rapport avec Anselme de Husden et les comtes de St. Paul. [1]

Le 22 novembre 1634, Pierre van Vlieberghe vend à Messire Jean Onthoneda une mesure de prés, nommée le Drybecxken pour la somme de 5 florins. L'acheteur prétend le bien franc alleu et refuse d'acquitter le droit seigneurial de 66 £. 13 s. 4 d. p^{s}. [2]

B. *Droits du seigneur vicomte dans le fief de Meulestede.*

Le seigneur vicomte prélevait à Meulestede, comme à Heusden, le XVme denier sur toute vente ou transaction de terres, immeubles, rentes, hypothèques. Cette redevance s'appelait le droit de marckghelt. Elle était prisée par le collège échevinal de la vierschaere de Meulestede.

Le 11 février 1630, Jean de Graeve vend à Jean de Plon la cinquième partie d'une brasserie et lieu manoir avec le verger, les appartenances et dépendances, situés à Meulestede et nommés « l'Ecu de Bourgogne et la Tête d'Or ». Le marché est de 550 florins et deux doubles ducats. Par un acte du 11 avril 1633, signé de leur greffier Bomble, les bourgmestre et échevins de la vicomté de Gand déclarent que déduction faite de la prisée des biens meubles, les droits seigneuriaux sur cette transaction s'élèvent à 24 £. p^{s}. [3]

Le 6 juin 1631, Josse de Wilde, fils de Pierre de Wilde, vend au seigneur Jean Vaentkens un vieux bonnier de prairie, situé hors de la Dampoorte proche de la ville de Gand, en l'endroit appelé Creesus torre in den grooten Spyckt, anciennement nommé le Wisselmeersch, pour la

(1) *Archives du royaume,* n° 19571.
(2) Id. Id. n° 19571.
(3) Id. Id. n° 19570.

somme de 70 livres de gros plus 3 livres *descot* et 20 sols de gros pour un *queverchef*. La redevance seigneuriale est de 56 £. p^{s}.

Cette transaction donne prétexte à des chamaillis avec la juridiction de St. Bavon. Vaentkens, qui sans doute cherchait à éviter les difficultés, prend *adhéritance* de son bien, tant par devant les échevins de la Vierschaere de Meulestede que devant ceux de St.-Bavon. Mais il ne peut contenter deux maîtres à la fois et est actionné pour la redevance du droit seigneurial par devant les échevins de Meulestede en même temps qu'il est actionné, pour la même cause, par devant ceux de St. Bavon. Ne sachant à quel saint se vouer, il présente sur son cas requête au conseil de Flandre, se plaignant de la rapacité des seigneurs et soutenant qu'il ne devait payer qu'une fois la taxe seigneuriale. Comme Vaentkens n'était pas contraire à acquitter sa dette, le conseil lui accorda état de procédures moyennant le payement de la prime dévolue; ce qu'il fit sur le champ. Les fondés de pouvoir de la vicomté entament alors une lutte, pour ce maigre butin, avec ceux de St. Bavon.

Ils présentent à leur tour une requête au conseil de Flandre contre l'écoutète de St. Bavon. Le conseiller Wynsberghe se charge de leurs droits et, le 16 mai 1632, l'affaire n'avait pas encore reçu son dénouement. [1]

Le cas suivant prouve que les temps n'ont pas changé; les forts ont toujours joui de certains égards.

Maître Gille Stalens doit à Meulestede le droit seigneurial, s'élevant à 50 £. p^{s}, pour l'achat d'un bien. Il s'empresse de déclarer ce bien franc alleu. Il est inquiété par les fondés de pouvoirs de la vicomté, mais sur ces entrefaits il est nommé conseiller au grand conseil de Malines et son fils, conseiller au conseil de Flandre. Aussitôt la tactique

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.

change. Le chevalier Guillaume Meynaert, bailli de la vicomté, pousse l'impudence jusqu'à conseiller à son seigneur vicomte de le laisser tranquille, malgré qu'il y a procès, pour l'exemption des droits de franc-alleu dans de semblables conditions, contre François De Wilde.

Il écrit textuellement dans son compte en qualité de bailli de la vicomté à messire Guillaume de Melun, prince d'Epinoy : le dit Stalens étant maintenant conseiller au Grand Conseil de Malines et son fils, conseiller au conseil en Flandre, et que la chose est de peu d'importance ; considérant également *que l'on pourrait avoir besoin de leur service*, il n'a été fait saisie du bien en question, dont il plaira à Son Excellence en ordonner absolution à son bon plaisir. » (1)

Le 11 juillet 1634, Liévin de Waele et sa femme vendent à Pierre Ackerman une pièce de terre, nommée le Westwinckel, grand de deux cents verges ou environ pour 20 £ g.

L'évaluation des biens meubles est prisée à 5 £ g.

Il reste du droit seigneurial 12 £ p^{s}. (2)

c. *Droits du seigneur vicomte dans les seigneuries de Eertvelde, Cluysen, Oosterdonck, Wippelghem.*

Le seigneur vicomte prélevait, de même qu'à Heusden et à Meulestede, le XVme denier sur toute transaction de terres, immeubles, etc., effectuée sur le territoire de ces seigneuries. Ces biens devaient cependant se trouver sous la juridiction de la vicomté. Cette redevance s'appelait, comme dans les communes précitées, le droit de marckghelt.

Le 3 juin 1630, le seigneur Jacques Snoucq vend à

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.
(2) Id. Id. n° 19571

Liévin de Baerdemaecker un bloc de terre, grand de 400 verges ou environ, nommé « Den Ooster schoot », situé dans le quartier de Doorisele en dessous de la vicomté de Gand, pour la somme de 350 florins.

La femme du vendeur (le seigneur Jacques Snoucq) reçoit en outre un double ducat. Mais comme la moitié de ce bien est située sous une autre juridiction, nommée la Keure, le droit seigneurial ne s'est élevé qu'à 28 sols gros.

Le bailli de la vicomté à Eertavelde délivre, à cette occasion, un certificat dans lequel il déclare la redevance seigneuriale ne pas avoir été supérieure dans cette transaction. [1]

Le 19 juin 1635, Jean Van Herzele et Christinken Calle, sa femme, vendent et acceptent de reprendre en échange du sieur Jean van der Vichte diverses parties de terres, ressortissant en dessous de diverses seigneuries et juridictions, pour la somme de 5 florins pour échange et vente, dont le droit du seigneur vicomte a été prisé à 3 £ g. ou 36 £ p^{s}. [2]

4° *Droits du seigneur vicomte au village de Haesdonck* [3] *et aux environs situés au pays de Waes.*

Le seigneur vicomte avait le droit de bailler tous les biens, fermes, terres etc. dépendant et soumis dans ces contrées à la juridiction de la cour féodale de la vicomté. Cette charge de *lieutenant-bailli*, comme on l'appelait autrefois, était généralement accordée au plus solvable et au dernier enchérisseur.

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.
(2) Id. Id. n° 19571.
(3) Aujourd'hui il existe une station de chemin de fer du nom de Haesdonck, la première après Beveren en allant d'Anvers à Gand par le pays de Waes.

A l'ordinaire, le bailli de la vicomté se chargeait des difficultés de location et de payement, occasionnées par ces sortes de transactions. Ainsi, lorsque Beernaert van Kessel, *lieutenant-bailli* de Haesdonck, n'exécute pas le payement de son fermage, le bailli de la vicomté se rend au village de Haesdonck, rassemble les gens de loi et la cour féodale et solennellement le destitue de son emploi, pour son *insolvence et les plaintes reçues à sa charge.* Il actionne aussitôt Beernaert devant le conseil de Flandre, pour lui faire rendre compte de sa gestion. Mais le seigneur vicomte plus clairvoyant, ordonne à son bailli de faire une enquête sur la situation de son subordonné. Joos Coolman et Jean van Waterscheel, hommes de fief de la paroisse d'Elversel, certifient dans un acte, dûment signé, que le nommé Beernaert van Kessel *est du tout insolvent.* Les procédures sont aussitôt arrêtées et le bailli de la vicomté écrit dans le rendement de son compte « d'autant que l'on y mettra beaucoup de dépenses inutiles et qu'en fin de compte l'on n'en tirera rien. »

Il s'agit alors de passer le bailliage à un nouveau détenteur. C'est encore le bailli-chef de la vicomté qui se rend sur les lieux, s'informe du crédit des aspirants et attribue la fonction au *plus capable*, Jean Van Hove, receveur du village de Tamise, pour le terme de 6 ans, à commencer à la Noël 1631, à la condition qu'il fasse un nouveau terrier à ses frais et à plusieurs autres conditions stipulées dans le contract de bailliage. Cette transaction est faite pour la somme de 5 livres de gros par an ou 30 florins Carolus. (1)

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.

5° *Droits du seigneur vicomte dans le pays des Quatre-Métiers et appelé « le droit du châtelain. »*

Duchesne écrit dans sa préface du livre VIIIe de l'*Histoire de la Maison de Gand et de Guines*: « Ils participaient (les châtelains et les vicomtes) de plus en la terre des Quatre-Métiers ou Ambachts à toutes les amendes, confiscations, forfaitures, compositions, profits, émoluments qui y échéaient au comte de Flandre; comme il se voit par des lettres du comte Thomas de Savoie et de la comtesse Jeanne, sa femme, datées de l'an 1242. Cette participation est interprétée en d'autres actes pour le tiers, excepté pour la ville et franchise de Hulst où ils prenaient et levaient seulement 20 livres parisis de rente, tous les ans, au lieu du dit tiers, comme il est déclaré par un jugement que Robert de Béthune, alors comte de Flandre, prononça le 25 avril 1318. »

Le chevalier Guillaume Meynaert communique, à propos des bailliages au Pays des Quatre-Métiers, dans le compte qu'il rend à son maître, en qualité de bailli-chef de la vicomté, une pièce fort curieuse et qu'il analyse lui-même de la sorte:

« J'exhibe ici une copie de la sentence rendue à Gand *entre le châtelain de Gand, que l'on nomme maintenant le vicomte de Gand*, demandeur, d'une part, contre le bailli de Gand, défendeur, d'autre part.

Elle ordonne au bailli de Gand de rendre et bailler au châtelain *son tiers dans la composition des amendes*. Par cette pièce, l'on constate que de tout temps le châtelain a été fondé de prétendre, comme c'est son droit au pays des Quatre-Métiers, de participer *au tiers de toutes les amendes et émoluments échus en la ville de Gand*. Cependant, malgré qu'aujourd'hui les habitants de la ville de Gand *en sont exempts par rachat*, ce droit n'en subsiste pas

moins pour le châtelain partout *où il est en conformité avec son dénombrement au pays des Quatre-Métiers et aux environs de la ville de Gand.* CE DROIT APPARTIENT A CELUI DE LA HAUTE JUSTICE. Je remets ci-joint la dite sentence, en date du 25 juin 1386, pour satisfaire la curiosité de son Excellence (Guillaume de Melun) et pour qu'elle puisse la mettre dans ses archives. [1]

Plus loin, dans le rendement de son compte, le chevalier Guillaume Meynaert rapporte, au chapitre des dépenses, la somme de 2 livres 8 sols parisis « payée au procureur Odemaer pour un extrait hors du registre du conseil en Flandre touchant la sentence rendue entre le châtelain de Gand et le bailli de Gand. Il y est écrit que le bailli de Gand doit rendre et bailler, sans délai, le tiers de la composition de l'amende par lui infligée à Pierre Wielant, manant de la ville de Gand, *où jadis le châtelain avait ce droit, comme il le possède encore maintenant au pays des Quatre-Métiers* ». [2]

Les Quatre-Métiers étaient : A. le métier d'Assenede, B. le métier de Bouchaute, C. le métier de Hulst, D. le métier d'Axelles. Les vicomtes baillaient dans chacun de ces métiers leurs droits, c'est-à-dire le tiers des amendes et quelques autres prérogatives, au plus offrant et au plus solvable des enchérisseurs.

A. Bailliage dans le métier d'Assenede.

Le chevalier Guillaume Meynaert, bailli chef de la vicomté, exhibe dans le rendement de son compte [3] le bail de la ferme du métier d'Assenede par lequel on apprend « qu'il a donné en fermage le droit de son Excellence (Guillaume de Melun) dans ces contrées, pour le terme de 3 ans, à

(1) *Archives du royaume,* n° 19570.
(2) Id. Id. n° 19570.
(3) Id. Id. n° 19570.

commencer à la Chandeleur 1629, pour la somme de 3£. 6 sols 8 gros par an, sans y comprendre les villages de Wachtebeke et Winckel, lesquels sont donnés particulièrement en fermage. Sous le bon plaisir de son Excellence, il a accordé au seigneur Edwaert de Mouchove, écuyer, un prolongement de bail de trois années, commençant à la Chandeleur 1632 ». Il a été encaissé pour les années échues à la Chandeleur 1630 et 1631 la somme de 80 £. p^s^.

Par la même occasion Meynaert exhibe le bail de Lucas de Meulenaere, contenant trois ans de fermage du droit de son Excellence (Guillaume de Melun) aux villages de Winckel et Wachtebeke, commençant à la Chandeleur 1629 pour la somme de 2 livres 6 sols et 8 gros par an, dont l'on a reçu pour les années échues à la Chandeleur 1630 et 1631 la somme de 56 £ p^s^.

B. Bailliage dans le métier de Bouchaute.

Guillaume Meynaert exhibe, dans le rendement de son compte, en qualité de bailli-chef de la vicomté, le bail de fermage des droits du métier de Bouchaute, appartenant dans ces contrées à son Excellence (Guillaume de Melun). Ils ont été donnés au seigneur Guido Lauryn, écuyer, pour le terme de 3 ans, commencé le jour de la Chandeleur 1626 et prolongé pour 2 périodes de trois années suivantes, sans bail fixe, lesquels trois termes pour la somme de 4 livres de gros par an, comme il a été stipulé dans le contrat de bail et dans son prolongement.

Les recettes des années échues à la Chandeleur 1630 et 1631 s'élèvent à la somme de 4 ^{XX} 16 £. p^s^. (1)

C. Bailliage dans le métier de Hulst.

Le bailliage de Hulst trouvait difficilement un acquéreur. Le vicomte était souvent obligé de payer « aux messagers

(1) *Archives du royaume,* n° 19570.

de Hülst pour par deux et même trois fois avoir fait sans résultat les publications de louage des droits de la vicomté ».

D. Bailliage dans le métier d'Axelles.

Guillaume Meynaert déclare, dans le rendement de son compte [1] avoir fait « tout devoir humainement possible pour mettre en louage ce qui reste en dessous de l'obéissance de Sa Majesté, [2] au métier d'Axelles, dont en fin de compte il a baillé les dits droits à maître Heyndrick Wasteel pour le terme de trois ans, à prendre cours à la Chandeleur 1636, pour la somme de 1 livre, 3 sols 4 d^s^. gros par an. Vient ici (dans le compte de Meynaert) conforme à la commission et à la stipulation du bail pour l'année échue 1637, 14 £ p^s^.

6° *Droit du seigneur vicomte de porter ou faire porter par un chevalier de sa suite l'étendard ou bannière de la ville de Gand.*

Les vicomtes de Gand avaient la prérogative de porter ou faire porter par un chevalier de leur lignage la bannière de la ville de Gand. [3]

(1) *Archives du royaume*, n° 19572.

(2) Nous nous trouvons à l'époque de la confiscation des biens de Guillaume de Melun et au XVIIe siècle les Quatre-Métiers représentaient la partie la plus troublée de la Flandre, par suite de son voisinage avec la Hollande. Il est inutile de nous étendre sur les luttes mémorables des États Généraux contre la domination espagnole. Nous constatons à cette époque que la plupart des débiteurs, des fermages du pays des Quatre-Métiers, refusent le payement stipulé par leur bail, à cause des dégâts occasionnés par l'ennemi. Telle est la raison pour laquelle Meynaert écrit : *qui reste en dessous de l'obéissance de Sa Majesté,* Philippe IV, roi d'Espagne.

(3) L'Espinoy écrit page 98, *Recherches sur la noblesse et antiquités de Flandre* : Quand les habitants de la ville de Gand allaient en guerre, la bannière du Vieux-Bourg devait suivre après celle de la ville de Gand,

Cette bannière était armoriée de sable au chef d'argent. La Ville devait, à cet effet, leur fournir un cheval blanc et leur payer 100 livres parisis par jour, pendant tout le temps que durait le trajet, depuis le lieu du rendez-vous des métiers jusqu'à l'armée du comte de Flandre.

Telle est la dernière attribution qui leur resta de leurs anciennes et puissantes fonctions dans la ville et les environs de Gand. Cette distinction honorifique leur fut accordée pour rappeler aux habitants de la ville que leurs ancêtres avaient eu autrefois Gand sous leur administration, juridiction et pouvoir.

§ II. Charges et frais de l'administration de la vicomté.

Incombaient au vicomte: les salaires des fonctionnaires de sa Cour féodale et de ses différents officiers et baillis dans toute l'étendue de son domaine. Nous développerons les appointements du bailli-chef.

Au XVIIe siècle, il recevait 26 florins par an et en outre jouissait du 10me denier de la totalité de la recette annuelle du compte qu'il rendait en sa qualité à son maître.

Si la recette dépassait 200 livres, le bailli ne recevait rien pour le surplus; c'est-à-dire que le droit à son 10me n'excédait jamais la somme de 200 livres. [1]

Les frais de déplacement occasionnés par l'administration du domaine, se payaient au bailli de 4 à 5 florins par jour.

comme en témoignent les registres des Échevins de la Keure en l'an 1404, et la bannière du seigneur de Bornhem devait marcher avec la bannière du dit Vieux-Bourg.

(1) *Archives du royaume*, n°s 19570, 19571, 19572, 19572, 19574, 19575.

Les voyages et frais extraordinaires nécessités par la gestion de la vicomté incombaient au seigneur vicomte.

Ainsi, lorsque le bailli de la vicomté se rend à Haesdonck, pour régler les affaires du bailliage de cette localité, le vicomte paye les frais de son déplacement et une *redevance spéciale* pour ses peines et labeurs. De même, lorsqu'il se rend avec le greffier de la cour féodale à Deynze, Bachten et Reckelynghe pour faire la prisée de certains fiefs. (1)

Nous trouvons dans le compte rendu du chevalier Meynaert, bailli de la vicomté, à la date du 28 août 1632 (2), qu'il fit, aux frais de son seigneur, un voyage exprès jusqu'au *Biez* à l'effet d'y visiter les vieux comptes de la vicomté. Il s'agissait de rechercher si anciennement l'on n'aurait pas reçu droit de Marckghelt pour les biens dits francs-alleux, vendus à Heusden.

Pour cette cause, il a besogné avec le seigneur Van Ghestel et a retiré des vieux comptes des extraits, pour les appliquer au procès contre François de Wilde. Ce procès datait du temps de feu le bailli de la vicomté, Jacques de Spira.

Son voyage total a duré 10 jours et il a dépensé 50 £ ps. avec son compagnon. Il s'est vu obligé de prendre un guide à cheval depuis *Renaix jusqu'à Leuze*, par suite de l'état défectueux des chemins qui, durant la saison pluvieuse, sont exposés aux torrents descendant des montagnes dans les vallées. Il y a même danger de périr pendant cette époque, dans ces contrées.

Le *Biez* et le château d'Antoing, (3) furent la résidence

(1) *Archives du royaume*, n° 19570.

(2) Id. Id. n° 19570.

(3) « Le château d'Antoing, écrit M. Chotin dans son ouvrage: *Etudes étymologiques et archéologiques sur les noms des villes etc. de la province de Hainaut* (2me édition page 403), dont il ne reste que d'immenses ruines,

des vicomtes de Gand de la famille de Melun. Là, en effet, se trouvaient les archives de la famille. En outre l'itinéraire suivi par les voyageurs est à peu près la ligne droite de Gand à Antoing.

Mais les débours du chef-bailli, en voyage et autres frais secondaires, n'étaient rien en comparaison des charges et frais d'administration, de salaires, de bureaucratie, etc.

Entrons sommairement dans les détails.

Les écritures des livres de rentes, des actes de dénombrements, les ports de lettres, les messages etc. en rapport avec l'administration de la vicomté, incombaient au seigneur vicomte.

Il fournissait à ses fonctionnaires, fondés de pouvoir, officiers, etc. tous les 3 ans une livrée complète, se composant de manteaux, casaques, uniformes, etc. [1].

La livrée de la vicomté était en drap bai (rouge brun) et parcourue de galons selon le rang du fonctionnaire.

est un des plus anciens et des plus remarquables châteaux forts de la Belgique et du Nord de la France.

Si l'on excepte la grosse tour, près du manoir, où est la salle des chevaliers, la barbacane et l'élégante tourelle, véritable minaret oriental construit après les premières croisades, comme semble l'indiquer le style architectonique, tout le reste est de construction gallo-romaine et remonte vraisemblablement vers la fin du Vme siècle ou au commencement du VIme. Les fortifications, fort délabrées par l'action du temps, indiquent cette époque reculée. Cette haute origine ne doit pas étonner, on voit encore à une demi-lieue de là, sur les rives de l'Escaut, les ruines d'un fort romain, appelé de temps immémorial *le château César*; et à Tournai sont encore debout plusieurs tours de l'enceinte romaine. Depuis quelques années, Son Altesse le prince de Ligne fait restaurer cet admirable morceau d'architecture ».

(1) Les officiers de Meulestede reçoivent, en 1632, un nouveau manteau de livrée. La dépense nécessite une somme de 1 carolus 18 £. (*Archives du royaume*, n° 19570.)

De même l'officier de Heusden et l'officier d'Eertvelde reçoivent deux nouvelles casaques qui nécessitent la dépense de 4 XX £ 12 p^{s}.

Sur ce costume l'on remarquait les insignes de la vicomté (armoiries) et les manteaux étaient retenus au corps par de larges ceintures et des cordons. [1]

La cour féodale de la vicomté avait un lieu, dès le XVIIe siècle, de réunions extraordinaires en la ville de Gand. Le bailli de la vicomté louait au nom du seigneur vicomte une chambre dans la maison appelée : « la maison de la Confrérie de St. George ».

En 1631, le bail s'élevait à 6 florins et peu après à 10 florins, par an. Les hommes de fiefs de la vicomté y tenaient leurs plaids (audiences, débats).

Là, où s'étendait la haute, moyenne, basse justice du vicomte, celui-ci était obligé d'entretenir à ses propres frais les chaussées, ponts, cours d'eau, etc., en bon état [2].

Les plantations des routes et dans les endroits publics ainsi que tous les frais qu'elles occasionnaient, incombaient au vicomte. Le bailli dirigeait ces opérations et en rendait compte avec minutie à son seigneur.

Lors d'un achat de 400 arbrisseaux de chênes à planter sur la commune de Heusden, le bailli paye, au nom du vicomte : 1° Leur transport de Melle à Heusden ainsi que leur passage par dessus l'Escaut.

2° La paye des ouvriers pour le creusement des fosses et la plantation des petits chênes.

3° La main-d'œuvre pour les préserver par des ronces contre les malveillances.

(1) *Archives du royaume*, n° 19572.

(2) François Clayssens reçoit du bailli de la vicomté, au nom du seigneur vicomte, la somme de 38 sols p^s pour les réparations effectuées à la chaussée de Meulestede et au pont appelé « Veebrugghe ». *Archives du royaume*, n° 19570.

Le 2 mai 1632 le bailli de la vicomté dépense 2 £ 8 sols p^s pour réparations effectuées à la chaussée de Meulestede á cause de l'impétuosité de l'eau en hiver. *Archives du royaume*, n° 19570, folio 52.

4° Le travail nécessité pour affermir les arbres et égaliser le sol.

5° Enfin le prix d'achat des arbres, qui est de 27 florins le cent, soit pour les 400 arbrisseaux la somme de 18 £ de gros ([1]).

Tous les frais de la justice seigneuriale, ainsi que ceux occasionnés par les procès en rapport directement ou indirectement avec la gestion et juridiction de la vicomté, incombaient au vicomte.

De là, des dépenses parfois considérables pour acquitter les honoraires de MM. les avocats, huissiers, greffiers, notaires etc.

« Le 23 février 1633 Philippe Odemaer, procureur à la pension du vicomte au conseil de Flandre, reçoit la somme de 1 Carolus, tant pour salaire et service de longues années de dévouement, que pour le rendre toujours serviable *et lui mettre le bon courage au ventre* durant les téméraires assaillements des officiers de St. Bavon » ([2]).

Au conseil de Flandre, le vicomte possédait son avocat procureur qu'il rémunérait largement. Généralement le même huissier était chargé des affaires de la vicomté et ses appointements incombaient au vicomte. Comme seigneur, le vicomte était responsable des frais occasionnés par l'application de sa haute, moyenne et basse justice.

Si les condamnés à une détention corporelle étaient insolvables, les frais de la prison incombaient au vicomte.

Livine Bauwens, de Heusden, est accusée d'adultère. Elle est enfermée pendant 22 jours au château de Gand. Les bourgmestre et échevins de Heusden certifient par un écrit qu'elle est insolvable et vit d'aumônes et le bailli de la

(1) *Archives du royaume*, n° 19573.
(2) Id. Id. n° 19570.

vicomté paye au géôlier, au nom de la justice du seigneur, 14 £ 14[s] p[s] pour frais de chauffage, nourriture, etc. (1)

Dans les *escauwaiges* (sortes de descente, d'enquêtes de la juridiction de la vicomté) si les malfaiteurs ou individus et leur famille qui les nécessitaient, étaient insolvables, les frais retombaient sur le vicomte, responsable de sa justice.

Ainsi l'escauwaige et tous les frais (vacations des hommes de fief et du greffier) qu'elle entraîne pour un noyé dans la rivière du Sas, près de Langerbrugghe, incombent au vicomte par suite de l'insolvabilité du mort et de sa famille.

Maître Antoine van Huffle, médecin, se rend aux frais du vicomte à Langerbrugghe, distant d'une lieue de la ville, pour visiter l'inconnu submergé.

Le vicomte paye en cette circonstance les frais de l'enterrement du malheureux, le creusement de la fosse au cimetière et les honoraires du pasteur de Desteldonck. (2)

Ces dépenses devenaient parfois considérables lorsque l'action de la justice s'exerçait sur une cause importante.

Car accusés et condamnés insolvables ne payaient aucun frais de leurs procès. Le seigneur responsable de sa juridiction en supportait toutes les conséquences.

(1) *Archives du royaume* n° 19570.

(2) Id. Id. n° 19571.

Le 20 avril 1634, maître Jacques de Blyen, chirurgien, reçoit du bailli pour compte du seigneur vicomte, la somme de 9 £ 12 sols p[s], pour avoir visité le cadavre de Pierken Jacobs, pauvre orphelin, *n'ayant ni père ni mère*, noyé dans la rivière à Heusden. Les hommes de loi de Heusden avaient certifié que Jacobs ne possédait pas les moyens de subvenir aux frais de la justice. (*Archives du royaume*, n° 19571.) Le même chirugien reçoit 6 £ p[s] du bailli de Heusden, pour visite du cadavre de Liévin Calle, pauvre manant de Destelberghe, subitement trépassé, le 5 avril 1634, à Heusden dans un pré, où il était occupé à couper l'herbe. Le bailli de Heusden avait certifié que la veuve de Liévin Calle était insolvable.

Dans le procès de Jean Bataillie, vagabond insolvable, condamné à être pendu au pilori et dont la peine fut commuée à être roué de verges et banni du pays, le vicomte paye pour son manant:

1° Le salaire et les honoraires des hommes de fief, officiers, greffier, avocats et procureur.

2° Le salaire du bourreau *pour avoir visité le dos du dit Jean.*

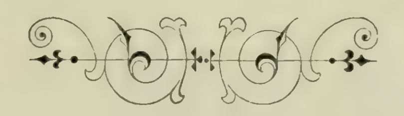
3° Les dépenses occasionnées par l'emprisonnement du criminel dans la prison du Vieux Château de Gand (car le greffier avait délivré un certificat d'insolvabilité du condamné.)

4° La somme de 30 sols parisis à Hans Van Bruyssel pour avoir été témoin de l'accusation du dit vagabond. (1)

Le vicomte remboursait parfois à son bailli-chef des dépenses ultra-extraordinaires.

Les comptes rendus du chevalier Meynaert nous renseignent fréquemment: *payé pour vins et courtoisies* à l'huissier, greffier, avocat, notaire, procureur, etc. annonçant une bonne nouvelle pour la juridiction de la vicomté, 3 £ p^s, 2 £ 12 sols etc.

Enfin, on a pu le constater: si les revenus du domaine étaient considérables, les frais de son entretien, administration, gestion ne l'étaient pas moins.



(1) *Archives du royaume*, n° 19573.

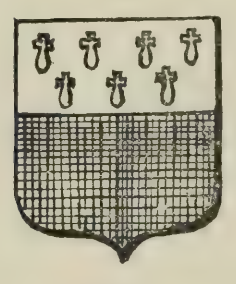


CHAPITRE VII.

Nomenclature et vie des châtelains et vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden, à partir du XIIIe siècle.

ZEGER III DIT LE BON.

SEIGNEUR DE HEUSDEN, SEIGNEUR DE BORNHEM, DE ST.-JEAN STEENE; CHATELAIN DE GAND.



GAND.
De sable au chef d'argent et d'hermines.



HEUSDEN.
D'or au créquier de Sinople. (1)

Il était le deuxième fils de Zeger II, châtelain de Gand, et de Pétronille de Courtrai. La mort de son frère aîné, Arnould, survenue avant l'année 1190, le rendit principal

(1) Ces armoiries doivent être acceptées sous réserves. Elles se trouvent dans DUCHESNE et pourraient ne pas être tout à fait exactes.

héritier de la succession de ses parents. Du vivant de son père, il prend déjà dans son sceau les armes de Gand, comme fit Arnould de Gand, son aïeul, avant de posséder le comté de Guines.

Il succéda à son père en la châtellenie de Gand, la seigneurie de Bornhem, la seigneurie de St.-Jean Steene, vers 1199.

Il avait épousé *Béatrix de Heusden*, issue d'une noble famille de la Flandre et dont la branche aînée finit en sa personne. Par cette alliance, il devint seigneur de Heusden, seigneurie qu'il choisit pour résidence, et s'y installa dès les premières années de son mariage.

Mais il était appelé à jouer un rôle important en Flandre. Le comte Baudouin, son suzerain, était parti pour la Terre-Sainte et avait, par sa bravoure et ses vertus, conquis le trône de Constantinople. Il laissait en Flandre deux enfants: Jeanne et Marguerite.

Pendant son absence, le marquis Philippe de Namur, son frère, reçut de Baudouin le gouvernement de ses États et la tutelle de ses filles, dont l'aînée n'avait point quinze ans.

Zeger parvint à inspirer confiance à Philippe et, avec Jean de Nesle, on leur confia l'administration de la Flandre.

Déjà en 1206, il est témoin, dans la maison du prévôt (de St.-Donat) à Bruges, de la confirmation par Louis, comte de Looz, du traité conclu en 1167 entre Philippe, comte de Flandre, et Florent, comte de Hollande. [1]

Puis, en 1210, il assiste Philippe de Namur, gouverneur des pays de Flandre et de Hainaut, dans les séances et actes publics. [2]

(1) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille* publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, nº 263, page 120.

(2) Il assista Philippe de Namur dans la division et limitation d'une terre, que son frère Baudouin, empereur de Constantinople, avait donnée à l'abbaye de Vaucelles (1210). ANDRÉ DUCHESNE. *Histoire généalogique de la Maison de Gand et de Guines.*

Lors du mariage de Fernand de Portugal avec Jeanne, fille aînée du comte de Flandre, il unit ses serments de fidélité, envers le roi de France, à ceux de son suzerain. (1)

Après leurs noces, célébrées en grande pompe à Paris, le comte et la comtesse, accompagnés du châtelain Zeger, firent route pour la Flandre. Louis, fils du roi, avait pris les devants, les arrêta à Péronne et les y retint prisonniers jusqu'à ce qu'il se fût emparé des villes d'Aire et de St.-Omer. Puis, devenu maître de ces villes, il ouvre aux jeunes époux le château de Péronne.

Fernand, plein de vengeance, arrive à Douai où il laisse sa femme malade et accompagné de Philippe de Namur, de Zeger, châtelain de Gand, et de Jean de Nesle, châtelain de Bruges, il se présente aux villes de Lille, Courtrai, Ypres et Bruges, afin de s'y faire reconnaître comme suzerain légitime de la Flandre. Il y est assez bien reçu, grâce à l'appui du châtelain Zeger et de Jean de Nesle; mais les Gantois refusent de le recevoir.

Rase de Gavre et Arnould d'Audenaerde, *ennemis per-*

(1) Le mariage de Jeanne, dite de Constantinople, fille aînée de Baudouin IX, comte de Flandre, avec Fernand de Portugal, fut arrangé par la reine Mathilde, tante du jeune homme, qui précipita cette union dans la crainte qu'on ne mariât cette riche princessé à quelque autre seigneur. Il se fit à Paris (janvier 1211).

Fernand fit son acte d'hommage au roi en ces termes:

« Je fais savoir à tous que je suis homme lige de mon très illustre seigneur le roi de France, contre tous, hommes ou femmes, qui puissent vivre et mourir. Je lui ai juré que je lui ferai service fidèle et loyal aussi longtemps qu'il voudra me faire droit en sa cour; et s'il arrivait que je faiblisse, je consens à ce que tous mes hommes, tant barons et chevaliers, que peuples des villes et bourgs, se lèvent contre moi en aide au Roi. Je veux que les dits barons et chevaliers et autres en fassent serment au Roi et lui en donnent seurtés. Et s'il en était un qui refusât ce serment, je lui ferais tout le mal que je pourrais, ne lui laissant paix ni trève, si ce n'est par la volonté et le bon plaisir du Roi ». TEULET. Tome Ir, page 373.

sonnels du châtelain Zeger, se mettent à la tête des habitants et poursuivent le comte et *son escorte* jusqu'aux environs de Courtrai. Fernand ne parvient à s'échapper qu'en coupant le pont de la Lys, qui le séparait de ses agresseurs. Il retourne à Lille et à Douai, met les deux places en état de défense et se prépare à attaquer Louis, pour lui reprendre les villes d'Aire et de St. Omer.

Cependant, Zeger III et ses principaux vassaux l'engagent à négocier. Le 24 février 1211 un traité se conclut entre Lens et Pont à Wendin, par lequel Fernand et Jeanne remettent définitivement et à toujours à Louis, fils aîné du roi, et à ses hoirs, les villes d'Aire et de St.-Omer.

Le fils du roi promettait de ne jamais rien réclamer dans le comté de Flandre, et l'on donna pour otages de ces conventions mutuelles *les plus hauts barons du pays*, entre autres Zeger, châtelain de Gand, et Jean de Nesle, châtelain de Bruges.

Zeger contribua alors puissamment à établir en Flandre Fernand, qui eut à cette époque de la peine à se faire reconnaître par ses nouveaux sujets.

Dès l'année 1212 il s'était retiré dans le *château de sa femme à Heusden*. Là il écrit une lettre (1er jour d'août 1212) par laquelle il ratifiait à l'abbaye d'Anchin toutes les dîmes que Divion, son homme de fief, lui avait concédées. Dans cette lettre, nous remarquons que sa juridiction est établie au château de Heusden : il la termine par l'expression téméraire *in castro de Hosdain*.

Ne voyait-il pas d'un bon œil les sympathies que Fernand sut acquérir en Flandre et principalement à Gand ; ou le parti de Rase de Gavre et d'Arnould d'Audenaerde avait-il déjà les faveurs du comte ?

Toujours est-il qu'il se rendit l'un des premiers à Gand pour souscrire à l'acte du comte (9 août 1212), accordant aux bourgeois de la ville de Gand le privilège de renouveler annuellement leurs échevins.

Il avait des allures de grand seigneur et lorsque Béatrix, sa femme, approuva par la même occasion (9 août 1212) diverses dîmes, *concédées auparavant à l'abbaye d'Anchin*, il la faisait accompagner de Hugues Divion, son homme de fief, de Robert, *son bailli de Heusden*, et d'autres serviteurs. (1)

Peu après, Fernand noua des relations avec Jean Sans Terre, roi d'Angleterre, et bientôt un traité d'alliance offensive et défensive se conclut.

Les chefs du parti contraire à la France, Rase de Gavre et Arnould d'Audenarde, rentrent en grâce et acquièrent bientôt une grande influence.

Zeger, garant de la cession de 1211, (traité du Pont à Wendin) quitte la cour du comté de Flandre. Les Flamands se plaignirent de son administration et l'accusèrent ouvertement d'avoir livré par trahison à Louis, fils du monarque français, les villes de St. Omer et d'Aire. (2)

(1) André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, page 319. L'historien ne se doutait certes pas, lorsqu'il écrivit cette phrase, combien elle était contraire à sa désignation de Houdain pour Heusden. Car il est invraisemblable que, pour concéder quelques dîmes déjà antérieurement accordées, Zeger fit venir, pour cette circonstance, du fond de l'Artois un bailli de Houdain et un homme de fief. Au contraire, établi à Heusden aux portes de la ville de Gand, il est tout naturel que le bailli et l'homme de fief accompagnent leur maître pour donner par leur présence plus d'éclat à sa suite.

(2) Voici comment s'exprime Oudegherst. *Lesbroussart*, tome II, page 78, au sujet du départ de Zeger pour la France.

Fernand, désireux d'être reçu partout en Flandre, en qualité de gouverneur de la comtesse, sa femme, ôta, comme gouverneur du pays, à plusieurs seigneurs, les droits que, durant l'absence du comte Baudouin, depuis empereur de Constantinople, et en la minorité de la comtesse sa femme, ils s'étaient au préjudice de l'autorité et proéminence du comte, acquis et usurpés. Plusieurs nobles de Flandre, grandement indignés, se retirèrent du pays et allèrent résider en France, entre autres : messires Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et Sohier (Zeger), châtelain de Gand.

Dès la fin de l'été 1212, Zeger quitta la Flandre et se réfugia chez l'ennemi du comte, Louis, fils du roi de France, avec lequel, écrit Jacques de Guise, il s'allia et se confédéra.

Cette conduite fut-elle le résultat du dépit ou de l'ambition? Toujours est-il qu'il s'unit à ce prince et établit son camp non loin de Hesdin, en Artois, (nom en grande analogie avec Heusden) où il se construisit une forteresse appelée: Belle-Maison.

L'on ne peut toujours approuver tous les actes de Zeger. Il est probable que secrètement il soutenait le roi de France dans son intention de démembrer la Flandre.

Comprit-il toute l'étendue des conséquences de sa conduite? Il avait juré de soutenir Philippe-Auguste, au cas où Fernand manquerait à sa parole: il accomplissait son serment au détriment du comte.

Certes, dans la campagne de Philippe-Auguste en Flandre, et que nous allons brièvement décrire, Zeger lui fut d'un précieux concours et contribua, pour une grande part, à la réussite de ses entreprises.

Les vastes domaines du châtelain en Flandre et principalement *sa forteresse de Heusden « castrum de Hosdain »*, aux portes de Gand, et inexpugnable en ce temps par sa situation avantageuse [1], lui apportait un concours précieux en plein pays ennemi et un point de résistance et de ralliement à ses partisans.

En 1213, Philippe tourne toutes ses forces contre la Flandre, envahit le pays et, écrit M. Kervyn de Lettenhove dans son Histoire de la Flandre : les châtelains de Gand et de Bruges le guidaient ; ils exécutaient le serment qu'ils avaient prêté

(1) En effet, elle pouvait être entourée et maintenue dans l'eau par le lâché des écluses et les inondations de l'Escaut.

de le servir de tout leur pouvoir, si Fernand oubliait ses devoirs de vassal. ([1])

Philippe Auguste s'empare de Bruges et vient mettre le siège devant la ville de Gand. Les propriétés et fiefs du châtelain Zeger III jouent, alors, un rôle considérable dans la tournure que prennent les événements.

Le « castrum de Hosdain » ne fut pas étranger à cette action.

Du côté de la mer, la flotte française envahit le port de Damme. Fernand attend, anxieux, l'arrivée de la flotte anglaise, qui doit venir à son secours. Enfin, elle paraît à l'horizon et les vaisseaux français, qui imprudemment s'étaient ancrés dans la rade du Zwijn, sont pris comme dans une souricière. La bataille s'engage sans merci et après un combat acharné, les vaisseaux anglais capturent et livrent aux flammes la plus grande partie de la flotte française.

A la nouvelle des succès du comte, Philippe lève le siège de Gand, accourt à Damme, repousse l'ennemi, brûle le reste de ses propres vaisseaux et livre la ville aux flammes. Il revient ensuite, s'empare de Gand, qui se rachète comme les autres villes par de fortes sommes d'argent. Après avoir soumis les principales villes de Flandre et mis Fernand dans l'impossibilité de nuire, il se dirigea vers la France (1213).

Fernand, qui s'était réfugié dans l'île de Walcheren, reparut, après le départ du roi, avec une troupe de Frisons et de Hollandais et fut reçu à Damme, Bruges, Gand, Ypres; il munit cette dernière ville de nouveaux remparts.

Courtrai et Lille, reprises par le comte, furent peu après livrées aux flammes et converties en un monceau de ruines par Philippe Auguste. Il en fut de même de la forteresse d'Arquinghem et de Cassel. Le comte de Flan-

(1) Kervyn de Lettenhove. *Histoire de la Flandre.* Tome Ier, page 216.

dre s'était réfugié à Gand. Philippe ne l'y poursuivit point et ne pénétra pas plus avant en Flandre. Il revint sur ses pas, rentra dans son royaume, pour refaire son armée et préparer de nouveaux moyens de défense contre ses agresseurs.

Durant l'hiver (1214), le comte Fernand se rendit en Angleterre, auprès du roi Jean, pour arrêter les dispositions de la ligue contre le roi de France.

Pendant son absence, Louis, fils du monarque français, s'empare, avec le concours de Zeger III, de Bailleul, Steenvorde et de plusieurs autres places appartenant à la reine Mathilde.

Le comte s'en vengea, à son retour, par le pillage de St. Omer. Puis, il entra dans le comté de Guines, que le prince Louis avait naguère confisqué à son profit. Tout fut brûlé et dévasté; il détruisit le château de Guines, qui tomba en son pouvoir. Il se dirigea ensuite vers l'Artois. Le village de Sanchy fut totalement détruit et toute la contrée cruellement ravagée. Il vint mettre le siège devant le château et la ville de Lens, dont il ne put s'emparer. « *Hesdin* » fut moins heureuse: elle tomba en son pouvoir et il la réduisit en cendres, ainsi que son prieuré. De là, il s'en vint démolir de fond en comble un château, appelé la *Belle Maison*, appartenant à Siger (Zeger III), châtelain de Gand, qui avait déserté la cause flamande pour se ranger sous le drapeau français (1214). (1)

Mais le succès de la bataille de Bouvines calma cet orage. La bataille eut lieu en juillet 1214.

Fernand est fait prisonnier, emmené à Paris et enfermé dans la tour du Louvre.

(1) Le Glay. *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la Maison de Bourgogne*, Tome Ir, page 493. Cet épisode se retrouve dans: *Warnkœning* (Gueldolf), Duchesne, Kervyn de Lettenhove, Hennebert (*Histoire générale d'Artois*, Lille 1788) et Le Glay. Ce dernier seul en a donné un récit exact sur la topographie des lieux.

Jeanne, sa femme, est réduite à la dernière extrémité, et dans le traité qu'elle est contrainte de faire avec le roi, le vendredi 26 octobre 1214, il est expressément stipulé que Zeger, châtelain de Gand, et Jean de Nesle, châtelain de Bruges, rentreraient dans toutes leurs terres et en jouiraient paisiblement à l'avenir.

Le châtelain Zeger retourna donc en Flandre plus puissant que jamais, car, écrit Kervyn de Lettenhove, « Fernand seul ne recouvra point la liberté. Le roi craignait qu'il n'en profitât pour se venger et préférait la faiblesse de Jeanne; les conseillers qu'il lui avait donnés étaient: les châtelains de Gand (Zeger) et de Bruges. (1) »

Depuis cette époque la vie de Zeger fut plus calme; il n'abandonna plus sa patrie et vécut en grand seigneur, dans *son château de Heusden*, près de Gand, comme l'attestent les lettres écrites de ce château en 1223 par son fils Hugues à l'abbaye du Mont St.-Eloi. (Voir nos pièces justificatives).

En 1216, il eut un différend avec Mathilde, dame de Termonde, à propos de l'avouerie de l'abbaye de St.-Bavon de Gand. « Ces débats qui pouvaient devenir très sérieux, se terminèrent cependant à l'amiable; les parties convinrent de charger Gérard et Guillaume de Grimberghe de faire des recherches, pour établir les droits des avoués, à l'époque où Philippe Auguste était allé la dernière fois à Ypres pour faire la guerre (1213): Arnould d'Audenaerde, Egide, le chambellan, et Daniel de Courtrai reçurent également la mission de constater les prérogatives, dont jouissaient les avoués avant leur temps, et de produire les arrêts rendus par le Conseil de Flandre en cette matière. (2) »

(1) Kervyn de Lettenhove. *Histoire de la Flandre*. Tome Ier, page 226.

(2) Van Lokeren. *Histoire de l'abbaye de St.-Bavon*, page. 92. *Chartes et documents*, page 14.

Mathilde et Zeger promirent solennellement d'observer cette convention, en la ville de Termonde, l'an 1216, et en présence de plusieurs seigneurs, (Arnould d'Audenaerde, Gautier Berthout, Gilles, son frère, Daniel, avoué d'Arras, Robert son frère, Daniel de Courtrai et Hellin, sénéchal de Flandre.) Daniel de Courtrai rapporta, dans la suite, que l'enquête avait établi que Zeger, père du châtelain Zeger III, avait eu des droits sur l'avouerie de l'abbaye de St.-Bavon. [1]

En 1217, nouvelle querelle à propos de droits sur un fief, situé dans la paroisse de Morselle. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, avait donné ce fief à Marguerite de Guines, seconde femme de Roger, châtelain de Courtrai, aïeule maternelle de Zeger et l'avait autorisée à en disposer à sa guise. [2] Zeger était puissant, mais, plus d'une fois, il donna des marques d'un esprit droit et éclairé; il ne voulait pas abuser de l'avantage de sa haute position. Dans cette affaire il reconnut ses torts et se départit de sa demande au profit de la Maison des Nonnains, fondée par Marguerite dans ce fief et qui, plus tard, fut transférée à Wevelgem, près de Courtrai. Son fils aîné, Hugues, consentit à ce désistement et en scella avec lui les lettres.

Il donne, en 1218, par lettre deux septiers de seigle et d'avoine, tous les ans, aux moines de Bornhem, pour célébrer son anniversaire et ceux de Pétronille, sa mère, et de Béatrix, sa femme. Les sceaux dont il munit ces lettres, ainsi que les précédentes, le représentent à cheval, tenant dans la main gauche, un écu aux armes de Gand ainsi qu'un contre-sceau, dont l'écusson est supporté par un

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. Livre VIII, chap. II.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, livre VIII, chap. II.

lion. [1] Avait-il choisi à dessein cet animal pour marquer sa puissance et sous-entendre qu'elle égalait, à peu près, celle du comte? [2] Son fils, Hugues, munit également ses lettres d'un sceau analogue et l'écusson du contre-sceau est supporté par un aigle.

Zeger ne fait également aucune difficulté pour déclarer, par lettre passée en 1218, que les échevins des Quatre-Métiers, réunis en plaid général, ont décidé que l'abbaye de St. Bavon n'était nullement obligée, envers les hommes des Quatre-Métiers, à payer le Nieuwerft. [3]

Un document de 1219 nous apprend qu'il eut un différend avec cette abbaye à propos d'une dîme, située à Laerne et donnée, le 4 avril 1213, à l'abbaye par Béatrix, dame de Massemen et de Laerne. La charte de donation porte pour témoin Henri de Heusden (Hosendunc) et Régnier de Heusden (Hosdine), ses parents par alliance. [4]

Cette donation fut faite pendant son absence (il était alors en Artois) et l'on y trouve une preuve de son mariage avec Béatrix de Heusden, dont les parents, Henri et Régnier, servirent de témoins en cette affaire. Zeger n'eut connaissance de cette transaction qu'à son retour en Flandre et protesta alors de ses droits. L'abbaye eut à soutenir, à cette occasion, un procès. La question fut soumise à la décision d'arbitres, qui la maintinrent en possession, parce que le père de Zeger III s'en était déjà dessaisi. [5]

Zeger se soumit à la décision prononcée par les arbitres

(1) DUCHESNE. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, livre VIII, chap. II.

(2) En effet l'emblême de la Flandre et du comte est le lion noir sur fond d'or.

(3) VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 15.

(4) *Cartulaire de Saint Bavon*, n° 104.

(5) VAN LOKEREN. *Histoire de l'abbaye de St. Bavon*, page 89. *Chartes et documents*, page 13.

sur la propriété de cette dîme, située à Bochaut, près de Laerne, (aux environs du château d'Heusdonc) par lettre de l'an 1219. ([1])

Son pouvoir, à cette époque, était sans limite ; il était la créature du roi de France, qui le protégeait officiellement dans ses actes.

Jeanne, comtesse de Flandre, était sous sa tutelle. Il la suivait dans les cérémonies et souscrivait avec elle aux chartes qu'elle octroyait.

Ainsi, lorsque la comtesse se rendit à Courtrai, Zeger l'y accompagna avec Jean de Nesle, châtelain de Bruges, Othon d'Ardres et plusieurs autres seigneurs.

Elle y donna une charte, le 23 juillet 1220, en faveur de l'abbaye de Loo, près d'Ypres, et à laquelle le châtelain de Gand souscrivit. ([2])

Lors de l'incident du faux Baudouin, incident qui faillit provoquer une révolution en Flandre, Zeger fut l'un des premiers à préserver Jeanne contre cette étrange aventure et contribua à arracher le masque du faussaire.

Cet événement est trop connu pour s'y arrêter. L'on sait qu'un ermite du comté de Hainaut avait une ressemblace frappante avec Baudouin IX, comte de Flandre. Ses nombreux partisans soutenaient, malgré ses protestations, qu'il était Baudouin, empereur de Constantinople, échappé de la prison des Tartares. Le roi de France fit mine de donner dans le piège et, lorsqu'il l'invita à sa cour, brusquement il le dévisagea, lui fit comprendre qu'il n'était qu'un imposteur et l'intrus dut prendre la fuite.

Mouske, historien du temps, rapporte, que Zeger fit les plus grands efforts, pour empêcher les Flamands de recevoir le faux Baudouin au préjudice de Jeanne. Cet évé-

(1) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 16.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, livre VIII, chapitre II.

nement se passait en 1225 et, à ce propos, Mouske qualifie Zeger: *le bon châtelain de Gand.*

Bon, il le fut, de même pieux, honnête, fin politique, adroit administrateur et il savait limiter son ambition et ses désirs; mais il était astucieux, fier, indépendant.

Les dernières années de sa vie furent passées dans l'accomplissement d'œuvres de bienfaisance et de piété. Il fut bon pour ses manants et serfs et reconnut sans difficulté que les *hospites* de Cluysen étaient libres de toute taille et exaction (1225). (1)

Il facilita, comme châtelain, les moyens de communication de la ville avec le dehors. Pour relier le quartier du Briel avec celui de Over de Reke, où se trouvait l'abbaye de St. Bavon, il permit, à ceux qui le désiraient de construire des ponts sur les eaux de ce quartier, en les assurant de son concours. (2)

Il autorise Wautier Ram à céder à l'abbaye de St. Bavon, la dîme de 12 bonniers de terre, située en la paroisse de St. Sauveur, et qu'il détenait de lui en fief (1223). (3)

Il octroya à l'église d'Afflighem la douzième gerbe de la dîme de Hingen et de Havekesdonc, pour le salut des âmes de ses prédécesseurs, de la sienne et de Béatrix, sa femme, et offrit sa charte au-dessus de l'autel, en présence de Robert, abbé d'Afflighem, de Gilles de Gand et de Thierry de Ponterave, chevaliers. (4)

En 1226, selon les coutumes du moyen-âge, il offre,

(1) Charles Piot. *Cartulaire de l'abbaye d'Eename,* nº 147, page 118.

(2) Van Lokeren. *Histoire de l'abbaye de St. Bavon,* page 93. André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, Chapitre II.

(3) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon,* page 18.

(4) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre II.

par charte, un de ses serfs, Michel de Barrendon, à l'autel de l'abbaye de St. Pierre à Gand. (1)

A ses gens Inghelosemberghe, non loin du château de St.-Jean Steene, il concède avec Béatrix, sa femme, des lois et coutumes pour s'administrer sous le régime de l'échevinage. (2)

Enfin, en juillet 1227, il règle un différend à propos de terres avec le prieuré de Bornhem (3) et meurt, peu après, laissant de son mariage plusieurs enfants. Il s'était cependant complètement réconcilié, peu de temps avant sa mort, avec son suzerain, Fernand de Portugal, comte de Flandre. Car, vers la fête de Pâques de l'année 1227, il servit de témoin au comte dans son accord avec Florent, comte de Hollande, dans lequel les deux susdits comtes se reconnaissaient des droits communs sur la Zélande. En outre, Fernand consentait à rendre, pour le maintien de la paix, les otages qu'il avait en sa possession, les faisant caution du traité. Par le même acte Florent lui faisait hommage de la Zélande, déclarait la tenir de lui en fief et tous les différends, survenus entre eux, assoupis par cette convention. (4)

---

(1) André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livres VIII. Chapitre II.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves du livre VIII, page 481.

(3) Il avait pris au prieuré de Bornhem quelques mesures de terre, qu'il possédait à Cortlande, avec la dîme de toute la terre du lieu pour l'employer à la construction d'un moulin à eau et lui assigna en récompense un muid de seigle à prendre tous les ans sur ses moulins de Cortlande.

André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII. Chapitre II.

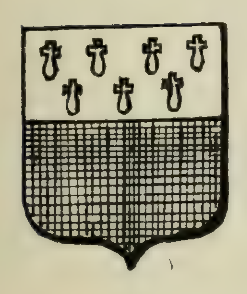
(4) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille,* publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, nº 437, page 187.

ENFANTS DE ZEGER III DIT LE BON

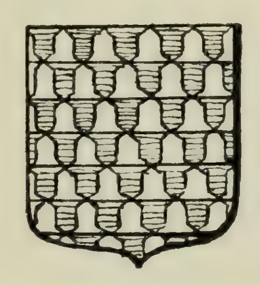
Hugues Ier Seigneur de Heusden de Bornhem de St.-Jean Steene châtelain de Gand épouse Ode ou Odette de Champagne	Zeger de Gand épouse en 1235 Ode de Grimberghen	Gérard de Gand dit le Diable épouse Elisabeth de Slote	Roger de Gand
Gautier de Gand Archidiacre en l'église d'Arras	Guillaume de Gand surnommé Le Frison	Ferdinand de Gand	Bernard de Gand dit de Meren épouse Marguerite de Wervy

HUGUES Ier

Seigneur de Heusden
Seigneur de Bornhem, de St.-Jean Steene
et Chatelain de Gand.



GAND.
De sable au chef d'argent
et d'hermines.



GUINES
Ecusson varié d'or et d'azur.



CHAMPAGNE-CHANLITE
D'azur à la bande d'argent.
accompagnée de deux doubles
cotices potencées et contre
potencées d'or.

Il fut l'aîné des huit enfants de Zeger III et de Béatrix de Heusden. Le nom de Hugues lui fut donné en mémoire de son aïeul maternel, Hugues, seigneur de Heusden, et des membres de la famille des comtes de St. Paul.

Dès 1218, il conquit le droit à la Chevalerie, comme l'atteste une charte, de cette année, dans laquelle son père le qualifie l'aîné de ses enfants. (1)

Hugues signa cette charte avec son père et la munit de son sceau, où il est *représenté à cheval* portant l'écusson des armes de Gand, signe qu'il était déjà décoré de l'ordre de la Chevalerie.

Il porta d'abord le titre exclusif de « *Sire de Heusden* ». Sous ce titre, il octroya trois lettres à l'abbaye du Mont St. Eloi, de l'évêché d'Arras.

(1) André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chap. III.

Les premières furent passées *au château de Heusden*, le 21 septembre *1223*, [1] en présence de Jean, seigneur d'Olhaim, de Jean son fils et de Thierry d'Alennes, chevaliers, et scellées par lui d'un sceau, contenant les armes de Guines pleines, tant d'un côté que de l'autre. [2]

A l'expédition des secondes lettres, faite au mois de janvier *1224*, sous le titre exclusif de *Sire de Heusden*, il usa de l'écusson de Guines pour le côté droit, mais au contre-sceau, il employa celui de Gand. *Dans la suite, ses descendants se servirent toujours, pour sceller leurs lettres, chartes etc. du sceau des armes de Gand.*

Les troisièmes lettres furent données, en décembre *1226*, sous le titre exclusif de *Sire de Heusden*. [3]

Il y confirmait à l'église de Rebreuves la dîme de la terre du Maisnil, que Robert, seigneur de ce lieu, son vassal, lui avait léguée à sa mort. [4]

(1) C'est-à-dire lorsque Zeger III vivait encore et qu'il accomplissait ses principales actions, comme châtelain, et octroyait ses principales chartes de donations, franchises, aux environs de Gand, du Pays de Waes et du Pays des Quatre-Métiers. A la plupart de ces dernières, Hugues souscrivit avec son père, en sa qualité d'aîné.

(2) Duchesne, pour expliquer l'emploi des armes pleines de Guines, donne la raison suivante: Hugues estimait pouvoir prendre les armes de Guines pleines, c'est-à-dire sans brisure et sans chevron, parce qu'Arnould II, comte de Guines, aîné de cette famille et auquel les armes appartenaient, avait quitté le parti de Fernand, comte de Flandre, pour se retirer au service du roi de France. Or, l'usage consacrait, à un cadet, le droit de porter les armes pleines de sa Maison, s'il vivait sous un autre prince que son aîné.

(3) Il est à remarquer que Zeger employa peu son titre de Sire de Heusden, qu'il laissa dès la majorité de son fils pour apanage à ce dernier. Dans les chartes antérieures à 1218 l'on trouve parfois: Zeger, châtelain de Gand, seigneur de Heusden; après cette époque Zeger, châtelain de Gand tout court.

(4) Pour ces lettres voir nos pièces justificatives.

Peu après, il succéda à son père Zeger III en *les seigneuries et château de Heusden*, de Bornhem, de St.-Jean Steene et en la châtellenie de Gand.

En 1227, il ratifia, comme châtelain et en présence de Gautier de Gand, son frère, la donation faite à l'abbaye de St. Bavon, d'une dîme dite Smaltinde, que l'abbaye détenait de lui en arrière-fief. (1)

Déjà, du vivant de son père Zeger, il avait épousé *Ode de Champagne*, dite de Chanlite ou Channite. Elle descendait, en lignée masculine de la Maison des comtes de Champagne et de Brie, depuis rois de Navarre. L'empereur d'Allemagne, le duc de Bourgogne, les comtes de Bourgogne, de Bar, d'Aussonne, de Châlons, de Mâcon, de Chartres, de Blois, et d'autres puissants seigneurs étaient ses proches parents.

Son père, Eudes II de Champagne, seigneur de Chanlite, partit pour la Terre-Sainte avec Guillaume, son frère, vicomte de Dijon. Il prit part au siège et à la prise de Constantinople, contribua à conquérir plusieurs autres villes sur les infidèles et assista à l'élection de Baudouin, comte de Flandre, au trône de Constantinople. Peu de temps après l'élection de Baudouin, il mourut, laissant pour héritière principale, Ode ou Odette de Champagne, dite de Chanlite. Celle-ci se maria avec Hugues Ier, fils du châtelain de Gand Zeger III, lorsqu'*il ne portait que le titre de seigneur de Heusden*.

Mais Hugues vivait dans un pays éloigné du patrimoine de Ode, sa femme. Il possédait la châtellenie de Gand *et son château de Heusden* et se souciait peu de conserver

(1) 1227, 28 août. — Hugues, *châtelain de Gand*, transfère à l'abbaye de St. Bavon la dîme dite Smaltinde de Weielswale que Henri, fils de Willekin, avait résignée entre ses mains.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Bavon*, page 18.

intacts à ses descendants les biens, qu'il possédait du chef de sa femme, en France. Par un acte de la chambre des comptes de Dijon, l'on sait qu'il vendit, en 1228, du consentement de sa femme Ode, à Guillaume de Vergy, frère d'Alise, duchesse de Bourgogne, la moitié de la ville de Chanlite pour la somme de 7200 livres parisis. Le 20 et 25 mars 1228, il signe à Gand les lettres par lesquelles Robert de Béthune, avoué d'Arras et *Seigneur de Termonde*, ratifie la cession faite, à l'abbaye d'Eename, par Baudouin d'Iseghem, du quart des dîmes d'Oost-Roosebeke. [1] Robert de Béthune, *Seigneur de Termonde*, était l'un de ses meilleurs amis. Par un acte du 25 mars (1228), passé à l'abbaye de St. Bavon, Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Heusden *(Hosden)*, promet de ratifier tout ce que Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, [2] fera pour lui dans ses affaires. [3]

Cet acte constitue l'une des causes aux prétentions qu'élevèrent, à partir de cette époque, les *seigneurs de Termonde* dans les affaires de la seigneurie et Cour féodale de Heusden. (Preuve nouvelle contre la regrettable erreur de Duchesne), Ainsi, au commencement du XIVe siècle, à propos d'un incident, qui se passa au monastère de Nonnenbosch à Heusden (incident que nous développerons plus longuement

(1) Charles Piot. *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, n° 172, page 140.

(2) La distance entre Termonde et Heusden ne dépasse pas 5 lieues. Dès les temps les plus reculés, les deux localités étaient en communication par des routes importantes. Ainsi dans les documents du XVIIme siècle *(Archives du royaume*, nos 19570, 19571, 19572, 19573, 19574, 19575) l'on trouve mention des vieilles chaussées établies sous le nom de *grand chemin réal vers Termonde*.

(3) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre, déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille* par M. Godefroy. Tome Ier, page 496.

ci-après), nous constatons l'intervention du bailli de Termonde en cette affaire.

Hugues octroie, vers la même époque (mars 1228), certaines franchises aux habitants de Baesrode Ste. Marie. Ces lois, ordonnances et privilèges furent approuvés par Ode, sa femme, et Hugues, son fils aîné. (1)

(1) Les voici: Les habitants de Baesrode Ste. Marie, qui possèdent des maisons de 50 pieds de large et de 100 pieds de long, lui payeront, ainsi qu'à ses successeurs par an, pour chacune 2 s. monnaie de Flandre et 2 chapons.

Ils leur accordent 20 bonniers de marais pour faire des tourbes à brûler, à charge de payer 2 s., monnaie de Flandre, par 50 chariots qu'ils en prendront. Si quelqu'un est trouvé en prendre plus qu'il n'en faut, il sera condamné à 5 s. d'amende; et s'il en vend à quelqu'un, il sera comptable envers eux d'une somme de 20 s.

Si un bourgeois commet un forfait, il payera 10 liv. au châtelain et il sera banni de la ville pendant un an, à moins qu'il n'y revienne du consentement du châtelain et des échevins.

Si un bourgeois blesse quelqu'un au sang, il payera 3 liv.; s'il le frappe sans effusion de sang, il ne payera que 20 s., et 5 pour lui avoir dit des injures; mais si un étranger commet ces forfaits, il payera le double.

Les bourgeois ne seront tenus d'assister le châtelain et ses successeurs que dans sa propre guerre et *infra teutonicam linguam* (Allemagne).

Si le châtelain est fait prisonnier, les bourgeois de cette ville offriront leur maison pour le délivrer, ainsi que *ad militiam* de son fils aîné (lorsqu'il sera fait chevalier) et pour le mariage de sa fille aînée.

Si un étranger veut se fixer dans cette ville (Baesrode Ste. Marie) on sera tenu de répondre pour lui dans l'année.

Si un bourgeois meurt dans la ville, un étranger ne pourra s'emparer de ce qui lui appartient, à moins qu'il n'y demeure du consentement du châtelain et des échevins.

Quant au tonlieu, si un étranger vend un cheval et qu'un étranger l'achète en dedans le territoire, ils payeront chacun 2. d.

Si un étranger vend ou achète une vache qui vaille plus de 10 s., l'acheteur et le vendeur payeront chacun un denier.

Les bourgeois ne payeront point de tonlieu pour ce qu'ils achèteront ou vendront sur le territoire de la ville.

Mais le fait important de sa vie, fut sa grande querelle avec Fernand, comte de Flandre. Celui-ci revenait de Paris, où il avait souffert des années de captivité et de privation. Il endura les plus rudes épreuves de l'humiliation et de la honte. Son infortune avait ébranlé son prestige en Flandre. Il attirait sur sa personne une curiosité déshonorante des grands et des petits. Tout le monde voulait voir ce puissant comte de Flandre, qui fut simple prisonnier du roi de France. Le malheureux dut subir plus d'un outrage de ses puissants vassaux. Hugues eut-il de pareils sentiments vis-à-vis de son suzerain? Toujours est-il qu'il voulut lui résister par la voie des armes et oublier ses devoirs de vassal, comme Fernand oublia les siens envers son suzerain, le roi de France. Mais, bientôt, il changea d'idée: plus raisonnable que le comte, il écouta les conseils des seigneurs, qui s'étaient interposés entre eux. Il ne voulut point se hasarder dans une guerre, dont le résultat eût

Les serfs du châtelain, qui demeurent dans la ville, seront privés de la franchise qui y règne.

Quand le châtelain recevra 10 liv. pour quelque excès, celui à qui on aura fait l'injure aura 50 s., 150 quand il sera de 3 liv. au châtelain et 5 s. quand celui-ci n'en recevra que 20.

Si quelqu'un veut habiter cette ville, il payera 2 s. au châtelain, 4 d. à son officier et 2 d. à chaque échevin.

Si un bourgeois insulté néglige de se plaindre, il sera traité comme celui qui aura fait l'injure.

Les bourgeois sont tenus de payer le jour de St. André le cens qu'ils doivent au châtelain, sous peine de 2 s. Si un bourgeois est détenu ailleurs soit justement, soit injustement, ses co-bourgeois sont obligés de le délivrer à ses dépens, s'il a été arrêté avec raison; mais si l'on s'est emparé de lui, injustement, la commune devra payer pour sa liberté.

Ce qui n'est pas inséré dans cette charte, est laissé au jugement des échevins.

Inventaire analytique et chronologique des Archives de la chambre des comptes à Lille, publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, nº 494, page 203.

été incertain. Il fit acte d'humilité et accepta de se soumettre aux propositions d'arbitrage du comte.

Au mois de juin de l'année 1229, il s'obligea à Gand, pour lui et les siens, de ne plus faire la guerre à Fernand, à condition qu'il le traitât selon les lois et les jugements de la cour de Flandre.

En garantie de l'accomplissement de sa promesse, il abandonne au comte et à la comtesse le fief qu'il tient d'eux. Il déclare, que ses frères ont fait la même chose et ajoute, que lui, ses amis et ses parents ont juré que, si ses frères faisaient la guerre contre le comte, ils s'empareraient de leur personne et les retiendraient prisonniers jusqu'à ce que réparation entière de leur méfait ait eu lieu. Il reconnaît également tenir du comte Fernand, en fief, le château de Bornhem, qu'il promet de lui restituer d'après les coutumes et usages de Flandre. Si le comte meurt avant l'accomplissement de ces obligations, il les remplira envers la comtesse. (1)

Les gentilhommes, (2) qui apposèrent avec lui leur sceau à ce contrat, jurèrent sur le Saint Evangile de défendre le comte et la comtesse contre Hugues et les siens, au cas où ceux-ci trahiraient leur serment.

Depuis cette époque, *le seigneur de Heusden* fut plus calme. Il comprit le néant des vanités, le vide des grandeurs, la gloire mensongère des combats et des luttes victorieuses.

(1) *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne*, par le baron JULES DE ST. GENOIS.

(2) Ces gentilhommes étaient : Arnould d'Audenarde, Adam de Milly, Gauthier de Ghistelles, Guillaume de Béthune, Gislebert de Sottegem, Rase de Gavre, Gauthier de Formeselles, Jean de Malines, seigneur de Witte, Malin de Meterne, Eustache, Chambrier de Flandre.

Il rentra en lui-même, et malgré la puissance de sa richesse et son pouvoir, il tourna son esprit à la piété, la vertu, les actions charitables et les œuvres de bien. Le trait caractéristique de sa vie fut une générosité intarissable, large dans ses dons, dans les libertés et franchises qu'elle accordait, simple et profonde dans les actions privées de sa vie.

En 1230, il confirme la donation d'une dîme située à Bassevelde à l'abbaye de Notre-Dame de la Biloke à Gand. (1)

Il affranchit, de tout droit féodal, une dîme située en la paroisse de Wevelswale et qui fut acquise, en 1231, par l'abbaye de St. Bavon. (2)

Vers cette époque (1231), il vendit, avec le consentement de sa femme, Ode, à un seigneur Alexandre de Gand, le manoir du Wal, berceau d'origine des châtelains en la ville de Gand.

Cette magnifique demeure, entourée de fossés, se composait du château du Wal, du Voorhof (cour d'honneur) et du Boemgaertland (jardins et dépendances). Elle était située entre le château des comtes et Wondelgem, près d'un lieu appelé Broek. Il les déclara, après l'acte d'acquisition, franches de toutes servitudes, redevances, hormis de lui livrer deux paires de gants par année. (3)

Par la même occasion, Hugues et sa femme, Ode, affran-

(1) Cette dîme fut donnée par Gislebert de Sottegem et Mahaut, son épouse, qui la tenait de lui en fief.

André Duchesne *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre III.

(2) « 1231 avril. — Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Hosdaing approuve la vente faite à l'abbaye de St. Bavon d'une dîme à Wevelswale, par Hugues, fils d'Henri, son feudataire, et la transmet libre de toute redevance à l'abbaye.

Van Lokeren *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon,* page 20.

(3) Deux paires de gants par an est excessif. L'on parle parfois de la générosité large des anciens seigneurs. En voici certes un exemple.

chissent les habitants du Wal et du Voorhof de toute exaction, taille et expédition, appelée *hervart.* [1]

Cette transaction nous apprend que les châtelains étaient définitivement installés dans *leur château de Heusden*, qui reçut toutes les attributions du Wal et contribua, avec la suite des événements, à créer Heusden, chef-lieu de la vicomté de Gand.

Bref, par une charte du mois de mai de l'année 1232, il exempte, les hommes de ses fiefs de la terre de Waes, de toutes tailles, exactions etc. Il promet de ne plus les tailler, lui et ses successeurs, sinon pour la chevalerie de son fils ainé, pour le mariage de sa première fille et pour la rançon de sa propre personne, s'il lui arrive d'être pris dans la guerre de ses Princes et qu'il ne peut être mis en liberté qu'au moyen de l'argent. [2]

Peu de temps après cette belle action, il mourut (1232), laissant Ode, sa femme, mère de plusieurs enfants.

---

(1) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille* publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, n° 541, page 219.

(2) André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre III.

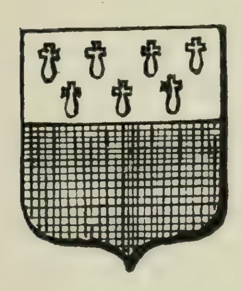
ENFANTS DE HUGUES 1er.

<table>
<tr><td>HUGUES II
Seigneur de Heusden
de Bornhem
châtelain de Gand
épouse
MARIE DE GAVRE</td><td>GAUTIER DE GAND
dit VILAIN
Seigneur de St.-Jean Steene
épouse
dame AVEZOETE</td><td>ZEGER DE GAND
épouse
Alise, dame de
ST.-SÉPULCRE ET DE CHANLOT</td><td>JEAN DE GAND
dit le
BOURGUIGNON</td></tr>
<tr><td>PHILIPPE DE GAND</td><td>GUILLAUME DE GAND
Doyen de
l'église de St. Pierre
de Lille</td><td>N (femme) DE GAND
(Inconnue de nom)</td><td></td></tr>
</table>

HUGUES II

Seigneur de Heusden

Seigneur de Bornhem et chatelain de Gand.




GAND.
De sable au chef d'argent et d'hermines.



GAVRE
De gueules à trois lions d'argent couronnés d'or.

Il fut l'aîné des enfants de Hugues Ier, châtelain de Gand, et d'Ode de Champagne, dite de Chanlite, sa femme. (1) Dans une charte de l'année 1233, Ode, veuve de Hugues Ier, l'appelle son fils et promet qu'elle lui fera ratifier, sitôt qu'il aura atteint l'âge de discrétion, une convention faite entre son mari défunt et l'abbaye des Dunes. Il s'ensuit qu'en 1233, il n'était pas encore majeur. Néanmoins il prend le titre de *châtelain de Gand.* (2)

En 1238, à la vigile de Noël, il octroya par lettres la confirmation des dons de quelques héritages, situés en

(1) Hugues Ier, son père, le qualifie son fils aîné dans les lettres de franchises octroyées, avec le consentement de sa femme, aux habitants de Baesrode Ste.-Marie.

(2) En effet, par une charte de 1233 expédiée sous le nom de Zeger de Courtrai et d'Adelis, son épouse, charte qui se rapporte à une dîme située à Assenede, nous apprenons que Bernard de Weneberchies tenait cette dîme de la châtelaine et de son fils, *le châtelain de Gand.* Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

la paroisse de Leskin, aux charités du St. Esprit de Lille. [1]

La même année il renonce, en faveur de l'abbaye de St. Bavon, à tout droit féodal sur une dîme à Adendyke que Guillaume de Beveren, seigneur de Sommaing, qui la tenait en sous-fief, avait vendue à l'abbaye, ainsi qu'une maison, sise au dit lieu, au prix de 70 livres de Flandre. [2]

A la mort de son vassal Siger du Val, les héritiers de celui-ci, Hélène, sa veuve, et Simon du Val, son fils, firent une contestation sur leur héritage, consistant dans la maison du défunt et les terres attenantes. Il s'agissait de savoir si oui ou non ces immeubles étaient un fief. Hugues II leur assigna un jour pour comparaître *en sa Cour à son château de Heusden*. Se trouvaient là comme juges: Zeger de Gand, Zeger de Courtrai, Roger de Clarhout, Baudouin de Bergues et Gilles de Humbeck, tous chevaliers. L'affaire fut jugée au mois de mars de l'année 1241 et la sentence fut: que ces biens étaient fiefs et resteraient fiefs de Hugues et de ses successeurs.

Vers cette époque, 1242, Thomas, comte de Flandre et de Hainaut et Jeanne, sa femme, pour le bien de leurs sujets des Quatre-Métiers et la reconnaissance de leurs droits et *de ceux du châtelain de Gand*, jurent, ratifient et font promulguer la loi ou keure que le comte Philippe d'Alsace leur a accordée (en 1180). [3]

(1) Gérard d'Ingres et Peronne, sa femme, qui tenaient de lui ces biens en fief, s'en désistèrent entre ses mains, pour les résilier en faveur des charités du St.-Esprit de Lille. DUCHESNE. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. Livre VIII, chapitre IV.

(2) VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 24.

(3) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille* publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, nº 765bis, page 315.

PRUDENT VAN DUYSE et EDMOND DE BUSSCHER. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, nº 54, page 21, et nº 57, page 22.

Hugues II épousa *Marie de Gavre*, sœur de Rase de Gavre, seigneur de Lidekerke, et de Jean de Gavre, dit Mulart, seigneur d'Exaerde. Ils étaient les enfants de Rase, seigneur de Gavre, bouteiller de Flandre.

Dès les premières années de son mariage, il gratifie les églises et les couvents. La générosité et les élans de sa foi n'ont point de bornes. De pareil spectacle le moyen-âge donne plus d'un exemple.

Sitôt l'alliance conclue, il vend (avril 1242), avec le consentement de sa femme, à l'abbaye de St. Pierre de Gand, tous les droits de justice qu'il a sur la terre de Piete, située à Bouchaute. Ces droits, ainsi que ceux qu'il possédait à Abbekins-poldre, il les cède à l'abbaye pour la dédommager des dîmes et autres exactions que Hugues Ier et Zeger III, ses prédécesseurs, lui avaient usurpées. Il promet d'effectuer cette vente sous la foi du serment et sous peine de cent marcs d'amende, monnaie de Flandre, sitôt qu'il sera rentré *d'un voyage qu'il projette de faire en France* avec sa femme. De cet accord il leur donna pour pleïges (témoins otages) Zeger de Courtrai et *Guillaume de Heusden*,[1] chevaliers. [2]

(1) Duchesne dans son *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, livre VIII, chapitre IV, mentionne également cet acte (avril 1242) de Hugues II et dans celui-ci éclate complètement sa méprise sur l'origine des seigneurs de Heusden.

Pour soutenir sa désignation de Houdain, il n'hésite pas à tronquer l'original et à faire de Guillaume de Heusden un Guillaume de Houdain.

Or, l'Espinoy lui-même (qui est sous bien des rapports très incomplet) reconnaît Guillaume de Heusdene (Husdaene) pour un descendant de la famille des anciens seigneurs de Heusden. L'erreur de Duchesne est donc flagrante.

(2) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Pierre*, n° 554, page 271.

1242, avril. L'abbé arrête que le prévôt aura à payer, comme par le passé, une somme de six livres à l'aumônier, pour mettre l'abbaye en état

En novembre 1242, il fait don et exempte le terrain du Béguinage de Ste. Elisabeth à Gand. Sur l'original sur parchemin, muni d'un sceau équestre en cire verte avec contre-sceau, on lit: Ego Hugo castellanus Gandensis et *dominus de Hosdaing* notum facio etc. (1)

Il vendit à Robert de France, comte d'Artois, (frère de Louis IX autrement dit St.-Louis), pour la somme de 560 livres parisis, ses biens du Bois de Waut. Marie, sa femme, ne voulut consentir à cette vente, en 1243, qu'à la condition de recevoir de son mari, en échange, 40 livrées de terre *sur les revenus de la terre de Dievart à Heusden*, pour son douaire. (2)

d'acquérir de Hugues, châtelain de Gand, tous les droits qu'il possédait à Piete et dans l'Abbekins-Poldre. Idem nº 555, page 271.

1243. 2 octobre. Hugues, châtelain de Gand, n'ayant satisfait à aucune des promesses qu'il avait faites dans la cession du mois d'avril 1242, l'abbé demande aux cautions constituées le remboursement du prix d'acquisition et le paiement de la somme de cent marcs, stipulée comme pénalité. Idem nº 560, page 273.

1244. Décembre. Hugues, châtelain de Gand et Marie, son épouse, renouvellent la cession faite à l'abbaye de leurs droits à Piete et dans l'Abbekins-Poldre. Idem nº 568, page 275.

1245. 2 juillet. Sur la plainte portée par l'abbé à l'Official de Tournai, Syger de Courtrai et Guillaume de Heusdene, cautions de Hugues, châtelain de Gand, s'obligent à restituer le prix d'achat et à payer la pénalité stipulée dans l'acte du mois d'avril 1242, si celui-ci n'exécute pas endéans le mois toutes les obligations qu'il y a contractées. Idem nº 577, page 276.

1245. Septembre. La comtesse Marguerite approuve la vente de la terre de Piete faite par Hugues, châtelain de Gand, et Marie, son épouse, à l'abbaye. Idem nº 578, page 276.

(1) Baron Jean Béthune. *Cartulaire du Béguinage de Ste. Elisabeth à Gand.*

(2) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille* publié par les soins et aux frais de la société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

Inventaire chronologique des archives des anciens comtes d'Artois déposées à Arras, par M. Godefroy. Tome Ir, pages 143 et 145.

Puis, Hugues alla visiter avec sa femme l'église de Notre-Dame à Anvers. A cette occasion, ils affranchirent de toutes redevances en faveur de cette église, leurs vassaux du Pays de Waes. En échange de cette libéralité ils étaient tenus de payer à l'église de Notre-Dame d'Anvers: deux deniers de Flandre pour cens capital, six quand ils se remarieraient, douze quand ils viendraient à mourir. Ils accordèrent ces libéralités en présence de plusieurs seigneurs. (1)

Il accorda ensuite à l'abbaye d'Afflighem, sur le jugement de ses échevins et bourgeois de Bornhem, des terres et des marais situés près de Craylo. (2)

En juin 1244, Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Heusden (Hosdain) et Marie, sa femme, font connaître qu'en présence de Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et de Jeanne, sa femme, et des hommes de fiefs, leurs pairs, réunis de part et d'autre, ils ont, pour acquitter leurs dettes et du consentement des susdits comte et comtesse et des frères de Hugues, vendu à Elisabeth, fille d'Everdée Uutenhove (de Curia), bourgeois de Gand, une rente annuelle de 200 livres de Flandre, qu'elle et ses héritiers tiendront perpétuellement en fief du comte de Flandre. Le paiement de cette rente est assigné, pour 100 livres sur le tonlieu de Gand et pour les autres 100 livres sur le personnat de Gand, que Hugues tenait en fief du comte de Flandre. Toutes précautions et sûretés sont prises pour que ce paiement ait lieu régulièrement et fidèlement. Le comte et la comtesse promettent de tenir la main à l'exécution de cette convention. (3)

(1) Les seigneurs étaient: Jean de Gand, chevalier, seigneur de Dam; Zeger, frère du châtelain, Colin de Varendonc, Gilles Bhuc, Baudouin de Spoiden, Zeger de Rode et plusieurs autres seigneurs.

(2) André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

(3) *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne,* par le baron Jules de St. Genois, n° 61, page 21.

L'une des principales actions de sa vie fut la charte qu'il octroya, en octobre 1244, à ses échevins et bourgeois du Briel, de la rue du Bourg et devant la ville.

WARNKŒNIG (traduction Gueldolf. Tome III, page 175) écrit à ce sujet: « La Keure du châtelain de Gand de l'an 1244, constituant un véritable acte d'*affranchissement de commune*, mérite une attention particulière. Le châtelain y affranchit ses échevins et bourgeois du Briel, de la rue du Bourg (Borgstraete) et devant la ville, de toute taille et subside, à condition qu'ils lui paieront annuellement une somme de 50 livres ; il leur accorde les privilèges des bourgeois de Gand tout en les soumettant aux mêmes lois pénales et aux mêmes règles pour l'administration de la justice répressive. Il détermine l'étendue de leurs obligations quant au service militaire qu'ils lui doivent et l'aide qu'ils auront à fournir éventuellement pour sa rançon, pour la nouvelle chevalerie de son fils aîné et pour le premier mariage de sa fille aînée. Enfin il fixe le mode de renouvellement annuel de leurs échevins. » [1]

La seconde action importante de Hugues II à cette époque (1244) fut sa participation au traité de paix conclu entre le roi de France, Louis IX, et Thomas de Savoie, comte de Flandre et de Hainaut. Il fut l'un des principaux seigneurs de la Flandre qui promirent d'observer ce traité de paix. Il y apposa son propre sceau avec Gérard, dit le Diable, son oncle, Philippe de Gand, son frère, Rase, seigneur de Gavre, bouteiller de Flandre, son beau-père, Baudouin de St. Omer, Jean d'Audenaerde, Gilles de Bethune, Henri et Philippe d'Hondescote, Philippe et Jean d'Ypres et plusieurs autres seigneurs. [2]

(1) Consultez également : *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand* par PRUDENT VAN DUYSE et EDMOND DE BUSSCHER, n° 58, page 22.

(2) ANDRÉ DUCHESNE. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines* Preuves du livre VIII, page 519.

Il nous est impossible de relater les faits de la grande querelle au XIII[e] siècle entre les d'Avesnes et les Dampierre, et auxquels le châtelain Hugues II fut mêlé, sans entrer dans les détails de cet épisode dramatique.

Le principal et peu sympathique personnage de cet épisode est Marguerite de Constantinople, qui succéda à sa sœur Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, dans les dits comtés.

Elle avait épousé, en premières noces, Bouchard d'Avesnes dont elle eut deux fils: Jean et Baudouin d'Avesnes; en secondes noces, Guillaume de Dampierre (1) dont elle eut trois fils et trois filles. Plus attachée à ses enfants du second lit qu'à ceux qu'elle eut de son union avec Bouchard d'Avesnes, (2) elle voulut, dès le mois de mars 1244, (3) lorsqu'elle se rendit à Péronne auprès de Louis IX (St. Louis) afin de lui faire hommage des comtés de Flandre et de Hainaut, faire admettre à l'hommage, comme son seul et unique héritier, Guillaume de Dampierre, l'aîné de ses enfants du second lit.

Mais Jean et Baudouin d'Avesnes arrivèrent en même temps que leur mère devant le roi, demandant s'ils n'étaient pas, aussi bien que les Dampierre, enfants de Marguerite et si l'on pouvait les déshériter sans opprobre et sans injustice.

(1) Baron de Champagne ou de Bourgogne, gentilhomme peu fortuné.

(2) Il était fils de Jacques, seigneur d'Avesnes, en Hainaut, et fit la plus grande partie de son éducation à Paris, puis à Orléans, où il fut reçu bachelier et docteur en droit. Peu après, il fut ordonné sous-diacre à Orléans contre son gré et à l'insu de tous ses amis. Revenu en Flandre, on lui confia l'éducation de la jeune Marguerite, fille de Baudouin IX. Soit qu'il l'eut séduite, soit qu'il y fût engagé par les insinuations de la comtesse Mathilde, il demanda et obtint la main de sa pupille. Ce mariage engendra les conséquences auxquelles il fallait s'attendre. Bouchard mourut malheureux et abandonné en son château d'Etrœungt vers 1240.

(3) Trois mois après le décès de la comtesse Jeanne.

Une querelle violente s'éleva devant le monarque entre les enfants des deux lits et Guillaume de Dampierre ne craignit pas de traiter ses frères utérins de bâtards.

« Louis IX ne voulut point se prononcer immédiatement sur ce désaccord. Il n'admit même alors Marguerite à la prestation de l'hommage qu'après lui avoir fait jurer le maintien de la paix de Melun. La division qui règnait dans cette famille ne tarda pas à s'étendre parmi les barons et le peuple des deux comtés et peu s'en fallut qu'une guerre civile n'éclatât; car les esprits s'échauffaient de toutes parts. Le Hainaut s'était déclaré en faveur des d'Avesnes et la Flandre pour les Dampierre. » [1]

Jean d'Avesnes, fort de l'appui de son beau-frère Guillaume, comte de Hollande, (il avait épousé Alix, sœur de Guillaume, depuis roi des Romains,) et de toute la noblesse du Hainaut, menaça de prendre les armes contre sa mère.

« Une guerre civile était imminente. De sages conseillers intervinrent alors et l'on décida que les deux partis déféreraient leur différend à l'arbitrage du roi de France, du cardinal Eudes, évêque de Tusculum et légat du Saint Siège, ou à son défaut, de Robert, comte d'Artois, frère du roi. [2]. La comtesse de Flandre se fit donner par les vassaux et les villes du pays des actes dans lesquels ceux-ci s'engageaient à reconnaître, comme souverain légitime de la Flandre, celui que les arbitres auraient nommé. » [3]

De leur côté les cinq frères (deux d'Avesnes, trois de Dampierre) communiquèrent aux vassaux et villes du pays des lettres dans lesquelles ils déclaraient que le futur

(1) Le Glay. *Histoire des comtes de Flandre.* Tome II, page 90.

(2) *Archives de Flandre à Lille,* acte du mois de janvier 1245. Original parchemin scellé.

(3) Le Glay. *Histoire des comtes de Flandre.* Tome II, page 91.

comte ne pouvait considérer les adhésions à cet accord comme définitives, qu'à la condition de reconnaître par avance les droits et les coutumes établis dans le comté.

L'un des principaux seigneurs de la Flandre qui souscrivirent à cet arrangement fut Hugues II, châtelain de Gand, *seigneur de Heusden.* Il promit d'observer cette convention sous la foi du serment et munit les lettres passées au mois de mars 1245 de son propre sceau avec les chevaliers Arnould de Landast, seigneur d'Aines, Arnould, seigneur de Mortaigne, Wautier, châtelain de St.-Omer, Guillaume son frère, Guillaume de Maldeghem, Gérard de Gand, Gérard de Rode. [1]

Suivons sa participation aux faits se rapportant aux scandaleuses querelles des familles d'Avesnes et de Dampierre, après nous rapporterons les actions secondaires de sa vie.

Le roi de France et les arbitres rendirent leur sentence en juillet 1246. La Flandre était adjugée aux Dampierre et le Hainaut aux d'Avesnes.

Cette décision fut acceptée par les partis; Marguerite elle-même l'approuva.

Mais Jean d'Avesnes, voyant que sa mère montrait plus que jamais une scandaleuse préférence pour les Dampierre, réclama les îles de Zélande et *la Flandre impériale*, soutenant que les arbitres n'avaient pu se prononcer à l'égard de ces biens, attendu qu'ils ne dépendaient pas du comté de Flandre proprement dit.

Il rassemble une armée d'Allemands, de Hollandais, de gens d'armes du Hainaut et du pays de Liége et, secondé par Guillaume, comte de Hollande, son beau-frère, ravage *toute la Flandre impériale, détruisant la plupart des forteresses.*

(1) André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

La comtesse, après avoir rassemblé une armée de mercenaires, qui fut battue et dut se retirer devant la supériorité des Hollandais, réclama l'intervention du roi de France.

Le monarque et son conseil ne s'empressèrent nullement d'intervenir dans ces débats d'ordre privé et Marguerite, pour assurer à ses états la protection de l'Eglise, résolut d'envoyer son fils Guillaume en Terre Sainte avec le roi St.-Louis.

Peu après (janvier 1248), un traité fut conclu, dans lequel, entre autres articles, les d'Avesnes renonçaient à leurs prétentions sur la Zélande et *la Flandre impériale.*

Mais une nouvelle complication d'intérêts ralluma la discorde. Guillaume, comte de Hollande, élu roi des Romains en 1247, était tenu comme souverain de la Zélande, arrière-fief de la Flandre, à prêter serment de vasselage à la comtesse de Flandre; en outre il avait pris part à l'agression de son beau-frère *dans la Flandre impériale.*

D'un autre côté Marguerite était tenue de lui faire hommage *pour la Flandre impériale.*

Après bien des difficultés et des actes d'insubordination de part et d'autre, un traité fut conclu à Bruges, le 7 juillet 1248, avant le départ de Guillaume de Dampierre pour la croisade, entre lui et sa mère Marguerite d'une part et Florent de Hollande, au nom de son frère Guillaume.

« Le roi des Romains (Guillaume) ratifia cette convention peu de temps après et elle fut exécutée à tous égards par Florent. Il reconnut de nouveau les droits de Marguerite en Zélande, par le traité du 9 mai 1250. » [1]

Ce traité, connu sous le nom de : *Traité de Zélande*, fut signé à Bruxelles, sous la médiation de Pierre, légat du St. Siège. Hugues II, châtelain de Gand, *seigneur de*

(1) Warnkœnig, traduction Gueldolf. Tome Ir, page 250.

Heusden, participa à ce traité et en activa les négociations. [1]

Nous le retrouvons dans tous les actes et épisodes importants, engendrés par cette lutte mémorable. Ce fait est tout naturel, puisque, comme on a pu le constater, l'une des principales causes à ces démêlés était la convoitise de la possession de la *Flandre impériale*. Or, dans cette contrée Hugues possédait ses plus vastes et plus riches terres et fiefs.

Partisan dévoué des Dampierre, il soutenait leur parti par l'action et ses ressources personnelles.

Mais Guillaume n'était point sincère, il cherchait à gagner du temps pour retarder le plus possible sa prestation d'hommage à sa vassale pour l'arrière-fief de la Zélande.

Marguerite, pour sa part, avait négligé plus d'un an après son élection de roi des Romains de lui faire hommage pour ces mêmes îles de la Zélande et pour la *Flandre impériale*.

Jean d'Avesnes profita de cette situation pour s'approprier la *Flandre impériale*. Les fiefs que Marguerite tenait de l'empire furent déclarés confisqués pour défaut d'hommage dans une diète tenue à Francfort le 11 juillet 1252 et Jean d'Avesnes en fut aussitôt investi.

La comtesse, qui haïssait son fils, éprouva une violente colère. Elle équipa une flotte redoutable pour attaquer la Zélande et en confia le commandement à ses deux fils Guy et Jean de Dampierre. Ces derniers furent totalement battus à Westcappel dans l'île de Walcheren et tombèrent au pouvoir de leurs ennemis.

Marguerite ne se laissa point abattre par la douleur; elle s'adressa à Charles d'Anjou, frère du roi Louis IX, lui

(1) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du roi à Lille*, par M. Godefroy. Tome II, page 201.

promettant le comté de Hainaut pour prix de son concours.

Celui-ci leva une armée et s'empara de la plus grande partie du Hainaut, mais il ne sut s'y maintenir.

Ces luttes qu'on eût cru sans issue possible, trouvèrent tout-à-coup un épilogue dans un événement en dehors de toutes prévisions. Guillaume, roi des Romains, comte de Hollande, fut tué à l'imprévu dans une expédition contre la Frise (janvier 1256). Cette catastrophe enleva à Jean d'Avesnes son plus solide appui et l'engagea à négocier. Le duc Henri de Brabant se porta comme médiateur.

« D'abord, par acte du 25 septembre 1256, Charles d'Anjou renonçait au comté de Hainaut. Puis au mois d'octobre 1256 l'on conclut un traité à Bruxelles avec Florent de Hollande, tuteur de son neveu Florent, fils du roi Guillaume. Ce traité était relatif à la Zélande. Les relations politiques et commerciales entre la Flandre et ce pays furent rétablies sur leur ancien pied, et l'on décida que le régent épouserait Béatrix, fille aînée de Guy de Dampierre. L'on stipula de plus une multitude de points et articles depuis longtemps en litige et sur lesquels le régent voulait être apaisé avant de traiter de la délivrance des fils de Marguerite. Enfin, la décision arbitrale de 1246, qui adjugeait la Flandre aux Dampierre et le Hainaut aux d'Avesnes fut de nouveau solennellement jurée devant le roi de France. » (1)

Des nobles de Flandre et de Hainaut s'obligèrent à l'exécution de ce traité, promettant de ne donner aucun secours à celui qui ne voudrait pas en exécuter tous les articles.

Hugues II, châtelain de Gand, *seigneur de Heusden*, fut l'un des principaux souscripteurs à cet important traité, qui mit fin à tant d'intérêts froissés et à un conflit qui durait depuis plus de 10 ans.

(1) Le Glay. *Histoire des comtes de Flandre.* Tome II, page 140.

Il en munit les lettres de son propre sceau avec les nobles de Flandre: Arnould, comte de Guines; Robert de Wavrin; sénéchal de Flandre; Jean, seigneur d'Audenaerde; Arnould, seigneur de Mortaigne; Jean, châtelain de Lille; les seigneurs de Cysoing; Jean de Ghistelles; de Gavre; Amauri de Landast; le seigneur de Beveren; le chambellan de Flandre; le connétable de Flandre; Gilles Lebrun; le seigneur de Nivelle; Gérard de Landast; Guillaume de Grimberghe; Gérard de Rassenghem; Gérard de Rhodes et le seigneur de Baulers. [1].

Et l'on vit alors l'étrange et imposant spectacle de vassaux pacifiant leurs maîtres désunis, et jurant de se lever contre eux et de briser tout lien d'obéissance s'ils recommençaient une guerre sacrilège. [2]

Revenons maintenant aux actions secondaires de la vie de notre personnage Hugues II. Elles se résument en donations, libéralités, œuvres pieuses, gratifications au clergé, aux abbayes, couvents, etc.

Le 11 février 1246 il déclare que le grand et petit Weert, terre située près de son château de Bornhem et achetée par l'abbaye de St. Bavon de Gand à Wautier Coudenborch, chevalier, lui appartient en totalité, [3] qu'il n'y a aucun droit,

(1) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives du comté de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille*, par M. Godefroy. Tome II, page 303.

(2) Le Glay. *Histoire des comtes de Flandre.* Tome II, page 140.

(3) 1240 Le chevalier Wautier de Coudenborch, son épouse Mathilde et son fils aîné Egide, vendent à l'abbaye le domaine nommé le grand et le petit Weert, situé entre Tamise, Bornhem, Hamme et Thilrode et entouré par les rivières de l'Escaut et la Durme, qu'ils tenaient en fief du comte de Flandre; ne se réservant que le droit de pêche en dehors de la digue et la haute justice sur les étrangers, tant en deçà qu'au delà de la digue. Cette cession est faite au prix de certaines redevances, dont la qualité était subordonnée à l'endiguement de cette propriété.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 25.

ni comme seigneur, ni comme avoué, soit à la haute ou à la basse justice, soit à la pêche ou à d'autres droits féodaux. Il se désiste en outre de toutes les prétentions qu'il croyait pouvoir former au sujet d'un fossé que l'abbaye avait fait creuser à Mendonc, au hameau de Hosdonc; et de celles relatives à son avouerie de Mendonc, Evergem, Wondelgem et Eckergem. [1] Quant à la garde appelée « Garde de la Patrie » elle sera observée dans son avouerie comme par le passé. Hugues promet de plus d'être *bon avoué de cette église* et de la défendre de tout son pouvoir. [2]

Le 20 avril 1246, Hugues vend, du consentement de sa femme Marie, à l'abbaye de St. Pierre de Gand, tous les droits qu'il possédait sur les bruyères et la seigneurie de Tamise au prix de 120 livres de Flandre. [3]

Puis il accorde à la même époque moyennant 6 deniers

1240 mars. Le comte Thomas et Jeanne, sa femme, approuvent la vente du grand et du petit Weert, et abandonnent cette propriété à l'abbaye, libre de toute redevance féodale.

Idem, page 26.

1240 mars. L'abbaye constitue à titre de fief, en faveur de Wautier et Egide de Coudenborch, une redevance de 12 livres de Flandre sur le grand et le petit Weert, aussi longtemps que ce domaine ne sera pas endigué, ou que par la rupture des digues il serait envahi par les eaux: redevance qui sera portée à 20 livres, si l'un des deux Weert est endigué, et à 40, si tous les deux le sont, et cela en compensation de la vente de la dite propriété. Idem, page 26.

(1) La terre et le comté d'Evergem lez Gand furent jadis possédés en partie par les vieux seigneurs de Gavre. Hugues y possédait donc des biens par suite de son mariage avec Marie de Gavre.

(2) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du roi à Lille*, par M. Godefroy. Tome II, page 118.

(3) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre,* n° 581, page 277 et n° 653, page 308.

de cens par an, deux bonniers et un groupe de marais près du lieu « Scheetputte » à l'aumônerie d'Afflighem. (1)

Il vendit en présence de plusieurs chevaliers (2) aux prêtres de St.-Michel de Gand, la dîme qu'il avait à Slothe et Merhoute, endroits situés en la paroisse de St.-Sauveur à Gand. (3)

Il fit cette action charitable *lorsqu'il était à Gand* le 18 mars 1249, car il n'habitait pas la ville, mais *son château de Heusden*.

Comme seigneur de Bornhem il exempte, avec le consentement de sa femme Marie, les manants de cette seigneurie de toutes tailles, exactions, corvées auxquelles ils sont soumis à cause de leurs fiefs. Lui et sa femme s'obligent à ne leur imposer de nouvelles tailles que dans les quatre cas suivants : 1° Quand ils créeront leur fils aîné chevalier. 2° Quand ils marieront leur fille aînée. 3° Si le Comte était fait prisonnier. 4° Si le même sort leur arrivait, et s'il fallait, à cet effet, payer une rançon ; alors la taille qu'ils paieront sera fixée d'après la valeur et la quantité de terre que chaque manant tient en fief. (14 août 1249) (4)

Puis en 1250 il vendit à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, pour la somme de 4526 livres, 12 sols, sept

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines* Livre VIII, chapitre IV.

(2) Ces chevaliers étaient Ferdinand, Bernard de Gand, ses oncles, Jean de Gand, son cousin. Son bailli (de Heusden) Myneman était également présent.

(3) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. Livre VIII chapitre IV.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'histoire de l'abbaye de St. Bavon*, page 30.

(4) Baron Jules de St. Genois. *Inventaire analytique des chartes des comte de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne*. N° 75 page 26.

deniers, monnaie de Flandre, son domaine et la ville de Bornhem avec le château, les hommages, seigneuries attenantes, revenus et autres dépendances. (1)

Marie, sa femme, se rendit à cette occasion chez Jean, prévôt de Soignies, chanoine et official de Cambrai, pour déclarer qu'elle consentait à la transaction susmentionnée et qu'elle renonçait à toutes les prétentions qu'elle pourrait élever à l'avenir sur ces biens à raison de sa dot. (2)

Peu de temps après (1251), Marie approuva l'affranchissement accordée par son mari à un certain nombre de serfs et serves, dont ils firent ensemble don à l'église d'Harlebeek.

En 1255, ils donnèrent d'un commun accord en fief quelques héritages à Immelote, veuve d'Alexandre, habitant de la ville de Gand. (3)

Hugues II confirma ensuite, en 1256, à l'abbaye de Notre-Dame de Bodelo une dîme que Baudouin d'Ingelosemberghe, chevalier, et Heyle, sa femme, lui avaient donnée dans la paroisse de St.-Jean Steene et qu'ils tenaient en fief d'Alix d'Overmeire. (4)

(1) Cette transaction se trouve mentionnée dans plusieurs auteurs anciens entre autres :

Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

d'Oudegherst. (Lesbroussart.) Tome II, page 156.

Wielant (Desmet.) *Antiquités de Flandre,* page 89.

L'Espinoy. *Recherches sur les antiquités et noblesse de Flandre.*

(2) Baron Jules de St. Genois. *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne* nº 79, page 27.

(3) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

(4) Ces lettres de donation furent passées au mois de mars l'an 1256, et scellées de deux sceaux, dont celui de Baudouin contient *un écusson pareil à celui des armes de Gand,* brisé sur le chef d'une fleur de lys. André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

Trois années après (1259), Hugues confère à l'abbaye d'Affligem pour le salut de son âme, de sa femme et de son fils, toute la dîme de Nieuwpoldre, située dans la paroisse de Vroendyck, et à laquelle Hugues Ier, son père d'heureuse mémoire, avait droit. [1] Et en la même année il vend à Gisle, sœur de Wautier, convers de l'abbaye de Loos, quelques bois situés à Matermont vers Rogiersart. De ce bien elle fut mise en possession par le bailli d'Arras, au nom de Robert, comte d'Artois, et d'après le jugement des hommes de celui-ci [2] qui étaient en cette circonstance Pairs du châtelain, *car les biens concédés relevaient de la juridiction du comte d'Artois.* Marie, son épouse, et Hugues, son fils, consentirent à cette transaction.

En juin 1261, il vend avec le consentement de Marie, son épouse, et Hugues, son fils, à l'abbaye de St. Pierre et à celle du Nouveau Bois lez Gand (Nonnenbosch à Heusden) pour le prix de 340 livres de Flandre, les dîmes à prélever entre Moerbrugghe, Borchgravenbrugghe, le marais de l'abbaye d'Eenaeme et le fossé dit « fossatum monatium de Ekelo » vers Moerbrugghe à Eecloo. [3]

En décembre 1264, il renonce avec son fils Hugues en faveur de l'abbesse et du couvent de Marke, près de Courtrai, à tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur une dîme, qui se levait en des terres nouvellement diguées, dans la paroisse de Vroendyck, moyennant 110 livres, monnaie de Flandre. Ils reconnaissent dans le même acte avoir reçu cette somme de l'abbaye et promettent pour

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre IV.

(2) Ces chevaliers étaient : Jean de Wavrin, Robert de Bove, Anselme Lagans, Robert dit le Vert.

(3) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Pierre.* N° 721, page 329.

eux et leurs hoirs, sous serment et sous peine de 50 livres, monnaie de Flandre, à payer moitié au souverain et moitié à l'abbaye, de ne jamais contrevenir à cette transaction. (1)

Bref, Hugues II céda encore en 1265, du consentement de sa femme Marie et de son fils Hugues, à l'abbé du Mont St. Eloi des droits qu'il prétendait avoir sur lui à Houveling.

Ce fut la dernière action de sa vie. Car l'on sait par un acte de confirmation de la transaction mentionnée, donné en avril 1265 par la comtesse Marguerite et par Robert, son petit-fils, dans lequel il est écrit: *à la prière de Hugues, jadis châtelain de Gand*, qu'il mourut vers cette époque. (2)

---

(1) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille* par M. GODEFROY Tome II, page 442.

(2) *Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille* par M. GODEFROY. Tome II, page 442.

ENFANT UNIQUE DE HUGUES II

Hugues III

Seigneur de Heusden

Châtelain et Ier vicomte de Gand,

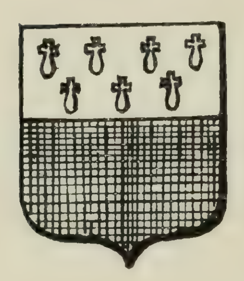
épouse

Marie du Reux.

HUGUES III

Seigneur de Heusden

Chatelain et premier vicomte de Gand.



GAND.
De sable au chef d'argent et d'hermines.



REUX
D'or à trois lions de gueules armés et lampassés d'azur

Il était fils unique de Hugues II et de Marie de Gavre. Une charte de 1260, conservée aux archives de la chambre des comptes du Roi à Lille, est explicite à ce sujet : « Nos autem et dilecta uxor nostra Maria de consensu et voluntate *Hugonis nostri heredis et unigeniti*, per legem et per judicium dictorum etc.. » Sa vie fut sans relief et sans éclat et toute son importance se résume en ce que le premier il porta le titre de *vicomte de Gand.* (1)

Il épousa Marie du Reux dont il eut deux filles. Duchesne prétend que dès le mariage de sa fille aînée Marie avec Gérard II de Sottegem vers 1280, il leur céda la châtellenie (vicomté) de Gand, s'en réservant l'usufruit jusqu'à sa mort. Cependant sur bien des chartes nous le retrou-

(1) Dierickx dans son livre *Mémoires sur la ville de Gand* ne mentionne pas le châtelain Hugues III. Cette omission serait-elle bien involontaire? Hugues III est le premier châtelain qui porte le titre de *vicomte de Gand.* Ce fait est hostile à ses suppositions sur l'origine et le développement de la vicomté.

vons après cette époque avec les qualificatifs de: châtelain, vicomte de Gand, sire de Heusden. [1]

Indice que s'il abandonna à ses enfants la jouissance de ses domaines, il s'en réservait toutefois les titres honorifiques.

Peu après la mort de son père (1265) il confirme, *sous le titre de châtelain de Gand*, la vente faite par celui-ci à l'abbaye de St. Bavon des dîmes à Sloote et Meerhoute dans la paroisse de St. Sauveur. [2]

En juillet 1266, il déclare, comme châtelain de Gand, que le chevalier Bernard de Gand a reconnu devant lui qu'un bonnier de bruyère à Slijdingen, et un marais y attenant, ainsi que les dîmes des novales, dans la paroisse de Vinderhouten, appartiennent à l'abbaye de St. Bavon. [3]

En juillet 1267, Hugues confirme et augmente sous les qualificatifs « castellanus Gandensis et dominus de *Hosdain* » les donations faites par son père au Béguinage de Ste. Elisabeth de Gand. [4]

Au mois d'août 1267, Hugues, châtelain de Gand, sire de *Hosdain* (Heusden), déclare que Jean de Massemines a vendu au couvent de St. Bertin, à St. Omer, toute la dîme de la paroisse de Ruysselede. [5]

Le 4 octobre 1274, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, confirment par lettres aux béguines de Gand, la possession du terrain, que Marguerite leur avait cédé antérieurement, dit le Marais et situé lez Gand entre la

(1) Chartes de 1282, 1284 et 1287.

(2) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Bavon*, page 37.

(3) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Bavon*, page 37.

(4) Baron Béthune. *Cartulaire du Béguinage de Ste. Elisabeth à Gand*, n° 21, page 16.

(5) d'Hoop. *Recueil des chartes du prieuré de St. Bertin à Poperinghe et de ses dépendances à Bas Warneton et à Couckelaere*, page 118, n° 106.

Burgstrate et l'Overbroeck. Dans ces lettres est rappelé, sous le vidimus de Hugues III, *châtelain de Gand et seigneur de Hosdain*, l'acte, en date de novembre 1242, par lequel Hugues II, châtelain de Gand et seigneur de *Hosdain* (Heusden), à la demande de Thomas et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, renonce à tous ses droits sur le dit terrain. (1)

Nous le retrouvons après, soutenant son suzerain Guy, comte de Flandre, dans ses revers et ses malheurs. D'après les engagements financiers qu'il contracta pour venir en aide au comte et dont nous connaissons la portée, l'on peut conclure qu'il vivait en grande intimité avec son suzerain qu'il qualifiait familièrement son très cher sire Guy, comte de Flandre.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il reçut de ce dernier ou de sa mère, pour récompenser ses sacrifices, le titre honorifique de *vicomte de Gand* et que sa résidence habituelle: la seigneurie et *le manoir de Heusden*, fut érigée en *chef-lieu de la vicomté.*

Les sommes qu'il engagea ou emprunta pour soutenir son suzerain sont considérables. Voici les seules chartes que j'ai pu retrouver à ce sujet:

1282, mars. Hues, châtelain de Gand, sire de Housdaing (Heusden), reconnaît avoir reçu du haut et noble comte Guy 300 livres parisis qu'il devait à monseigneur Gérard de Gand, nommé monseigneur Gérard le Diable. (2)

1287, 12 août. Hugues, chevalier, châtelain de Gand et sire de Hosdain, promet de dédommager son très cher sire

(1) *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville*, par Prudent van Duyse et Edmond de Busscher, n° 112. page 39.

(2) *Inventaire chronologique détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre, déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille*, par M. Godefroy. Tome III, page 467.

Guy, comte de Flandre, et oblige tous ses biens en Flandre pour sûreté de la caution de la somme de 3000 livres parisis à laquelle il s'était obligé pour lui envers Jean Briseteste, chevalier, son cousin. (1)

Hugues III vivait encore en 1288, car Oudegherst (2) le mentionne lors de l'acquisition par le comte Guy de Dampierre de la ville de Bailleul. L'auteur écrit: « Ce fut fait à Wynendaele aux fêtes de Pâques l'an 1288, présents pour hommes du comte: Baudouin d'Avesnes..., Hugues (III), châtelain de Gand..., etc.

Il n'est pas sans intérêt de suivre les nombreuses contestations des différents auteurs au sujet de ce châtelain. Les auteurs anciens écrivent: il mourut dès sa tendre jeunesse; il fut châtelain célibataire; il se maria mais n'eut pas d'enfants. Dierickx ne le mentionne pas; Sanderus et Miræus renseignent Marie, sa femme, pour celle d'Hugues II, son père, etc.

Duchesne a magistralement combattu toutes ces erreurs et il n'est pas hors de propos d'en faire mention ici.

1° Dans une charte de 1265 l'on trouve: « Hugues (III) entré en possession de la châtellenie de Gand, confirme aux prêtres de l'église St. Michel de Gand, la dîme que son père (Hugues II), châtelain de Gand, *de bonne mémoire*, et sa mère, Marie, leur avaient vendue à Sloote et aux environs de Meerhoute ». Les termes « *bonne mémoire* » sont, comme le prétend Duchesne, une preuve suffisante et un témoignage de la mort de Hugues II.

Donc le châtelain Hugues, dit Hues ou Huon, mentionné avec sa femme Marie dans une charte de 1284, est Hugues III, mari de Marie du Reux. Du reste, les différents sceaux

(1) *Inventaire chronologique détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille*, par M. Godefroy. Tome IV, page 88.

(2) Lesbroussart. Tome II, page 239.

employés pour sceller chacune de ces chartes attestent la chose. Le sceau de la charte de 1265 le dépeint à cheval vêtu d'une tunique simple avec un oiseau sur le poing; comme l'on représentait alors les gentilshommes non encore chevaliers.

Au contraire, le sceau de la charte de 1284 le représente armé, tenant l'épée nue dans la main droite et l'écusson des armes de Gand dans la gauche; ce qui démontre qu'il avait fréquenté les guerres et qu'avec l'âge et le mérite il était parvenu à la chevalerie.

Mais il est plus difficile d'établir qu'il eut des enfants de son union avec Marie du Reux. Cette démonstration n'est possible qu'en admettant dès 1265 son mariage avec Marie du Reux. Car quoique des chartes de 1265 et 1267 [1] le représentent comme gentilhomme incapable de mériter l'ordre de la chevalerie, il pouvait cependant être marié à cette époque.

En effet Hugues II, son père, épousa Marie de Gavre en 1242 alors qu'il n'était âgé que d'environ 19 ans. [2] A sa mort, survenue en 1265, son fils Hugues III pouvait donc être âgé de 23 ans.

En supposant qu'il se fût marié, comme son père, à l'âge de 19 ans, l'aînée de ses enfants, Marie, serait âgée en 1280 (époque de son mariage avec Gérard II de Sottegem) de 19 ans, donc parfaitement nubile. Au contraire, si l'on considère les empreintes des sceaux de ces chartes (1265, 1267) comme désignant un enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de puberté, Marie de Gand, épouse de Gérard II de Sottegem, ne peut avoir été sa fille. Car en supposant que Hugues III se fût marié immédiatement après

(1) Cette dernière octroyée à l'abbaye de St.-Bertin.

(2) Hugues I[r] mourut en 1232 et avait épousé Ode de Champagne vers 1223.

l'octroi de sa charte de 1267, son enfant n'aurait jamais eu plus de 13 ans en 1280 et par conséquent non nubile.

2° Dans des lettres de l'abbaye de Bodelo, datées de 1274, l'Hugues III appelé neveu de Jean de Gavre, seigneur d'Exaerde, et en d'autres, de 1283, l'Hugues, qui qualifie le même seigneur d'Exaerde son oncle, ne peut être qu'Hugues III. Car en supposant que Hugues II vécut jusqu'en 1283, il se fût alors trouvé beaucoup plus âgé que Jean de Gavre, duquel par conséquent il aurait été oncle plutôt que neveu.

Au contraire, admettant l'alliance de Marie de Gavre, sœur de Jean de Gavre, seigneur d'Exaerde, avec Hugues II, les qualificatifs de neveu et d'oncle réciproques entre Hugues III, leur fils, et Jean d'Exaerde, s'accordent entièrement. Ce qui démontre que ce fut lui et non Hugues II, son père, qui épousa Marie du Reux, mentionnée avec lui dans la charte de 1284, citée plus haut. Les effigies des sceaux apposés sur ces chartes sont également fort différentes de celles employées par Hugues II et Marie de Gavre, sa femme.

Démonstration parfaite et claire du mariage de Hugues III avec Marie du Reux.

3° Le titre attribué à Hugues III en des lettres de 1260 de fils *unique ou uniquement engendré* de Hugues II et de Marie de Gavre, témoigne qu'ils n'eurent pas d'autres enfants. Donc le châtelain de Gand Huon et Marie, son épouse, qui *en l'année 1284 se disent père et mère de Marie de Gand*, mariée à Gérard II de Sottegem, doivent être Hugues III et Marie du Reux. Cette conclusion est d'autant plus irréfutable que toutes les circonstances concourent à établir qu'Hugues II mourut en 1265 et qu'il n'eut *qu'un fils*, Hugues III.

4° Enfin, l'enquête faite en 1303, à la requête d'un gentilhomme de la ville de Gand, nommé Baudouin de la Cour, résout (écrit Duchesne), nettement toute la présente

difficulté. Car l'un des témoins produit par celle-ci, appelé Zeger Jordain, bourgeois de Gand, âgé de 60 ans, dépose: « Que la mère de la femme de Baudouin fut sœur de l'ancien châtelain de Gand, tant du côté du père que de la mère. Lequel châtelain était l'un des plus nobles de la Flandre et semblablement de fort grand lignage en la Bourgogne. Et que, lui déposant, a vu celui-ci châtelain qui fut père de châtelain vivant pour lors, dont l'une des filles épousa le seigneur de Sottegem. »

Cette preuve est concluante et, pour plus de facilité à suivre le raisonnement, mettons dans cette déposition les noms des châtelains à la place de leur qualificatif:

« Que la mère de la femme de Baudouin fut sœur de Hugues II et enfant de Hugues Ier et de Ode de Champagne. Hugues II était l'un des plus nobles châtelains de la Flandre et de fort grand lignage en Bourgogne. Et que lui déposant a vu Hugues II qui fut père de Hugues III, vivant pour lors, dont l'une des filles épousa le seigneur de Sottegem. »

Cette démonstration conserve une lacune: elle n'établit pas clairement la progéniture d'Hugues III.

En effet Zeger Jordain a vu Hugues II, qui fut père de Hugues III, vivant en ce temps, dont l'une des filles épousa le seigneur de Sottegem.

Fille de qui, de Hugues II ou de Hugues III?

Enfin, pour conclusion: Hugues III fut châtelain, vicomte de Gand et seigneur de Heusden, et épousa Marie du Reux.

De son union il eut plusieurs filles.

Marie de Gand, sa fille aînée, lui succéda en la châtellenie et vicomté de Gand et en la seigneurie de Heusden.

Et ainsi finit en Hugues III la suite masculine des anciens châtelains de Gand, après avoir duré sans interruption l'espace de 300 années.

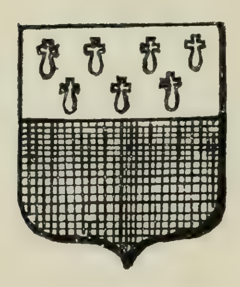
ENFANTS DE HUGUES III.

Marie de Gand
Dame de Heusden
Châtelaine et vicomtesse de Gand
épouse
Gérard II, seigneur de Sottegem.

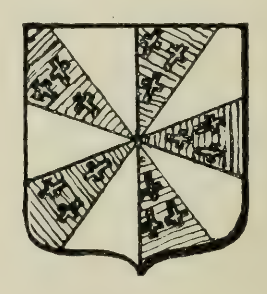
N (femme) de Gand
(Inconnue de nom.)

MARIE

Dame de Heusden et de Sottegem
Chatelaine et vicomtesse de Gand.



GAND.
De sable au chef d'argent et d'hermines.



SOTTEGEM
Gironné d'or et de gueules de dix pièces; les girons de gueules chargés chacun de trois croisettes recroisettées au pied fiché d'argent.

Elle était fille aînée de Hugues III et de Marie du Reux et succéda à son père en la châtellenie de Gand et en la seigneurie de Heusden.

Vers 1280, elle épousa *Gérard II, seigneur de Sottegem*, issu d'un cadet de la Maison d'Enghien.

Duchesne prétend qu'à l'occasion de cette union, Hugues III, leur père, les mit en possession de la châtellenie (vicomté) de Gand et de la seigneurie de Heusden, s'en réservant l'usufruit durant le reste de sa vie.

Les titres de châtelain de Gand et de seigneur de Heusden, pris dès 1280, par Gérard et sa femme semblent confirmer cette opinion. (1)

Cependant, l'on retrouve, sur un assez grand nombre de chartes, Hugues III, leur père, désigné sous le qualificatif de châtelain.

(1) Lettres de 1280 extraites d'un registre de la Commanderie de Castre et Slippe. Duchesne. Preuves du Livre VIII, page 536. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.*

Gérard et Marie vendirent, en 1288, à Robert de Leuwerghem, chevalier, (fils de feu Gislebert de Leuwerghem) six fois vingt livres de rente par an, sur les rentes que leur rapportaient les terres de Sottegem, de Stripen, de Sainte Marie Oudenhove, d'Oudenhove Saint Gery, de Goetwerdeghem et de Grotenberghe, pour la somme de 1200 livres, monnaie de Flandre. [1]

Peu de temps après, ils donnèrent à l'abbaye de Bodelo la permission de faire mener trois nefs dans leur fossé, qui allait de Bodelo jusqu'à Gand, quittes des droits de sauvegarde et de toutes droitures. [2]

Le 24 décembre 1290, Gérard, seigneur de Sottegem, et sa femme, Marie, *vicomtesse de Gand*, accordent à demoiselle Catherina Briseteste, fille de sire Jean Briseteste, la pêcherie qu'ils avaient entre Gand et Langebrugge, et depuis cet endroit jusqu'à celui appelé « die Licht », pour deux deniers par an. [3]

Un arbitrage intervint, en 1293, entre Gérard, *vicomte de Gand*, et l'abbaye de St. Bavon.

Il s'agissait de délimiter les fonctions judiciaires et politiques, exercées par *les châtelains de Gand*, en la paroisse d'Evergem. Les droits et les devoirs des châtelains n'avaient pas été définitivement établis, avant la possession de cette seigneurie par l'abbaye. Trois arbitres : Jean Briseteste, Wautier Van Hamme et N..., furent chargés de rechercher et de fixer les droits et les devoirs du châtelain, et

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines,* Livre VIII, chap. VI.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chap. VI.

(3) *Inventaire analytique des Chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, par Prudent van Duyse et Edmond de Busscher, n° 164, page 54.

ils arrêtèrent les points suivants: il pouvait prélever le troisième denier sur toutes les condamnations; il devrait être présent à chaque séance ou au moins s'y faire représenter et assister à tous les actes judiciaires où son intervention était de droit, sans que toutefois son absence puisse entraver le cours de la justice. Les châtelains devaient aussi se présenter aux élections des échevins, pour aider l'abbé de leurs conseils dans le choix de ces fonctionnaires; au jour fixé pour l'élection, l'abbé pouvait procéder à leur choix, quoiqu'ils fussent absents. En cas de guerre, l'écoutête devait, sur l'ordre du bailli, réunir le contingent en hommes, que ce dernier conduisait jusqu'à St. Bavon, où le châtelain prenait leur commandement, pour les mener jusqu'aux limites de son ressort. (1)

En 1293, au mois de novembre, Gérard de Sottegem, *châtelain de Gand*, et sa femme, Marie, accordent par charte l'exemption du service militaire aux échevins et à la communauté de la ville du Briel, du Burgstraate et dépendances. (2)

Marie mourut quelque temps après et laissa son mari père de plusieurs enfants en bas âge.

Car, en 1295, il affranchit, sans le consentement de sa femme, (3) pour le salut de son âme, de Marie, sa femme, et de ses prédécesseurs, tous les biens que l'abbaye du Mont St. Martin, au diocèse de Cambrai, possédait de lui

(1) Van Lokeren. *Histoire de l'abbaye de St-Bavon*, pages 105 et 106. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 48.

(2) Dierickx. *Mémoires sur la ville de Gand*. Tome 1er, pages 222 et 223. *Inventaire analytique des chartes et des documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, par Prudent van Duyse et Edmond de Busscher, no 197, page 63.

(3) Ce qui semble dénoter qu'elle était morte à cette époque; attendu que dans le cas contraire il eut dû lui faire agréer la donation.

en fief dans les contrées de Stripen, Arewerenghien et de Parnach. [1]

Gérard continua à porter le titre de *châtelain de Gand*, jusque vers 1300, époque de la majorité de son fils, Hugues de Sottegem.

Depuis, il s'en abstint et le laissa pour apanage à son fils. [2]

Ainsi, dans une charte de 1312, il se qualifie simplement Sire de Sottegem. De même, il s'intitule en 1314, dans un acte daté de Grammont, Gérard de Sottegem tout court; dans cet acte il déclare qu'à sa prière le comte de Flandre a permis que les Lombards et les gens *d'outre les monts* puissent demeurer, circuler et faire le commerce en sa

(1) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, Livre VIII, chap. VI.

(2) Car, sous le titre exclusif de *seigneur de Sottegem*, il assista aux importantes transactions suivantes:

1° A la transaction par laquelle Robert, fils aîné du comte de Flandre, vendit à la ville de Gand, la terre féodale dite « Justice du châtelain » ('s Burchgraven gerechten) et qu'il venait de lui céder, avec son fils Hugues, sous l'approbation de ses cousins et amis. Ce rapport a eu lieu en échange du château de Saftingen et contre une rente annuelle de 400 livres, du consentement de Jean, comte de Namur, frère de Robert. Robert a remis cette justice, pour la ville de Gand, en les mains du bailli, Gilbert le Mil, en présence des gens de sa cour féodale, entre autres Gérard, *Seigneur de Sottegem*, (1 avril 1300).

2° Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, met la ville de Gand en possession de la terre, appelée la « Justice du Seigneur Rase » (s' Heer Raessen gerechten), situé lez Gand à Eckerghem (Akkergem).

Cette investiture est faite moyennant la somme de 2000 livres de Flandre, et sous réserve de tous les droits que le Comte peut exercer sur les habitants de Gand. Elle est faite en présence de ses vassaux, entre autres: Gérard, *seigneur de Sottegem* (1 avril 1300).

3° Enfin, il assista à la transaction par laquelle Robert, avoué d'Arras, rendit à la commune de Gand la terre de Mude et celle de Ste. Marie, situées lez Gand, avec tous les droits et redevances y attachés: étaient

terre de Viane, aussi longtemps que ledit comte ne révoquera point cette faveur. (1)

Nous constatons, dès cette époque, le morcellement et les ventes des fiefs et des biens considérables appartenant aux châtelains et vicomtes de Gand, dans toute l'étendue de la vicomté.

Un acte d'environ 1306, nous relate une série de fiefs, relevant du comte de Flandre, et *acquis du vicomte (burchgrave) de Gand*, dans le pays de Waes; principalement dans les vierschaeren de Melsele, Vracene, St.-Gilles, Lokeren, Waesmunster, Elversele, Thielrode, Haesdonck. (2)

Gérard de Sottegem était un seigneur d'un caractère grand et chevaleresque. Les traits suivants feront ressortir sans commentaires toute la valeur et l'intrépidité de cet homme d'action et d'énergie.

En 1297, Charles de Valois envahit la Flandre et Philippe le Bel met le siège devant Lille. Le 27 août (1297), la ville de Lille se remet entre les mains du Roi. Une bonne part des chevaliers flamands passe à l'ennemi; mais Gérard

réservés: les droits que le comte exerçait sur les bourgeois de Gand et sur ceux qui avaient l'administration de l'hôpital des Lépreux à Gand, tandis que l'Ammanie serait exercé au dit endroit sur le même pied qu'à Gand.

Au moyen de ces conditions et moyennant la somme de 40,000 livres de Flandre, Robert fait l'investiture de cette terre entre les mains du bailli, Gilbert le Mil, et en présence d'entre autres: Gérard, *seigneur de Sottegem.* (1 avril 1300).

Consultez: *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand,* par Prudent van Duyse et Edmond de Busscher, nos 223, 224, 225, pages 72, 73, 74.

(1) Baron Jules de St.-Genois *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne,* no 1288, page 371.

(2) Baron Jules de St. Genois. *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la Maison de Bourgogne,* no 1148, page 329.

de Sottegem n'abandonne pas le comte. Il se sauve, pour soutenir Guy de Dampierre dans la lutte, et partager ses revers et ses malheurs. Le 8 mai 1300, les magistrats de Gand remettent à Charles de Valois les clefs de la ville. Guy de Dampierre, sous le poids de ses malheurs, avait remis l'autorité et le pouvoir entre les mains de son fils, Robert de Béthune. Cependant, lorsqu'il voit la Flandre menacée d'une destruction complète, il va trouver, à Ardenbourg, Charles de Valois. Il écoute les conseils de ce dernier et se décide à partir pour Paris.

Kervyn de Lettenhove écrit: (1)

« Deux de ses fils, Robert et Guillaume, l'accompagnaient, et parmi les chevaliers et les nobles bourgeois qu'il avait jadis associés à sa puissance, il y en eut plusieurs qui voulurent partager, à l'heure des revers, sa destinée quelle qu'elle dût être. L'histoire doit enregistrer les noms de ces héros de la fidélité, qui en étaient en même temps les martyrs. C'étaient les sires de Hontschoote, de Gavre, *de Sottegem*, etc. »

Il joua également un rôle important dans les luttes héroïques des communes flamandes. Lors de la retraite précipitée de Philippe le Bel vers Arras, le 20 septembre 1302, on attribua le mobile de cette action à des causes diverses, mais, écrit M. Kervyn: (2) « il est certain que des négociations suivies avaient lieu, à cette époque, entre le roi d'Angleterre et les villes de Flandre, dont l'envoyé à Londres était: *Gérard de Sottegem.* » Plus tard, dans l'armistice entre l'armée française et les milices des communes de Flandre, le 13 août 1304, (3) les Flamands étaient représentés dans les conférences par Gérard de Moor, les

(1) *Histoire de la Flandre.* Tome I, page 312.
(2) *Histoire de la Flandre.* Tome II, page 24.
(3) Kervyn. *Histoire de la Flandre.* Tome II, page 36.

sires d'Escornay, de Roubaix, *de Sottegem* et douze notables bourgeois ; mais les négociations n'amenèrent aucun résultat.

Enfin, lors du traité de paix d'Athis, appelé aussi traité d'iniquité, *Gérard de Sottegem* joua un rôle considérable. Les quatre arbitres flamands envoyés à Paris, au nom du Comte et des villes de Flandre, pour négocier les préliminaires de la paix, étaient: Jean de Cuyck, *Gérard de Sottegem*, Jean de Gavre et Gérard Moor. Lorsque, de commun accord, les principales clauses du traité furent stipulées, le roi se décida à envoyer en Flandre Jacques de St.-Aubert et le chevalier Hugues de la Celle, pour recevoir en son nom le serment de soumission et de fidélité des communes flamandes, aux dispositions du nouveau traité. *Gérard de Sottegem* accompagna les émissaires du Roi, en 1305, dans leur tournée à travers la Flandre, recevant le serment des nobles, des échevins, du peuple. Puis, ils revinrent à Paris rendre compte au souverain de leur mission. Les négociations françaises et flamandes se poursuivent ; les propositions de *Gérard de Sottegem* et de ses compagnons sont discutées et controversées dans le conseil du Roi. En juin 1305, les plénipotentiaires se rendirent à Athis-sur-Orge où, en présence du roi de France, un accord définitif stipulait les articles du traité, appelé traité d'iniquité. Dès que les clauses de ce traité furent connues en Flandre, les communes refusèrent de s'y soumettre, Philippe le Bel et Robert de Béthune se décidèrent à convoquer une seconde fois des émissaires, chargés des intérêts des parties. Le 23 février 1306, Robert renouvelait les pouvoirs de *Gérard de Sottegem*, Jean de Gavre et Gérard Moor [1].

En 1307, les villes flamandes chargent également de nouveaux députés de leurs intérêts. L'assemblée se tint à Poitiers, en mai 1307, en présence de Philippe le Bel,

(1) Jean de Cuyck s'était définitivement retiré.

de Robert de Béthune, de Guillaume son frère et sous la présidence du Souverain-Pontife. [1]

Elle ratifia purement le traité d'Athis. Le comte quitta Poitiers et prêta, à Loches, serment de foi et hommage entre les mains du Roi. *Gérard de Sottegem* et ses compagnons reprirent le chemin de la Flandre. Mais, le pays fut loin cependant d'être pacifié et ce ne fut qu'en 1320 que le traité de Paris vint rendre momentanément la paix à la Flandre. Ce traité accordait au roi de France les villes de Lille, Douai et Orchies.

---

(1) Ce Pape était Clément V. Il écrivit, le 2 juin (1307) de Poitiers, des lettres monitoires, par lesquelles il exhortait Robert ainsi que ses frères, les nobles hommes et autres habitants de Flandre, à maintenir strictement le traité de paix, conclu entre eux et le Roi. Ces lettres contenaient également un article au sujet de l'excommunication qu'ils devraient encourir en cas de violation du dit traité, et qui ne pourrait être levée sans le consentement du Roi.

Le Pape rappelait que Robert, son frère Guillaume de Flandre, *Gérard, seigneur de Sottegem*, Jean de Gavre, seigneur d'Escornay, et le chevalier Gérard de Moor avaient déclaré, devant lui en personne, adhérer à cet article.

Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand, par PRUDENT VAN DUYSE et EDMOND DE BUSSCHER. N° 256, page 84.

ENFANTS DE MARIE DE GAND ET GÉRARD DE SOTTEGEM

HUGUES DE SOTTEGEM
Seigneur de Heusden
et de Sottegem
châtelain et vicomte de Gand
épouse
BÉATRIX DE PUTTE

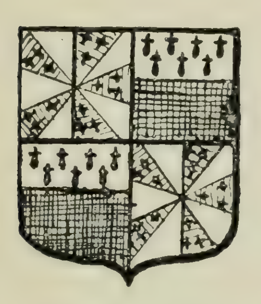
MARIE DE SOTTEGEM
Dame de Heusden
Vicomtesse de Gand
épouse
1° HUGUES D'ANTOING et d'EPINOY
2° GUY DE FLANDRE, seigneur de Richebourg

SOPHIE DE SOTTEGEM
épouse
PHILIPPE DE GAVRE
Seigneur de Lidekerke

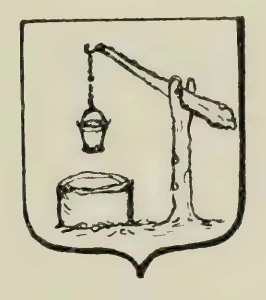
CATHERINE DE SOTTEGEM
épouse
PHILIPPE
Seigneur d'Axelles.

HUGUES DE SOTTEGEM.

Seigneur de Heusden et de Sottegem
Vicomte et dernier chatelain effectif de Gand.



BLASON DE HUGUES DE SOTTEGEM



PUTTE
Dans le champ du sceau : un puits accompagné à droite d'un haut poteau, muni d'un levier auquel est suspendu un seau.

Il était l'unique fils de Marie de Gand et de Gérard II de Sottegem. Il succéda, du chef de sa mère, en la seigneurie de Heusden et en la châtellenie de Gand.

Des armes de la Maison de Gand, il écartela son blason.

En 1300, il vendit tous les droits qu'il avait à Gand, du chef de sa châtellenie, à savoir: le fief appelé « Justice du châtelain » en flamand: « Burchgraven gerechten » et le Briel, situés dans l'échevinage de la ville, à Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Termonde, fils aîné de Guy, comte de Flandre. Celui-ci céda, en échange, le château de Saftingen (1) avec 400 livrées de terre par an. Cette transaction se fit avec le consentement de Gérard de Sottegem, père de Hugues, et de ses parents, (2) du côté maternel:

(1) La terre et la seigneurie de Saftingen, au pays des Quatre-Métiers, étaient situées à Bouchoute sur la rive gauche de l'Escaut.

(2) 1300 (17 avril). Lettres par lesquelles Gérard, sire de Sottegem et châtelain de Gand, rappelle qu'en faveur de son fils Huon il a abandonné à Robert, fils aîné du comte de Flandre, tenant la franche admi-

Thierry de Reux; Rase, seigneur de Gavre; Rase de Lidekerke, seigneur de Boulers; Jean Briseteste, chevalier; Guillaume et Roger, ses enfants. Du côté paternel: Guillaume de Mortaigne, sire de Dossemer; Gautier, sire de Nevele, châtelain de Courtrai, et Guillaume de Nevele, chevalier. (1)

Comme Hugues n'était pas majeur à cette époque, ses parents lui donnèrent pour avoué, Jean, comte de Namur, frère de Robert de Flandre, et ce fut avec son autorisation qu'il put effectuer la vente de son bien.

Puis, Hugues succéda à son père en la seigneurie de Sottegem et ajouta ce titre à celui de châtelain et vicomte de Gand.

Il est singulier que Robert, devenu comte de Flandre, lui ait laissé, ainsi qu'à son père, (2) l'autorisation de

nistration du comte, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, tous les droits qu'il avait à Gand, du chef de sa châtellenie, dans la juridiction de l'échevinage de Gand, à savoir: le Briel et le « Burchgraven gerechten » en échange du château de Saftingen et des 400 livrées de terre qui en dépendent. Au nom de son fils et de lui-même, il reconnaît devoir annuellement à la Saint Remi, au comte de Flandre et à ses successeurs, une somme de 45 livres parisis, monnaie de Flandre, pour la plus value du dit château, établie d'après loyale estimation. Chaque fois que le comte le requerra, il sera obligé d'assurer le païement de cette somme par une hypothèque convenable.

Baron Jules de St.-Genois. *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne* n° 1087, page 310.

(1) Plusieurs hommes de fiefs y assistèrent : Waleran, sire de Montjoie et de Fauquemont; Jean de Rodes, sire d'Ingelmunster; Gérard, sire de Ha; Baudouin, sire de Poperode, châtelain d'Alost; Corneille de Scoudenbroec; *Gilbert de Gruutere* et plusieurs autres.

(2) En 1307, Gérard de Sottegem est qualifié châtelain de Gand, dans un extrait d'un ancien registre de la Chancellerie de France. Duchesne, *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. Preuves du Livre VIII, pages 539 et 540.

porter le titre de *châtelain de Gand*, après la vente du fief « justice du châtelain » et situé dans l'échevinage de la ville de Gand.

Cependant deux actes, de 1318 et 1319, ne laissent aucun doute.

Le premier acte a trait à la déclaration que Robert, comte de Flandre, fait en sa faveur, le 25 avril 1318, sur les droits qui lui appartiennent au Pays des Quatre-Métiers. [1]

Dans le second, (1319), Robert lui permet de vendre à Wautier Briseteste 200 livres de rente sur son fief la seigneurie de Saftingen. [2] Dans l'un et l'autre acte, il est qualifié: H V E, sire de Sottegem *et châtelain de Gand.*

Cette faveur, accordée par le comte de Flandre à son vassal, s'explique comme un acte adroit et de fine politique.

Robert ne veut pas infliger simultanément aux descendants des châtelains la perte du titre et de la charge de leurs attributions.

Il les maintient en possession du titre de châtelain de Gand, prévoyant que, dans la suite, ils préféreraient celui de vicomte, qu'ils avaient déjà reçu en gratification.

Il est également à remarquer que, sitôt le titre de vicomte de Gand introduit dans l'usage, l'on ne retrouve plus sur les chartes le titre de seigneur de Heusden. La raison en est simple. Le titre de vicomte représente les terres de la vicomté. Or, celles-ci sont principalement les

(1) 1318, Bruges, 25 avril. Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, décide en faveur de Hugues, seigneur de Sottegem, *châtelain de Gand,* et contre les baillis et autres officiers des Quatre-Métiers, que *ce châtelain* jouira de ses droits tels qu'ils ont été réglés par la keure du comte Thomas et de sa femme Jeanne.

Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand, par Prudent van Duyse et Edmond de Busscher, n° 298, page 98.

(2) Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines,* Livre VIII, chap. VI.

biens de la seigneurie de Heusden, et non, comme le prétend Dierickx, [1] les biens restant aux vicomtes dans l'échevinage de Gand. [2]

Heusden fut le berceau de la vicomté de Gand et, dès l'origine de celle-ci, la Cour féodale de la vicomté y fut établie. Il devenait donc superflu pour les vicomtes, de se qualifier seigneurs de Heusden.

Hugues de Sottegem fut mêlé à un épisode de la grande lutte des d'Avesnes avec les Dampierre.

Le voici: Les trèves, que Phillippe le Bel avait fait conclure entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut, prirent fin au 24 juin 1310. Au mois d'août (1310), Robert de Béthune et Guillaume le Bon (d'Avesnes) se préparent, aussitôt, à reprendre les armes. Le comte de Flandre vient camper entre Lessines et Grammont, avec une armée nombreuse. De son côté, le comte de Hainaut rassemble ses hommes; mais par l'intervention de Jean de Namur (frère de Robert de Béthune) les adversaires cherchent à se réconcilier. Ils se rendent à Tournai où les négociations échouent. Jamais Guillaume ne voudra se soumettre aux dures conditions de l'arbitrage.

Louis de Nevers, fils de Robert de Béthune, comte de Flandre, s'empresse de mettre la main sur les biens de Jean de Namur, ainsi que sur ceux (la seigneurie de Heusden, vicomté de Gand etc.) des chevaliers Gérard et Hugues de Sottegem. Ces derniers avaient eu l'imprudence de se porter garants de l'acceptation de l'arbitrage par les intéressés. [3]

(1) *Mémoires sur la ville de Gand* en 2 volumes.

(2) Cependant les propriétés, qui restèrent en la ville de Gand aux descendants des châtelains, faisaient partie de la vicomté.

(3) Consultez: Baron Jules de St.-Genois. *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la Maison de Bourgogne*, n° 1244, page 357.

Nous assistons, alors, à une série de conflits à propos de la restitution de ces terres, que le comte de Flandre prétendait maintenir, malgré l'ordonnance du roi Philippe de les restituer à qui de droit.

Lors de l'assemblée de Tournai, en septembre 1311, convoquée principalement par le roi de France pour rétablir la paix entre la Flandre et le Hainaut, Marigni, envoyé plénipotentiaire du Roi, déclare que la cour de France prend en sa garde, sans préjudice des parties, les domaines de Jean de Namur, de Gérard et de Hugues de Sottegem, dont Louis de Nevers s'est emparé.

Lorsqu'au 27 octobre (1311), le bailli d'Amiens, Robert de Villeneuve, se présente au nom du Roi chez Robert de Béthune, au château de Male, nous voyons le comte de Flandre s'obstiner à ne pas restituer les terres de Jean de Namur, Gérard et Hugues de Sottegem. Ces terres restèrent en son pouvoir jusqu'au traité de Pontoise, le 11 juillet 1312. Peu après, Toussaint 1313, le roi de France prononça sa sentence arbitrale entre Guillaume d'Avesnes et Robert de Béthune et aplanit, par la même occasion, le différend survenu entre Robert et son frère Jean de Namur, Gérard et Hugues de Sottegem. Le roi obtint du comte de Flandre: qu'il rendît à son frère Jean et à Gérard et Hugues de Sottegem les biens saisis sur eux à la suite de la non exécution par le comte de Hainaut de la sentence arbitrale, dont ils s'étaient rendus garants et que Jean de Namur avait rendue avec Robert de Cassel, le 17 août 1310, entre le comte de Hainaut et le comte de Flandre, à Tournai.

Vers 1310, autre aventure qui se passa au couvent de Nonnenbosch, situé dans la seigneurie de Heusden.

Hugues avait envoyé ses magistrats à Heusden, pour ouvrir une enquête au sujet de l'enlèvement d'une religieuse du couvent. Car, comme seigneur du village, il avait droit d'intervenir directement dans tout fait délictueux. *Le bailli*

de Termonde, informé du fait, arriva à Heusden et voulut faire valoir les droits de son seigneur, qu'ils fussent ou non fondés. Il arrêta l'enquête, qui n'avait pas encore abouti, et voulut à son tour instruire l'affaire.

A cette nouvelle, Hugues, accompagné de son père, Gérard de Sottegem, n'hésite pas à se rendre en personne à Heusden avec les baillis et, à eux deux, ils se chargent de l'instruction de cette affaire délicate. Il faut croire que cet évènement passionnait l'opinion ; car l'abbaye de St. Bavon s'en mêla également et prétendait avoir des droits dans la seigneurie de Heusden. Gérard et son fils Hugues ne tinrent aucun compte des actions de leurs compétiteurs. Ils poursuivirent leur enquête, malgré l'ordre du comte de Flandre d'étouffer l'affaire et les supplications de la mère supérieure. Humblement, la révérende abbesse était allée au-devant d'eux et les avait suppliés, au nom de la dignité du couvent, de ne pas donner suite à l'enquête. [1]

L'abbaye de St. Bavon s'arrogeait pertinemment, à cette époque, des droits qu'elle n'avait pas ; car, le 12 avril 1317, Louis de Crécy, comte de Flandre, ordonna à ses baillis, sous-baillis et autres justiciers de maintenir la saisie, faite par ses ordres, de la justice haute, basse et moyenne, que l'abbaye prétendait pouvoir exercer au village de Heusden lez Gand, au préjudice *du vicomte de Gand* et des comtes de Flandre sur les droits seigneuriaux desquels elle avait empiété. [2].

Hugues de Sottegem épousa vers 1319, *Béatrix de Putte*,

(1) Cet incident se trouve relaté dans l'ouvrage de MM. Frans de Potter et Jan Broeckaert. *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen.* Tweede deel. Heusden, page 20.

(2) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon,* page 54
L'auteur écrit dans son même ouvrage, page 117 : Nous ne voyons pas que celle-ci s'opposa à cette mesure ; elle n'avait d'ailleurs aucun titre à invoquer en sa faveur : Heusden ou Heusdonck était *le chef-lieu de la vicomté de Gand* ; elle y possédait quatorze arrière-fiefs, qui en relevaient.

fille et héritière de Nicolas, seigneur de Putte et de Strijen. [1]

En 1319, le chevalier Hugues, seigneur de Sottegem et *vicomte de Gand*, et son épouse Béatrix vendent, à l'abbaye de St. Bavon, tous les droits seigneuriaux qu'ils possèdent, soit seuls, soit en commun avec l'abbaye, dans les villages d'Evergem, Sleydingen, Wondelgem et Ekkergem, ainsi que la haute et basse justice au hameau de Wippelgem, n'en exceptant : 1° que leurs droits sur le canal entre le pont du châtelain et le pont à Gand, dit Scabrugghe ; 2° ceux à Oosterdonck ; 3° le droit de pêche dans les canaux de ces paroisses et 4° les droits d'adhéritence et de déshéritence sur leurs *hostes* à Wippelgem : le tout pour la somme de 13 livres de gros tournois, ancienne monnaie. [2]

L'année suivante, du consentement de Béatrix, sa femme, il donna à Gilebert d'Oudenhove St. Gery, la part qui lui revenait du moulin à vent, situé près de l'église de ce lieu. [3]

Peu après, (1321), Hugues de Sottegem mourut, laissant Béatrix mère d'un fils unique, appelé : Hugues de Sottegem le Jeune, qui succéda à son père en les seigneuries de Heusden et de Sottegem et en la vicomté de Gand.

---

(1) M. de Raadt a retrouvé un sceau de Nicolas, seigneur de Putte. Il le décrit comme suit : Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants. Tome III, page 172 :

— Nicolas, seigneur de Putte, homme du comte de Hollande, 1303 ; dans le champ du sceau : un puits, accompagné à dextre d'un haut poteau, muni d'un levier, auquel est suspendu un seau. L : *Nicolai de Pitteo* (Hollande)

(2) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 55.

(3) Cet acte fut passé, le 24 mai 1320, sous leurs sceaux, en présence de Wautier Briseteste et Thierry de Hove, chevaliers. André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Livre VIII, chapitre VI.

ENFANT DE HUGUES DE SOTTEGEM ET DE BÉATRIX DE PUTTE

HUGUES DE SOTTEGEM LE JEUNE

Seigneur de Heusden et de Sottegem

Vicomte de Gand

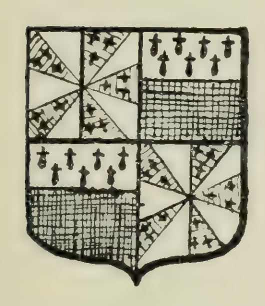
épouse

CATHERINE DE MALDEGEM.

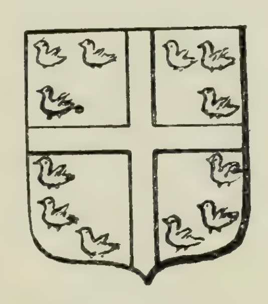
HUGUES DE SOTTEGEM LE JEUNE

Seigneur de Heusden et de Sottegem

Vicomte de Gand.



HUGUES DE SOTTEGEM



MALDEGEM
D'argent à la croix dé gueules cantonnée
de douze merlettes de gueules en orle.

Il était fils de Hugues de Sottegem et de Béatrix de Putte. Du vivant de sa mère, il fut seigneur de Heusden, de Sottegem, et vicomte de Gand. Il épousa *Catherine de Maldegem*, châtelaine de Wondelghem, fille de Philippe III, seigneur de Maldegem, et de Marie de Rodes, dame de Wondelgem.

En 1333, le 7 mai, Catherine de Maldegem, sa veuve, se désiste, en faveur de l'abbaye de St. Bavon, de tous les droits qu'elle avait à faire valoir sur la charge d'écoutête héréditaire, dans les villages d'Evergem, Wondelgem et Sleydingen. (1)

Ils moururent sans laisser d'enfants.

Après le décès du jeune Hugues, la seigneurie de Heusden, de Sottegem et la vicomté de Gand échurent à sa

(1) Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Bavon*, page 59.

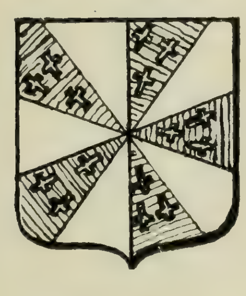
tante, Marie de Sottegem, fille aînée de Gérard II de Sottegem, et de Marie, châtelaine et vicomtesse de Gand.

Quant à sa mère, Béatrix de Putte, elle se remaria quelque temps après avec Guy de Flandre, son beau-frère, seigneur de Richebourg.

Elle survécut sans postérité à son second mari et vivait encore en l'année 1348.

MARIE DE SOTTEGEM.

Dame de Heusden et de Sottegem
Vicomtesse de Gand.



SOTTEGEM



ANTOING
De gueules au lion d'argent.

Elle était fille aînée de Gérard II, seigneur de Sottegem, et de Marie, châtelaine et vicomtesse de Gand.

Elle convola en premières noces avec Hugues VI, *chevalier, seigneur d'Antoing et d'Epinoy*, troisième du nom comme prévot de Douai, [1] fils de Hugues V, seigneur d'Antoing et d'Epinoy, deuxième du nom comme prévôt de Douai. Du vivant de son père, Hugues portait le titre de sire de Buggenhout [2].

(1) Son père Hugues V, deuxième du nom comme prévôt de Douai, mourut vers 1310.

Il avait contracté trois alliances :

1° Il épousa Sibille de Wavrin, fille de Robert de Wavrin et d'Eustache de Chastillon-Saint-Pol. Dont postérité.

2° Vers 1284, Isabeau de Béthune, fille cadette de Robert, seigneur de Béthune et de Termonde, avoué d'Arras, et d'Isabeau de Moreaumez. De cette union il n'eut probablement pas d'enfants.

3° Vers 1301, Mahaut de Pecquignies, fille aînée de Jean, vidame d'Amiens, et de Marguerite de Beaumez.

(2) Village dans la Flandre orientale, près des confins du Brabant, entre Termonde et Londerzeel.

Sous ce titre il accorda, en 1300, avec son père, certaines concessions au chapitre de l'église d'Antoing, enclavée dans l'enceinte du château fort d'Antoing. [1]

En 1310, « Hues d'Antoing » figura parmi les nobles chevaliers de Flandre et de Hainaut, dans le tournoi de Mons. [2]

Marie de Sottegem eut de cette union une fille unique, Isabeau d'Antoing, qui devint l'héritière de la seigneurie de Heusden et de la vicomté de Gand.

Peu après la mort de son premier mari, elle contracta une deuxième alliance avec *Guy de Flandre, seigneur de Richebourg*, dont elle eut une fille nommée Alise de Flandre, mariée en 1330 à Jean de Luxembourg, châtelain de Lille.

Guy géra les biens de sa belle-fille, Isabeau, dès son mariage avec Marie de Sottegem. Le 24 juin 1318, il figure dans une charte du comte de Hainaut sous le qualificatif de « seigneur d'Antoing; » c'est-à-dire qu'il tenait la terre d'Antoing en qualité de tuteur de sa belle-fille, Isabeau d'Antoing.

(1) *Annales du cercle archéologique de Mons.* Tome IX, page 129.

(2) *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire,* 3e série, tome V, page 254.

M. Brassart, dans son *Histoire du château et de la châtellenie de Douai,* tome Ir, page 362, attribue à Hugues, troisième du nom comme prévôt de Douai, un acte de « rétablissement » ou de non-préjudice pour la justice que le prévôt de la ville exerçait à Douai, où il gardait dans sa prison, en son hôtel de la Grand'place, les prisonniers pour dettes ; « 1312, mardi devant Noël, Jehans Couzins, adont ballius de Douai, vint devant échevins qui estoient au Pont devant le halle, et là fist ramener par ses sergans un manant de Buvrey, lequel il avoit fait prendre et oster par forche, par un de ses sergans, de le prison Monseigneur d'Antoing à Douai, prouvost de le ville, qui se prison tenoit ou Markiet au bleit, — ès maisons de le ville, là u Nichaises de Montigni, adont tenans le justiche ledit prouvost, manoit. Et présenta lidis baillius asdis eschevins, à restablir le ville et le loy et le justiche M. le prouvost. »

Cependant l'on constate par des actes de l'année 1326 qu'à cette époque Isabeau administrait par elle-même les domaines qu'elle avait hérités de ses parents.

Duchesne prétend que le 10 mai 1334, Jean de Luxembourg fit, au nom de sa femme Alise de Flandre, un partage équitable avec sa belle-sœur, Isabeau d'Antoing, des biens de leur mère commune, Marie de Sottegem. Isabeau fut maintenue en possession de la seigneurie de Heusden, de Sottegem et de la vicomté de Gand.

Du côté de son père, Hugues VI d'Antoing, elle avait succédé aux seigneuries d'Antoing (1) et d'Epinoy.

Marie de Sottegem mourut vers 1323.

---

(1) La terre d'Antoing avait le titre de baronnie.

Son origine se perd dans les premiers siècles de notre ère et les fondements du château attestent son existence dès le VIe siècle.

Le seigneur d'Antoing portait de gueules au lion d'argent et avait pour cri de guerre : Bury !

Après avoir appartenu à la famille d'Antoing, cette terre passa dans celle de Melun, puis dans celle de Ligne. Le prince de Ligne a fait restaurer, au siècle dernier, l'antique château d'Antoing, l'un des plus beaux et des plus curieux monuments que nous ait laissé le moyen-âge.

La bannière d'Antoing figurait au nombre des 44 bannières anciennes « mouvantes de la comté de Hainaut tant mortes que vives de la carte héraldique ayant pour titre : Représentation de l'estat tant ecclésiastique que séculier de la très noble et souveraine comté et province de Hainaut (publiée en 1653). »

ENFANTS DE MARIE DE SOTTEGEM ET DE HUGUES VI D'ANTOINE.

Isabeau d'Antoing

Dame de Heusden, Sottegem, Antoing, Epinoy, Prévôte de Douai

Vicomtesse de Gand

épouse

1º Henri de Louvain

2º Alphonse d'espagne

3º Jean vicomte de Melun.

ISABEAU D'ANTOING

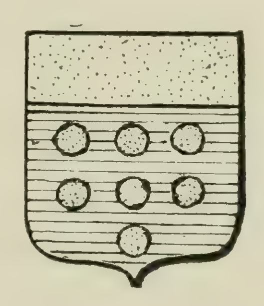
Dame de Heusden, de Sottegem, d'Antoing, d'Epinoy,

Prévôte de Douai,

Vicomtesse de Gand.



ANTOING



MELUN

D'azur à sept besants d'or 3, 3, 1 au chef de même (or) ou 3, 1. 3.

Elle était fille de Marie de Sottegem, dame de Heusden et vicomtesse de Gand, et de Hugues VI, seigneur d'Antoing et d'Epinoy, 3me du nom comme prévôt de Douai.

Elle fut mariée trois fois:

1° *A Henri de Louvain*, seigneur de Gaesbeeck, Herstal, Montcornet et Bausignies, qui descendait de la Maison des ducs du Brabant et mourut vers 1324. De cette union elle n'eut pas d'enfant.

2° *A Alphonse d'Espagne*, fils d'un prétendant au trône de Castille, seigneur de Lunel, lieutenant de Charles le Bel, roi de France. Le mariage eut lieu vers 1325. L'anonyme qui continua la chronique latine de Gérard de Fracheto, nous apprend « qu'Alphonse d'Espagne, cousin du roi de France, avait été diacre et archidiacre de Paris avant d'être fait chevalier et baron; qu'ayant gagné une fièvre quarte dans une expédition en Gascogne, l'an 1326, il en mourut à Gentilly, près de Paris, en l'hôtel du comte de Savoie,

vers le mois d'août 1327, et qu'il fut inhumé aux Frères Prêcheurs. [1]

De cette union Isabeau eut un fils: Charles d'Espagne, connétable de France, comte d'Angoulême, seigneur de Lunel et de Benaon.

3° Elle épousa *Jean, vicomte de Melun* [2], grand chambellan de France, seigneur de Monstreul Bellay, qui de Jeanne de Tancarville [3], sa première femme, avait plusieurs enfants dont l'aîné, Jean de Melun, fut comte de Tancarville et grand chambellan de France.

Le contrat de leur mariage fut passé le 30 novembre 1327. Le roi honora leurs noces de sa présence.

On les trouve mentionnés dans des lettres de l'an 1329, par lesquelles le chevalier, Rogier Briseteste, fondé de pouvoirs de *la châtelaine (vicomtesse) de Gand et du vicomte de Melun, son mari ;* Thierry Rollard, leur bailli ; Gauthier Briseteste ; Pierre Vandermeersch, leurs vassaux ; Henri Reyvere et Jean De Smet, leurs vassaux et leurs échevins, déclarent que dame Catherine, fille de messire Jean Brise-

(1) *Recueil des histoires des Gaules et de la France,* Tome XXI, pages 68 et 69.

(2) Sur la Maison de Melun, M. de la CHESNAYE-DESBOIS écrit dans son « *Dictionnaire de la noblesse* »:

« Maison des plus anciennes et des plus illustres. La splendeur et l'éclat en sont si universellement connus, qu'il n'est pas besoin d'étaler les prérogatives de son rang ; la dignité de ses fiefs, possédés avec droits réguliers ; ses alliances multipliées avec les souverains de l'Europe, réciproquement prises et données ; la prééminence de ses emplois militaires au service de la nation (française) ; ses premières charges dans l'Etat; le nombre de ses Prélatures dans l'Eglise ; ses plus hauts faits, transmis jusqu'à nous par les plus reculés historiens de la Monarchie et l'assemblage des chartes, titres et monuments à sa gloire. »

(3) Il avait épousé Jeanne de Tancarville, en 1316. Elle était fille et héritière de Robert, seigneur de Tancarville, chambellan héréditaire de Normandie, et d'Alise de Pons.

teste, assistée de son mari, le chevalier Rogier van Halewyn, et du consentement de leur fils aîné, Hugues Brame, ont vendu, par devant eux, à Jean De Pauw, agissant au nom de la ville de Gand, la pêcherie qu'ils ont entre cette ville et Langerbrugghe, et de là jusqu'à l'endroit nommé *de Licht*, pour la somme de 50 livres de gros tournois. (1)

De cette époque nous possédons des documents établissant avec clarté Heusden pour chef-lieu de la vicomté de Gand.

Le bailli de Heusden était le fondé de pouvoirs du vicomte et de la vicomtesse.

On le constate par l'acte suivant:

« 1335. December 6. Philip Vylain koopt al het goed en de renten toebehoorende aan de « stede van den Briele ».

« Wij Diederic Beelard, *balliu te Huesdine*, mijns heren *sviconten* van Meluyn, *sborchgraven* van Ghend, ende mirvrouwen ver Lysbetten, der borchgravinnen van Ghend, sijns wijfs etc. » (2)

Jean, vicomte de Melun, était l'un des principaux seigneurs de son époque. (3)

(1) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, n° 351, page 116.

(2) V. van der Haeghen. *Het klooster ten Walle en de abdij van den Groenen Briel*, n° 20, page 30. Consultez également n° 16, page 22, n° 21, page 32. L'on remarque dans ces actes la différence essentielle que les Gantois attribuent au vicomte et au burchgrave. Cette remarque a également été faite par M. De Vlaminck dans son ouvrage: *Les origines de la ville de Gand*, page 120.

(3) M. de Raadt a retrouvé un sceau de Jean de Melun et le décrit, comme suit, dans son ouvrage: « *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants* », tome II, page 459: « *Jehan, viconte de Meleum, signeur de Apustruel (Monstreul), Bellay* et chambellan de France, et *Ysabiel, vicontesse de Meleum, dame danthoing et despinoy,* sa femme ; ils citent son fils, à elle : *Mons. Charle despaigne, conte de Montfort,* 1348 : type

Dans une charte de 1313, et dans laquelle le roi, Louis X, reconnaissait ses droits régaliens de faire battre monnaie et les confirmait, il fut traité par le monarque de parent du sang.

Il fit les fonctions de grand chambellan de France, en 1329, lorsque Edouard III, roi d'Angleterre, se rendit à Amiens, auprès de Philippe VI de Valois, pour lui rendre hommage solennel, genoux en terre et tête nue, pour le duché de Guyenne.

Peu après, Edouard III déclarait la guerre à la France. Jean de Melun prit part à ces luttes, commencées vers 1336, et qui devaient se prolonger pendant plus de cent années. Comme la Flandre, le Hainaut et plusieurs puissants seigneurs s'étaient déclarés partisans d'Edouard III, Melun, pour pouvoir servir en toute fidélité le roi de France, renvoya au comte de Hainaut l'hommage qu'il tenait de celui-ci pour le fief d'Antoing. [1]

Il servit dans les rangs de l'armée française, prit part à la bataille du 17 juin 1340, avec neuf chevaliers et soixante-deux écuyers de sa compagnie, et mourut vers 1350.

Isabeau, sa femme, trépassa le 6 décembre 1354. Elle fut inhumée dans l'église collégiale d'Antoing. [2]

équestre ; très endommagé ; on aperçoit, sur la housse ; des besants, sous un chef plain. L.... uno d... e mousto... Contre-scel : un écu à la croix trêflée rosarcelée. L... comit de Melduno... (Tournai, Chartrier).

(1) Baron Jules de St.-Genois. *Monuments anciens*, tome I, page 247.

(2) Cette église, dédiée à Notre-Dame, était située dans l'enceinte du château et reçut la sépulture de plusieurs sires de Melun, vicomtes de Gand. Elle possédait un chapitre, composé d'un prévôt, qui était l'abbé de Lobbes, d'un doyen et de quatorze chanoines. Le seigneur d'Antoing était avoué du chapitre.

A la fin du XVIIIe, siècle, l'église paroissiale d'Antoing fut vendue et démolie et l'ancienne collégiale devint à son tour église paroissiale, sous le vocable de St.-Pierre. En 1869, l'église exigea des réparations onéreuses. On prit la

En 1869, l'on voyait encore sa statue en pierre bleue. Son tombeau portait l'inscription suivante:

« Ci git Isabeau, dame d'Antoing, d'Espinoy, Sottegem, chatelaine de Gand, jadis femme et épouse a Henri de Louvain, après a Monseigneur Alphonse d'Espagne et après a Monseigneur le vicomte de Melun chambellan de France, seigneur de Blandy et de Montreul, qui trépassa le jour de St.-Nicolas, en hiver, l'an MCCCLIIII

Priez pour son ame. »

---

résolution de la démolir et d'en construire une nouvelle hors de l'enceinte du château.

Monseigeur le prince de Ligne, propriétaire de l'antique domaine des vicomtes de Melun et de Gand, conserva la tour de l'ancien édifice en souvenir du lieu de sépulture de ses ancêtres.

ENFANTS D'ISABEAU D'ANTOING, ET DE JEAN, VICOMTE DE MELUN.

HUGUES DE MELUN
Seigneur de Heusden, Antoing,
Epinoy, Sottegem, Prévôt de Douai,
Vicomte de Gand
épouse
1° MARGUERITE DE PECQUIGNIES.
2° BÉATRIX DE BEAUSART.

ISABEAU DE MELUN
épouse
1° PIERRE, COMTE DE DREUX
2° JEAN D'ARTOIS, COMTE D'EU (en 1352).
Seigneur de Houdain.

MARIE DE MELUN
morte sans alliance.

HUGUES DE MELUN

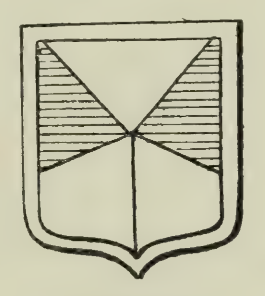
Ier DU NOM

SEIGNEUR DE HEUSDEN

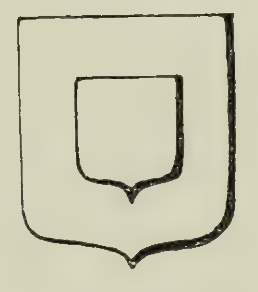
ANTOING, EPINOY, SOTTEGEM, PRÉVÔT DE DOUAI, VICOMTE DE GAND.



HUGUES DE MELUN
Ecartelé au 1er et au 4me 9 (3,3,3) besants ou tourteaux d'or au chef de même (Melun) au 2me et 3me un lion (Antoing).



PECQUIGNIES
Face d'argent et d'azur de cinq pièces à la bordure de gueules.



BEAUSART
A l'écusson plain à la cotice broch.

Il était le fils aîné du deuxième mariage de Jean, premier du nom, vicomte de Melun et de Gand, seigneur de Montreul, Bellay, comte de Tancarville etc., et d'Isabeau d'Antoing, vicomtesse de Gand, dame de Heusden, Antoing, Epinoy, Sottegem, prévôte de Douai.

Il fut le premier de sa Maison qui vint s'établir aux Pays-Bas.

Le mardi après les Brandons 1354, il s'accorda avec *Jean d'Artois, comte d'Eu, son beau-frère, touchant certaines prétentions que sa sœur Isabeau, femme du dit comte, avait contre lui, et il lui céda à ce sujet la terre et seigneurie de Houdain, à l'intervention de ses frères* (consanguins) : *Guillaume, archevêque de Sens, Jean, comte de Tancarville, de Simon et autres, ses parents et amis* [1].

(1) MALOTAU DE VILLERODE. *Recueil de généalogies*. Tome XII, Manuscrit 950 de la Bibliothèque communale de Douai. Je ne sais sur quel document

La mort de Philippe de Valois, vers 1350, avait rallumé la guerre entre la France et l'Angleterre. Hugues prit une part active aux hostilités. Il assista à la bataille de Poi-

M. Malotau s'appuie pour établir ce fait, mais il est probable qu'il est dans le vrai.

Pour compléter notre travail, nous ne pouvons laisser passer inaperçu cet incident.

Comment Hugues de Melun entra-t-il en possession de la seigneurie d'Houdain, en Artois? Venait-elle par succession de la Maison de Gand, comme le prétend l'historien Duchesne?

Le fait est douteux et n'est établi par aucune preuve irréfutable.

Ni les donations des châtelains de Gand au prieuré d'Houdain; (en effet nous avons déjà écrit qu'ils possédaient en ces parages d'importants biens, qui leur étaient échus par l'alliance d'Anselme de Heusden avec Aigline de St.-Paul), ni l'intervention de Philippe le Bel et son protectorat sur les biens de Gérard de Sottegem, (le roi étendit son protectorat indistinctement tant sur les biens situés en Flandre que sur ceux de l'Artois) ne sont preuves irréfutables au titre légitime de seigneur de Houdain, attribué par Duchesne aux châtelains de Gand.

Ne faut-il pas plutôt porter ses recherches vers la maison d'Antoing-Epinoy? La terre d'Epinoy ne formait-elle pas dès le XIe siècle un fief mouvant de la personne du *comte de St.-Paul, propriétaire important dans les contrées d'Houdain*. Hugues de Châtillon, comte de St.-Paul, donna au prieuré d'Houdain la dîme de Monchy, moyennant une redevance de deux setiers de grain par an.

Ajoutez-y les alliances des deux maisons (Hugues V, seigneur d'Antoing-Epinoy, épousa, en 1res noces, Sibille de Wavrin, fille de Robert de Wavrin et d'Eustache *Chastillon-St.-Paul*) et l'hypothèse: la seigneurie d'Houdain à la maison Antoing-Epinoy, se fortifie.

Si l'on n'admet la dépendance de la terre d'Houdain du château d'Epinoy, il reste à vaincre les prétentions de la Maison de Béthune.

Hugues V, d'Antoing et d'Epinoy, épouse en 2des noces, Isabeau de Béthune, fille cadette de Robert, seigneur de Béthune, avoué d'Arras, et d'Isabeau de Moreaumez. Pour quelle raison la seigneurie d'Houdain ne dépendait-elle pas de la Maison de Béthune?

Ces recherches sont longues et ardues et le cadre de notre travail ne nous permet pas de nous étendre plus longuement sur ce sujet. Nous avons simplement tenu à en faire mention ici.

tiers (19 septembre 1357) qui s'annonçait si favorable pour le roi Jean et qui, par une ironie singulière des choses, se traduisait par un désastre pour la France.

« Parmi les prisonniers du Prince de Galles, dit le « Prince noir », outre le roi Jean, l'on remarquait : Jean, vicomte de Melun, frère consanguin de Hugues, et son beau-frère, Jean d'Artois, comte d'Eu. (1) »

« Puis le sire d'Antoing, baron en Hainaut, prit part à l'expédition française en Espagne, conduite par l'illustre du Guesclin, contre le roi de Castille, Pierre le Cruel, et les Anglais. Lui et son parent, le chevalier Alard d'Antoing, sire de Briffœul, également baron en Hainaut, se distinguèrent à la défaite de Navarette (3 avril 1367) où du Guesclin tomba au pouvoir des Anglais. Les sires d'Antoing et de Briffœul partagèrent le sort de leur général. (2) »

Hugues épousa en premières noces :

Marguerite de Pecquignies, dite d'Ailly, dame de Falluy et de la Herelle, fille de Jean, seigneur d'Ailly, et de Catherine de Chastillon. (3)

De cette alliance naquirent deux fils, qui moururent sans postérité avant leur père, et plusieurs filles.

En secondes noces :

Béatrix de Beausart, (4) veuve du sire Wautier d'Hondescote. Il eut de cette union deux fils et plusieurs filles.

Dans le cartulaire du chapitre d'Antoing, à la date du 10 juillet 1369, l'on trouve les lettres par lesquelles Hugues de Melun, sire d'Antoing, d'Epinoy, et *châtelain de Gand*,

(1) De Mezeray. *Histoire de France*. Tome II, page 119.

(2) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*. Tome 1er, page 373.

(3) Catherine de Chastillon était fille de Hugues de Chastillon, seigneur de Leuze et de Condé, et de Jeanne, dame d'Argies.

(4) Elle était dame de Rosny, Croisilles, Saulty, Beaumez, Wingles, châtelaine de Bapaumes, fille et héritière de Robert, seigneur de Beausart et connétable de Flandre, et de Laure de Rosny.

et Marguerite de Pecquignies, son épouse, confirment les lettres, dont ils reproduisent la teneur, de Jean, vicomte de Melun, chambellan de France, sire de Monstreul et Bellay, et d'Isabeau, dame d'Antoing et d'Epinoy, vicomtesse de Melun, père et mère du dit Hugues, et signées par son frère, feu Charles d'Espagne, seigneur de Lunel, en date du 26 juillet 1345.

Par ces lettres Jean, vicomte de Melun, et Isabeau, dame d'Antoing, sa femme, précités, fondent pour le salut de leurs âmes et de celles de leur fils Charles [1] et des membres défunts de leur famille, dans l'église d'Antoing, où plusieurs des prédécesseurs de cette dame ont été inhumés, trois messes de *requiem* avec vigiles etc. Sur leurs revenus d'Antoing, ils affectent à cette fondation une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres tournois, payable à la Noël en la ville d'Antoing au chapitre de cette ville.

Hugues de Melun et son épouse, en sûreté de la rente dont il s'agit, donnent à l'église d'Antoing toutes les *escuyelles de sel*, qu'ils avaient à cause du *wignage sur les nes passans* (bateaux passants) à leur *trau* (bourg) d'Antoing.

Ils obligent, en retour, le chapitre à faire célébrer également après leur mort un obit avec vigile.

L'original est sur parchemin avec deux sceaux en cire jaune, appendus à doubles tresses de soie verte.

Le premier, équestre, porte : S : HUE : DE MELUN : SEGNEUR : D'ANTHOING : D'ESPINOY : DE SOTEGIEN : ET : *chastelain : de : Gand.*

On y voit le sire d'Antoing à cheval, galopant à droite, l'épée haute dans la main droite, la tête casquée ; une tête de renard pour cimier, sur le heaume ; bouclier aux armes

(1) Charles d'Espagne, qui avait la charge du comte d'Eu, connétable, (décapité par ordre du roi Jean II, dit le Bon) fut assassiné par le roi de Navarre, Charles le Mauvais. Ce dernier était irrité de ce que le roi avait donné à Charles le comté d'Angoulême, qu'il demandait pour la dot de sa femme, fille du roi Jean.

écartelées de Melun et d'Antoing; cottes d'armes et caparaçon aux mêmes armes.

Le contre-sceau offre au centre un écusson aux mêmes armes, entouré de trois lézards, et a pour inscription : + CONTRE SEEL HUE DE MELUN, SEGNEUR D'ANTHOING.

Le deuxième sceau représente une dame sous un pinacle à cinq travées, laquelle est accostée de deux bannières, supportées par des sauvages, l'une aux armes de Melun-Antoing et l'autre à celles de Pecquignies.

Le sceau est entouré d'une épicycloïde de quatre lobes dans laquelle se trouvent une étoile, un oiseau, un singe et un lion. Il a pour légende: S: MARGUERITE : DE: PINQUIGNI : DAME : D'ANTHOING : ET D'AILLY : ET D... (ces derniers mots sont frustes.)

Le contre-sceau armorié porte cette inscription dans son exergue: S. MARGUERITE D'PINQUIGNY. DAME D'ANTHOING. (1)

Au mois d'août 1369, Hugues de Melun, seigneur d'Antoing, *châtelain de Gand*, renonce à tous ses droits sur le « stede ten Briel » tenu en deux fiefs par Jean Vilain. « Donness à Gand, le dise septime jour dou mois d'Aoust, l'an de grace mil trois cent soixante nuef. » (2)

Mais Hugues n'était point homme à rester inactif au milieu des grandes querelles qui se succédaient, avec des alternatives de trèves, entre la France et l'Angleterre.

Le roi d'Angleterre, pour soutenir le duc de Bretagne, débarque à Calais (20 juillet 1373) une armée forte de plus de 30.000 hommes et qu'il confie au duc de Lancastre. Elle

(1) *Annales du cercle archéologique de Mons*. Tome IX.

(2) V. VAN DER HAEGHEN. *Het klooster ten Walle en de abdij van Den Groenen Briel*, n° 76, page 131.

M. van der Haeghen décrit le sceau dont il munit cette charte comme suit :

17 août 1369 : Hellend schild, gevierendeeld : 1 en 4 met 9 penningen geplaatst 3, 3, 3, onder een schildhoofd (Melun) : 2 en 3 met een leeuw (Antoing) Helmstuk : een ossekop met halsband. Schildhouders : twee wildemannen. (Inscription) S HUE DE MELUN SEGNEUR...OING

traverse et pille l'Artois, la Picardie, la Champagne et plusieurs autres provinces.

Charles V avait ordonné pour tactique à ses commandants de corps d'armée, entre autres Hugues d'Antoing, vicomte de Gand, posté entre Laon et Soissons, sous les ordres d'Olivier de Clisson (sept. 1373) « de ne point hasarder de grand combat contre les Anglais; voulant que ses guerriers logeassent la nuit dans les places fortes, pour pendant le jour poursuivre, harceler, charger ceux qui s'écartaient de l'armée anglaise et resserrer celle-ci en sorte qu'elle ne pût recouvrer des vivres et des fourrages. » (1)

Les résultats de cette tactique furent des plus heureux et, avec le concours du Pape, les deux rois entrèrent en négociations de paix.

Une assemblée se tint à Bruges dont le résultat, malgré les efforts des légats du Pape pour accommoder les différends, fut une prolongation de la trève jusqu'au mois d'avril 1377.

Sur ces entrefaites, le roi Edouard III mourut (1377). Charles en profita aussitôt pour reprendre les armes.

Il forme cinq corps d'armée, dont celui de l'Artois est confié au duc de Bourgogne. Hugues, seigneur de Heusden, n'hésite pas à s'enrôler et suit son chef durant toute la campagne. Il assiste à la prise d'Ardres, prend part au siège de Calais. Mais les Anglais résistent et l'expédition ne parvient pas à s'emparer de la ville (1378).

Peu après (1379), éclatèrent de violents troubles en Flandre. Les causes réelles qui provoquèrent ces désordres étaient le luxe de la noblesse, l'impopularité et les dépenses excessives du comte de Flandre, Louis de Male. Un simple incident: l'inimitié entre Jean Lyon, habitant de la ville de Gand, et les nommés Mathieux, six frères, donna ouverture aux premières hostilités.

(1) De Mezeray. *Histoire de France.* Tome II, page 151.

Les antagonistes étaient des membres puissants de la corporation dite « des Mariniers. » Les jalousies et rivalités entre les villes de Gand et de Bruges ne contribuaient pas moins à propager les premiers troubles et à leur faire prendre bientôt le caractère d'une guerre civile.

Le Comte prit le parti des Brugeois et aussitôt Jean Lyon forma dans la ville de Gand un parti séditieux connu sous le nom « *des chaperons blancs* ». Les Mathieux au contraire s'étaient déclarés pour Louis de Male.

Hugues d'Antoing, vicomte de Gand, soutint énergiquement le Comte contre ses sujets révoltés.

« En 1379, il défendait Audenarde contre l'armée rebelle, de concert avec son parent, le seigneur de Briffœul. Les Gantois, fort animés contre lui, prétendirent qu'en sa qualité de châtelain ou vicomte de la ville de Gand, son devoir était de venir se mettre à leur tête, et ils le sommèrent de s'exécuter.

« Et par espécial (envoyé spécial) ils mandèrent au seigneur d'Antoing, messire Hue, qui est chastelain hiretier de Gand, qu'il les venist servir de sa chastelerie, ou il perderoit ses droits et lui abateroient son castel de Viane, qui sciet dalès Grammont. Le sire d'Antoing leur remanda que volentiers il les serviroit à leur destruction, et qu'ils n'euissent en lui nulle fiance, car il leur seroit contraire et fort ennemi, ne il ne tenoit riens d'eux, ne ne volait tenir, fors de son seigneur, le comte de Flandre, auquel il devoit service et obéissance. Le sire d'Antoing leur tint bien tout ce qu'il leur promist ; car il leur fist guerre mortelle, et leur porta moult de damages et de contraires, et fist garnir et pourvoir son castel de Viane, de laquelle garnison ceux de Gand estoient heryet et travillet. (1) »

(1) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier, page 374.

Après l'éclatante vengeance des Gantois dans la ville de Bruges (1382) et après que Louis de Male dut se cacher la nuit dans le grenier d'une chaumière pour ne pas être massacré dans sa propre capitale, toutes les villes de Flandre se rangèrent du côté des Gantois. Audenarde seule resta fidèle au Comte. Louis de Male implora secours et assistance au roi de France, Charles VI, et au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, son gendre. (1) Artevelde, qui, après les succès des Gantois, était devenu tout puissant en Flandre, s'adressa au roi d'Angleterre, qui eut le tort à ce moment de ne pas intervenir dans un débat dont il eut pu retirer les plus grands avantages.

Le roi de France et le duc de Bourgogne se décident à attaquer les Gantois, principaux artisans des troubles et des déboires du comte de Flandre.

Ils réunissent à Arras une armée forte de 60 mille combattants. Parmi ceux-ci figurait le chevalier Banneret « Hues de Melun, seigneur d'Antoing » et d'Epinoy, (2) vicomte

(1) Il avait épousé sa fille, Marguerite de Male.

(2) La terre d'Epinoy était située dans l'arrondissement de Béthune, entre les villes de Lens et de Lille.

Les armoiries de la seigneurie étaient d'azur à l'aigle d'or becqué et membré de gueules.

Dès le XIe siècle, le domaine avait le titre de baronnie et le seigneur avait droit de lever bannière; il formait un fief considérable mouvant de la personne du comte de St.-Paul. Par un dénombrement fait en 1473, l'on se rend compte de l'importance de la seigneurie; il y est cité plus de 60 hommes de fief. Epinoy fut le nom du château seigneurial; Carvin était le siège de la juridiction. En 1643 le château d'Epinoy était en ruines; aujourd'hui il ne reste que l'emplacement du manoir avec son circuit de fossés.

L'origine de la seigneurie est aussi ancienne que celle de la baronnie d'Antoing à laquelle son sort fut lié dès le XIIe siècle. De la maison d'Antoing elle passa dans celle de Melun.

En 1513, François de Melun fut créé comte d'Epinoy par Louis XII, suivant lettres patentes du 28 novembre 1514, enregistrées au Parlement de Paris le 9 décembre de la même année.

Son fils, Hugues de Melun, obtint en 1541 de l'empereur Charles-Quint,

de Gand, à la tête de 24 écuyers de sa compagnie. [1]

L'engagement entre les deux armées française et flamande eut lieu, en novembre 1382, à Rosebeek (aux environs de Courtrai). De part et d'autre l'on perdit beaucoup de monde et l'avantage final ne resta à aucune des parties adverses.

Peu après (1384), Louis de Male mourut.

Hugues d'Antoing, seigneur de Heusden, assista aux magnifiques funérailles que Philippe le Hardi fit faire au défunt, dans l'église collégiale de St. Pierre, à Lille, le 29 février 1384. [2]

Après la mort du comte, les Gantois n'en devinrent que plus rebelles et audacieux.

Soutenus moralement par l'Angleterre, ils obligèrent Charles VI et Philippe le Hardi à organiser une nouvelle expédition contre la Flandre et l'Angleterre (sept. 1385 r. st.)

« Le roi Charles VI vint à l'Ecluse, à la tête d'une armée considérable. Les plus grands personnages ne savaient où se loger: « le comte de St.-Pol, le sire de Coucy, le

en récompense de nombreux et importants services, que son comté d'Epinoy fût érigé en principauté

Les villages et bourgs formant le territoire de la principauté étaient : Carvin-Epinoy, Beausart, Libercourt, Bersée, Garguetelle, partie de Bellonne, Fief du Mez à Mérignies, Neuvireuil, Meurchin, Oignies, Wavrechin, Tourmignies.

A la mort du duc de Joyeuse, Louis de Melun, son légataire Jean-Alexandre-Théodore de Melun perdit, à la suite de procédures avec les Rohan-Soubise, la principauté d'Epinoy.

Elle resta l'apanage de la famille Rohan-Soubise jusqu'à la révolution française.

(1) Baron Jules de St-Genois. *Notice historique sur la bataille de Roosebeke* dans *le Messager de Belgique*. Tome VIII, 1840.

(2) Les relations de ces funérailles ont été publiées par A. G. B. Schayes, dans le *Messager des sciences historiques*, 1838, page 299.

Philippe le Bon érigea à la mémoire du dernier comte de Flandre, avant l'avènement de la maison de Bourgogne, et à celle de Marguerite de Brabant, sa femme, un magnifique mausolée dans l'église collégiale de St-Pierre, à Lille.

dauphin d'Auvergne, *le sire d'Antoing* et plusieurs hauts seigneurs de France, pour être plus à leur aise et plus au large, se logèrent à Bruges. (1) »

Les environs de Gand furent ravagés et les rebelles gantois à la fin se décidèrent à entrer en négociations avec leur suzerain.

Philippe, ennuyé d'une si longue guerre qui ruinait le pays, leur accorda une amnistie générale et la confirmation de leurs privilèges, à condition qu'ils renonçassent à toute opposition ou alliance étrangère et que les premiers qui violeraient la paix perdraient leurs biens et la vie.

Le traité fut signé, le 18 décembre 1385 (v. st.), à Tournai, entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et sa femme Marguerite d'une part; les échevins de la ville de Gand, tant en leur nom propre qu'au nom du pays, d'autre part.

Hugues munit ces lettres de son propre sceau, qui porte pour légende : HUE DE MELUN, SEGNEUR D'ANTHOING, CHASTELAIN DE GAND. (2)

A la « noble feste de joustes » que le roi d'Angleterre,

(1) BRASSART. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*. Tome I, page, 375.

(2) PRUDENT VAN DUYSE et EDMOND DE BUSSCHER. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*. N° 472, pages 165 et 166.

M. DE RAADT a retrouvé le sceau de Hugues de Melun de 1385 aux archives de la ville de Gand. Il le décrit comme suit : (Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants, tome II, page 459.)

HUE DE MELUN 1385 : Type équestre ; le bouclier écartelé ; au 1er, neuf (3, 3, 3) besants ou tourteaux ; au chef de quartier plein ; au 2e et 3e, un lion ; au 4e, sept (3, 3, 1) besants ou tourteaux. Cimier : une tête et col de bœuf. Ornement du chanfrein : un écran. Légende :

S. HUE DE MELUN SEGNE... ANTOING DE PINOY DE OTEGUIN Z CHASTELAIN DE GAND. Contre-scel : écu aux mêmes armes. Légende :

† CONTRE SEEL HUE DE MELUN SEIGNEUR D'ANTOING.

(Richard II), donna à Londres en 1390, *le seigneur d'Antoing* alla représenter le roi de France (Charles VI).

En l'an 1401, *le seigneur d'Antoing*, conseiller du duc de Bourgogne, reçut de son maître une gratification de 150 livres » [1].

Hugues de Melun mourut âgé, en 1406, et fut la tige des vicomtes de Gand, seigneurs de Heusden du nom de Melun, des seigneurs d'Antoing, des comtes puis princes d'Epinoy, des ducs de Joyeuse, des marquis de Richebourg, des marquis, comtes et vicomtes de Melun éteints le 21 août 1739 en la personne de Louis-Gabriel, vicomte de Melun.

De cette branche sont également sortis les bâtards de Melun-Cottenes, éteints vers 1718 [2].

---

(1) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome 1er.

(2) Il importe de remarquer l'usage, consacré à cette époque et suivi par les seigneurs, de faire mention spéciale du lieu où ils résident habituellement. Les châtelains de Gand, qui possèdent leur manoir à Heusden, signent leurs chartes : « Ego Sigerus ou Hugo, castellanus Gandensis et dominus de Hosdain ou Husdinio. » Les de Melun, successeurs des châtelains de Gand, qui possèdent leur manoir à Antoing, signent : « Hue de Melun, seigneur d'Anthoing, chastelain de Gand. »

L'une et l'autre de ces familles possédaient d'importantes seigneuries ; mais du lieu de leur résidence seul elles font mention spéciale.

On a également pu constater, par les actes précédents, que Hugues de Sottegem ne fut pas le dernier vicomte de Gand qui porta le titre de châtelain. Les vicomtes ont alternativement porté, tantôt le titre de châtelain, tantôt celui de vicomte, bien longtemps après l'abdication de leurs droits héréditaires sur la châtellenie de Gand.

Ils avaient une raison péremptoire au port du titre de châtelain. Car, quoiqu'ils eussent perdu leurs droits en la ville de Gand et en l'ancien Pagus Gandensis, ils possédaient encore une large part de leurs prérogatives aux Pays des Quatre-Métiers et au Pays de Waes.

La prolongation de ces privilèges les engageait à s'affubler du titre de châtelain.

ENFANTS DE HUGUES DE MELUN, Ier DU NOM, ET DE MARGUERITE DE PECQUIGNIES.

HUGUES DE MELUN,
épouse le 11 avril 1383
ISABEAU DE GHISTELLES.

HENRI DE MELUN,
Seigneur de Falluy
épouse
JEANNE DE WERCHIN
Tué à la bataille de Nicopolis
en 1396,
mort sans enfants.

ISABELLE DE MELUN
Dame de Viane lez Grammont
épouse
1° ROBERT DE NAMUR, fils de JEAN DE FLANDRE,
comte de Namur, seigneur de Renaix et de
Beaufort sur Meuse, mort sans enfants, le 18 avril 1391.
2° BERTRAND DE LA BOUVERIE,
avoué de Liége, fils de Jean Bouchard
de La Bouverie et de Blanche de La Mouzée;
dont postérité.

CATHERINE DE MELUN,
épouse
1° JEAN, SEIGNEUR DE ROISIN,
2° BAUDOUIN DE HENNIN
Baron de Fontaine
Seigneur de Sebourg
mort en 1420 et elle le 20 octobre 1425.
Elle git, avec son 2d mari, en l'église
Saint Nicolas du Bruille, à Tournai.

ENFANTS DE HUGUES DE MELUN, Ier DU NOM, ET DE BÉATRIX, DAME DE BEAUSART

JEAN DE MELUN
2me du nom
Seigneur de Heusden,
d'Antoing, de Sottegem, prévôt de Douai
vicomte de Gand, etc.
épouse
1° JEANNE DE LUXEMBOURG.
2° JEANNE D'ABBEVILLE.

GUILLAUME DE MELUN
mort le 18 mai 1406.
Enterré dans la collégiale d'Antoing.

PHILIPOTTE DE MELUN
épouse en 1399
JACQUES, SIRE DE MONTMORENCY
fils de Charles, sire de Montmorency
maréchal de France
et de Perronelle de Villers

MARIE DE MELUN
Prévôte de Douai
épouse
JEAN DE LALAING
Seigneur de Hourdain,
fils de Nicolas, sire de Lalaing et de
Marie de Montigny.

JEANNE DE MELUN
épouse
1° ENGUERRAND DE NÉDONCHEL.
2° HUGUES DE SULLY.

JEAN DE MELUN

2me du nom

Seigneur de Heusden.

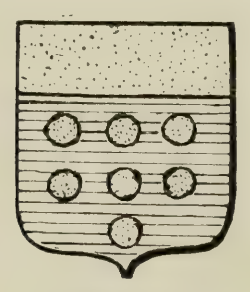
Vicomte de Gand.

Chevalier de l'ordre de la Toison d'or.

Seigneur d'Antoing, Epinoy, Sottegem, Rosny, Saulty, (1) Beaumez, (2) Metz en Couture (3) Wingles, etc.

Chatelain de Bapaumes, Prévôt de Douai.

Conseiller et chambellan de Philippe, duc de Bourgogne.



MELUN.



LUXEMBOURG.
D'argent au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or.



ABBEVILLE.
D'argent à trois écussons de gueules.

Il était fils aîné de Hugues de Melun, 1er du nom, et de Béatrix de Beausart.

(1) Seigneurie située dans l'arrondissement de St. Pol.

(2) Beaumez-lez-Cambrai, village situé dans l'arrondissement d'Arras et connu par ses vastes souterrains, dont on voit encore l'entrée dans les jardins attenant au château.

Le seigneur de Beaumez était châtelain de Bapaumes. En 1040 l'on trouve un Baudouin de Beaumez, maréchal de Cambrésis, plus tard un de Beaumez, archevêque de Reims. La seigneurie appartint à la famille portant le nom du village jusqu'à ce qu'elle fut transmise par alliance dans la maison de Beausart, qui la transmit en celle de Melun.

(3) Dans l'arrondissement d'Arras, sur la route de Péronne à Cambrai, à 4 lieues de cette première ville et à 3 lieues de la seconde. L'on y

Personnage célèbre, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui le créa *chevalier de la Toison d'or*, au chapitre tenu à Bruges, en octobre 1432. (1)

Son entrée dans la carrière des armes coïncide avec l'époque où la France faillit succomber sous les coups de ses puissants et nombreux adversaires.

L'un des plus redoutables de ces derniers était Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre. (2)

Le seigneur de Heusden et d'Antoing soutint énergiquement le parti de son maître, le duc de Bourgogne, dans ses démêlés et intrigues avec ses adversaires les « Armagnacs. »

change les chevaux de poste, écrit le Père Ignace dans ses mémoires. Tome IV, page 49.

En 1243, Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaumes, fit hommage au comte d'Artois de la tour et de la riche et puissante forteresse de Metz en Couture.

En 1517, de même en 1569, le prince d'Epinoy était seigneur de Metz en Couture.

Mais par des terriers de 1757 et 1780, l'on constate que la seigneurie était devenue la propriété des princes de Rohan-Soubise.

(1) L'ordre de la Toison d'or fut institué par Philippe le Bon à Bruges en 1430, à l'occasion de son mariage avec Isabelle, fille de Jean Ier, roi de Portugal. Cet ordre illustre se composait de trente chevaliers. Philippe n'en créa pas plus de vingt-quatre.

(2) Il était fils de Philippe le Hardi (duc de Bourgogne, oncle de Charles VI, roi de France) et succéda à son père en 1404. Il vint à la Cour de France pour y exciter des troubles et s'emparer du gouvernement. Il y eut de grands démêlés avec le duc d'Orléans, frère de Charles VI, qu'il fit assassiner entre les 7 et 8 heures du soir, le 23 novembre 1407. Ce meurtre mit le feu aux quatre coins du royaume. Les Français, depuis lors divisés en deux factions, connus sous les noms de « Bourguignons » (parti du duc Jean) et d'« Armagnacs » (parti du duc d'Orléans ; du nom du comte d'Armagnac, son beau-père) s'immolaient avec acharnement et se trouvaient à la merci de la faction qui possédait momentanément le dessus.

Pour comprendre toute la portée de sa participation aux épisodes de cette époque, il est nécessaire de relater brièvement les principales actions de la vie aventurière des ducs de Bourgogne.

Voyant l'état troublé et incertain dans lequel se débattait la France, Henri V, roi d'Angleterre, résolut de conquérir le royaume. Il descendit en Normandie avec une armée de près de 50.000 hommes et après s'être emparé d'Harfleur s'avança jusqu'à Azincourt (1) où les deux armées se trouvèrent en présence.

Jean-Sans-Peur avait refusé de se joindre à son souverain pour combattre l'ennemi.

Il avait fait retenir son fils, le comte de Charolais, (depuis Philippe le Bon) dans le château d'Aire, pour l'empêcher de se rendre au combat.

Le jeune seigneur d'Antoing tint compagnie au comte, son maître, alors « moult fort pleurant. » (2)

La journée d'Azincourt se traduisit, de même que celles de Crécy et de Poitiers, par un désastre pour la France. Dans cette affreuse mêlée s'éteignit en la personne de Guillaume de Melun, comte de Tancarville, la branche aînée de Melun-Tancarville.

Jean de Melun, seigneur d'Antoing et de Heusden, vicomte de Gand, châtelain de Bapaumes, (3) devint ainsi le chef de l'illustre maison de Melun et porta de Melun plein.

Après la bataille d'Azincourt, l'armée anglaise, délabrée,

(1) Dans le comté de St.-Paul.

(2) *Chronique de Monstrelet,* édition de la Société de l'histoire de France. Tome III, page 99.

Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier.

(3) Situé dans l'arrondissement d'Arras. Le 28 avril 1180 fut célébré à Bapaumes, dans l'église St. Nicolas, le mariage de Philippe Auguste avec Isabelle de Hainaut.

eut de la peine à se traîner jusqu'à Calais d'où elle repassa en Angleterre.

Trois ans après, Henri V revint en France, prit Rouen (1419) et se rendit maître de toute la Normandie. Le massacre effroyable commis à Paris (1418) par les « Bourguignons » sur la faction adverse des « Armagnacs », joint à la perfide complicité de la reine Isabeau, qui acceptait Henri V pour gendre, (1) mirent la France aux bords de l'abîme.

Le duc de Bourgogne et le Dauphin résolurent d'entrer en négociations et de conclure une trève. Ils s'abouchèrent en pleine campagne près de Pouilly le Fort, à deux lieues de Melun, entre leurs deux armées. Ils étaient chacun accompagnés de dix chevaliers, parmi lesquels l'on remarquait le seigneur d'Antoing et de Heusden, vicomte de Gand. Il se tenait aux côtés de son maître, le duc de Bourgogne. (2)

« Là, le duc de Bourgogne et le Dauphin firent un traité par lequel ils juraient de s'entr'aimer et assister comme frères, se soumettant, en cas de contravention, au souverain jugement du Saint Siège. Ensuite de quoi ils arrêtèrent de se trouver sur le pont de Montereau-Faut-Yonne le 18 août, chacun accompagné de dix hommes armés, pour achever de terminer tous leurs différends à l'amiable » (11 juillet 1419). (3)

Jean-Sans-Peur se rendit au lieu désigné, descendit sur le pont de Montereau avec dix chevaliers de sa suite. Comme il s'agenouillait devant le Dauphin, Tannegui du

(1) Il devait épouser Catherine de France.

(2) M Brassart dans son *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, tome 1er, page 384, mentionne également la présence de Jean de Melun à cette rencontre.

(3) De Mezeray. *Histoire de France*. Tome II, page 226.

Châtel et ses complices l'assassinèrent sous les yeux de leur maître (10 septembre 1419).

Philippe le Bon était à Gand lorsqu'il reçut la nouvelle de l'assassinat de son père.

Tous ses sujets des Pays-Bas, tous les amis de sa Maison, entre autres: Jean de Melun, seigneur d'Antoing et de Heusden, vicomte de Gand, vinrent lui offrir leur service.

La compassion et l'horreur qu'inspirait ce meurtre lui avaient gagné la plupart des sympathies.

Dans une assemblée qui se tint à Arras, le 27 novembre 1419, Philippe le Bon, soutenu par ses nombreux partisans, entre autres son ami dévoué Jean de Melun, seigneur de Heusden, obtint une trêve de l'Angleterre à l'exclusion des partisans du Dauphin. Dans ce conseil l'on stipula les principales clauses du traité qui devait se conclure à Troyes, quelques mois plus tard. (1)

Dès lors le duc ne songea plus qu'à se venger du meurtre infâme dont fut victime son infortuné père. Suivant les dispositions prises à l'assemblée d'Arras, il se rendit à Troyes où le rejoignirent le roi d'Angleterre, Isabeau et son mari Charles VI. Là, se conclut le honteux traité qui livrait la France à l'étranger et par lequel Henri V, roi d'Angleterre, épousait Catherine de France et était solennellement reconnu pour successeur légitime de Charles VI. Tous les seigneurs présents et les délégués des bonnes villes, qui avaient embrassé le parti du duc de Bourgogne, jurèrent de maintenir les clauses de ce traité.

Sans retard, Philippe et son protégé Henri V se dirigent vers Paris. Dans cette première expédition du duc

(1) Sur les ducs de Bourgogne, consulter DE BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne*, Paris 1825-27, 13 volumes.

de Bourgogne en France (février 1420) [1] et qui se termina par l'entrée à Paris du roi d'Angleterre et de ses alliés et la déposition du Dauphin (Charles VII) proclamée par le conseil et le Parlement, Jean de Melun ne paraît pas avoir accompagné son maître. Puisque, dans l'énumération des capitaines bourguignons, on voit que « le seigneur de Humières conduisait les gens du *seigneur d'Antoing.* » [2]

Vers cette époque le seigneur de Heusden épousa :

1° Le 21 octobre 1419, *Jeanne de Luxembourg*, veuve de Louis, sire de Ghistelles, [3] et fille de Jean de Luxembourg, sire de Beaurevoir et de Richebourg, et de Marguerite, dame d'Enghien, comtesse de Brienne et de Conversant. Elle mourut le 9 janvier 1420.

2° Peu après, il épousa, le 5 avril 1421, *Jeanne d'Abbeville*, dame de Boubers, Dompvast, Rely, Caumont, Frencq, [4] fille d'Edmond, sire de Boubers, et de Jeanne de Rely.

Celle-ci mourut le 11 janvier 1480 et lui laissa plusieurs enfants.

Mais la France, depuis le traité de Troyes, n'en était que plus divisée intérieurement. Une guerre sanglante et fratricide éclata entre le Dauphin et ses adversaires.

(1) Prises de Sens, de Montereau, de Melun.

(2) BRASSART. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier, page 385.

(3) Louis, sire de Ghistelles, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

(4) Localité située dans l'arrondissement de Montreuil entre Etaples et Boulogne. Au XIIIe siècle la seigneurie et le château appartenaient à la famille de Hodicq. Jeanne d'Eudin, dame de Frencq, s'unit au sire d'Abbeville, Boubers, Dompvast, dont la postérité la transmit par alliance dans la Maison de Melun. En démolissant un vieil autel de l'église de Frencq on découvrit, en janvier 1844, un cœur embaumé, renfermé dans une boîte de plomb, que les archives de la paroisse assurent être celui d'Enguerrand d'Eudin, né au château de Frencq, et connu pour sa piété et le rôle considérable qu'il joua dans les affaires de son temps.

« En juillet 1421, Jean de Luxembourg et *le seigneur d'Antoing*, chefs de l'avant-garde de l'armée bourguignonne, assiègent le pont de Remy et s'emparent de cette forteresse dès le lendemain. [1] »

Cependant Jacqueline de Bavière fut cause de la première semence de discorde entre Anglais et Bourguignons. Elle avait répudié son premier mari, Jean duc de Brabant, cousin germain de Philippe, pour épouser le duc de Glocestre, frère de Henri V. Philippe soutint la cause de son cousin germain; se brouilla avec le duc de Glocestre et lui fit la guerre jusqu'à ce que le pape déclarât le mariage de Jacqueline, comtesse de Hainaut, avec le duc de Glocestre, de nulle valeur. Ce dernier se désista alors de ses prétentions. Philippe continua sa lutte contre Jacqueline de Bavière et après l'avoir réduite à sa merci, il la contraignit à Gand (1428) de le déclarer héritier de ses biens. De sorte qu'il devint légitime détenteur du Hainaut, de la Hollande, de la Zélande et de la Frise.

En France, ses troupes continuaient à prendre part aux nombreux engagements entre Anglais et Bourguignons, d'une part, et les troupes de Charles VII, d'autre part.

Nous nous contenterons de rappeler la merveilleuse intervention de Jeanne d'Arc, qui sauva la France au moment où toutes les circonstances concouraient à sa perte. Lors du siège de Compiègne, où Jeanne fut faite prisonnière, le compagnon d'armes du seigneur de Heusden, Jean de Luxembourg, chef d'une compagnie bourguignonne, commit la misérable action de vendre aux Anglais la malheureuse Pucelle, pour la somme de dix mille livres et cinq cent livres de pension annuelle. [2]

(1) BRASSART. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*. Tome Ier, page 385.

(2) DE MEZERAY. *Histoire de France*. Tome II, page 254.

L'exécution de cette infortunée à Orléans n'abattit point le courage des partisans de Charles VII. Durant les années suivantes, l'on se battit avec acharnement, avec des alternatives de succès, mais sans résultat appréciable.

Parmi ces nombreux combats signalons les attaques, dirigées par Jean de Melun, seigneur de Heusden, de concert avec le comte d'Estampes, contre les castels de Moreul et de Mortemer.

« Ceux-ci furent en peu de temps enlevés aux Français, de même la ville et forteresse de St.-Valeri, qui fut conquise après un mois de siége. » [1]

Cependant sur les instances du Pape, Philippe se décide à quitter le parti des Anglais. Il se tint à Arras la plus grande et la plus noble assemblée du siècle (6 août 1435). Le duc de Bourgogne se réconcilia par ce traité, dont il régla lui-même les conditions, avec Charles VII.

Les Anglais avaient refusé toute entente et rejeté toute proposition de trêve. Furieux de voir l'assistance du duc leur échapper, ils se mirent à commettre toutes sortes d'excès sur ses terres.

Le duc résolut de leur porter ombrage et de les réduire à l'impuissance.

Il décide une expédition contre Calais et vient assiéger la ville avec une nombreuse armée. (1436) Le seigneur de Heusden, vicomte de Gand, conduisit les corporations et les milices gantoises au combat « comme chief, à cause qu'il estoit visconte héritablement de la terre de Flandres » (de Gand). [2]

L'on sait que cette expédition échoua par suite de la défection des Flamands et qu'elle fut suivie d'une révolte à Bruges, dans laquelle le duc faillit perdre la vie (1437).

(1) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome I.
(2) Monstrelet. Tome V, page 239.

Philippe le Bon mourut à Bruges, en 1467, à l'âge de 71 ans, et eut pour successeur son fils Charles, dit le Téméraire, ennemi irréconciliable de Louis XI (successeur de Charles VII) avec lequel il fut toujours en guerre.

Jean de Melun soutint le duc Charles, comme il avait soutenu son père le duc Philippe. Durant les hostilités il résidait à son château d'Antoing, et de cette résidence sont datés plusieurs actes de l'époque. Charles le Téméraire périt en 1477, défait par le duc de Lorraine, près de Nancy, ville qu'il avait assiégée. Il laissait une fille unique, Marie de Bourgogne.

Dès que la mort du duc Charles fut connue à Gand, les habitants se révoltèrent. Ils se rendirent maîtres de leur souveraine et firent trancher la tête en sa présence à Hugonet et Imbercourt, ses conseillers, qu'ils accusaient de les avoir trahis auprès du roi de France (1477).

Cette révolte ne pouvait rester impunie. Olivier le Daim [1] fut mis à la tête d'une expédition dirigée contre les Gantois. Celle-ci subit un échec complet devant la ville et dut se retirer en rase campagne.

Jean de Melun, seigneur de Heusden, avait pris fait et cause pour le roi de France. Par cette politique il protégeait sa suzeraine, Marie de Bourgogne, exposée aux brutalités et aux émeutes de la populace gantoise. En sa qualité de vicomte de Gand, il se déclara énergiquement contre ses sujets.

En se retirant, Olivier le Daim s'était par surprise emparé de Tournai où il avait mis ses troupes en quartier, attendant une occasion avantageuse de renouveler son attaque contre la ville de Gand.

Les Gantois ne lui laissèrent point de répit. Ils s'armèrent en nombre, et l'une de leurs premières représailles fut

(1) On prétend qu'il fut dans sa jeunesse barbier du roi de France.

l'attaque qu'ils dirigèrent contre la forteresse de leur vicomte, Jean de Melun, à Antoing; allié en cette circonstance du roi de France. On lit dans le calendrier des guerres de Tournay (1477-1479) de Nicolay:

« Alors furent les Blancs Capperons de Gand, en grosse puissance, en la ville d'Antoing, et le hardirent toute, pour ce que les habitants du dit lieu, avecq Jehan de Meleun, leur seigneur, tenoient le party du roy. (1) »

Peu après, le vicomte de Gand quittait son château, comme le rapporte la même chronique, et se réfugiait à Tournai où les Gantois vinrent étourdiment l'attaquer.

Les troupes royales eurent alors leur revanche. Adolphe de Gueldre, chef des Gantois, fut tué dans la retraite qu'il fut contraint d'effectuer et ces incidents se terminèrent par le mariage de la jeune princesse, Marie, avec Maximilien Ier. (2)

Comme vicomte de Gand et seigneur de Heusden, Jean de Melun s'occupa de son domaine de Flandre.

Les archives du royaume possèdent deux actes de Maximilien, duc de Bourgogne, comte de Flandre, enjoignant au bailli du Vieux-Bourg de Gand l'ordre de ne pas troubler « nostre très chier et féal chevalier, conseiller et chambellan, messire Jehan de Meluin, seigneur d'Anthoing, vicomte de nostre ville de Gand » dans la possession de ses droits en la vicomté de Gand. (Voir nos annexes.)

En 1480, il accorda, à l'abbaye de Nonnenbosch à Heusden, une rente annuelle de 10 escalins, à charge de célébrer un anniversaire pour sa fille Jeanne, morte en 1471, au dit monastère, et enterrée sous le chœur de l'église.

Il vécut fort âgé jusqu'au 15 février 1484 et gît dans

(1) *Mémoires de la Société de Tournai.* 1853. Tome II, page 214.

(2) Fils de Frédéric IV, empereur d'Allemagne.

l'ancienne église collégiale d'Antoing, derrière le maître-autel, sous une tombe de marbre avec ses deux femmes.

Le « recueil de Sars » (1) donne une épitaphe fort curieuse où il se trouve mentionné:

Sous le clocher de l'église de Caumont (canton d'Hesdin) pierre tombale en marbre de Tournai ; deux mètres de large, 85 centimètres de haut, ornée de quatre arcatures, abritant des personnages agenouillés et présentés par leurs patrons à la Sainte Trinité, qui occupe le fronton du bas-relief. Inscription, relevée par l'abbé Laurent :

(1) Bibliothèque de Douai mss. 1365. Volume de Calais, folio 293.

En ceste chapelle gist noble
et puissante dame, madame Gehene,
dame de Relli et de Caumont
feme et espouse de noble et puissant
seigneur, mes. Emond d'Abbeville
seigneur de Rouberch et de Donvast,
de Frenoy et de Blequin, cy
représenté; laquelle dame trespassa l'an 1420
Cy sont représentés nobles et puissants
seigneurs et dame Jehan de Melun
chastelaing, seigneur d'Espinoy, connestable
de Flandre et demoiselle Jehene
d'Abbeville, dame des lieux dessus dicts,
sa feme et espouse, fille des dicts
mss. Emond et demoiselle de Relli
les quels seigneur et dame d'Anstoing
firent faire, fonder et amortir
ceste chapelle en l'an miel cccc..
Priès pour les ames diceulx et de
tous trespassés.

ENFANTS DE JEAN DE MELUN, 2me DU NOM, ET DE JEANNE D'ABBEVILLE

JEAN DE MELUN
3me du nom
Seigneur de Heusden
d'Antoing, d'Epinoy
et vicomte de Gand
épouse
MARIE DE SAARBRUCK

PHILIPOTTE DE MELUN
dame de Sottegem
épouse
THIBAUT DE LUXEMBOURG
sire de Fiennes, fils
de Pierre, Ier du nom,
comte de St.-Pol et de
Marguerite Desbaux,
Thibaut, veuf, se rendit
d'église il fut évêque
du Mans

HÉLÈNE DE MELUN
dame de Rosny
épouse
CHARLES D'ARTOIS,
comte d'Eu Prince du Sang,
Pair de France, fils de
Philippe, comte d'Eu
et de Marie de Berry et
veuf de Jeanne Saveuse.
Il mourut sans postérité
le 25 juillet 1472

BONNE DE MELUN
épouse
GOSSE DE HALLEWIN, chevalier
seigneur de Piennes
et de Buggenhout, 2me fils
de Jean, sire de Hallewin
et d'Isabeau de Ghistelles.
Elle mourut sans postérité
le 21 février 1446.

JEANNE DE MELUN
morte en 1471 au
couvent de Nonnen-
bosch à Heusden

ENFANT NATUREL DE JEAN DE MELUN, 2me DU NOM, ET DE SA BONNE AMIE

JEANNE DE BERNEMICOURT,

DAME D'HONNEUR DE JEANNE DE LUXEMBOURG, SA PREMIÈRE FEMME.

MESSIRE FRÉDÉRIC DE MELUN

Chevalier

Seigneur d'Illy, Hingettes, Hinge, St. Hilaire, etc. épouse dame Antoinette de Willerval,

Il fit de la branche de Melun, dit de Cottenes.

JEAN DE MELUN

3me DU NOM.

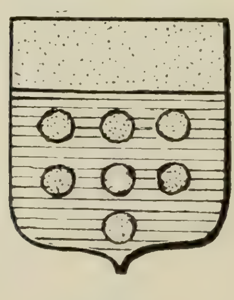
SEIGNEUR DE HEUSDEN

VICOMTE DE GAND

CHEVALIER DE L'ORDRE DE ST. MICHEL

SEIGNEUR D'ANTOING, EPINOY, ROSNY, SAULTY, CAUMONT, (1) BEAUMEZ, METZ EN COUTURE, WINGLES, BOUBERS EN ACHEU, HARGUY, HALLENCOURT.

CHATELAIN DE BAPAUMES, PRÉVÔT DE DOUAI, CONNÉTABLE HÉRÉDITAIRE DE FLANDRES.





MELUN



SAARBRUCK
D'azur au lion d'or armé de gueules semé de croix fichées aussi d'or.

Il était le fils aîné de Jean de Melun, 2me du nom, et de Jeanne d'Abbeville.

Contrairement à la politique suivie par son père, il abandonna le parti de Maximilien, duc de Bourgogne, roi des

(1) Village situé à l'extrémité de l'arrondissement de Montreuil et du canton d'Hesdin; il est traversé par un cours d'eau qui se jette dans l'Authie à Tollent.

La seigneurie portait le titre de baronnie et le château-fort était situé près de la grand'place du village. Les ruines subsistent encore, ainsi que de vastes souterrains et les piliers d'un pont jeté sur les remparts.

M. de Belleval attribue à la famille de Caumont un écusson de gueules

Romains, pour s'attacher à la cause des rois de France (Charles VIII 1483-1498, Louis XII 1498-1515.)

Cette conduite lui valut le collier de l'ordre de Saint-Michel. [1]

Dès le 6 octobre 1451, Jean de Melun, 3e du nom, avait épousé Marie de Saarbruck, dame de Bailleul en Vimeux, fille de Robert, seigneur de Commercy et de Jeanne, comtesse de Roucy et de Braine.

Dès qu'il eut succédé à son père, il renouvela, en sa qualité de prévôt, l'interminable différend avec les habitants de Douai, relatif aux crêtes de l'ancienne enceinte de la ville. [2]

Sous les titres de « seigneur d'Antoing, Caumont, Beaumez, Messencouture, Saulthy et prevost heretier de la ville de Douai » il servit le dénombrement du fief de la prévôté de Douai (12 août 1500), et récépissé fut délivré, le 14 septembre suivant, à ce « hault, noble et puissant seigneur », par le bailli de la ville. [3]

semé de croix recroisetées, au pied fiché d'or à trois molettes d'éperons de même. Dès 1148, le cartulaire de St. Sauve mentionne Ursus de Caumont. Au XIVe siècle, la fille de Hugues de Caumont épousa Guy de Rely.

De leur union naquit une fille, Jeanne de Rely, dame de Caumont, alliée à Edmond d'Abbeville, sire de Boubers, Dompvast et Frencq.

Par le mariage de leur fille Jeanne avec Jean de Melun, vicomte de Gand, la seigneurie passa dans la Maison de Melun.

(1) Cet ordre fut institué par Louis XI le 1r août 1469, lorsqu'il séjournait au château d'Ambroise. Le nombre de ses chevaliers était limité à trente-six. « Par les statuts ils devaient tous être gentilshommes de nom, d'armes et sans reproche. Le roi était le chef et le souverain de cet ordre pendant sa vie et après lui ses successeurs, rois de France. Le collier était d'or fait de coquilles enlacées l'une à l'autre par un double lacqs, retenu par des chaînettes ou mailles de même; et au milieu de ce collier il y avait un roc, sur lequel on remarquait l'image de St.-Michel qui revenait pendre sur la poitrine » De Mezeray. *Histoire de France* Tome II, page 300.

(2) Lire sur ces débats : Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome I, page 389 et suivantes.

(3) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome I, page 392.

Vers la fin de sa vie les ennemis de la France s'emparèrent de Tournai. [1]

Jean mourut le 25 octobre 1513, et repose avec sa femme dans l'ancienne collégiale d'Antoing. Cependant son cœur et celui de sa femme, morte le 15 décembre 1508, restèrent en France.

On lit dans « l'épitaphier de Malotau » : [2]

En l'église paroissiale de Caumont lez Hesdin, en Artois, se voit une épitaphe, posée à terre devant l'autel, gravée sur une plaque de cuivre, large environ de trois à quatre pieds en carré.

Elle représente la figure de deux anges, qui tiennent chacun un cœur.

On lit autour de la dite épitaphe:

CY GIST LE CŒUR DE MESSIRE JEAN DE MELUN
SEIGNEUR D'ANTOING, DE CAUMONT, ETC.
QUI TRESPASSA LE.... 15....

CY GIST LE CŒUR DE MADAME MARIE D'ABBEVILLE [3]
SON ÉPOUSE, LAQUELLE TRESPASSA
L'AN QUINZE CENT ET HUICT.

---

(1) Coalition de Maximilien, Henri VIII et des Suisses contre Louis XII.
(2) Bibliothèque de Douai, mss. 967, folio 200.
(3) Marie de Saarbruck, dame d'Abbeville.

ENFANTS DE JEAN DE MELUN, 3me DU NOM, ET DE MARIE DE SAARBRUCK.

JEAN DE MELUN
Baron d'Antoing et de
Boubers, connétable héréditaire
de Flandre.
Il devint la tige des comtes
puis princes d'Epinoy.

FRANÇOIS DE MELUN
Evêque d'Arras en 1510
puis évêque de
Thérouanne en 1512.

CHARLES ET PHILIPPE
DE MELUN
morts en jeunesse.

ROBERT DE MELUN
Baron de Rosny, seigneur de
Saulty, Gouverneur d'Arras
épouse ADRIENNE, DAME DE STAVELE
vicomtesse de Furnes, dame d'Ottignies.
Il mourut sans postérité.

HUGUES DE MELUN
2me du nom
Seigneur de Heusden
vicomte de Gand
seigneur de Caumont et de Bailleul
épouse
JEANNE DE HORNES.

PHILIPOTTE DE MELUN
épouse le 30 octobre 1466
FRÉDÉRIC DE HORNES,
sire de Montigny,
fils de Jacques, Ier du nom,
comte de Hornes,
et de Jeanne de Meurs
mort en 1486.

HÉLÈNE DE MELUN
épouse
RICHARD, 2me du nom,
baron de Mérode et de Hufalise
seigneur de Moriamez
fils de Richard, 1er du nom, et de
Marguerite d'Argenteau

GUILLEMETTE DE MELUN
épouse
LOUIS DE BOURNEL,
seigneur de Thiembronne,
fils de Jean,
seigneur de Thiembronne et
Julienne de Monchy.

JACQUELINE et MARGUERITE
DE MELUN,
Chanoinesses à Mons.

MARIE DE MELUN,
épouse
JEAN baron de Mérode
Gisent en l'église collégiale de Gelée
par eux fondée et dotée.

HUGUES DE MELUN

2me DU NOM

SEIGNEUR DE HEUSDEN.

VICOMTE DE GAND.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR

SEIGNEUR DE CAUMONT ET DE BAILLEUL. PRÉVÔT DE DOUAI.

GOUVERNEUR DE TERMONDE ET D'ARRAS.



HORNES.
D'or à trois trompes de gueules virolées d'argent.

Il était fils de Jean de Melun, 3me du nom, vicomte de Gand, seigneur de Heusden, et de Marie de Saarbruck.

Son attachement au duc de Bourgogne, Maximilien, combattu par son père, lui valut dès sa jeunesse les distinctions honorifiques.

En 1486, Maximilien, après son couronnement à Aix-la-Chapelle, comme roi des Romains, l'arma chevalier.

Hugues devint bientôt un personnage important, contribua beaucoup par ses conseils et son assistance à la prise d'Audenarde et fut créé, sous le titre de vicomte de Gand, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, au chapitre tenu à Malines, l'an 1491.

Il était, du vivant de son père, entré en possession de la vicomté de Gand; dès 1490 il ordonne un dénombrement de ce fief. (1)

(1) *Archives du royaume*, n° 2685bis. Chambre légale de Flandre.

Gouverneur de Termonde en 1492, il défendit vigoureusement la ville contre les Gantois, et signa, la même année, les articles de réconciliation des Gantois, représentés par les échevins et les deux doyens de la ville, avec l'archiduc Maximilien d'Autriche, roi des Romains, duc de Bourgogne, comte de Flandre. (1)

Il accompagna l'archiduc Philippe et la princesse Jeanne, sa femme, au voyage d'Espagne en 1501. Le 28 mai 1507, il signa les lettres de Maximilien, roi des Romains, comte de Flandre, confirmant en faveur des Gantois le privilège *de la lieu.* On y lit : « Mess. Hughes de Melun, visconte de Gand. » (2)

A la même occasion (28 mai 1507), il signa de même les lettres de Maximilien, roi des Romains, ordonnant certains points à régler relativement à la juridiction du banc de la Keure de Gand. (3)

Comme vicomte de Gand, il participa au dénombrement officiel de la vicomté, le 14 mars 1510, et qui se retrouve dans un vidimus, du 27 mai 1550, des échevins de Gand. (4)

(1) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand,* n° 783, 784, pages 287, 288, 289.

(2) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand,* n° 831, pages 302 et 303.

Ce privilège *de la lieu* contenait : Personne ne pourra exercer un métier à Gand, ou dans le rayon de la ville à la distance d'une lieue, sans avoir obtenu la franchise du métier et ce sous peine d'une amende de 20 livres parisis, monnaie de Flandre, qui sera prononcée par les échevins de la Keure de Gand et partagée entre la ville et le dénonciateur.

(3) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand,* n° 832, page 303.

(4) Aux *archives du royaume* l'on possède un dénombrement de ce fief de la même époque (1509) par Hugues de Melun, n° 2724. Chambre légale de Flandre.

Il contenait le relevé des seigneuries dépendant de la vicomté, ainsi que les droits du vicomte sur chacune d'elles.

Parmi ces seigneuries, *la principale est celle de Heusden*, soumise à la haute, moyenne et basse justice du vicomte : il a droit d'en nommer et révoquer les bailli, mayeur et sept échevins.

Cette pièce détermine les pouvoirs des dites seigneuries, dont le bailli, les échevins et les hommes de fiefs relèvent de la cour féodale, établie à Heusden, dépendant elle-même du Vieux-Bourg de Gand.

Dans cette cour féodale la justice est rendue par le vicomte, qui y siège avec ses hommes de fiefs, ses pairs.

Parmi les droits du vicomte, énoncés dans cet acte, il en est un relatif aux expéditions militaires dans lesquelles il est accompagné par les habitants de la ville de Gand. En pareil cas, le vicomte peut porter lui-même ou faire porter par un gentilhomme de son lignage l'étendard de la ville de Gand. Cette dernière est obligée de lui fournir un cheval blanc et de lui donner cent livres parisis par jour, pendant tout le temps que dure l'expédition. ([1])

Hugues fut gouverneur d'Arras en 1522 et en 1524. En cette année (9 juillet 1524), les échevins de la Keure de Gand prononcent dans le différend qu'il eut avec Arnould Van der Weedaghen, au sujet du droit qu'il prétendait, comme vicomte, exiger de chaque bateau traversant le canal à Meulestede.

Il est condamné à restituer de ce chef 3 escalins parisis à Van der Weedaghen, ainsi qu'à l'amende de 3 escalins et aux dépens. ([2])

(1) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, n° 838, page 305.

(2) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, n° 878, page 319.

Peu après (12 novembre 1524) Hugues fit le partage de ses biens.

« A Mre Jehan de Meleun » son fils et principal héritier, il *assigne les terres et seigneuries de la vicomté de Gand*, de Caumont, de Rosny etc, et pour la part de demoiselle Anne de Melun, sa troisième fille, « le dit seigneur lui baille et assigne la terre et seigneurie de la prévosté de Douai et Wagnonville etc. et autres terres, fiefs et seigneuries, qui sont succédés audit seigneur par le trespas de feu M. de Térouane, son frère, à la charge de payer six vingt livres de rente, chacun an, à Jacques, bastard de Meleun, à rachapt du denier seize, et pareille somme à sœur Adrianne de Meleun, sa sœur, religieuse de l'ordre de St. François à La Bassée, la vie d'icelle Adrianne seulement, et 40 rasières de blé de rente héritablement à iceluy couvent, à prendre sur la terre de Wagnonville. »

Ces attributions furent ainsi faites, du consentement de « madame Jehanne de Hornes », femme du dit seigneur et mère des dits enfants ; « les dits seigneur Jehan de Meleun et damoiselle Anne, pour ce présent » les approuvèrent. [1]

Hugues avait épousé, le 15 octobre 1495, *Jeanne de Hornes*, dame de Brimeux [2] et de Hebuterne. [3]

(1) BRASSART. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome I^r, page 400.

(2) Dans l'arrondissement de Montreuil. Blason : d'argent à trois aiglettes de gueules. Les traces du château de Brimeux se reconnaissent encore dans une éminence du terrain, qui toutefois ne permet pas de délimiter son ancien contour.

Illustre famille de Picardie, l'on retrouve dès 1160, Raoul, sire de Brimeux, accordant aux moines de St. André au Bois les propriétés devenues la prévôté de Brunehautpré. La seigneurie passa, au XVIe siècle, dans la famille de Melun par la mariage de Jeanne de Hornes, dame de Brimeux, avec Hugues de Melun, seigneur de Heusden, vicomte de Gand.

(3) Importante commune de l'arrondissement d'Arras et qui dépendait de la châtellenie de Bucquoy. Au XIIe siècle, l'on trouve Othon d'Hebuterne.

Elle fit son testament le 14 janvier 1534 et vivait encore en 1549.

De leur union ils eurent plusieurs enfants.

« Hugues de Melun et Jeanne de Hornes furent les fondateurs de l'église que l'on admire encore à Brimeux.

Ils la construisirent entièrement de leurs deniers, dans les premières années du XVI[e] siècle. Un grand nombre de blasons ornaient les voûtes, le chœur et les chapelles de l'édifice; trois seulement ont été épargnés par le marteau révolutionnaire :

Le 1[er] de Melun — d'azur à 7 besants d'or, en pale 2, 3, 2, au chef d'or.

Le 2[d] — partie de Melun et de Hornes.

Le 3[e] — écartelé; au 1 et 4 d'or à 3 cors de gueules, qui est de Hornes.

Au 2[d] : — de sable au lion d'argent, qui est de Gaesbeck.

Au 3[me] — d'hermine à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'or, qui est de Hondschotte.

Hugues de Melun et Jeanne affectionnaient beaucoup le séjour de Brimeux ; ils venaient y chercher le calme et se dérobaient volontiers aux honneurs qui les accueillaient à la cour de l'empereur Charles-Quint. Après la mort de son mari, la dame de Brimeux continua d'habiter le château, d'où elle data son testament, le 14 janvier 1554. » (1)

Puis la seigneurie passa dans la maison de Béthune, de Brimeux-Hornes, de Melun, et en 1724 aux princes de Rohan-Soubise.

(1) *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, publié par la commission départementale des monuments historiques. Arrondissement de Montreuil, page 18.

De l'église bâtie par Hugues de Melun et Jeanne de Hornes, il reste le chœur et la tour qui surmontait la chapelle castrale. Celle-ci, dédiée à St.

Le seigneur de Heusden mourut le 27 novembre 1524, et fut enterré d'après les « Mémoires de Sully, (1) » en l'église de l'abbaye de La Bassée où Sully, son arrière-petit-fils, visita sa tombe en 1583. Cependant cette sépulture ne reçut point son entière dépouille ; car on lit dans le « Recueil de Sars. (2) »

En l'église St. Géry d'Arras :

GIST LE CORPS DE NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE HUES DE MELEUN
VICOMTE DE GAND
CHEVALIER DE LA TOISON D'OR
GOUVERNEUR ET CAPITAINE DE LA VILLE D'ARRAS
1524.

Louis, avait une sortie indépendante décorée des blasons de Melun et de Hornes. Le chœur éclairé de 9 fenêtres nouvellement restaurées et ornées de vitraux, présente tous les caractères de la riche architecture du XVIe siècle. La piscine est remarquable ; on y voit encore l'écusson des fondateurs. La nef a été reconstruite par les soins de M. le curé Laurent (1861-1864).

(1) Edition PETITOT, 3me série. Tome Ier, page 329.

(2) *Bibliothèque de Douai*, mss. 1365. Volume d'Arras, folio 29.

ENFANTS DE HUGUES, 2me DU NOM, ET DE JEANNE DE HORNES

JEAN DE MELUN, 4me du nom
Seigneur de Heusden
et de Caumont
Vicomte de Gand
épouse
ISABEAU, COMTESSE DE WALDECK.

MARGUERITE DE MELUN
dame d'Arsenville
épouse en 1518
ANTOINE D'AILLY
vidame d'Amiens, chevalier
de l'ordre de France, seigneur
de Pecquignies, fils de Charles,
vidame d'Amiens, et de
Philipotte de Crèvecœur

HONORINE DE MELUN
dame de Ruvemberghes
épouse JEAN DE JAUCE, 3me
du nom, seigneur de Mastaing
fils aîné d'Antoine, seigneur
de Mastaing et de Josine
de Flandre.
Elle mourut sans postérité.

ANNE DE MELUN
dame de Rosny et de Villeneuve
épouse, en 1529,
JEAN DE BÉTHUNE, baron de Baye
fils aîné d'Alpin de Béthune ·
seigneur de Baye, Mereuil
et de Jeanne Juvénal des Ursins.
Morte vers 1540.

ADRIENNE DE MELUN
religieuse au couvent de
La Bassée

ENFANT NATUREL DE HUGUES DE MELUN, 2me DU NOM.

JACQUES DE MELUN.

MARIE DE MELUN
épouse en 1512
HUGUES DU BOSQUEL
écuyer, fils de Pierre du Bosquel
et de Jeanne Cocquel.

JEAN DE MELUN

4me DU NOM

Seigneur de Heusden, de Caumont, de Hedinne, de Dompvart, de Bailleul, etc., Prévôt de Douai, vicomte de Gand.



WALDECK.
D'argent à une étoile de sable.

Il était fils de Hugues de Melun, 2me du nom, vicomte de Gand, seigneur de Heusden, et de Jeanne de Hornes.

L'an 1526, le 13 avril, avant Pâques, devant les échevins de Termonde, il reconnut devoir à « noble et puissante dame, madame Jehanne de Hornes, sa mère, dame douagière de la vicomté de Gand et dame propriétaire de Hébuterne », 6000 livres tournois, pour plusieurs sommes par elle déboursées dans l'intérêt du dit seigneur.

Peu après il perdit la raison et fut muni de tuteurs judiciaires.

Par acte passé sous le sceau de la « baillie » d'Amiens, établie en la ville et prévôté de Monstruel, « madame Jeanne de Hornes, dame douagière de feu messire Hugues de Melun, vicomte de Gand, et *mère curatrice commise par justice aux biens, corps et gouvernement de Jean de Melun, seigneur et vicomte de Gand, son fils* », reconnut qu'en traitant le mariage de Jean de Béthune, baron de Baye, avec Madelle Anne de Melun, alors défunte, sa fille,

elle a baillé, par échange, à la défunte, la terre de Rosny au lieu de la prévôté de Douai.

Fait au château de Brimeux, l'an 1540 (v. st.) le 13 janvier. [1]

Enfin, par un acte passé dans la même forme, « noble dame, madame Jeanne de Hornes, veuve de feu messire Hugues de Meleun etc... et dame propriétaire de Hebuterne; pour l'amour naturel qu'elle a à Jehan de Meleun, son fils unique, vicomte de Gand », donne à celui-ci, en avance d'hoirie, la terre d'Hebuterne, sise au comté d'Artois, s'en réservant l'usufruit sa vie durant; et conditionné que dame Isabeau de Waldeck, épouse du dit seigneur vicomte, n'aura et pourra avoir aucun douaire coutumier sur la dite terre. Fait au château de Brimeux, le 26 septembre 1549.

A cette époque, la vicomtesse douairière de Gand était dépossédée de la tutelle et curatelle de son fils, toujours privé de sa raison; elle était remplacée par sa bru, Isabeau de Waldeck.

Cela résulte d'un acte passé le 1er mars 1548 (v. st.) devant les hommes de fief du château de Douai, par lequel les arbalétriers de « plaisance » de cette ville, se reconnurent débiteurs d'une rente foncière, à raison de l'entrée de leur jardin, sise rue d'Infroi et pratiquée dans « certain mur de cinq pieds de large », qui avait dépendu de l'ancienne enceinte. [2]

Le seigneur de Heusden épousa *Isabeau, comtesse de Waldeck*, fille de Philippe, comte de Waldeck, et d'Anne de Clèves, et mourut vers 1550.

De leur union ils n'eurent qu'un fils: Maximilien de Melun, qui suit.

(1) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier, page 405.

(2) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier, page 406.

ENFANT DE JEAN DE MELUN, 4me DU NOM, ET D'ISABEAU DE WALDECK.

MAXIMILIEN DE MELUN

Seigneur de Heusden, Caumont, Dompvast,

Hebuterne, etc.,

prévôt de Douai, vicomte de Gand,

épouse

ANNE ROLLIN.

MAXIMILIEN DE MELUN

Seigneur de Heusden, Caumont, Rosny, Hebuterne, Dompvast, Bailleul, Aimeries, Beuvraiges, Busquoy, Prévôt de Douai, Vicomte de Gand, Gouverneur d'Arras.

Il était fils unique de Jean de Melun, 4me du nom, vicomte de Gand, seigneur de Heusden, et d'Isabeau de Waldeck. Il succéda à son père à peine âgé de 21 ans. Dans l'assemblée du « conseil » de la ville de Douai du 20 novembre 1550, on apprit avec satisfaction qu'à « la venue de monsieur le visconte de Gand, prévost héréditaire de cette ville, venu en diligence du pays d'Allemaigne, en ce quartier pour ses affaires particulières, au moyen du trespas de madame sa grand mère, icellui seigneur visconte auerait déclaré qu'il serait content vendre son dit fief. »

Quinze ans durant il fut en pourparlers avec la ville, mais sans succès. [1] Telle n'était pas son intention pour les biens qu'il possédait dans les Pays-Bas; car en 1551, il ordonne un dénombrement du fief de la vicomté de Gand. [2]

Le 28 octobre 1555, il fut présent lors du serment réciproque fait en présence des Etats-Généraux, à Bruxelles, d'une part par Philippe II, roi d'Angleterre, de France, de Naples, de Jérusalem, prince d'Espagne etc., comme comte de Flandre; d'autre part par les prélats, nobles, députés des quatre membres, villes et châtellenies de Flandre. [3]

(1) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome 1er page 406.

(2) *Archives du royaume*, n° 2778. Chambre légale de Flandre.

(3) Prudent van Duyse et Edmond de Busscher. *Inventaire analytique des chartes et des documents appartenant aux archives de la ville de Gand.* n° 1143, pages 400, 401, 402.

Dans cet acte il se désigne : « Maximilien de Melun, vicomte de Flandre. » [1]

Par un acte de 1559, l'on sait qu'il fut capitaine et gouverneur des ville et cité d'Arras.

A cette époque (1559), il eut des difficultés avec son cousin germain, le baron de Rosny, [2] au sujet de l'échange, conclu en 1529, de la terre de Rosny contre la prévôté de Douai.

Mais il renonça lui-même à ses prétentions, ainsi qu'on le constate par un acte passé sous le sceau de la prévôté de Paris. [3]

En témoignage de parfaite réconciliation, le vicomte de Gand fut le parrain du fils que son cousin eut en cette année (1559). L'enfant naquit au château de Rosny et fut appelé : Maximilien. Il devint plus tard le fameux diplomate Sully. [4]

Maximilien de Melun épousa *Anne Rollin, dame d'Aimeries*, fille héritière de Georges, seigneur d'Aimeries, et d'Anne de Hamal.

« Dans une lettre écrite, le 5 septembre 1569, par le

(1) Cette désignation s'explique : le premier vicomte de Flandre étant celui de Gand. L'on y trouve une preuve que jamais le titre de vicomte n'eut une signification équivalente au titre de châtelain. Car châtelain de Flandre n'aurait aucun sens et ne parviendrait à s'expliquer d'aucune manière acceptable.

Au contraire, vicomte de Flandre n'a rien de ridicule, si l'on admet que les châtelains reçurent le titre de vicomte pour rehausser par cet apanage honorifique la perte de leur pouvoir, qui s'étendait sur une partie considérable de la Flandre (Ancien Pagus Gandensis, Quatre-Métiers, Pays de Waes) et leur donnait un puissance considérable, quoique soumise au pouvoir du comte de Flandre, dans ces contrées.

(2) Fils de Anne de Melun et de Jean de Béthune.

(3) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier, page 409.

(4) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome Ier, page 411.

président Viglius à son ami Hopperus, alors près du roi en Espagne, on trouve le passage suivant: « Mr d'Emmeries est mort dernièrement; c'est une magnifique succession pour son gendre, le vicomte de Gand. Toutefois, en ce qui concerne les biens meubles, j'entends des gens chuchoter et dire que, selon eux, ils sont dévolus au fisc par droit d'aubaine, à moins que des lettres de naturalisation ne soient exhibées. Quant aux immeubles, restent les prétentions du fils du défunt; mais peut-être que de nombreuses sentences l'excluront. » Le fils, dont il est ici question, était sans doute quelque bâtard, qui prétendait se faire reconnaître comme légitime. [1] »

L'on apprend par « les Mémoires de Sully » que le vicomte de Gand, n'ayant pas d'enfant, manifesta le désir d'avoir auprès de lui son filleul, le jeune Maximilien de Béthune. Le père de l'enfant refusa d'accéder à ce désir.

Le seigneur de Heusden, voyant qu'on lui refusait la garde et l'éducation de l'enfant dont il comptait faire son héritier, déshérita son cousin germain au profit d'un de ses parents : Robert de Melun.

Il mourut sans postérité, à l'âge de 45 ans, le 28 juin 1572.

Sa veuve se remaria avec son légataire, Robert de Melun, vicomte de Gand, seigneur de Heusden, marquis de Roubaix, qui suit.

Ils furent enterrés tous trois dans l'église de St. Jean d'Arras, comme le mentionne l'épitaphe suivante de leur tombeau :

(1) BRASSART. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*. Tome Ier, page 412.

Icy gisent les corps de haute et puissante
Dame Anne Rollin, dame d'Emery
et de hauts et puissants seigneurs
Maximilien et Robert de Melun,
vicomte de Gand et marquis de Roubaix, ses maris,
Décédez le 22 avril 1603, le 28 juin 1572
et le 4 avril 1583.
Laquelle dame at dottée et erigé cette chapelle
sépulchrale et monument a leur mémoire.
Priez Dieu pour leurs ames.

Cependant, en 1839, l'on découvrit dans les caveaux de l'église de Caumont (canton d'Hesdin) une boîte de plomb, portant l'inscription suivante :

Ici est le cœur de haut seigneur :
Messire Maximilien de Melun
Chevalier, vicomte de Gand,
Baron de Caumont, seigneur
de Hebuterne, Busquoi, etc.
Gouverneur des ville et cité d'Arras
et capitaine d'une compagnie
d'ordonnance, décédé anno 1572
agé de 45 ans, sans postérité.

ROBERT DE MELUN.

SEIGNEUR DE HEUSDEN,
VICOMTE DE GAND, MARQUIS DE ROUBAIX,
BARON DE RICHEBOURG,
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR,
GOUVERNEUR DE L'ARTOIS.

Il était fils de Hugues de Melun, prince d'Epinoy et du St. Empire, connétable héréditaire de Flandre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et de Marie-Yolande de Werchin, dame héritière de Werchin, de Roubaix, Cisoing et de Walincourt.

Il naquit probablement au château de Biez, vers le milieu du XVI[e] siècle, et épousa *Anne de Rollin, dame d'Aimeries*, veuve de Maximilien de Melun, seigneur de Heusden et vicomte de Gand.

Il avait pour devise « Tout ou rien, contente Melun » et portait l'écusson de Melun, brisé, comme cadet, d'une étoile posée à droite sur le chef d'or.

La vie de ce personnage est intéressante, car elle fut pleine de contradictions. D'abord attaché à la cause espagnole, puis partisan des États-Généraux qu'il abandonne pour le parti des mal-contents, il finit par se rejeter dans le camp espagnol et contribua largement à conserver au Roi d'Espagne les provinces d'Artois et de Hainaut.

Dès l'année 1572, il prit part, sous le commandement de don Fadrique de Tolède, aux expéditions de Gueldre et de Hollande, entreprises contre les gueux.

Peu après (1574), Philippe II le nomma chef d'une compagnie d'ordonnance, mais Requesens, qui était alors gouverneur des Pays-Bas, refusa de lui remettre sa nomination.

De Melun venait de tuer, en un combat singulier, dans

les écuries du prince d'Orange à Bruxelles, le comte Philippe de Mansfeld. Il se réfugia alors au château de Vallers, où il se tint sur la défensive contre les membres de la famille de Mansfeld.

Comme la plupart des nobles du pays, il signa en 1576 le Compromis des nobles, la Pacification de Gand et l'Union de Bruxelles.

D'abord, intrépide champion de la cause des États-Généraux, il se jeta corps et âme dans la mêlée; prit le commandement d'une partie des troupes des insurgés; assista à la bataille de Gembloux (1578) et combattit, près de Namur, les troupes de Don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas.

Mais la réaction produite sur une faction importante de son parti, et ses déboires, en sa qualité d'insurgé, comme gouverneur de l'Artois, le firent brusquement renoncer à ses anciennes opinions politiques.

Il ne tarda pas à se poser en médiateur de la paix des provinces wallonnes avec le roi d'Espagne, sous la réserve toutefois de retirer les troupes étrangères du pays.

Philippe II, pour l'attacher à sa cause, le maintint au poste de gouverneur de l'Artois ainsi qu'à son grade de général de cavalerie.

Avec résolution, Robert se mit à la tête de ceux qu'il avait combattus et, sous le commandement du comte Ernest de Mansfeld, voulut s'emparer de Bruxelles. Mais il y subit un échec complet. Peu après, il s'empara (1580) du fort de Vive St.-Eloi, défendu par les Gantois; mais il ne fut pas si heureux dans une expédition contre la ville de Gand.

Le triomphe de sa carrière d'armes fut la défaite qu'il infligea, le 10 mai 1580, au général La Noue. Celui-ci fut fait prisonnier et remis entre les mains du prince de Parme.

De Melun se trouvait à la prise de Bouchain; prit une part active au siège et à la soumission de Tournai, ville défendue par sa belle-sœur Marie-Philippine de Lalaing.

Pour récompenser ses services signalés, Philippe II érigea son domaine de Roubaix en marquisat et le gratifia du titre de « marquis de Roubaix ». [1]

« En l'année 1581, arriva en Flandre un prétendant à la vicomté de Gand, seigneurie de Heusden et aux autres biens ayant composé la succession de Maximilien de Melun; c'était Sully, alors connu sous le nom de baron de Rosny. Il se trouvait dans la brillante armée du duc d'Alençon, venue à point pour obliger le prince de Parme à lever le siège de Cambrai (17 août 1581). [2] »

La cause de sa présence parmi les troupes françaises était plus intéressée que patriotique. Une promesse engageante du duc de lui faire recouvrer l'héritage de son parent, Maximilien de Melun, héritage qui lui avait échappé pour cause de religion, expliquait sa venue aux Pays-Bas.

Le baron de Rosny se trouvait encore en décembre 1582, dans les rangs de l'armée française devant la ville d'Anvers, espérant toujours que le sort des armes pût entraîner l'accomplissement de la promesse du duc d'Alençon en sa faveur.

Mais la tournure des événements lui fit comprendre tout le vain de cette espérance.

Désabusé, le comte de Berlaimont, son parent, lui procura le passe-port nécesssaire pour traverser les pays wallons, rentrés sous la domination espagnole, et lui faire regagner la France.

(1) Voir sur Robert de Melun : *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Tome XIV; signé Ch. Piot.

(2) M. Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome 1er, page 415.

L'armée française continuait à assiéger Anvers et, pendant ce siège mémorable, Robert de Melun, qui s'était emparé du fort de Liefkenshoek, trouva inopinément la mort, près de l'estacade jetée sur l'Escaut.

Peu auparavant, Philippe II, en reconnaissance de son dévoûment, l'avait créé chevalier de l'ordre de la Toison d'or.

Robert mourut sans postérité et fut enterré auprès du premier mari de sa femme, en l'église de St. Jean à Arras.

Son héritière féodale fut Hélène de Melun, sa sœur, attendu que Pierre de Melun, son frère, réfugié en France, avait été frappé par deux décrets royaux (18 février 1582, 20 juillet 1584) comme rebelle et déchu de la possession de tous ses biens, situés sous la domination espagnole.

Cependant, Anne Rollin, sa veuve, demeura vicomtesse usufruitière de Gand, jusqu'à sa mort survenue le 22 avril 1603.

On la trouve mentionnée dans des documents du XVIIe siècle. Sous le titre de marquise de Roubaix, elle abandonna *le travers* (1) de Nonnenbosch-lez-Heusden à Mre Gérard de Vinck et le seigneur de Loovelde, à charge de payer annuellement la rente de 18 livres, 3 sols parisis.

(2) Droit consistant à lever sur les passants, sur leur bétail et leurs marchandises, une taxe en argent ou en nature.

HÉLÈNE DE MELUN

Dame de Heusden

Prévôte de Douai etc.

Vicomtesse de Gand.

Elle était fille de Hugues de Melun, prince d'Epinoy et du St.-Empire, connétable de Flandre, châtelain de Bapaumes, baron d'Antoing, Boubers, seigneur de Richebourg, Saulty, Metz en Couture, et de Marie-Yolande de Werchin, héritière de Pierre, seigneur de Roubaix etc.

Elle épousa en 1res noces, *Floris de Montmorency*, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, mort en Espagne, vers 1570.

Puis elle s'allia à *Florent, comte de Berlaimont*, gouverneur du comté de Namur.

A la mort de son frère, Robert de Melun, elle devint l'héritière et la propriétaire de la vicomté de Gand et seigneurie de Heusden; mais Anne Rollin, sa belle sœur, marquise douairière de Roubaix, reçut en jouissance les rentes du domaine jusqu'à sa mort.

On trouve aux archives du royaume sans stipulation fixe de date un dénombrement de la vicomté de Gand fait par Florent, comte de Berlaimont, son époux. (1)

« La comtesse de Berlaimont mourut en 1590, sans enfants de son second mari. Elle était en possession de tous les biens de la maison de Melun, même de ceux confisqués sur le prince d'Epinoy (Pierre de Melun). Celui-ci continuant à être considéré comme mort civilement, cette riche succession lui échappa, pour échoir à sa sœur, qui suit. » (2)

---

(1) *Archives du royaume*, n° 2825. Chambre légale de Flandre.

(2) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome I.

MARIE DE MELUN

Dame de Heusden
d'Antoing, Cysoing, Werchin etc.
prévôte de Douai
vicomtesse de Gand.

Elle était fille de Hugues de Melun, prince d'Epinoy et du St.-Empire, chevalier de l'ordre de la Toison d'or etc., et de Marie-Yolande de Werchin.

Elle épousa, le 11 février 1584, *Lamoral, comte de Ligne et de Fauquembergue*, qui fut créé, en 1602, prince de Ligne et du St.-Empire; grand d'Espagne ; gouverneur général du Pays et comté d'Artois ; chevalier de l'ordre du conseil d'Etat de Leurs Altesses et premier gentilhomme de la chambre; chevalier de l'ordre de la Toison d'or.

Marie de Melun portait tous les titres de la maison de Melun et entre autres celui de vicomtesse de Gand, dame de Heusden. Néanmoins une telle fortune était plus brillante que stable, puisqu'elle ne reposait que sur les confiscations et la violence.

En effet le proscrit, Pierre de Melun, mort au Crotoy en Picardie, le 7 août 1591, laissait des enfants de sa seconde femme, Hippolyte de Montmorency, qu'il avait épousée en France, le 19 août 1586. Le fils aîné, Guillaume de Melun, né en 1588, était donc un prétendant avec lequel la comtesse de Ligne aurait à compter tôt ou tard.

Les enfants de Melun avaient du reste un puissant protecteur dans la personne de Sully, leur parent, qui prit fait et cause pour eux avec sa persistance et son habileté ordinaires.

Sully commença par faire insérer dans le traité de

Vervins, conclu entre la France et l'Espagne, le 2 mai 1598, un article favorable à ses protégés. Puis, profitant de ce qu'un gouvernement nouveau s'établissait en Flandre, il sut intéresser les archiducs Albert et Isabelle, successeurs de Philippe II, à la cause des enfants de Pierre de Melun.

Par une première transaction, achevée le 26 août 1602, la princesse de Ligne restitua aux mineurs de Melun la principauté d'Epinoy et quelques autres biens.

Mais Sully ne se tint point pour satisfait; la princesse de Ligne conservait une trop considérable portion des biens de la maison de Melun.

Profitant d'un nouveau traité politique, celui d'Anvers, conclu le 9 avril 1609 entre les archiducs et les États-Généraux de Hollande, il manœuvra de façon à mettre la princesse de Ligne dans l'obligation de passer par une deuxième transaction avec sa famille.

« Les archiducs lui ordonnèrent de s'accommoder ; il fallut obéir et s'assujettir à cette loy, pour éviter d'encourir la disgrâce du souverain. »

Dans une assemblée tenue à Bruxelles, en l'hôtel de Ligne, le 7 avril 1610, où le duc d'Aumale (Charles de Lorraine) et le comte d'Estaires (Nicolas de Montmorency) agissaient pour les enfants de Melun, on arrêta les clauses de la seconde transaction.

Outre les biens déjà restitués, en 1602, la princesse de Ligne rendait: *la vicomté de Gand et seigneurie de Heusden*, la prévôté de Douai, les seigneuries de Metz en Couture, Beaumez, etc.

Elle conservait encore les terres de Roubaix, Cysoing, Werchin, avec la sénéchaussée de Hainaut, l'antique baronnie d'Antoing, etc.

Sully accepta ces clauses et fit partir pour Bruxelles Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, muni d'une procuration de sa part et de Jacques de Montmorency, agissant

tous deux en leurs qualités de tuteurs et curateurs des enfants de Pierre de Melun.

Enfin, le 6 juin 1610, la seconde transaction fut définitivement conclue à Bruxelles. Comme la première, elle fut solennellement approuvée par les deux cours de Paris et de Bruxelles.

Sully fit donc rentrer dans la maison de Melun la vicomté de Gand et seigneurie de Heusden, sur lesquelles il avait lui-même élevé des prétentions. (1) »

Le prince Lamoral de Ligne mourut à Bruxelles, le 5 février 1624, et son épouse le 23 juillet 1635.

Ils gisent tous deux en l'église paroissiale de l'ancienne baronnie de Bellœil en Hainaut.

Leur tombeau portait l'épitaphe suivante:

(1) Brassart. *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Tome 1, pages 420 et suivantes.

Icy gisent hauts, nobles, puissans et
illustres seigneur et Prince, Dame et Princesse
Monseigneur Lamoral, Prince de Ligne et du St.-Empire,
comte de Fauquembergue, chevalier
de l'ordre du Conseil d'État de leurs Altesses.
Gouverneur capitaine général
du Pays et Comté d'Artois,
Gentilhomme de la Chambre de Leurs Altesses sérénissimes,
capitaine et chef de
cinquante hommes d'armes des ordonnances,
Et
Madame Marie de Melun,
Dame et Princesse dudit Ligne, du St.-Empire
et dame héritière et marquise de Roubaix,
comtesse de Meghem,
sénéchale de Haynaut,
baronne d'Antoing, Cisoing et Werchin et
souveraine de Faignœules.
Priez Dieu pour leurs ames.

GUILLAUME DE MELUN

Seigneur de Heusden,
vicomte de Gand, prince d'Epinoy et du St.-Empire,
marquis de Richebourg, souverain de Veraes,
connétable héréditaire de Flandre, membre du Conseil
d'Etat du Roi catholique,
gouverneur général, grand bailli et souverain officier
du comté de Hainaut,
chevalier de l'ordre de la Toison d'or.

Il était fils de Pierre de Melun, prince d'Epinoy, sénéchal de Hainaut, baron d'Antoing, etc., et d'Hippolyte de Montmorency-Hornes.

Naquit, en 1588, probablement au château du Biez. Il s'attacha au service des archiducs Albert et Isabelle, puis au roi d'Espagne; fut créé chevalier de l'ordre de la Toison d'or et élevé à la dignité de grand bailli et souverain officier du comté de Hainaut.

Il épousa 1° *Marie-Mancie de Withem*, marquise de Berghes sur Zoom, comtesse de Walhain.

Elle mourut, en 1617, sans postérité, et légua à son mari l'hôtel situé à Bruxelles et connu sous le nom de « Hôtel d'Epinoy ».

2° Il épousa *Ernestine de Ligne-Aremberg*, fille aînée de Charles, prince et comte d'Aremberg, et de Anne, duchesse de Croy et d'Aerschot, dont il eut plusieurs enfants.

Voici ses *trente-deux quartiers de noblesse :*

Melun, Antoing-Epinoy, Beausart, Abbeville, Hallewin, La Trimouville, Glimes, Berghes, Saint-Simon, Zevenberghe, Vianes, La Marck, Bouchout, Montfort, Naeldewyck, Egmond,

Culembourg, Croy, Luxembourg, Chasteaubriant, Estouteville, Meurs, Albret, Bretagne, La Clite, Ste Aldegonde, Montmorency, Lannoy, d'Esne, Barbençon, Hennin, Ligne.

Par suite de l'accord conclu, le 6 juin 1610 à Bruxelles, avec sa tante, Marie de Melun, princesse de Ligne, il entra en possession de la vicomté de Gand et de la seigneurie de Heusden.

Durant son administration et comme personnage en vue, il fut mêlé aux membres de la noblesse, que le marquis d'Aytona, gouverneur général intérimaire des Pays-Bas, poursuivit comme complices présumés du comte de Berghe.

Le Grand Conseil rendit un arrêt, le 2 mai 1635, par lequel tous ses biens situés aux Pays-Bas étaient mis à la disposition du Roi par droit de confiscation.

Il se retira alors à Saint Quentin, avec trois de ses fils, et reçut du cardinal de Richelieu l'assurance de la protection du roi de France, Louis XIII.

Sa femme, Ernestine de Ligne-Aremberg, se retira avec sa fille aînée, Claire-Marie de Melun, au couvent des Dominicaines à Abbeville, où elle mourut le 12 juin 1653.

Une sentence de mort avait été prononcée contre lui (2 mai 1635), ainsi que contre Charles de Piennes. Il mourut à Saint Quentin, le 8 septembre 1635, d'une fièvre pourprée, sans avoir assisté à la dissipation des préventions qu'on avait élevées contre lui.

ENFANTS DE GILULAUME DE MELUN ET D'ERNESTINE DE LIGNE-AREMBERG.

Ambroise de Melun
Prince d'Epinoy
mort sans alliance d'une
blessure qu'il reçut au
siège d'Aire en 1641

Alexandre Guillaume de Melun
Prince d'Epinoy et du St. Empire
marquis de Roubaix
baron d'Antoing
épouse
1° Louise-Anne de Béthune
2° Jeanne Pélagie de Chabot Rohan

Henri de Melun
Seigneur de Heusden
marquis de Richebourg
colonel d'un régiment d'infanterie
wallonne, mort en Portugal, au
service du roi d'Espagne sans
alliance au mois de janvier 1664

Charles-Alexandre-Albert de Melun
vicomte de Gand
Seigneur de Heusden
épouse
Renée de Ruppière.

François Philippe de Melun
comte de Beausart, marquis
de Richebourg épouse en 1664
Thérèse Vilain de Gand, fille
aînée de Balthazar, prince
de Masmines et de
Louise-Henriette de Sarmiento

Claire-Marie de Melun
morte religieuse à l'âge
de 36 ans en 1652

Anne de Melun
Chanoinesse à Mons
se retira à l'hôpital de
Beaugé en Anjou, dont
elle fut la bienfaitrice;
morte en odeur de sainteté
le 13 août 1679

Isabelle-Claire de Melun
chanoinesse au chapitre
de Ste. Aldegonde à
Maubeuge

Marie-Madeleine de Melun
Chanoinesse à Ste. Waudru à Mons

Françoise-Albertine de Melun
Chanoinesse à Ste. Waudru à Mons

Claire-Catherine de Melun
morte en jeunesse

HENRI DE MELUN

SEIGNEUR DE HEUSDEN, MARQUIS DE RICHEBOURG, PRÉVÔT DE DOUAI.

Il était fils de Guillaume de Melun, seigneur de Heusden, vicomte de Gand, prince d'Epinoy, etc., et d'Ernestine de Ligne-Aremberg.

Connu sous le titre de marquis de Richebourg, (1) il fut colonel d'un régiment wallon au service du roi d'Espagne.

Bien vu à la cour d'Espagne, il travailla, de commun accord avec ses frères, à rentrer en possession des biens considérables de sa famille, confisqués sur son père, Guillaume, pour crime de lèse-majesté.

Lorsque les mesures vexatoires contre les réfractaires à la politique espagnole devinrent moins rigoureuses, Henri profita de la faveur échue au comte de Hennin-Liétard et au comte de Warfusée, qui étaient rentrés, après pétition, en jouissance de leurs biens, pour tenter également une suprême démarche.

Elle réussit pleinement. Des lettres patentes, délivrées à Bruxelles, le 15 décembre 1651, lui attribuaient tous les domaines de la maison de Melun, à charge toutefois de reconnaître les hypothèques, engagements, contrats, etc.

(1) Dans l'arrondissement de Béthune. En 1411, un Perceval de Richebourg, chevalier, périt à la bataille d'Azincourt.

La seigneurie appartint à la maison de Luxembourg jusqu'à la fin du XVe siècle. Elle entra alors dans la maison de Melun par le contrat de mariage d'Isabeau de Luxembourg, dame de Richebourg, avec Jean de Melun, fils de Jean de Melun et de Marie de Saarbruck, le 18 mars 1495.

Depuis lors, cette seigneurie érigée en marquisat, en faveur de Pierre de Melun, prince d'Epinoy et du St.-Empire, surintendant général de Tournai et du Tournésis en 1579, resta l'apanage de la famille de Melun jusque vers l'époque de la révolution française.

levés et effectués sur eux durant l'époque de leur réunion au domaine du roi. Ainsi il devint légitime détenteur du « villaige, terre et seigneurie de Heusdene, proche la ville de Gand, engagés à Sébastien d'Haene. » Henri montra alors son désintéressement et sa générosité pour ses frères. Il attendit que les événements vinssent restituer à chacun d'eux leur part.

Il ne s'arrogea aucun titre, ni prince d'Epinoy, ni *vicomte de Gand*, etc., des biens que sa position privilégiée lui attribuait.

Pour maintenir la bonne entente, il s'en tint à son titre de marquis de Richebourg.

Bientôt les événements rétablirent l'équilibre dans la répartition des biens.

Par le traité des Pyrénées, conclu en 1659, entre Louis XIV et l'Espagne [1], les rapports entre les deux pays devinrent meilleurs.

Alexandre-Guillaume de Melun rentra en possession de la principauté d'Epinoy ainsi que de plusieurs autres terres confisquées sur son père, Guillaume de Melun, en 1635.

Henri conserva le marquisat de Richebourg.

Charles-Alexandre-Albert reçut la vicomté de Gand, seigneurie de Heusden; et chacun des autres enfants de Guillaume de Melun reçut une part équitable dans la répartition qui toutefois ne fut pas définitive.

Henri de Melun mourut en Portugal, au service du roi d'Espagne, au mois de janvier 1664, sans avoir été marié.

---

(1) Ce traité fut signé dans l'île des Faisans, par Mazarin et don Louis de Haro, plénipotentiaires des deux puissances. Les principaux articles de ce traité étaient le mariage du Roi avec l'infante Marie-Thérèse, la restitution de plusieurs places à l'Espagne, le rétablissement du prince de Condé et de plusieurs autres seigneurs.

CHARLES-ALEXANDRE ALBERT DE MELUN

Seigneur de Heusden,
Vicomte de Gand.

Frère du précédent et fils de Guillaume de Melun, seigneur de Heusden, vicomte de Gand, prince d'Epinoy etc., et d'Ernestine de Ligne-Aremberg.

Par suite de la disgrâce dont fut frappé son père (2 mai 1635), les biens de celui-ci, situés aux Pays-Bas, furent mis à la disposition du roi d'Espagne, par droit de confiscation.

Peu après (1642), la seigneurie et cour féodale de Heusden furent données *en engagement* à Sébastien d'Haene, greffier héréditaire du conseil de Flandre, pour une période de 18 années (St. Jean 1642 à St. Jean 1660). Cette clause contenait le droit de rachat à la fin de l'expiration du bail. (1)

Nous avons déjà relaté la démarche d'Henri de Melun pour rentrer en possession des biens de son père et son heureuse réussite.

Dans cette entreprise délicate, Charles-Alexandre-Albert appuya son frère et eut l'adresse de renoncer aux tendances politiques de son père.

Après le traité des Pyrénées, il se rendit en Espagne, (1660), *sous le titre de vicomte de Gand*, pour assister au mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse.

Par la même occasion, il passa par Baugé, où sa sœur, Anne de Melun, avait fait construire un hôpital pour les pauvres. (2)

(1) Pour les détails de cet incident lire la fin de notre chapitre IV. « Vicomté de Gand. »

(2) Lire sur Anne de Melun : *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Tome XIV. Signé Ch. Piot.

Il fit de même lors de son retour et put constater alors, combien la bonne renommée de sa pieuse sœur s'était répandue au loin, parmi les nobles et le peuple.

En 1663, l'aîné de la famille, le prince Alexandre-Guillaume de Melun, prit l'initiative de convoquer ses frères et sœurs au règlement d'un partage équitable et définitif des biens de la succession de leurs parents. (1)

Il fut convenu que l'on se rendrait à Paris, d'où il serait plus facile de diriger les opérations et de délimiter les parts revenant à chacun d'eux.

Toute la famille se rendit au lieu désigné, jusqu'à l'humble et austère Anne de Melun.

De là, frères et sœurs se rendirent en Picardie, puis en Flandre, pour faciliter la conclusion du partage.

Mais cette première convocation n'eut pas un résultat définitif; car vers la fin de 1665, il fut nécessaire de rassembler une seconde fois la famille à Paris.

L'on retourna de nouveau en Picardie et en Flandre et, lorsque les négociations reçurent leur résultat définitif, elles aplanirent les difficultés et les confusions engendrées par les confiscations de biens et les disgrâces dont furent frappés leurs ancêtres, hostiles à la domination espagnole.

Charles-Alexandre-Albert de Melun épousa, le 12 février 1664, *Renée de Ruppierre*, fille de Philippe de Ruppierre, baron de Survie.

Il fit vers cette époque un dénombrement du fief de la vicomté de Gand et seigneurie de Heusden. (2)

De son mariage il laissa plusieurs enfants.

---

(1) A cette époque Charles-Alexandre-Albert était rentré en possession des revenus et droits seigneuriaux de la seigneurie de Heusden et de la vicomté de Gand.

(2) *Archives du royaume*, n° 2955 tiers. Chambre légale de Flandre.

ENFANTS DE CHARLES-ALEXANDRE-ALBERT DE MELUN ET DE RENÉE DE RUPPIERRE.

ALEXANDRE dit le comte de Melun seigneur de Heusden vicomte de Gand épouse en 1690 ELISABETH DE ROHAN-MONTBAZON	AMBROISE dit le marquis de Melun épouse CHARLOTTE DE MONCHY	GABRIEL OU LOUIS GABRIEL dit le vicomte de Melun épouse LOUISE-JEANNE-ARMANDE DE MELUN	Plusieurs autres enfants morts en bas âge.

ALEXANDRE DE MELUN

DIT LE COMTE DE MELUN

SEIGNEUR DE HEUSDEN, VICOMTE DE GAND, BARON DE SURVIE.

Il était fils aîné de Charles-Alexandre-Albert de Melun, seigneur de Heusden, vicomte de Gand et de Renée de Ruppière.

Il épousa, en 1690, *Elisabeth de Rohan-Montbazon*, dont il eut une fille unique: Louise-Jeanne-Armande de Melun, mariée à Louis-Gabriel, son oncle.

Par suite de sa mort, sans postérité masculine, les seigneurie de Heusden et vicomté de Gand passent à Louis de Melun, duc de Joyeuse.

ENFANT D'ALEXANDRE, DIT LE COMTE DE MELUN, ET D'ELISABETH DE ROHAN-MONTBAZON.

LOUISE-JEANNE-ARMANDE DE MELUN

épouse son oncle

GABRIEL OU LOUIS-GABRIEL, DIT LE VICOMTE DE MELUN.

LOUIS II DE MELUN

SEIGNEUR DE HEUSDEN,
VICOMTE DE GAND,
DUC DE JOYEUSE, PAIR DE FRANCE, PRINCE D'EPINOY,
MARQUIS DE ROUBAIX, CONNÉTABLE ET SÉNÉCHAL,
HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE.

Il était fils unique de Louis Ier de Melun, prince d'Epinoy, marquis de Roubaix, et d'Elisabeth-Thérèse de Lorraine-Lillebonne.

Naquit à Paris en 1694 et fut solennellement baptisé en la chapelle du château de Meudon, le 26 juillet 1698, ayant pour parrain Louis, dauphin de France, et pour marraine Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, princesse de Conty.

Lorsque le vicomte de Gand vint au monde, Louis XIV était à l'apogée de sa gloire.

Mais le destin a ses caprices. La succession d'Espagne donna prétexte à de nouvelles hostilités.

Charles II, mort sans enfants en 1700, laissa par testament la couronne à Philippe de France, duc d'Anjou, au préjudice des princes de sa maison.

Cette clause testamentaire mit l'Europe en feu. La plupart des puissances, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, la Savoie, le Portugal, s'unirent contre la France et l'Espagne.

Une guerre générale et meurtrière éclata. Signalons les échecs pour la France de Hochstet (1704); Ramillies (1706); la perte d'Anvers, Gand, Ostende et plusieurs autres villes.

En 1708, après la bataille d'Audenaerde, Lille tombe au pouvoir des alliés; Marlborough s'empare de Tournai (1709) et le maréchal de Villars perd la bataille de Malplaquet.

Les ennemis de la France profitent de leurs avantages pour chasser du pays tous les partisans de leurs adversaires. Leurs biens sont confisqués, et le jeune Louis, seigneur de Heusden, vicomte de Gand, se voit dépossédé de toutes les rentes et terres, situées dans les parties conquises. Ces dernières échoient à Claude-Lamoral, prince de Ligne. [1]

La fortune accompagne les armes du prince Eugène de Savoie; après l'investissement de Mons, ses troupes descendent vers l'Artois.

A Lille, Roubaix, Antoing, Cysoing, contrées où le vicomte de Gand possède ses domaines, ses blasons et autres souvenirs de famille sont détériorés et remplacés par ceux de ses adversaires.

L'invasion s'étend en Champagne, approche de Reims et jette la consternation à Paris.

Alarmé, Louis XIV demande la paix; on la lui refuse. Au milieu de ces désastres, le maréchal de Villars fait un effort suprême à Denain (25 juillet 1712) et sauve la France.

Par le traité d'Utrecht (11 avril 1713) et celui de Rastadt (11 mars 1714), Louis de Melun, seigneur de Heusden, rentra dans la plus grande partie de ses biens.

Cependant ces luttes continuelles, suivies de confiscations rendues pour être reprises ensuite, jetaient une confusion extrême dans les droits des propriétaires éventuels des biens de la maison de Melun et de Ligne.

Pour mettre fin à ces contestations et liquider totalement une situation embrouillée, qui n'avait jamais été tirée définitivement au clair depuis la confiscation des biens

(1) Il était fils de Henri-Louis-Ernest, prince de Ligne, baron de Werchin, Belloeil, Antoing etc., et de Jeanne-Monique d'Arragon y Benavides. Naquit le 7 août 1685 et mourut en son hôtel à Mons, le 7 avril 1766. Il avait épousé, en 1721, Elisabeth-Alexandrine-Charlotte, princesse de Salm, qui mourut le 27 décembre 1739. Ils laissèrent plusieurs enfants.

de Guillaume de Melun (2 mai 1635), le prince Claude-Lamoral de Ligne se décida à passer par une transaction définitive.

Deux arbitres furent choisis : le cardinal de Rohan [1] et le duc d'Aremberg, qui décidèrent, en 1721, que l'ancienne baronnie d'Antoing resterait l'apanage de la maison de Ligne et que les autres biens en litige reviendraient à la maison de Melun.

Cette décision fut approuvée par les deux cours de France et de la maison d'Autriche.

Louis n'avait cependant pas attendu ce moment pour toucher les rentes de la seigneurie de Heusden et la vicomté de Gand. Dès 1705, peu après la mort de son père, il avait ordonné un dénombrement du fief de la vicomté. [2]

Par lettres patentes du mois d'octobre 1714, Louis XIV l'éleva à la dignité de duc et de pair de France.

Louis épousa, le 23 février 1716, *Armande de la Tour d'Albret*, fille d'Emmanuel de La Tour, duc d'Albret, pair et grand chambellan de France et de Marie-Armande-Victoire de La Trémouille. Sa femme mourut en couches à Paris, le 13 avril 1717, dans sa vingtième année.

Dès 1717 le vicomte de Gand, duc de Joyeuse était lieutenant général de l'Artois.

Il mourut accidentellement, le 31 juillet 1724, à Chantilly au milieu d'une chasse donnée par le Roi. [3]

(1) Armand-Gaston de Rohan, né en 1674, docteur de Sorbonne, évêque de Strasbourg, cardinal en 1712, aumônier de France en 1713, commandeur de l'ordre du St.-Esprit, membre de l'académie française, mort en 1749.

C'était un prélat magnifique qui se signala par la générosité et la douceur de son caractère affable et son esprit plein de charité.

(2) *Archives du royaume*, n° 2955[tiers], Chambre légale de Flandre.

(3) Il poursuivait avec ardeur un cerf lorsqu'il reçut de la bête affolée un coup d'andouiller. Sa blessure fut mortelle et son agonie de courte durée.

Le Roi accorda à son parent le comte Jean-Alexandre-Théodore de Melun, le commandement du régiment de cavalerie du duc de Melun.

Par le testament de celui-ci Jean-Alexandre-Théodore était déclaré légataire universel de tous les biens dont il pouvait disposer.

Toutefois le duché de Joyeuse revenait au prince Charles de Lorraine, en vertu des clauses de la donation.

Louis de Melun gît dans l'église des Dominicains à Lille. En 1726, sa mère, la princesse Elisabeth de Lorraine fit élever à sa mémoire un mausolée magnifique.

La révolution française a fait disparaître ce monument avec l'église qui le renferme.

JEAN-ALEXANDRE-THÉODORE DE MELUN

DIT LE COMTE DE MELUN.

SEIGNEUR DE HEUSDEN, VICOMTE DE GAND, MAÎTRE DE CAMP DU RÉGIMENT ROYAL-CAVALERIE.

Il était fils unique d'Ambroise de Melun, dit le marquis de Melun, et de Charlotte de Monchy.

Naquit à Abbeville, le 21 janvier 1709, et épousa en 1735 sa cousine germaine: *Louise-Elisabeth de Melun*, fille unique de Louis-Gabriel de Melun, dit le vicomte de Melun.

L'ouverture du testament du duc de Joyeuse fut suivi de longues procédures.

Les tuteurs des jeunes princes de Rohan-Soubise, neveux du défunt, [1] contestaient au jeune comte de Melun le droit de tester.

Ils s'appuyaient sur les lois féodales en la matière et, fort de leur droit, obligèrent Jean-Alexandre-Théodore à passer par une transaction.

Celui-ci dut abandonner les plus belles terres provenant de la succession du Duc à ses cousins, les princes de Rohan-Soubise, entre autres: *la vicomté de Gand et seigneurie de Heusden*, la principauté d'Epinoy, le comté de St.-Paul, le marquisat de Roubaix, la seigneurie de Saulty, Metz en Couture, etc.

Toutefois le comte de Melun et *ses héritiers* refusèrent de renoncer au port des titres ayant appartenu à Louis II de Melun.

(1) Louis III de Rohan, prince de Soubise, avait épousé, le 18 septembre 1714, Julie-Adelaïde de Melun-Epinoy, sœur unique de Louis II, duc de Joyeuse, morte le 18 mai 1724. Il mourut le 6 mai de la même année.

Témoin sa procuration passée devant notaires à Paris, le 16 mai 1732, pour relever le fief de la prévôté de Douai et dans laquelle il s'intitule *vicomte de Gand.*

Jean-Alexandre-Théodore de Melun mourut à Montmartre, le 7 janvier 1738, à peine âgé de 29 ans.

De son union il eut deux filles: Marie-Gabrielle-Charlotte-Louise de Melun, née le 24 octobre 1736, morte jeune et Louise-Elisabeth de Melun, née posthume le 17 janvier 1738 et qui épousa, le 9 octobre 1758, Philippe-Alexandre-Emmanuel-François-Joseph de Ghistelles, créé prince de Ghistelles le 16 août 1760. (1)

Sa veuve se remaria le 5 mai 1742 à Gilbert Allire, marquis de Langhac, dont elle eut trois filles.

Elle mourut le 17 novembre 1755.

---

(1) Le prince de Ghistelles soutint les prétentions de son beau-père et continua à porter les titres laissés par la succession de Louis II de Melun.



GHISTELLES.
De gueules au chevron d'hermines.

Témoins les procès verbaux des 22 septembre et 13 octobre 1774, dressés par Mes Coppin et Allard, notaires royaux à Douai, et dans lesquelles on le qualifie: "Philippe-Alexandre-Emmanuel-François-Joseph, prince de Ghistelles et du St.-Empire, connétable de Flandre, sénéchal de Hainaut, baron de Bretagne, *vicomte de Gand,* prévôt de Douai, seigneur de Vieille-Chapelle et autres lieux ; époux de très haute et très puissante dame: Louise-Elisabeth de Melun, née princesse d'Epinoy, demeurant en son château de Vieille-Chapelle. De même dans un acte du 10 décembre 1783, requête contre l'abbesse et les religieuses de l'abbaye royale des Prés en Douai; il s'y intitule: *vicomte de Gand.*

De son union la princesse de Ghistelles eut un fils né le 2 janvier 1760; mais il mourut en 1775. Elle mourut le 13 juillet 1791.

Son héritière fut sa sœur utérine: Louise-Adelaïde-Victoire Albgrac de Langhac, épouse de Charles-Joseph d'Escorailles.

ENFANTS DE JEAN-ALEXANDRE-THÉODORE, DIT LE COMTE DE MELUN ET DE LOUISE-ELISABETH DE MELUN.

MARIE-GABRIELLE-CHARLOTTE-LOUISE DE MELUN
née le 24 octobre 1736.
Morte jeune.

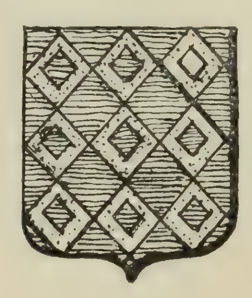
LOUISE-ELISABETH DE MELUN
née posthume le 17 janvier 1738
épouse le 9 octobre 1758
PHILIPPE-ALEXANDRE-EMMANUEL-FRANÇOIS-JOSEPH,
PRINCE DE GHISTELLES
qui s'arroge le titre de vicomte de Gand.
Morte sans postérité le 13 janvier 1791.

CHARLES DE ROHAN

Seigneur de Heusden,

vicomte de Gand, prince de Soubise, d'Epinoy et de Maubuisson, duc de Rohan-Rohan, pair et maréchal de France, ministre d'État.

gouverneur des ville et citadelle de Lille.



ROHAN.
De gueules à neuf macles d'or accollées et aboutées trois à trois, en trois faces.

Il était fils aîné de Louis-François-Jules de Rohan, prince de Soubise, (1) et d'Anne-Julie-Adelaïde de Melun; naquit le 16 juillet 1715.

Il fit une splendide carrière militaire et commença à

(1) Les princes de Soubise forment une des branches de la grande et ancienne famille de Rohan en Bretagne. Elle a pour ancêtre le prince de Guémené qui vivait en 1570.

La branche de Guémené, qui existe encore, est issue de Charles, mort en 1438, fils puîné de Jean, vicomte de Rohan et de Jeanne de Navarre, marié à Catherine de Guesclin, d'où sont sortis les ducs de Montbazon, les princes de Soubise, éteints en 1787, les seigneurs de Gié et de Frontenay, éteints, et les princes de Rochefort, qui existent aujourd'hui. Les armes des princes de Soubise, ducs de Rohan-Rohan, sont: *parti de trois traits coupé d'un*, au 1er du chef d'Evreux; au 2d de Navarre; au 3me d'Aragon; au 4me d'Ecosse; au 5me *qui est le premier de la pointe*, de Bretagne; au 6me de Milan; au 7me d'argent, à la face de gueules, à la bordure d'azur, qui est de Saint Séverin; au 8me de Lorraine; et sur le tout de Rohan, qui est de gueules à neufs macles d'or, 3, 3 et 3.

servir en 1733 au siège de Kehl, en 1734 à celui de Philippsbourg et en 1735 dans l'armée d'Allemagne.

Voici ce qu'écrivent M[rs] de la Chenaye-Desbois et Badier dans leur dictionnaire de la noblesse, troisième édition, tome XVII :

« Charles de Rohan (1) obtint, sur la démission du prince de Rohan, son aïeul, au mois de juillet 1734, la charge de capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde; fut reçu par le roi à Fontainebleau, à la tête de la compagnie, le 11 novembre suivant; a été fait brigadier de cavalerie le 1 janvier 1740; a eu, le 1 juillet 1741, la survivance du gouvernement de Champagne et de Brie, dont son grand-père était pourvu; a servi dans l'armée de Bohême en qualité d'aide de camp du maréchal duc de Belle-Isle; s'est trouvé à un combat de cavalerie qui précéda de quelques jours la tranchée ouverte devant Prague et où il eut un cheval tué sous lui; fut présent en 1743 à la bataille de Dettingen et a été fait maréchal de camp au mois de juin de la même année; en 1744, en qualité d'aide de camp du roi, prit part aux sièges de Menin, d'Ypres et de Fribourg, où il a eu un bras cassé; en 1745, au siège de Tournai et à la bataille de Fontenoy; en 1746, à celle de Rancoux ; en 1747, à celle de Lawfeld, etc. ; a été nommé, le 18 septembre 1751, gouverneur des provinces de Flandre et de Hainaut et des ville et citadelle de Lille, après la mort du duc de Boufflers; a donné sa démission du gouvernement des provinces de Champagne et de Brie ; a eu le commandement des troupes envoyées, en 1756, au secours de l'impératrice-reine de Hongrie en Allemagne et de celles

(2) Les de Rohan portait : de gueules à neuf macles d'or 3, 3, 3 (sceau de 1222); alias : à la bande d'argent brochant (sceau de 1298) pour la branche de Gué-de l'Isle; alias : un lion à la bordure nébulée (sceaux de 1204 à 1216).

Devise : A plus ou Plaisance ; alias : Roi ne puis, duc ne daigne, Rohan suis.

envoyées contre les alliés du côté d'Hanovre en 1757 et 1758; a battu les ennemis à la bataille de Lutzelberg le 10 octobre de la même année ; a été fait maréchal de France le 19 du dit mois; a eu le commandement général des armées du roi en 1761 et 1762 et avait été nommé ministre d'Etat et pris séance le 18 février 1759. »

Charles a épousé :

1° Le 29 décembre 1734, *Anne-Marie-Louise de la Tour d'Auvergne*, née le 1er août 1722, morte le 17 septembre 1739, fille unique de feu Emmanuel-Théodore, souverain duc de Bouillon et d'Anne-Marie-Christine de Simiane de Moncha de Gordes, sa troisième femme.

2° Le 3 novembre 1741, *Anne-Thérèse de Savoie-Carignan*, morte le 5 avril 1745.

3° Le 24 Décembre 1745, Anne-Victoire-Marie-Christine, princesse de Hesse-Rheinfels, née le 25 février 1728, fille de feu Joseph, prince héréditaire de Hesse-Rheinfels.

Surnommé le maréchal de Soubise, il mourut couvert de gloire en 1787.

Deux années après sa mort éclata la révolution française, qui abolit les droits des nobles et engloutit à jamais les droits seigneuriaux, les revenus, les prérogatives, etc. du beau domaine de la vicomté de Gand et de la seigneurie de Heusden.

ENFANTS DE CHARLES DE ROHAN-SOUBISE ET D'ANNE-MARIE-LOUISE DE LA TOUR D'AUVERGNE.

N de Rohan
nommé le comte de St. Paul
né le 2 septembre 1739, mort le 25 mai 1742

Charlotte-Godefride-Elisabeth de Rohan-Soubise
née le 7 octobre 1737, mariée le 3 mai 1753 à
Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé.
Elle mourut le 4 mars 1760 laissant de cette alliance:

Louis-Henri-Joseph de Bourbon
appelé M. le duc de Bourbon
né le 13 avril 1756, marié en 1770 à
Louise-Marie-Thérèse-Mathilde d'Orléans
née le 9 juillet 1750
fille de Louis-Philippe, duc d'Orléans
et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti.

Marie de Bourbon
née en 1735, morte en 1759

Louise-Adelaïde de Bourbon
née en 1757.

ENFANTS DE CHARLES DE ROHAN-SOUBISE ET D'ANNE-THÉRÈSE DE SAVOIE-CARIGNAN

Victorine-Armande-Josèphe, née le 28 décembre 1743 ;

mariée le 15 janvier 1761 à Henri-louis-Marie, prince de Rohan Guémené

De leur union naquirent :

Charles-Alain-Gabriel	Louis-Victor-Mériadec	Jules-Armand-Louis	Charlotte-Victoire-Josèphe-Henriette	Marie-Louise-Josèphine
appelé duc de Montbazon	appelé comte de St.-Pol	né le 20 octobre 1768	née le 17 novembre 1761	née le 13 avril 1765
né le 18 janvier 1764	né le 20 juillet 1766	appelé le prince Louis	morte le 15 décembre 1771	dite mademoiselle de Rohan ; présentée en février 1773



ANNEXE I.

Extraits de l'

Inventaire des comptes, cartulaires, registres aux causes, contracts, dénombremens, acquictz, traictez de mariages et aultres papiers et lettraiges, trouvé tant au chasteau du Biez, qu'en l'hostel de Séchelles en la ville d'Arras, — de tous les biens, cens, rentes et revenues ayans appertenues à feu le Prince d'Espinoy et à présent dévolu à Sa Majesté par droict de confiscation, lesquelz comptes, papiers et aultres lettrages ont esté apporté en ceste chambre par Daniel de Waghenare, auditeur en icelle à ce commis et député par messeigneurs de ladicte chambre au mois de... [1] *de l'an 1635* [2].

Les comptes des seigneuries de Hornes, Quind, de Brimeu,Houdicq, Campignœul les petites et appendances, depuis l'an 1426 jusques 1592 en sept trousses mais il y at aussy plusieurs années interruptes.

(1) En blanc dans l'original.

(2) Sans nous occuper des erreurs que cet inventaire peut contenir sur les désignations des localités,nous avons tenu à translater tous les folios où il s'agit, soit de la seigneurie de Heusden, de Houdain en Artois ou de la vicomté de Gand.

Trois trousses de comptes de Housdaing, l'une depuis l'an 1447 jusques 1487 avecq plusieurs années interruptes.

La seconde depuis l'an 1507 jusques 1573, mais il y at aussy plusieurs années interruptes.

Et la troisième et dernière commenchant 1581 jusques 1605 y ayant aussy plusieurs années interruptes.

Visconté de Gand Deulx liaches d'acquictz de la recepte de la vicomté de Gand, — depuis l'an 1584 jusques 1622.

Une liache d'acquictz renduz sur les comptes du bailliage dudict viscomté de Gand pour quatre ans finiz 1613.

Deux trousses d'acquictz renduz sur les comptes de la recepte de Housdain, depuis 1593 — jusques 1605.

Une liache d'acquictz renduz sur les comptes de la recepte de Hulst, depuis 1610 jusques 1623.

Aultres missives de divers endroicts touchant le procès d'entre feu le prince d'Espinoy et la dame de Longa, pour la viscomté de Gand et aultres procès pendans au Grand Conseil à Malines, des années 1612, 1613 et 1614.

Aultre trousse de minutes et lettres pour divers lieux, concernans plusieurs affaires, des années 1613, 1614, 1615 et 1616.

Item aultres missives escriptes au feu prince d'Espinoy par plusieurs personnes et de divers quartiers durant les années 1615, 1616, 1617 et 1618, concernant les terres et seigneuries de Brimeux, Wallincourt, Gand et aultres lieux.

Housdaing Une trousse de divers lettraiges concernant la seigneurie de Housdaing, tant du temps de messire Charles de Brimeux, comte de Méghem, qu'aultres.

Ung compte avec divers lettraiges et papiers touchant la viscomté de Gand.

Et certains lettrages touchant la principaulté de Housdin, Hornes,

Quind, de Brimeulx, Zélue, Wailly, Campignœul, &ª, le tout liez ensamble et cotté nº 272.

Lettres de don faict par monsieur d'Anthoing à monsieur d'Anthoing, son filz, de la terre de Saulty en l'an 1466 avecq la lettre d'adhéritance que madame Béatrix fit à Jean de Melun, chevalier, seigneur dudict Anthoing, son filz, de ladicte terre de Saulty en l'an 1411. Et une lettre de sauvegarde pour le seigneur de Longueval et aultres lettres cotté nº 177.

Quictance en parchemin faict par monseigneur Henry de Melun, seigneur de Falvy et demiselle Jehenne de Werchin, à Jean, seigneur dudict Werchin, en datte de l'an 1353.

Plusieurs aultres lettres de peu d'importance, selon que s'est peu veoir.

Et une grande lettre et consentement en parchemin, d'entre madame de Werchin, et messire Jean de Melun, de l'an 1413, tout lesquelz papiers et lettrages depuis le nº 175 sont liez ensamble et cotté nº 277.

Une procure donnée par madame Yolente, dame de Werchin, princesse douarière d'Espinoy, &ª, à Jacques De le Motte et aultres, pour lever à fraix la somme de 6.000 florins, en datte de l'an 1565.

Aultre lettre de procure donnée par ladicte dame pour lever à fraix la somme de 30.000 florins, en datte de l'an 1566.

Procure donnée par dame Yolente de Werchin, &ª, à Claude Desponcheaux et aultres pour lever à fraix la somme de quatre mille florins, de l'an 1562.

Accord et parchons faict entre nobles personnes monseigneur Jean d'Espinoy, chevalier, monseigneur le séneschal de Haynnault et monsieur Du Gelles, héritiers de deffuncte madame de Richebourg, touchant les mariages des susdicts seigneurs et testament de ladicte dame, avecq son codicil et aultres parchons, faictes 1502.

Lettres de Charles de Melun, prince d'Espinoy, baron d'Anthoing,

&a, par laquelle il est obligé de donner à damoiselle Elaine de Melun, sa sœur, la somme de quarante mille livres, de l'an 1564.

Et primes,

Rendu audit Sr marquis, Henri de Melun, marquis de Richebourg, seigneur de Heusden, fils de Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, vicomte de Gand, seigneur de Heusden et d'Ernestine de Ligne-Aremberg

Ung sacq de thoille sur lequel est escript Beaumetz, Mes-en-coulture et terres voisinnes, cartulaires et tiltres de la consistence et des droicts y appendans, dans lequel il y a cincq trousseaux de papiers, l'ung desquelz sont les missives escriptes par le seigneur d'Ayette et aultres à monsieur et madame la princesse d'Espinoy et à leurs officiers, ès années 1603, 1604 et 1605. Le second diverses missives escriptes aux sieurs Le Maire et Boudart sur plusieurs choses de temps différent, depuis l'an 1607 jusques 1611.

Le troiziesme plusieurs lettres et requestes de Nicolas Ghodemart, addressantes tant au Conseil à Mons qu'à son Excellence le prince d'Espinoy, avecq plusieurs aultres lettres des chiefz, trésorier général et commis des finances, qu'aultres, touchant le règlement et conduicte de la recepte des exploicts du grand Bailliage de Haynnault, depuis l'an 1625 jusques 1630.

Le cincquiesme, copie autenticque de la donnation généralle faicte par Maximilien de Melun, viscomte de Gand, à monsieur le marquis de Roubaix, Robert de Melun, de tout ses biens, en datte le XXVII[e] jour de juing 1572, le susdict sacq cotté n° 10.

Copie du pouvoir donné par son Excellence le ducq d'Arschot à monsieur le feu prince d'Espinoy, pour entreprendre seul la curatelle de messieurs le prince de Chimay et son frère pendant son voyage d'Espaigne, faict à Vallenchiennes le XX[e] novembre XVI[c] trente trois, tout lesquelz papiers cy dessus, depuis le n° 10 sont liez ensemble et cotté n° 11.

Lettres en parchemin sur laquelle est escript: mandement du Roy pour monseigneur d'Anthoing, contre Robert Danogny, de l'an 1423.

Une grande lettre en parchemin touchant monsieur d'Anthoing et

rente de Morlet de Hardenchin, laquelle rente a esté rachaptée, en datte de l'an 1409.

Ung papier rollé sur lequel est escript : copie du testament de monsieur Jean de Melun et de Madame Jehenne d'Abeville, sans datte ny signature.

Lettres en parchemin de l'an 1439, sur laquelle est escript : Acord entre noble homme monseigneur d'Anthoing et monsieur de Bermeules, touchant quatre mille francq.

Quictance en parchemin de l'an 1422 que Pierre Godé a faict à monsieur d'Anthoing de tout ce que on luy povoit debvoir à cause de feu messire Emond de Bouberch.

Ung papier rollé sur lequel est escript : Estat des biens et cherges de madamoiselle de Boubers, Jehenne d'Abeville, pour le mariage de monsieur Jean de Melun, en datte le cincquiesme d'apvril 1421.

Une lettres en parchemin en datte de l'an 1411, faisant mention de certain accord d'Emond de Boubers.

Ung aultre sacq sur lequel est excript : diverses procédures entre François de Melun, comte d'Espinoy pour le porte des plaines armes de Melun, contre les curateurs aux biens et personnes de monsieur Jean de Melun, viscomte de Gand, filz de monsieur Hughes, aussy viscomte de Gand, de l'an 1533. Il n'y at aultre affaires audict sacq sinon touchant ledict ports d'armes, icelluy sacq cotté n° 13.

Lettres de curatelle donnée par le viscomte de Gand, seigneur de Caumont à George Burault, procureur, pour, durant la maladie dudict seigneur, aller et venir à ses affaires, en datte de l'an 1526.

Plusieurs papiers liez ensemble ou il y a ung inventaire et aultres lettres, tiltres et besoignez délivré par Pierre Stert à maistre Jean Thibault, procureur de monsieur d'Anthoing, servans pour ledict seigneur contre monsieur de Crecquy.

L'ordonnance du service et funérailles de Madame d'Anthoing, sans datte.

Obligation Jacques Favier, receveur d'Anthoing, pour mil livres, de l'an 1496.

Lettres de procure de messieurs de Rosny et Robert de Melun, de l'an 1508, comme exécuteurs et légatairs universels de madame d'Anthoing.

Lettres de vidimus touchant l'abolition et grâce que le Roy Louys fit à monsieur le Viscomte de Gand pour aulcunes entreprinses par luy faicte à Mardick, de l'an 1463.

Lettres de commission pour monsieur d'Anthoing contre le bailly de Hesdin ; touchant certaine vaiselle baillée audict bailly, en datte de l'an 1493.

Commission de par le Roy en latin, pour adjourner messire Philippes de Melun, sieur d'Anthoing, contre la vefve de feu Gilles Millon, en datte de l'an 1466.

Ung papier sur lequel est escript : Instruction à maistre Jean Doby allant à Parys pour les affaires de monsieur d'Anthoing.

Et aulcunes quictances de messire Baude de Noyelles de quatre cent florins, en datte de l'an 1477. Toutes lesquelles lettres et papiers sont dans se susdit sacq, cotté n° 14.

Ung sacq de thoille sur lequel est escript : Procès pour messire Maximilien de Melun, viscomte de Gand, sieur de Dompvast, &a, reprenant le procés de Isabeau de Waldricq, dame d'honneur de la Roynne, pour hostillitez et bruslemens faicts du chasteau de Brimeu, contre monsieur Renne de Mailly, chevalier, seigneur et baron d'Amplieu de l'an 1573, cotté n° 15.

Ne se trouve en icelluy sacq aultres pièces, sinon informations et aultres papiers touchant ledict procès.

Ung sacq sur lequel est escript: dame Jehenne de Horne, vefve de messire Hughes de Melun, viscomte de Gand, deffendresse, contre

noble homme Louys de Bournel, seigneur de Thiembronne demandeur, du revenu de la terre de Monchy Cayeu, qu'elle a jouy par confiscation, se trouve en icelluy sacq les pièces produictes de part et d'aultre touchant le procès des susdictes parties seullement, icelluy sacq cotté nº 16.

Aultre sacq sur lequel est escript : pour dame Jenne de Horne, vefve de feu messire Hughues de Melun, contre Louys de Bournel, sieur de Tiembronne. En icelluy sacq sont plusieurs lettres tant en parchemin que papiers, concernans le procès susdict et riens aultres, ledict sacq cotté nº 17.

Ung aultre sacq sur lequel est escript : pièces produictes par le prince d'Espinoy avecq sa requeste du XVIIIe de janvier 1621 pour justification desdemandes par luy faictes contre la dame princesse de Ligne, dans lequel il y a cincq trousseaux, sur le premier desquelz est escript :

Requeste du prince d'Espinoy contre la dame princesse de Ligne.

Le deuxiesme : Requeste Jean Malcamp.

Le troiziesme : triplicque du prince d'Espinoy.

Le quatriesme : le prince d'Espinoy demande de nouveau pour le remboursement de deux cens florins cincq sols, payé à Du Vivier, poissonnier à Lille pour la dame princesse de Ligne.

Le cincquiesme et dernier : Mémoire des parties deues à Jean de Gruyter, chaussetier, à présent à Flourent Leu, cordonnier et copie pour monsieur le Viscomte de Gand, lesquelz cincq trousseaux sont mis dans le susdit sacq et icelluy cotté nº 57.

Aultre sacq sur lequel est escript : Production du prince d'Espinoy, contre la dame princesse de Ligne, touchant la restitution et rapport par luy prétendu de plusieurs choses tenans nature d'immeubles, faict transporter du chasteau du Biez par ladicte dame, comme artillerie, aornemens d'église, jugé à nostre prouffict le XXVIIIe juillet 1621, dans lequel il y at ung trousseau.

Diverses requestes et enquestes tenues en ceste ville de Lille

et ailleurs, touchant le procès d'entre le prince d'Espinoy et madame la princesse de Ligne, avecq ung inventaire des ornemens de la chappelle délaissé au chasteau du Biez en l'an 1610 et aultres papiers concernans ledit procès, icelluy sacq cotté n° 60.

Aultre trousseau de papiers sur lequel est escript: En ceste liache sont divers escripts, inventaires, consultations et aultres pièces servies au conseil privé du Roy en divers procès par monseigneur le Prince d'Espinoy contre la princesse de Ligne, en exécution de leur acccord de l'an 1610, rethirez des mains de divers secrétaires après que les procès ont esté jugé, icelluy trousseau ou liache cotté n° 64.

Ung trousseau sur lequel est escript: vielles minutes et pièces pour le partage des rentes d'entre les princes d'Espinoy et de Ligne, en exécution de l'accord de l'an 1610, icelluy trousseau cotté n° 69.

Aultre trousseau ou il y a cincq diverses pièces, sur la première desquelles est escript: pour repeter deux cent cincquante cincq florins payé à madamoiselle de Thun, de la princesse de Ligne; la seconde: monsieur d'Auberin pour rentes quy estoient à la charge de la princesse de Ligne; la troiziesme pour cent nœuf livres quinze solz sept deniers deubz par la dame princesse de Ligne descent nonante trois livres unze solz quatre deniers payez pour les dicquaiges d'Assenède, dont la quictance est liassée aux acquictz des comptes de Hulst, année finie 1624, la quatriesme: pièces pour le prince d'Espinoy, touchant les demandes par luy faictes de plusieurs debtes qu'il at esté contrainct payer contre la princesse de Ligne, lesdictes demandes faictes en exécution de l'arrest du XXVII[e] octobre 1620. Et la cinquiesme: Estat des parties deues par madame la princesse de Ligne à monsieur le prince d'Espinoy, icelluy trousseau cotté n° 89.

Ung trousseau ou il y a diverses pièces sur lequel est escript:

Mémoire de ce que s'est passé pour affaires d'Hollande, contre la marquise de Berghues, cotté n° 97.

Une liache de minutes de diverses affaires touchant la demande faicte par la feue princesse de Hessen à feue la marquise de Berghues et aultres papiers touchant la maison de Berghues, cotté n° 98.

Aultre petit trousseau de diverses pièces sur lequel est escript: Sentence donnée au Conseil de Flandres entre le comte de Solre et la princesse de Ligne, l'unziesme de febvrier 1617 pour le procès de Georges, Rolin et d'Aymeries, filz bastard de Baltazart et ledict Baltazart du S^r d'Aymeries, cotté n° 101.

Ung petit trousseau sur lequel est escript: surcéance donnée par son Altèze de Parme au marquis de Roubaix, de trois mois, pour obtenir sa grâce de la mort du comte de Mansfeld, en datte de l'an 1575, cotté n° 105.

Prévosté de Douay et moul[...] bannerez illec[...]

Ung sacq de thoille sur lequel est escript: lettres et papiers touchant la prévosté de Douay, dans lequel il y a quatre trousseaux en papiers et ung en parchemin, en icelluy en parchemin sont huict lettres sur la première desquelles est escript: condempnation contre les fermiers de l'assis du bray, au prouffict de monsieur d'Anthoing en datte de l'an 1488. Le deuxiesme: lettres des eschevins de Douay pour certain accord qu'ilz ont faict avecq monsieur le viscomte de Gand, prévoste héréditaire de Douay, de ne rien attenter durant l'absence de Maximilien de Melun vers Allemaigne en l'an 1550. Le troiziesme: arrentement de la rue des Viesiers en datte le premier d'octobre 1519, moyennant quatre livres parisis monnoye de Flandres par an. Le quatriesme: lettres d'arrentement temporel du moulin des Wez pour quatre vingtz dix nœuf ans, comenchez l'an 1539. Le cinquiesme: sentence des eschevins de Douay au prouffict de monseigneur le viscomte de Gand, prévost héréditaire de la ville de Douay, contre les archiers du serment de ladicte ville, pour deux années de payement de la rente foncière perpétuelle de leur jardin, escheue en l'an 1561. Le sixiesme:

dénombrement de la prévosté de Douay, appertenant à monsieur d'Anthoing de l'an 1372. Le septiesme : obligation de Jean Turpin pour la recepte de la prévosté de Douay. Et la huictiesme : lettres touchant les droicts du moulin à bray de ladicte ville de Douay contre les brasseurs d'icelle ville en datte de l'an 1553.

Sur le premier des avantdicts trousseaux en papiers est escript : Copie autenticque des lettres d'appoinctement ou concordatz des eschevins et université de Douay, sur le faict de l'exécution réciprocque de leurs sentences, avecq une déclaration des prouffficts et émolumens de la prévosté de Douay et aultres papiers liez ensemble.

Sur le second trousseau en papiers, ou il y a plusieurs lettres tant en parchemin que papiers, est escript : commission pour adjourner Jean de Lattre et aultres contre madame Anne de Melun, en cas de saissine et de nouvelité en datte du XVI[e] de novembre 1525.

Le troiziesme : diverses pièces et procédures touchant certain lieu nommé Constantin.

Le quatriesme : certaines procédures des tutteurs de monsieur le viscomte de Gand, contre les eschevins de Douay ; toutes lesquelles lettres et papiers cy dessus sont remy au susdict sacq et icelluy cotté nº 230.

Ung sacq sur lequel est escript : prévosté de Douay, dans lequel il y at ung trousseau de papiers, entre lesquelz se trouve : copie autenticque d'une sentence rendue par ceulx de la gouvernance dudict Douay sur le faict du moulin de la prairye Sainct Albin au prouffict de monsieur le viscomte de Gand, prévost héréditaire de la ville de Douay, contre les eschevins et six hommes de ladicte ville, en datte du septiesme de novembre 1532, de laquelle sentence le procureur de la ville se porta pour appellant.

Ung sacq sur lequel est escript : procès pour Maximilien de Melun, viscomte de Gand, contre le procureur général du Roy, pour la saisie d'Hellencourt qu'il prétend . . . . . . (1) au Roy

(1) En blanc dans l'original.

par droict de bastardize, pour le décé de mons[r] Frédricq, filz de monsieur Hughues de Melun, viscomte de Gand, dans lequel sacq il y a plusieurs enquestes, inventaires des pièces et plusieurs aultres papiers touchant le susdict procès et l'arrest rendu au parlement de Parys en l'an 1551, icelluy sacq cotté n° 233.

Ung trousseau de plusieurs inventaires de tous et chascuns les mœubles qui se sont trouvez en la maison de monsieur le prince d'Espinoy, à Bruxelles et qui ont esté faict par son commandement tant par son maistre d'hostel que secrétaire, le premier jour d'apvril 1614, cotté n° 238.

Ung trousseau de diverses pièces sur lequel est escript: copie de la donnation faicte par Sa Majesté catholicque au marquis de Roubaix de tous les biens de messire Pierre de Melun, prince d'Espinoy, à la charge de deux mille livres de rente à chascune de ses sœurs de Berlaymont et de Ligne, après la mort de madame leur mère, du XX[e] de juillet 1584, auquel trousseau sont plusieurs pièces touchant le différent meu entre le feu prince d'Espinoy et la princesse de Ligne, pour les pensions et hypotecques assignées sur chascune leurs terres, ensuicte de l'accord par eulx faict le VII[e] d'apvril 1610, le tout liez ensemble et cotte n° 191.

Ung petit sacq de canevacq, sur lequel est escript: procès d'entre le prince d'Espinoy et la dame princesse de Ligne, pour la restitution des armes et aultres choses tiré hors le chasteau du Biez, et pour le serment qu'elle en doibt faire, dans lequel sacq il y a plusieurs pièces touchant ledict différent et entre aultre une sentence du Conseil privé en datte de l'an 1621, toutes lesquelles pièces et sentence, sont remises audict sacq et icelluy cotté n° 193.

Mariage de Robert de Beausart, S[r] de Wingles, conestable de Flandres, et Lore de Rosny, sa femme, de l'an 1358.

Sentence rendue en la court à Mons pour madame Jehenne de Werchin, dame de Falvy, par laquelle elle renoncha aux meubles

et debtes de Henry de Melun, son mary, en datte du IXe de juing 1399.

Ung aultre trousseau dans lequel il y a copie autenticque des articles, accordés à Nieufport le XIXe d'apvril 1602 et passé en condempnation volontaire aulx conseil des Archiducqz, entre monseigneur le prince d'Espinoy et le prince de Ligne, le VIe d'aoust en suivant.

Articles d'accord pour monsieur le prince d'Espinoy, avecq monsieur le prince de Ligne.

Poincts et articles arrestez en interprétation de la transaction de Nieufport entre messeigneurs les prince d'Espinoy et les S^r^ et dame prince et princesse de Ligne, le XXIXe janvier 1604, avecq la copie non autenticquée.

Articles accordez par les S^r^ ducq d'Aumal et comte d'Estaires, pour les prince et princesse de Ligne, le VIe de septembre 1610.

Copie non autenticque de l'accord entre la princesse de Ligne et le prince d'Espinoy du XIXe d'apvril 1602.

Articles accordez entre monseigneur le prince d'Espinoy et madame la princesse de Ligne, le VIIe d'apvril 1610.

Copie autenticque des articles d'entre messeigneurs les princes d'Espinoy et princesse de Ligne, de l'an 1610.

Copie non autenticque de la déclaration du Roy, par laquelle il veult que les biens par luy donnez au marquis de Roubaix, suivent à ses sœurs au préjudice de la vefve et de la mère, du XXe septembre 1585, icelluy trousseau cotté n° 23.

Copie autenticque de la quitance de monsieur le viscomte de Gand, de la reste de quatre mil florins pour le rachapt et deniers principaulx d'une rente de deux cens florins pour son partage, en datte du IIIIe de mars 1623.

Deux lettres originelles en parchemin contenant le remboursement faict par feu le prince d'Espinoy à monsieur le viscomte de

Gand, son frère, l'une de la somme de cincq mille florins en deniers capitaux pour le rachapt et extinction de deux cens cincquante florins de rente et l'aultre de la somme de douze mil florins pour le remboursement et extinction de six cens florins de rente, le tout au rachapt du denier vingt avecq les quictances originelles et pièces y servantes, l'une desdictes lettres en datte du cincquiesme de septembre 1616 et l'aultre du XVe septembre 1617, icelluy trousseau cotté n° 26.

Ung petit trousseau de papiers ou il y a huict diverses pièces, sur la première desquelles est escript : copie non autenticque d'ung advis du sieur Puteanus, sur le don faict par le Roy de France en faveur des enfans du feu prince d'Espinoy, des debtes passives par luy deues aux subjects du roy d'Espaigne, de l'an 1621. Rendu audit s^r^ marquis

Deux minutes par lesquelles monsieur le Ducq d'Arschot laisse la curatelle des prince de Chimay zes frère et sœurs à monsieur le prince d'Espinoy et l'audition des comptes aux s^rs^ de Ramicourt et Mantels, durant son voyage d'Espaigne, de l'an 1633.

Plusieurs lettres en parchemin tenans ensamble, faisant mention de mille escus de rente hypotéquée sur Carvin et Espinoy, par monsieur Hue de Melun, S^r^ d'Anthoing et madame Beatrix de Beausart, sa femme, au prouffict de monsieur Jean, seigneur de Montagu, &^a^ , icelles lettres contenant les transport, ratiffication et quictance originelles en datte de l'an 1451, ausquelles lettres y est appendant ung séel de chire verdt sur double quewe de parchemin.

Aultre trousseau ou il y a diverses pièces sur lequel est escript : marché faict avecq Charles Vaillant, orphèvre à Bruxelles pour refaire la vaisselle d'argent de monseigneur, le XVIIIe de mars 1622, avecq plusieurs aultres marchez faicts, tant avecq le plomier qu'aultres, icelluy trousseau cotté comme dessus n° 36. Rendu

Ung trousseau ou il y a diverses pièces, si comme advis, procédures et aultres papiers touchant le débat et procès d'entre feu Touchant la succession de Werchin.

Rendu monsieur le prince d'Espinoy et madame de Werchin, sa mère, et monsieur le marquis de Roubaix, son frère puisné, pour la succession de Werchin, icelluy trousseau cotté n° 104.

Maison de Saveuse à Béthune

Lettres d'achapt originelles de la maison de Saveuse à Béthune, faicte par messire Jean de Meleun, S^r d'Espinoy et dame Isabeau de Luxembourg, sa femme, en l'an 1496 et aultres trois lettres d'achapt de certaines masures séans audict Béthune, faict par le susdicts S^r et dame, de l'an 1501 et 1508.

Richebourg et Cuinchy

Lettres originelles de saisine faicte par monsieur François de Melun, compte d'Espinoy, de la seigneurie de Richebourg, Cuinchy et dépendances, au prouffict de monsieur Hughues de Melun, son fils, avecq les lettres de procure et aultres touchant ladicte saisine, en datte de l'an 1542 et une lettre de saisine de ladicte terre, faicte par Jacques de Luxembourg, en l'an 1552.

Cuinchy

Rapport et dénombrement d'ung fief nommé le fief de Cuinchy, faict par Michiel de Cuinchy, Escuier, à Jean de Meleun, seigneur d'Espinoy et de Cuinchy, en datte de l'an 1500, avecq ung dénombrement faict par Charles de Montveloye d'ung fief de sept menchaudées tenu de la terre de Richebourg, de l'an 1586. Et une copie autenticque de la déclaration des fiefs et nobles tennemens relevans de la terre et chasteau de Cuinchy, en datte de l'an 1619. Tous lesquelz papiers et lettres, depuis le n° 100 sont liez ensemble et cotté n° 147.

Espinoy

Cincq sacqz et une trousse de papiers tous cotté n° 150, sur l'ung desquelz sacq est escript : Escriptures du seigneur d'Espinoy et de ses eschevins, contre le procureur du ducq de Bourgoigne, prétendant la confiscation de la haulte justice de la terre d'Espinoy pour y avoir exécuté Jaccottin Du Hary, dict De le Rime, nonobstant son appelle ; dans icelluy sacq n'y at aultres papiers que ceulx touchant icelluy procès et est le susdict sacq cotté comme dict est cydessus n° 150.

Dans le second sacq sur lequel est escript : pièces quy sont recouvertes, touchant la création et admortissement de mil escuz de rente annuelle faicte par monseigneur Hughues de Meleun Sr d'Anthoing et d'Espinoy, et dame Beatrix de Beausart, sa compaigne, au prouffict de damoiselle Jehanne de Montagu ; dans le susdict sacq n'y at aultres papiers que ceulx touchant lesdits mil escuz de rente et est cotté comme dessus n° 150.

Recognoissance faicte par messire Hughues de Melun et dame Beatrix de Beausart, que une grange et treize mencaudées, trois couppes et trois quartrons de pretz, en plusieurs pièces, dont ilz avoient la jouyssance, est le propre et vray héritage de leurs subjectz et communaulté dudict Wingles, et consentement qu'après leurs décez, ilz les reprennent en leurs mains, icelles lettres en datte de l'an 1408. Wingles

Appoinctement faict entre messire Guy de Houcourt, chevalier, seigneur de Fontaines &a, demiselle Béatrix de Beausart, fille de feu messire Robert de Beausart, chevalier, &a, par lequel est dict que la terre de Wingles, Saulty et Beausart suivront ladicte damoiselle, saulf le revenu et usufruict dudict Saulty, en datte du XXI may 1371. Wingles, Saulty Beausart

Mémoires forts particuliers en quoy consistoit du passé, la charge de connestable de Flandres. Touchant le connestable de Flandres

Certains papiers sicomme mises de faict, copies des coustumes de Wingles, informations, et touchant les reliefz dudict Wingles, de l'abbé de Sainct Pierre, à Gand, procure du feu prince d'Espinoy, pour relever ung fief des religieux, abbé et couvent de Marchiennes, à cause de leur terre de Haisnes-lez la ville de La Bassée. Wingles

Don que feist Jean Blondel à madame Béatrix de Beausart, dame d'Anthoing, d'ung fief de cincquante mencaudées de terre séant à Wingles, mouvans des abbé et religieux de Sainct Pierre de Gand. Wingles

Saisine de deux fiefs à Wingles, tenus de Sainct Pierre de Gand,

Winlges pour messire Jean de Melun, viscomte de Gand, du VIIe décembre 1451, avecq plusieurs aultres lettres touchant lesdicts reliefz.

Wingles Deshéritance et recognoissance faict par dame Béatrix de Beausart du chasteau, terre, justice et seigneurie de Wingles, de laquelle deppend la connestablerie de Flandres, tenus en fief du chasteau de Lens, au prouffict de monseigneur Jean de Melun, son filz, en datte de l'an 1410 et 1411, avecq la saisine dudict fief, faict par messire Jean de Melun en l'an 1486. Relief dudict fief faict par messire François de Melun en l'an 1504; lettres de dessaisine faicte par Bailly et hommes de fiefs, de deux fiefs scituez à Wingles, au prouffict de monsieur François de Melun, de l'an 1504.

Espinoy Lettres de non préjudice donnée par Philippes, filz de roy de France, au S^r d'Anthoing et d'Espinoy, de laisser contribuer ses subjects dudict Espinoy à certaine aydes accordé par les prélats, gens d'église et nobles du pays et comté d'Arthois, en datte de l'an 1395 et plusieurs lettres touchant les différens meuz pour le payement desdits aydes, le susdict trousseau cotté n° 153.

Espinoy Ung trousseau dans lequel il y a plusieurs pièces si comme deux registres des fiefz tenus et mouvans d'Espinoy, avecq plusieurs raportz et dénombrements en papiers dépendans et mouvans du chasteau dudict Espinoy.

Jurisdiction des eschevins deCarvin et Espinoy Copie autenticque des chartes faictes par monsieur Hughues de Melun, par laquelle il attribue jurisdiction à ses eschevins de Carvin et Espinoy pour maléfices, délicts, &^a , qu'arriveroient ausdictes terres, et se réserve et à ses hommes moictié des paines et amendes, en datte de l'an 1371.

Copie non autenticque des terres données en advancement du mariage d'entre Jean de Melun et dame Isabeau de Luxembourg, en datte de l'an 1480.

Lettres de non préjudice pour ceulx d'Espinoy Lettres de non préjudice donnée par Philippes, filz de Roy de France, &^a , aux mannans et habitans de la terre d'Espinoy pour

avoir contribué volontairement à certaine ayde levé au pays et comté d'Arthois, en datte de l'an 1395.

Ung trousseau ou sont trois mémoires de fort anciennes et vielle escripture, dont les deux sont en parchemin et l'aultre en papier, contenant la déclaration comme se sont faicts du passé les reliefs d'Espinoy aux comtes de Sainct Pol, lesquelz mémoires sont esté trouvez en la trésorie de l'église de Carvins, les deux d'iceulx, en datte de l'an 1275 et cestuy en papier de l'an 1294.

Relief de la terre d'Espinoy, laquelle se relève de la comté de Sainct-Pol

Plusieurs lettres et copies touchant le relief d'Espinoy, avecq deux lettres originelles de l'érection dudict Espinoy en comté et de comté en principaulté, l'une en datte de l'an 1514 et l'aultre de l'an 1551. Une copie de la remonstrance faicte par François de Melun au conseil de Madame la comtesse de Sainct Pol, le XVI[e] d'aoust 1504, pour relever la comté d'Espinoy, et la charge que doibt le comte de Sainct Pol le jour dudict relief. Une copie contenant la raison pourquoy Espinoy at porté ce nom et a esté relevé de la personne du comte de Sainct Pol.

Relief et érection d'Espinoy en comté et en principaulté

Copie autenticque du rapport de la terre de Wingles, faict par Hues de Melun à monsieur le Ducq de Bourgoigne, comte de Flandres, &[a], en datte de l'an 1385.

Rapport de Wingles

Deulx cartes figuratifves des bois d'Espinoy, avecq ung reiglement faict sur iceulx par feu le prince d'Espinoy, ledict reiglement signé de sa main et cacheté de ses armes, le trentiesme d'aoust 1622

Bois d'Espinoy

Dénombrement originel de Tourmignies, donné par dame Anne de Wittehem, douairière d'Estrées, &[a] à messire Guillame de Melleun, &[a], en datte de l'an 1611.

Dénombrement de Tourmignies

Rapport et dénombrement faict par messire Gabriel Du Chasteller, &[a], à très haulte et très puissante dame, dame Marye de

Melun, comtesse de Ligne, princesse d'Espinoy, &ª, d'ung fief tenus

Rapport du fief de Bersée.

d'Espinoy, nommé le fief et seigneurie de Bersée, au lieu que l'on dict la Motte à Bersée en datte de l'an 1602.

Aultre rapport et dénombrement des fiefs de Bersée et d'Esteulle, faict par Philippes Du Chasteller, Sʳ de Moulbais, à monsieur Jean de Melun, seigneur d'Espinoy, de l'an 1503.

Bertincourt

Ung trousseau ou il y a plusieurs lettres, si comme l'adhéritement de la terre de Bertincourt, faict par monsieur Jean de Melun, Sʳ d'Anthoing, &ª, au prouffict de monsieur Jean de Melun, son filz, de l'an 1466.

Bertincourt

Lettres d'arrest originelle de Parlement donné de Charles, Roy de France pour monsieur d'Anthoing, contre Robert Daurle, pour la terre de Bertincourt, de l'an 1339 et une aultre lettres d'arrest pour Robert Daurle contre messire Jean de Melun, chevalier, Sʳ d'Anthoing, deffendeur en Parlement, de l'an 1446, avecq une comission exécutoire pour Bertincourt de l'an 1447, touchant le subject que dessus.

Bertincourt

Remboursement de la terre de Bertincourt faict par monseigneur d'Anthoing de l'an 1448. Lettres de rachapt dudict Bertincourt dudict an 1448.

Bertincourt

Lettres d'adhéritement originelle faicte par monsieur le viscomte de la terre dudict Bertincourt de l'an 1466.

Busquière

Lettres de garand de Gauwain de Baillœul pour la vente de la terre de Busquière lez Beaumetz avecq la procure contenant la saisie estre baillée à Jean de Melun de l'an 1458, quictance des droicts seigneuriaulx de ladite terre de Busquière dudit an 1458, avecq la lettre d'acqueste originelle de ladite terre et seigneurie de le Busquière, appertenances et appendances à Jean de Melun, viscomte de Gand, de l'an 1458.

Deulx lettres originelles de l'achapt faict des trois fiefs scituez

à Beaumetz et à le Busquière, vendus par monsieur de Nœufville à monsieur le viscomte de Gand, en datte de l'an 1458. Beaumetz et Busquière

Lettres originelles de la ratraicte faicte par proximité par monsieur d'Anthoing des terrages et héritages cy dessus, en datte de l'an 1137, avecq une lettre de procure originelle, de povoir consentir pour Nicaise de Boufflers, la ratraicte et proximité à monsieur d'Anthoing, pour la terre de Blarut, en datte de l'an 1438. Terre de Blarut

Lettres de sceureté originelle donnée par Guillame de Carieul, demeurant à Morchies, pour l'achapt et arrentement perpétuel par luy faict de dame Jehenne de Hornes, vefve de deffunct noble et puissant seigneur Hues de Melun, de la maison nommée le Petit Bouberch, séante lez Inchy, avecq les viviers, terres et jardins, Bouberch hallotz et vingt six mencaudées ou environs de terres labourables, appendantes à ladicte maison, le tout tenu en trois fiefz du seigneur dudict Inchy, en datte de l'an 1535.

Lettres envoyée par Jean, abbé de Sainct Aubert, en Cambray, à madame la viscomtesse au chasteau de Caumont, touchant à ce qu'elle aye à luy donner sa lettre de relief et dénombrement de Ramenicourt et Daussinnont, tenuz de l'église dudict Sainct Aubert, Dénombremens de Ramenicourt et Daussinnont avecq plusieurs extraicts concernans le mesme subject, de l'an 1573.

Plusieurs quictances en parchemin de monsieur de Blaru pour aulcunes parties payées par monsieur d'Anthoing, dattée de l'an 1399.

Ung trousseau ou il y a divers papiers, si comme copie autenticque de la déclaration du terrage de Mes-en-Cousture, faict en Terrage de Mes-en-Coulture l'an 1627.

Certain plaidoyé faict en parlement, entre Robert Daule, demandeur et monsieur d'Anthoing, deffendeur, touchant la terre de Bertincourt, Bertincourt de l'an 1446.

Inventaire des tiltres et lettraiges reposans en la trésorie d'Anthoing, concernans les terres et seigneuries de Beaumetz, Mes-en-Beaumetz, Mes-en-Coulture Cousture, Hermies, Bertincourt, Le Busquière, Morchies et appen-

dances, dressé par le Sr d'Ayette, bailly général desdites terres, en l'an 1604 et augmenté par luy mesme en l'an 1620 et lors lesdits tiltres ont esté mis au chasteau du Biez.

Lettres en parchemin faisant mention de l'adhéritance de la terre

Beaumetz et Mes-en-Coulture

de Beaumetz et Mes-en-Coulture, faicte à sire Jean de Mellun par madame Béatrix de Beausart, de l'an 1411.

Aultre lettres en parchemin d'adhéritement de ladicte terre de Beaumetz pour monsieur d'Anthoing, de l'an 1451.

Procure de messire Jean de Melun, Sr d'Espinoy pour prendre les saisines pour luy et en son nom, des terres à luy donnée en mariage, en datte de l'an 1486 et une lettre de relief de la terre de Beaumetz et Mes-en-Coulture de l'an 1486.

Lettres de saisines faicte par monsieur Jean de Melun, Sr d'Espinoy, de la terre de Beaumetz et Mes-en-Coulture de l'an 1486.

Lettres de relief faict desdites terres de Beaumetz et Mes-en-Cousture et la quictance pour François de Melun, de l'an 1501.

Lettres du quindt prétendu par dame Yde de Sagambille, dame de Faugernon sur Croisilles, Beaumetz et Mes-en-Coulture, rachapté par le Sr d'Anthoing, ladicte lettre en datte de l'an 1398, avecq les lettres dudict rachapt et pièces à ce servantes en datte de l'an 1397.

Lettres du douaire prétendu par madame Isabeau de Luxembourg, dame de Richebourg et d'Espinoy, vefve de messire Jean de Melun, vivant chevalier, Sr dudict Espinoy, sur les terres de Beaumetz, Mes-en-Coulture et Hermyes, en datte de l'an 1513.

Lettre touchant le gavre de Beaumetz en datte de l'an 1390.

Quictance des quindz denier et droictures d'ung quind de Beaumetz, donné par monsieur et madame de Rosny à monsieur et madame d'Anthoing, en datte de l'an 1390.

Procure donnée par François de Melun, comte d'Espinoy, chevalier de l'ordre, &a, à Fédricq, batard de Melun et aultres, pour se deshériter au prouffict de Hughues de Melun, son filz, des terres

Hermies

et seigneuries de Hermies, sans y riens réserver, en datte de l'an 1541.

Lettres de saisine de la terre de Hermies pour messire Jean de Melun, de l'an 1499.

Rattraicte seigneurialle de ladicte terre et seigneurie de Hermies, pour monsieur d'Antoing sur Drieu de Humières, de l'an 1484.

Deulx rapportz et dénombremens l'ung donné par Jean de Mellun, chevalier, S[r] d'Antoing et d'Espinoy et l'aultre aussy par Jean de Melun, chevalier, S[r] de Caumont, &[a], d'ung fief demy liege qu'il tient de l'église et abbaye de Sainct Aubert, en Cambray, et tenu noblement de luy en plain fief liege, soixante solz cambrésiens de relief ou cheval et armes quand le cas y eschiet, l'ung en datte de l'an 1440 et l'aultre 1484.

Extraict du registre extraordinaire du baillage de Bappaulmes touchant les reliefs des fiefs de Beaumetz, Mes-en-Cousture, Bertincourt, Hermies, Busquières et Morchies, avecq ung accord originel faict entre l'abbé de Sainct Aubert et le feu prince d'Espinoy, touchant le relief que doibt ledict abbé à la seigneurie de Wallincourt, et réciprocquement pour le relief de monsieur le prince d'Espinoy, à raison d'ung fief en laire gisant à Bertincourt et aultres fiefs à simples hommages, en datte de l'an 1611. Relief des fiefs de Beaumetz et aultres

Lettres d'arrentement originelle de la maison de Loberth lez Inchy à Guillaume du Carieul, faict par Madame Jehenne de Hornes, en qualité de tutrice, en datte de l'an 1536. La maison de Loberth

Lettres originelles en parchemin de deux cens florins de rente au denier vingt donné aux religieuses de l'Annonciade à Béthune, pour augmentation de la fondation, soubz certaines conditions donné par Guillaume de Melun, prince d'Espinoy en l'an 1616 et l'acceptation desdictes religieuses, mise sur le dos desdites lettres, en l'an 1617, avecq une déclaration des noms et surnoms des douze religieuses qui estoient à la nomination de feu le prince d'Espinoy. Et ung acte servant pour monstrer que les successeurs du fon- Annonciade de Béthune.

dateur du couvent desdits Annonciades de Béthune peuvent y entrer et les visiter quand ilz le trouvent convenir, de l'an 1616.

Achat de la terre de Quencourt

Copie de la donnation faicte par monsieur Desbois à monsieur De Roche, des terres de Quencourt, ensemble de la vente qu'en at faict ledict De Roches à monsieur le prince d'Espinoy avecq la main levée et saisine de ladicte terre et déclaration faicte par ledicte Sr de Quencourt de n'y prétendre aulcun droict, en datte de l'an 1617.

Douaire de dame Jehenne de Werchin

Ung trousseau ou il y a dix lettres en parchemin, la première est une sentence des bailly et hommes de fiefz du pays d'Allost, contre dame Jehenne de Werchin, vefve de feu monsieur Henry de Melun, Sr de Falny, fils de Hughues et de Marguerite de de Pecquigny, prétendant douaire sur la terre de Sottinghien, duquel elle at esté déboutée l'an 1411.

La deuxième: quictance de madame de Falny, par laquelle elle confesse avoir receu de monsieur d'Anthoing, son frère, la somme de quatorze cent florins, pour la moictié des fruicts et revenues de Sottinghien, par luy receu l'espace de quatre ans, en datte de l'an 1420.

Accord faict entre Hughues de Melun, S^r d'Anthoing, chastelain de Gand et dame Marguerite de Pecquigny, sa femme, avecq l'abbesse et Couvent de Nostre Dame de Soissons, touchant la chaussée de Falny, de l'an 1363.

Obligation faicte par monsieur Hughues de Melun, Sr de Falny à Monsieur Hughues de Melun, S^r d'Anthoing, son père, de nœuf cens soixante douze florins d'or, francq de poids et alloy, en datte de l'an 1385.

Traicté de mariage de messire Robert de Namur et dame Isabel de Melun

Traicté de mariage de messire Robert de Namur, Sr de Beaufort sur Meuze, avecq dame Isabel de Melun, en datte de l'an 1380. Et ung accord entre ledict Robert de Namur, sire dudict

Beaufort, pour aulcuns poincts non esclarcy par sondict mariage, en date de l'an 1399.

Traicté de mariage de Messire Henry de Melun et Mademoiselle de Werchin, en datte de l'an 1399.

Traicté de mariage de messire Henry de Melun, Sr de Falny, filz de messire Hughues de Melun, Sr d'Anthoing et de dame Marguerite de Pecquigny et de damoiselle Jehenne de Werchin, sœur de Jean, sir de Werchin, séneschal de Haynnault, en datte le Ve d'aoust 1391.

Traicté de mariage de messire Hugues de Melun, sire de Falny, de Le Hérelle, &a, fils de messire Hughues et de dame Marguerite de Picquigny, avecq demiselle de Ghistelle, fille aisnée de sire Jacques de Ghistelle, en datte le XIe d'apvril 1383.

Acte d'indempnité du Roy Charles VIe, de la caution de cent mille florins d'or, frans de France, presté pour luy par messire Hughues de Melun, Sr d'Anthoing envers Loys, comte de Flandres, en datte le XIIIe de may 1369.

Promesse de messire Henry de Melun, Sr de Falny et Herzelles, de payer à messire Hughues de Melun, Sr d'Anthoing, son père, et à messire Jacques dict le Muset, Sr de Blicquy, huict cent et dix florins d'or à la coronne de France, en datte le XXVIIe juing 1391, les dix pièces cy dessus sont liez ensemble et cotté no 3.

Ung aultre trousseau ou il a diverses pièces : la première desquelles est ung rapport faict par messire Hughues de Melun, Sr d'Anthoing du fief de Grauwant, gisant en la ville de Gaverain, tenu du chasteau de Leuze pour l'asseurance du douaire de dame Béatrix de Beausart, sa compaigne, en datte de l'an 1388.

Rapport du fief de Grauwant

Inventaire des biens, meubles et papiers trouvez à Parys, après le décès de damoiselle Marye de Melun, fille de messire Jean de Melun et de dame Isabeau d'Anthoing, en datte de l'an 1374.

Inventaires des meubles trouvez à Parys

Accord pour le mariage d'entre messire Robert de Beausart et damoiselle Lore de Rosny, contenant qu'en cas que la maison et terres de Beausart ne soient déclairez luy appertenir, que par-

Mariage de Robert de Beausart et damoiselle Lorre de Rosny

dessus les aultres biens qu'il a, il fera assigner, par le Séneschal de Haynnault et le Sr de Montigny, 400 livres de rente pour les enfans qui sortiront du mariage d'entre luy et ladicte damoiselle, de l'an 1356.

Mariage de Guyot Manvoisin et Loor de Ponthieu

Traicté de mariage d'entre messire Guyot Manvoisin, Sr de Rosny et de Loor de Ponthieu, fille de Jean de Ponthieu, comte d'Aumalle et de Yde de Meident, en datte de l'an 1300.

Accord entre messire Thiéry de Hondescote, frère et héritier de messire Wautier et dame Béatrix de Beausart; femme de monsieur Hughues de Melun, vefve dudict messire Wautier, touchant le douaire de ladicte dame, en datte de l'an 1378.

Renonciation de dame Béatrix de Beausart sur la fosse de messire Hughues de Melun, S^r d'Anthoing et d'Espinoy, son second mary, dattée du IXe d'aoust 1410.

Lettres par lesquelles messire Mayelin, chevalier, conestable de Flandres, accepte l'exécution testamentaire de Mayelin, chevalier, conestable de Flandres, son père grand, par les décès de messire Robert de Beausart, chevalier, seigneur de Wingles, son père, et de messire Robert, chevalier, seigneur de Wavrain, en datte de l'an 1303.

Copie non autenticque de certaine sentence en latin, obtenue par monsieur d'Anthoing, contre la fille de Montagu, de l'an 1418, icelle sentence cotté n° 2.

Appoinctement faict entre madame Béatrix de Beausart, dame de Hondescote et madame Yde de Beausart, dame de Botteaux, sur la succession de messire Robert de Beausart, leur père, en datte du cincquiesme septembre 1375.

Accord entre messire Jean d'Arthois, mary en deuxiesme nopces de dame Ysabel de Melun, fille de messire Jean de Melun et de dame Ysabel d'Anthoing, pour 12,000 livres deubz à ladicte dame par son premier mariage avecq messire Pierre, comte de Dreux, en payement desquelz luy est baillé

la terre de Housdaing, le mannoir et la motte de Honnelin (Houveling) et Dievast, de l'an 1354.

Lettres en parchemin originelle, faisant mention de l'obbyt fondé par mademoiselle Jehenne d'Arthois, comtesse de Dreux, fondé par elle au monastère de Nostre Dame d'Eu, en datte de l'an 1418, avecq une quictance donnée par ladicte dame au Sr d'Anthoing, de tout ce qu'icelluy Sr luy pouvoit et pourroit debvoir, tant à cause d'argent par elle presté que pour nouriture et aultrement, en datte de l'an 1419.

Copie non autenticque du testament de dame Jenne d'Arthois, comtesse de Dreux, dame de Sainct Wallery et de Housdaing en Arthois, en datte des XXIIe janvier 1416 et XXIIe de may 1420.

Certain papier originel touchant aulcunes difficultés touchant les mariages de dame Isabel de Melun, alliée en première nopces avecq le comte de Dreux et en seconde avecq messire Jean d'Arthois, au regard des terres de Housdaing, le mannoir de la Motte de Houvelin et Dieval, baillez en payement des douze mille livres cy dessus mentionnez, en l'an 1354.

Lettres d'accord originelle entre messire Hughues de Melun, Sr d'Anthoing et de dame Béatrix de Beausart, sa compaigne et messire Jean de Sacauville, Sr de Blaru et dame Yde de Beausart, en datte de l'an 1376.

Lettres d'accord originelle de messire Jean, comte de Tancarville, viscomte de Melun, chambelan de France, avecq messire Hughes de Melun, Sr d'Anthoing et d'Espinoy, son frère, touchant la somme de 2850 frans d'or, en datte de l'an 1380.

Traicté de mariage de M. d'Anthoing et Jenne de Luxembourg, de l'an 1419

Ung aultre trousseau ou il y at aussy diverses pièces, si comme le traicté de mariage de monsieur d'Anthoing et de dame Jehanne de Luxembourg, en datte de l'an 1419.

Aultre traicté de mariage entre noble et puissant Sr messire Jean de Melun, Sr d'Anthoing et d'Espinoy, filz de messire Hughues

de Melun et de dame Béatrix de Beausart avec noble et puissante dame, madame Jehanne de Luxembourg, vefve de messire Louys de Ghistelle, de l'an 1419.

Instruction touchant la donnation faicte par damoiselle Jehenne d'Arthois, fille du comte d'Eu à son cousin germain Jean de Melun, de la terre de Housdaing et Honnelin. (Houveling) sizes en Arthois, en faveur de son mariage avecq damoiselle Jehanne de Luxembourg, avecq certain pourparlé touchant le susdict mariage, en datte de l'an 1419.

Traicté de mariage de monsieur Jacques, Sr de Montmorency et de damoiselle Philippes de Melun, fille de monsieur Hughues de Melun, S^r^ d'Anthoing et de dame Béatrix de Beausart, en datte de l'an 1399.

Traicté de mariage de messire Jean de Melun, S^r^ d'Anthoing et d'Espinoy, et damoiselle Jehenne de Boubers dicte d'Abeville, en datte de l'an 1421.

Traicté de mariage entre le Sr de Hordaing, séneschal d'Estrevant et damoiselle Marye de Melun, fille de messire Hughues de Melun, S^r^ d'Anthoing et de dame Béatrix de Beausart, en datte de l'an 1404.

Lettres touchant l'exécution du testament de deffuncte madame de Hordaing et de ce que Hues de Crecquy doibt audict testament, avecq une lettre faisant mention d'ung obyt fondé en l'église de Saincte Aldegonde à Maubœuge, par la susdicte feue dame, l'une en datte de l'an 1449 et l'aultre 1452.

Lettres de ratiffication de la vente d'une rente de mil escus d'or
Rendu faicte par le Sr de Granville à messire Jean de Mellun, S^r^ d'Anthoing et d'Espinoy, avecq lettres de comission et relefvement touchant le mesme subject.

Quictance absolute de tous les payemens faicts procédans de l'accord
Rendu et transaction de monsieur d'Anthoing, allencontre des Célestins de Marcousis et d'Ambert, pour la somme de mille escus d'or de rente, de l'an 1479, avecq une aultre lettre touchant le mesme subject.

Relief faict par dame Catherine de Melun, du fief de Wagnonville, en datte 1401.

Traicté de mariage entre monsieur Guillame de Melun, filz aisné de messire Hughues de Melun, chevalier, S^r d'Anthoing et de dame Beatrix de Beausart et de damoiselle Jehanne de Montagu, fille de messire Jean de Montagu, chevalier, conseillier et souverain maistre d'hostel du Roy Charles, VIe, en datte 1405.

Aultre trousseau ou il y a plusieurs pièces; la première traicté de mariage d'entre très hault et puissant prince monsieur Charles d'Arhois, comte d'Eu, Sr de Sainct Wallery sur la mère et de Housdaing et damoiselle Elaine de Melun, fille de messire Jean de Melun et de madame Jehenne d'Abbeville, du XXIIIe septembre 1454.

Lettre touchant le décret de madame d'Eu, sur Housdaing et aultres lieux, en datte de l'an 1471, avecq une procure de l'an 1472.

Une procure faisant mention comment monsieur d'Anthoing et madame Jehenne d'Abbeville, donnèrent à leur fille, alliée par mariage au comte d'Eu, Boubers et Dompvast, en datte de l'an 1454 et quelques papiers faisant mention des articles du mariage cy-dessus.

Une lettres faisant mention d'une assignation de trois cens livres sur le pont de Picquigny, en datte de l'an 1408.

Lettres de supplication faicte au Roy pour le retour des terres données en mariage à mademoiselle Hélaine de Melun, avecq aultres lettres d'achaptz de certaines maisons séans à Abbeville. Quictance de monseigneur le comte d'Eu de six mille quatre cens frans de l'an 1466 et lettres de complaincte faicte par madame Hélaine de Melun pour son douaire, après le trespas de monsieur le comte d'Eu, en datte 1472.

Traicté de mariage d'entre hault et puissant seigneur Thiébault de Luxembourg, frère de monsieur Louys de Luxembourg, comte

de Sainct Pol, et damoiselle Philippes de Melun, fille de monsieur Jean de Melun, Sr d'Anthoing et d'Espinoy, de l'an 1441 et aultres lettres touchant le mesme subject.

Aultre traicté de mariage de messire Jean de Melun et de damoiselle Marye de Sarrebruche, en datte du VIe octobre 1451, avecq plusieurs aultres lettres liez ensamble touchant le mesme subject.

Traicté de mariage de messire Jean de Melun, Sr d'Anthoing et d'Espinoy et damoiselle Jehenne de Boubers, dicte d'Abbeville, de l'an 1421.

Partaige faict par monsieur et madame d'Anthoing de tous leurs héritages et biens, à messieurs leurs enfans, filz et filles, en datte de l'an 1465.

Testament de monsieur Jean de Melun, Sr d'Anthoing et madame Jehenne d'Abbeville, sa femme, faict en l'an 1467.

Lettres par lesquelles madame de Barbançon ratiffia ce que fut traicté au mariage de monsieur d'Anthoing, en datte de l'an 1428, avecq lettres contenant l'accord faict par madame de Barbençon, Bonne d'Abbeville, sur le mariage de monsieur et madame d'Anthoing.

Don, par forme de testament, de monsieur d'Anthoing à ses filles Guillemette et Elaine de Melun, de l'an 1452.

Traicté de mariage de messire Jean de Melun, seigneur d'Anthoing et d'Espinoy et damoiselle Jehenne de Boubers, dicte d'Abbeville, de l'an 1421, avecq copie dudict traicté.

Copie non autenticque du testament de feu monsieur Jean de Melun et de Jehenne d'Abbeville.

Lettres faisant mention du mariage de messire Edmond de Bouberch et de damoiselle Jehenne de Relly, en datte de l'an 1396.

Ung trousseau ou il y a diverses pièces si comme: traicté de mariage de messire Jean de Melun et de damoiselle Marie de Sarrebruche, en datte du VIe octobre 1451.

Partaige faict par Jean de Melun, Sr d'Anthoing et dame Marie de Sarrebruche à leurs enfans, en datte de l'an 1486.

Approbation du signe de monsieur d'Anthoing, en datte de l'an 1481.

Testament codicille de monsieur et madame d'Anthoing de l'an 1504 et plusieurs aultres lettres touchant le mesme subject, attachez ensamble avecq une copie dudict testament non autenticque et pièces y joinctes, en mesme datte.

Advis de plusieurs conseilliers sur le mariage de monsieur et madame d'Anthoing.

Décret pour l'exécution du testament de feue Marie de Sarrebrughe, de l'an 1508.

Deux copies du testament de monsieur d'Anthoing, faict en l'an 1511 pardevant le curé de Caumont.

Lettres de fondation de la messe que monsieur d'Anthoing at faict fonder en l'église Sainct Bartholomée à Béthune, en datte de l'an 1447.

Sentence et arrest du Parlement de Parys au prouffict de feu messire Hughes de Melun, contre messire Amédey de Sarrebruche, comte de Bruyanne et de Roussy pour quarante livres tournois de rente, en datte de l'an 1514.

Copie non autenticque touchant le droict prétendu par Jehenne de Sarrebruche en la succession de son père, le comte de Commarchy et de Jean, comte de Roussy, son frère, au préjudice de dame Marye de Sarrebruche, dame d'Anthoing, avecq les offres faictes par monsieur et madame d'Anthoing pour le mariage de Jean de Melun, en datte de l'an 1551 et aultres copies des donnations et aultrement, touchant le mariage susdit.

Lettres par lesquelles monsieur et madame d'Anthoing ont partagé messires Hughues et Robert de Melun, leurs enfans, en datte de l'an 1504.

Plusieurs lettres liées ensamble faisant mention de la terre de Baillœul en Vimeu, donnée en advancement du mariage à damoiselle Marye de Sarrebruche, femme à noble et puissant seigneur Jean de Melun,

viscomte de Gand, soubz certaines conditions y reprinses, en datte de l'an 1458.

Traicté de mariage de messire Jean de Melun et de damoiselle Isabeau de Luxembourg, du XVIII[e] de mars 1485.

Vidimus de la renunciation de monsieur Hughues de Melun à Robert de Melun sur la part de monsieur d'Espinoy, en datte de l'an 1490.

Renunciation de monsieur d'Espinoy, soy tenant au partage faict par feu son père, en datte de l'an 1490.

Accord faict par monsieur d'Anthoing à monsieur d'Espinoy pour se pouvoir faire saisir des terres à luy donnée par le traicté de son mariage, en datte de l'an 1496.

Testament madame Marguerite de Baulx, comtesse douagière de Sainct Pol, mère de monsieur Jacques de Luxembourg, père de Isabeau, de l'an 1467, avecq une comission touchant l'apréhention du douaire d'Isabeaux de Luxembourg, dame d'Espinoy, en datte de l'an 1504.

Lettres de vidimus pour messire Jean de Melun, touchant le don à luy faict par le Roy nostre sire, le VII[e] de may 1478, des terres et seigneuries données à feu Hélaine de Melun, soy mariant, avecq Charles d'Arthois, en son vivant comte d'Eu.

Plusieurs copies de mariages et testamens, si comme copie du mariage Robert de Melun et damoiselle Adrienne de Stavele, en datte de l'an 1490, avecq les offres pour parvenir audict traicté. Copie du testament de monsieur Robert de Melun de l'an 1511. Testament de dame Anne de Croy, dame de Gaesbecq, &[a], en datte de l'an 1572.

Appoinctement faict entre monsieur Hughues de Melun, viscomte de Gand avecq madame la viscomtesse de Furnes, pour les biens meubles de monsieur de Rousy, de l'an 1513.

Ung petit sacq sur lequel est inscript : testament et aultres affaires de feu Révérend père en Dieu, François de Melun, Evesque de

Terroanne, dans lequel sacq il y at plusieurs pièces sy comme copie dudict testament non autenticque, avecq ung inventaire de ses meubles et aultres pièces touchant les biens dudict Evesque, datté ledict sacq de l'an 1520.

Copie non autenticque du traicté de mariage de monsieur Hughues de Melun et madamoiselle Jehenne de Horne, en datte de l'an 1495.

Lettres de recognoissance, faicte à Anthoing, de ce qui at esté traicté au mariage d'entre noble homme Richard de Mérode, Sr de Houfalize, de Rameru, de Moriametz et de Brifœul et noble damoiselle Hélaine de Melun, fille de monsieur Jean de Melun, en datte du XXIIIIe d'aoust 1490.

Supplication faicte par Hélaine de Melun au Roy Louys, affin que les biens qu'elle at en France et qu'elle pourroit y acquérir puissent retourner à ses enfans ou héritiers, tant meubles qu'immeubles, ce que luy at estei accordé en l'an 1495.

Lettres de renunciation de monsieur de Haulfalize et madame sa femme aux biens de monsieur et madame d'Anthoing, père et mère de ladicte dame, en datte de l'an 1490.

Lettres touchant le mariage de monsieur et madame de Haulfalize, Richard de Mérode et dame Hélaine de Melun, sa femme en datte de l'an 1490.

Vidimus d'ung advertissement envoyé à Parys par monseigneur d'Anthoing, Marye Sarrebruche, sa femme, et Hélaine, leur fille, pour ung arrest donné contre eulx au prouffict de Sr Evrard de La Marcque, de l'an 1489.

Lettres de recognoissance du mariage de monsieur Jean de Mérode, chevalier, Sr dudict lieu et de Petresem, avecq dame Marguerite de Melun, fille de monsieur Jean de Melun, Sr d'Anthoing, en datte du XXIe janvier 1493, avecq copie non autenticque dudict mariage en datte que dessus.

Lettres d'asseurance pour le douaire promis par le mariage de monsieur de Mérode et dame Marguerite de Melun, en datte de l'an 1497.

Lettres d'aubanité donné par Louys, Roy de France, à Marguerite de Melun, fille de monsieur d'Anthoing pour les terres qu'elle avoit en France, en datte de l'an 1505.

Ratification faicte par Jacques, comte de Hornes et S^r d'Altena de ce qui avoit esté donné en mariage par monsieur Jacques de Hornes, son frère, à monsieur Fédrick de Hornes, son second filz, entraictant son mariage avecq dame Philippotte de Melun, en datte de l'an 1470.

Procure pour monsieur le Viscomte de Gand, ayant le gouvernement de Frédrick, second filz du comte de Hornes, en datte de l'an 1467.

Vidimus de l'obligation par laquelle madame Philippotte de Melun, vefve de monsieur de Montigny, est obligée et ses terres, vers son père monsieur d'Anthoing, de la somme de trois mille florins, en datte de l'an 1492.

Lettres donnée par monsieur de Hornes à monsieur le Viscomte de Gand, des terres de Montigny et aultres, en datte de l'an 1466.

Copie ou minute non autenticque touchant le mariage de la susdicte dame Philippotte de Melun.

Quictance de deux mille florins pour le mariage de monsieur de Montigny et de damoiselle Philippotte de Melun, en datte de l'an 1466.

Quictance de deux mille cincq cens florins pour le mariage de madamoiselle Philippotte de Melun de l'an 1467.

Inventaire des lettres du traicté de mariage de monsieur Frédricque de Hornes, Sr de Montigny et de dame Philippotte de Melun, sa femme, avecq aultres lettres et copie touchant ledict mariage.

Lettres d'aubanité obtenue du Roy Loys onziesme, par dame Philippotte de Melun, vefve de monsieur Frédrick de Hornes, Sr de Montigny, en datte de l'an 1505.

Obligation de madame de Montigny envers monsieur d'Anthoing, de la somme de trois mille florins en datte de l'an 1491, avecq

une cédulle de plusieurs vaiselles presté par monsieur le Viscomte de Gand à monsieur de Montigny.

Lettres de mise de faict que monsieur d'Anthoing a faict faire sur les terres de madame de Montigny, de l'an 1491.

Lettres de procure de vénérable religieux, frère Jacques, naguaires comte de Hornes, de l'ordre de Sainct François, pour recevoir la somme de mille florins, en datte de l'an 1470.

Obligation du comte de Hornes, passée pardevant hommes de fiefz, par laquelle il promect maintenir les traictés que monsieur son père at faict à monsieur le viscomte de Gand, de l'an 1470.

Cédulle de VIII^c LXXV livres XII sols III deniers deubz par monsieur de Montigny à monsieur le viscomte de Gand, de l'an 1473.

Lettres de renunciation de madame de Montigny, en datte de l'an 1488.

Lettres touchant le viscomte de Gand et monsieur de Montigny, de l'an 1472.

Traicté faict à Gand entre monsieur le comte de Hornes, monsieur de Gaesbecque et monsieur le viscomte de Gand, en datte de l'an 1465. Et aultres lettres et papiers touchant le mariage cy dessus.

Lettres d'aubanité obtenue du Roy Louys par Guillemette de Melun, fille de monsieur d'Anthoing, de l'an 1505.

Copie autenticque d'accord faict entre madame Guillemette de Melun, d'une part, et nobles personnes Julien et Gabriel Bouruel, d'aultre part, touchant le droict de douaire de ladicte dame, en datte de l'an 1541. Toutes lesquelles lettres et papiers, depuis le n° 6, sont liez ensamble et cotté n° 7.

Traicté de mariage originel de messire Hughues de Melun et damoiselle Yolente de Werchin, en datte du troiziesme d'aoust 1515.

Deulx aultres comptes pour les droicts d'aydes deues à monsieur Hughues de Melun, &^a, par les hommes tenans cottiers en la ville

et terroir d'Esquières, à cause du mariage de mademoiselle Marguerite de Melun, lesquelz doibvent telz cens, telz aydes, lesdits deux comptes de l'an 1518.

Lettres en parchemin faisans mention que les terres d'Espinoy et Carvin ne sont deppendantes d'Arthois, Boulenois ny aultres, ains en cas de souveraineté avoient leurs recours au bailliage d'Amiens et parlement de Parys, en datte de l'an 1440.

Lettres d'appoinctement entre dame Isabeau de Waldreck, vefve de feu messire Jean de Melun, &ª et Maximilien de Melun, aussy chevalier, viscomte de Gand, pour le douaire de ladicte dame Isabeau, sa mère en datte de l'an 1549.

Lettres originelles donnée le XXVIIIᵉ janvier 1371, par Hughues de Melun, Sʳ d'Espinoy, d'Anthoing, chastellain de Gand, contenant les loix d'Espinoy et le pouvoir donné aux Eschevins, subjectz et habitans.

Vidimus d'une ordonnance faicte par les généraulx conseilliers du Roy en dernier ressort pour le faict des aydes, en datte du cincquiesme d'octobre 1425, par laquelle il est deffendu aux officiers du ducq de Bourgoigne de faire contribuer en aulcune aydes les vassaulx d'Espinoy, attendu qu'ilz sont subjetz neuement du Roy, avecq une requeste présentée à ceste fin au parlement de Parys, contre ledicte Sʳ ducq, le IXᵉ mars 1466.

Lettres originelles donnés de Charles, Roy de France, contenant agréation des lettres données en l'an 1371, par le Sʳ d'Espinoy, contenant les droicts et franchises dudict lieu, de la susdicte année 1371, ausquelles lettres y est appendant ung grand séel de chire verde sur liache de soye vert et rouge.

Lettres originelles données par Hugues de Melun, seigneur d'Espinoy et d'Anthoing, contenant les loix et franchises dudict Espinoy

ausquelles lettres y est appendant ung séel de chire vert sur double liache de soye rouge, icelles lettres en datte de l'an 1225.

Lettres par lesquelles Louys, Roy de France, en l'an 1465, à la requeste de Jean de Melun, déclaire les subjectz d'Espinoy estre exemptz de payer à son oncle, le ducq de Bourgoigne, taille n'y aydes en Arthois.

Vidimus des lettres données par Charles, Roy de France, le XIXe de juing 1437, à la requeste de Jean de Melun, par lesquelles il n'entend les hommes d'Espinoy estre contribuables à l'ayde qu'il at permis de lever, à son frère le ducq de Bourgoigne, ès comté d'Arthois, Sainct Pol et Boullenois.

Minute originelle du traicté de mariage d'entre monsieur le prince d'Espinoy et madame Marye de Wythem, marquise de Berghes sur le Zoon, en datte du XVIIe octobre 1612, avecq la copie autenticque du testament de Hughues de Melun, du XXVIIe mars 1551, liez ensamble et cotté n° 24.

Copie autenticque du partaige des biens de messire Hughues de Melun, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, viscomte de Gand &^a^, du XIIe novembre 1524, cotté n° 25.

Copie autenticque du traicté de mariage de monsieur Lamoural, comte de Ligne et madame Marie de Melun, de l'an 1584, cotté n° 26.

Copie autenticque du traicté de mariage du S^r^ prince d'Espinoy et de la marquise de Berghues, cotté n° 29.

Copie non autenticque de l'abolition du prince d'Espinoy, donnée par leurs Altèzes Sérénissimes, en datte du XXe d'aoust 1602, cotté n° 30.

Le n° 33, qui est le testament de madame la marquise de Roubaix est aussy rendu au Sr Boudart, icy mémoire.

Copie autenticque en parchemin de l'érection de la conté d'Es-

pinoy en principaulté, par l'Empereur Charles cincquiesme, en datte de l'an 1551, cotté n° 36.

Copie non autenticque de la patente de général de la cavaillerie du feu marquis de Roubaix, cotté n° 37.

Et copie de la confirmation du don faict par le Roy de France aux enfans de feu le prince d'Espinoy, des debtes qu'ilz debvoient aux subjectz de Sa Majesté catholicque et aultres pièces touchant le mesme subject, le tout liez ensamble et cotté n° 41.

Copie autenticque de l'errection d'Espinoy en comté par Loys, roy de France, en l'an 1514, cotté n° 43.

Un registre des résolutions et ordonnances faictes par le feu prince d'Espinoy à tous les officiers desdictes terres, en datte de l'an 1613, cotté n° 45.

Ung aultre registre dans lequel sont enregistrées les comissions de gouverneur, capitaine baillifs, receveurs et principaulx officiers des villes, terres et seigneuries du prince d'Espinoy, cotté n° 46.

Généalogie de la maison de Melun avecq quelques lettres misives et mémoire touchant le mesme subject, cotté n° 50.

Copie de lettres de curatelle de madame Jehenne de Hornes pour les corp et biens de monsieur Jean de Melun, son filz.

Lettres d'appoinctement de la terre de Hébuterne, touchant douze cent livres de rente hypotéquée sur icelle pour le mariage de Hughues de Melun et dame Jehenne de Hornes, de l'an 1517.

Minute du contract d'achapt faict par monsieur le Prince d'Espinoy, de Marguerite Hauvet et Adrien Basse, d'ung mannoir amazé à Hébuterne, pour tenir le lieu plaidoyable et de prison, en datte de l'an 1631.

Lettres de la terre et seigneurie de Hébuterne, donnée en mariage

à monsieur Hughues de Melun, &ª, avecq sa femme, par monsieur de Gaesbecque, en l'an 1505.

Renunciation faicte par madame de Waldeck, viscomtesse et douagière de Gand, du douaire qu'elle pourroit prétendre sur la terre de Hébuterne durant la vie de monsieur le viscomte, son filz, de l'an 1549.

Copie non autenticque du transport de la susdicte terre de Hébuterne, au lieu de douze cent livres de rente donné à dame Jehenne de Horne sans datte.

Appoinctement faict entre messire Hughues de Melun, d'une part et les mannans et habitans de Hébuterne d'aultre, touchant la création des eschevins, messier et aultres droicts que le Sʳ at et doibt avoir audict Hébuterne et dont lesdits mannans et habitans ont le double d'icelluy, en datte de l'an 1512.

Lettres en parchemin contenans les dons faicts par messire Hughues de Melun et ses prédécesseurs aux sœurs grises de La Bassée, dont elles sont tenues faire dire plusieurs messes en datte de l'an 1551, par laquelle lettre sont spéciffiez tous les dons et aulmosnes faict tant par ledict Hughues de Melun que sesdicts prédicesseurs, cotté nº 81. Sœurs grises de La Bassée

Quictance donnée par Maximilian de Melun à Madame Jehenne de Hornes, sa mère grande, de la tuttelle qu'elle avoit de feu monsieur Jean de Melun, cotté nº 83.

Ung trousseau ou il y a diverses pièces si comme le testament de François Heetvelde; traicté de mariage de monsieur de Hermies, filz de monsieur de Mastaing et madamoiselle Honnorine, fille du Viscomte de Gand; copie autenticque du traicté anténuptial d'entre sire François Van Heetvelde et damoiselle Jehenne d'Ogembruhge; copie non autenticque du mariage d'Adrien d'Esclebbes et damoiselle Michelle de Hornes et aultres papiers touchant tant le susdict Heetvelde que la terre de Brimeux, le tout liez ensamble et cotté nº 84. François de Heetvelde et aultres

Une lettre en parchemin faisant mention de la vente faicte de
Ravesberghe la terre de Ravesberghe à monsieur d'Anthoing, par monsieur Adrien de Mailly, en datte de l'an 1513.

Lettres procuratoire de Maximilian viscomte de Gand à madame de Mastaing, sa tante pour gouverner son bien, de l'an 1550.

Appoinctement entre Madame Jehenne de Hornes et J. de Melun, son filz, de l'an 1526.

Traicté de mariage de messire Anthoine d'Ailly, Sr de Dours, et damoiselle Marguerite de Melun, de l'an 1518.

Copie autenticque du premier accord faict entre la princesse de Ligne et le prince d'Espinoy, pour la restitution des parties des biens, faict à Bruxelles le XXVIe d'août 1602.

Appoinctement faict entre Gabriel Jansse, Sr de Mastaing et dame Honnorine de Melun, douagière dudict Mastaing, son père, faict en janvier 1523.

Plusieurs procures en parchemin donnée tant par Anthoine d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, qu'aultres, touchant le consentement par luy donné à Madame Jehenne de Horne du droict des biens meubles délaissez par feu le viscomte de Gand, son mary.

Copie autenticque d'accord d'entre le prince d'Espinoy et la princesse de Ligne, en datte de l'an 1610.

Copie autenticque d'ung appoinctement d'entre madame la viscomtesse de Gand et monsieur son filz, en datte de l'an 1542.

Un trousseau de divers papiers si comme lettres missives, requestes,
Viscomté de Gand acquictz de l'an 1542 et aultres extraicts touchant la viscomté de Gand, tonlieu d'Arshove et aultres, avecq une copie autenticque du droict dudict tonlieu, tout liez ensamble et cotté n° 86.

Lequel trousseau a esté remy avecq les aultres papiers touchant ladicte viscomté de Gand deans le coffre de blans bois, parquoy icy Mémoire.

Ung trousseau ou il y a plusieurs liaches touchant les terres de Richebourg, Quinchy et Fetuberclt, le premier touchant l'érection de Richebourg en marquisat et la qualité de cousin pour les cadets de Melun. Richebourg, Cuinchy et Fétuberclt

Deux arrentemens faicts en l'an 1625, avecq l'acquisition faicte par monsieur le marquis de certaines granges et aultres édiffices, séant le proche le moulin de Richebourg et la déclaration du terrage de Cuinchy. Richebourg

Acte pour monstrer que Richebourg est marquisat.

Mémoires de quelques papiers qu'il convient avoir pour monsieur le viscomte, avecq quelques requestes des mosniers et greffier et aulcunes attestations et prétensions dudict greffier. Viscomté de Gand

Mémoires des articles ouverts sur les comptes du receveur de Lattre et d'ung compte entre le Sr Veron et ledict receveur. Agenda sur le compte de Richebourg et Cuinchy; déclaration des biens immeubles dudict de Lattre; promesse dudict de Lattre de payer à monsieur le viscomte le dernier de juing 1622 la somme de quinze cens livres et au dernier de septembre ensuivant aultres quinze cens livres. Et aultres papiers et lettres touchant ledict de Lattre.

Lettres d'arrentement de quatre vingtz verges de terres à Richebourg à Jacques Le Leu, lieutenant, moyennant la recognoissance de deux chappons de l'an 1629. Requeste de monsieur le Viscomte, contre Anthoine Broide.

Copie autenticque de l'accord faict entre monsieur le Prince d'Espinoy et l'advocat Cuvelier, le XXIIIIe de mars 1611, touchant la vente de trois mesures de terre, avecq la procure de François de Melun pour adhériter son fils Hughues de la terre et seigneurie de Saulty, de l'an 1541.

Certain arrentement faict à mademoiselle Charlotte Hibert par le révérend père en Dieu monseigneur François de Melun, Evesque d'Arras, sur les crettes et gardins, membres de la Prévosté de Prévosté de Douay

Douay, en datte de l'an 1511. Copie de la saisine et exploict faict par le Sr de Mauville sur la Prévosté de Douay, pour avoir payement de 10.000 florins donnez par monsieur Maximilien de Melun, viscomte de Gand à Adrien de Baudrain, en datte de l'an 1573. Copie non autenticque du dénombrement dudict Douay et une quictance de Guillaume de Steenhuise, chevalier, conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé de la somme de deux cens cinquante florins pour une année de rente à luy deue sur ladicte prévosté de Douay et aultres biens du feu prince d'Espinoy, escheue le XXIXe décembre 1629.

Prévosté de Douay

Prévosté de Douay et appendances

Vidimus des lettres d'accord d'ung différent contre monsieur d'Anthoing et messieurs les schevins de Douay et Chastellain, de l'an 1345, avecq ung extraict autenticque tiré hors du registre aux édicts, reposant en la Halle audict Douay, de l'an 1392.

Prévosté de Douay

Copie autenticque de l'appoinctement entre madame la viscomtesse de Gand et Robert Le Lièvre, brasseur de Hacqbart, en datte de l'an 1546.

Copie des lettres du don et octroy faict par feu monsieur Hughues de Melun, Sr d'Anthoing et d'Espinoy, à Jacques Doliehain, chevalier, Sr de Rolecourt, de la justice et seigneurie de viscomte sur son fief, terres et tenement de Wavrechain, qu'il tient en fief du Sr de Noyelles nonobstant que ledict Sr de Noyelles n'en ayt sur sondict fief, qu'il tient dudict Espinoy, de l'an 1630, et aultres pièces touchant la saisine et désaisine dudict fief.

Fief de Wavrechain

Une liache ou il y a grande quantité de pouvoir et comissions données, tant par feu le prince d'Espinoy que ses prédécesseurs, des bailliages, receptes, procureurs, greffiers, sergeans et aultres officiers sur ses terres et seigneuries, le tout liez ensamble et cotté no 104.

Officiers de feu le prince d'Espinoy

Ung registre en papiers, couvert de cuire rouge, ou il y a plusieurs copies de lettres missives soubsigné de Montmorency, en datte de l'an 1594, comme aussy se trœuve en icelluy la minute du tes-

Lettres missives de M. de Montmorency

tament de feu messire Pierre de Melun, prince d'Espinoy, &[a], comme de mesme les comportemens de Madame la princesse d'Espinoy, vefve et éagée de vingt deux ans, avecq une liste de tout les serviteurs, domesticques, faict en l'an 1583. Ensamble plusieurs aultres lettres de feu son Altèze, contenant le dons de la terre d'Eureulx, avecq une instruction donnée par madame la princesse d'Espinoy au S[r] de Moullerie, s'en allant en Hollande pour advancer la poursuite de ladicte dame, tant vers le prince d'Orange que les Estatz Généraulx et plusieurs aultres lettres; toutes lesquelles lettres et papiers, depuis le n° 104, sont mis et liez ensamble et cotté n° 105.

Testament de feu MessirePierre de Melun

Ung petit registre en papiers couvert de parchemin, lequel est escript de la main du S[r] Boudart, tenant notte de tout les officiers des bailliages et receptes de feu le prince d'Espinoy, de la rédition des comptes d'iceulx officiers et de ce qu'ilz estoient reliquataire depuis l'an 1615 jusques l'an 1622. Et une déclaration des rentes données en mariage à madame la princesse d'Espinoy avecq plusieurs mémoires et papiers vollans dans icelluy livre, lequel est cotté n° 106.

Le n° 109 est aussy mis en la susdicte casse pour estre copie de deux petitz estatz rendu par La Croix, conchierge de la maison de feu le prince d'Espinoy, à Bruxelles, de l'an 1626, pour ce icy Mémoire.

Plusieurs lettres missives et copies avecq une descente de Pierre de Luxembourg, comte de Sainct Pol, touchant l'achapt que vouloit faire le feu prince d'Espinoy de ladicte terre et comté de Sainct Pol en l'an 1627, icelles lettres et papiers liez ensamble et cotté n° 111.

Mémoire de l'argent payé et receu pour la rançon de monsieur le prince d'Espinoy et plusieurs aultres lettres missives, escriptes par le S[r] Des Hoult au S[r] Boudart, touchant ladicte rançon et

aultres affaires dudict feu prince, liez ensemble et cotté n° 122.

Copie autenticque du bail de tous les biens qu'a l'abbé de Nostre Dame du Mont Saint Martin en France, gisant en Flandres au quartier d'Allost, Sottenghien, Erteulen, Striple, St George, Andeusome et aux environ, pour nœuf ans, commenchez en aoust 1619, cotté n° 123.

Ung registre en papier couvert de parchemin, sur lequel est escript: registre des Comissions et retenues des Advocatz et procureurs de la maison de monsieur le prince d'Espinoy et lettres importantes qui leur sont escriptes par l'agent dudict S^r prince, dans lequel registre il y a plusieurs copies de lettres escriptes par monsieur Boudart à monsieur Robelain, procureur au Grand Conseil à Malines, ès années 1614 et 1615 et aulcuns mémoires touchant les rentes d'Abbeville, icelluy registre cotté n° 151.

Traicté de mariage de Hughues Du Bocquet et Marye, bastarde de Melun, de l'an 1512, cotté n° 152.

Aulcunes lettres missives, mémoriaulx et aultres papiers touchant les droictz seigneuriaulx deubz au prince d'Espinoy, à cause de l'aliénation faicte par le Sr du Quenel de partie du domaine et terre de Houdencq, le tout liez ensemble et cotté n° 158.

Houdencq

Ung trousseau touchant l'engagement faict par le Sr Viscomte de Gand, de Nœufve Cappelle et aultres papiers pour faire ledicte engaigement, liez ensamble et cotté n° 173.

Nœufve Cappelle

Ung trousseau de diverses pièces touchant le feu prince d'Espinoy, la dame princesse de Ligne contre la dame de Pallant, pour le procès pendant au Grand Conseil à Malines, pour la succession des biens meubles et immeubles de messire Jean, Sr de Roubaix, vivant chevalier de l'ordre et grand Chambelain des ducqz de Bourgoigne toutes liez ensamble et cotté n° 186.

Icelluy trousseau est mise en la casse ou sont touts les procès et cotté comme dessus, icy Mémoire.

Ung gros trousseau ou il y a quinze divers petits trousseaux de lettres missives envoyées au Sr Boudart par les Sr prince et princesse d'Espinoy, depuis l'an 1618 jusques et comprins 1633, touchant leurs affaires, la plus part d'icelles lettres sont escriptes des mains propres desdicts Sr prince et princesse d'Espinoy, tout liez ensamble et cotté nº 187.

Nota que les lettres escriptes par feu le prince d'Espinoy au susdict Sr Boudart, durant l'an 1633, ne sont signées comme celles des années précédentes.

Ung gros trousseau ou il y a divers papiers touchant le procès pendant à Malines d'entre la princesse de Ligne et prince d'Espinoy, contre la dame de Pallant pour les biens qu'ilz ont en Flandres, si comme Herzelles et aultres, avecq plusieurs copies de vieux tiltres exhibez audict procès touchant ledict Herzelles, le tout liez ensamble et cotté nº 188. Herzelles

Lequel est mis en la casse, avecq les aultres procès et cotté comme dessus.

Ung trousseau de divers papiers sur lequel est escript: copie de la donnation faicte par Sa Majesté catholicque au marquis de Roubaix, de tous les biens de messire Pierre de Melun, prince d'Espinoy, à la charge de deux mille livres de rente à chacune desdictes sœurs de Berlaymont et de Lignes, après la morte de madame leur mère, du XXe de juillet XVc IIIIxx IIII, auquel trousseau il y a plusieurs pièces touchant le différent meu entre le feu prince d'Espinoy et la princesse de Ligne, pour les pensions et hypothecques assignées sur chacune leur terres, ensuict de l'accord par eulx faictz le VIIe d'apvril XVIc dix, le tout liez ensamble et cotté nº 191.

Lequel trousseau est mis en la casse des procès et cotté comme dessus.

Ung trousseau sur lequel est escript: Copie de la requeste de madame la princesse de Ligne pour assubjectir le Sr prince d'Espi-

noy au payement de cent cincquante livres de pension sur les maisons de Melun et de Werchin, dans lequel trousseau il y a plusieurs pièces liez ensamble et cotté n° 198.

Ung trousseau sur lequel est escript: pour respondre à Malines touchant la princesse de Ligne, contre le Ducq d'Arschot et aultres procès au Grand Conseil à Malines, pour la moictié de la rente de septante et une livres vint solz sept deniers, que prétend la princesse de Ligne, le tout liez ensamble et cotté n° 201.

Wallincourt

Ung petit trousseau faisant mention du chasteau de Wallincourt, dépendant de la prairie de Haynnault, avecq une carte figuratifve de toutes les armes des nobles dudict pays de Haynnault, liez ensamble et cotté n° 204.

Hubessent et Frencq

Lettres d'eschambge des terres de Frencq et Hubessent, faict entre messire Maximilien de Melun, d'une part et François de Saveuse, Sr de Sainct Sauveur, &^a, d'aultre, en datte de l'an 1569 avecq les lettres de reliefvement dudict Hubessent et aultres lettres touchant ledict Hubessent.

Seigneurie de Robersart

Plusieurs baulx de censse d'aulcunes parties de terres séans en la seigneurie de Robersart, baillée à cense par monsieur George Rollin, chevalier, S^r d'Aymeries de Duisant, Robersart, &a, avecq une obligation de gharand du vendaige de certaine partie d'héritaige pour madame la marquise de Roubaix, dame d'Aymeries, sur les hoirs Bertrand de Haussy.

Prééminences de l'estat de veneur et louvierdu pays et comté d'Haynnault

Et une lettres patentes de comission en datte de l'an 1591 donné par le Roy Philippes à la dame marquise de Roubaix, dame d'Aymeries, &^a, touchant l'estat de venerie et louverie du pays et comté de Haynnault, pour par icelle comission pouvoir faire contraindre aulcuns refusans payer les droicts deubz à ladicte dame marquise à cause de l'estat susdict et à laquelle comission sont déclaré tout les droicts et prééminences d'icelluy estat. Toutes lesquelles lettres et papiers, depuis le n° 206, sont liez ensamble et cotté n° 207.

Plusieurs comptes et estatz renduz par plusieurs personnes tant à feu monsieur le viscomte de Gand que marquis de Roubaix, touchant la grande venerie du pays et comté de Haynnault, depuis l'an 1570 jusques 1600, mais ayant plusieurs années interruptes. Grand venerie du pays et comté de Häynnault.



Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes de Lille, fonds d'Artois, registre en papier, recouvert en parchemin, coté I. 46 et portant sur le dos: Inventaire des titres de la maison d'Espinoy. 1635.



ANNEXE II.

De par le duc d'Autriche de Bourgoingne de Brabant et[a] Conte de Flandres d'Artois de Bourgoingne de Huynnaut et[a].

Tres chier et bien amé. De la part de nostre tres chier et féal chevalier, conseiller et chambellan, messire Jehan de Meluin, seigneur d'Anthoing, viconte de nostre ville de Gand, nous a esté exposé que combien que à lui appartiengne ladicte viconté en laquelle il a toute justice haulte, moyenne et basse et de tous temps y a fait et exercé tous termes et exploix et dont il est bonne possession sans ce que vous ne autres voz semblables en office soient venus ne eulx avanchié de lui faire faire trouble ou empeschement mesmement dy exploixtier en aucune manière toutes voyes de vostre voulenté et auctorité privée puis certain temps enchà vous vous estes avanchié et ingéré de exploictter en ladicte viconté à son tres grant desplaisir et au préjudice de ses drois et possessions dessusdictes en nous requérant le pourveoir, pour laquelle cause tres chier et bien amé et que désiront la chose estre apaisié sans figure de procès et à chascun baillier son droit nous escripvons présentement pardevers vous et voulons et vous mandons que cessez et vous deportez de faire telz exploix en ladicte viconté, ne de doresenavant plus troubler ne empeschier ledict exposant en sesdicts drois et possessions ains dicellui le laissier jouyr paisiblement en levant préalablement nostre main et tous empeschemens que y avez mis du moins à

caution. Se toutes voyes vous n'avez cause raisonnable du contraire, esquelles causes en ce cas nous vous ordonnons de les venir dire ou signiffier de vers nostre personne à huyt jours prochain venans ou que soyons lors pour sur ce vous oyr et au contraire ledict exposant ou son procure sommièrement vous appointier et donner règle tel que doresenavant voulons par vous estre entretenu en l'exercite de vostre office et en ce ne faictes faulte comment qu'il soit car tel est nostre plaisir. Tres chier et bien amé nostre seigneur soit garde de vous; escript en nostre ville de Bruges le VIe jour de mars anno IIII^xx^ et ung.

Maximilianus. Lefevre.

A nostre tres chier et bien amé Jehan Vanden Houte nostre bailli du vielz burche en nostre ville de Gand.

Original sur papier. Chambre des comptes de Flandres. Chartes (Archives du royaume.)



ANNEXE

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES SEIGNEURS DE

XIIIe SIÈCLE JUSQU'A LA

MAISON DE GAND.

I. ZEGER III,
mort en 1227.

II. HUGUES Ier,
mort en 1232.

III. HUGUES II,
mort en 1265.

IV. HUGUES III,
mort vers 1289.

MAISON DE SOTTEGEM.

V. GÉRARD II DE SOTTEGEM,
mort vers 1317.

VI. HUGUES DE SOTTEGEM,
mort en 1321.

VII. HUGUES DE SOTTEGEM (LE JEUNE),
mort sans postérité.

VIII. MARIE DE SOTTEGEM,
morte vers 1323.

MAISON DE MELUN.

IX. JEAN VICOMTE DE MELUN
et ISABEAU D'ANTOING,
mort vers 1350, morte en 1354.

X. HUGUES DE MELUN,
mort vers 1410.

XI. JEAN DE MELUN,
mort en 1484.

XII. JEAN DE MELUN,
mort en 1513.

XIII. HUGUES DE MELUN,
mort en 1524.

III.

HEUSDEN ET VICOMTES DE GAND A PARTIR DU RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MAISON DE MELUN.

XIV. JEAN DE MELUN,
mort vers 1550.

XV. MAXIMILIEN DE MELUN,
mort en 1572.

XVI. ROBERT DE MELUN,
mort en 1585.

XVII. HÉLENE DE MELUN,
morte en 1590.

XVIII. MARIE DE MELUN,
morte en 1635.

XIX. GUILLAUME DE MELUN,
mort en 1635.

XX. HENRI DE MELUN,
mort en 1664.

XXI. CHARLES-ALEXANDRE-ALBERT DE MELUN,

XXII. ALEXANDRE DE MELUN,

XXIII. LOUIS II DE MELUN,
mort en 1724.

XXIV. JEAN-ALEXANDRE THÉODORE DE MELUN,
mort en 1738.

MAISON DE ROHAN.

XXV. CHARLES DE ROHAN,
mort en 1787.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.



ANNEXE IV.

Le Fief de Heusden, dit vicomté de Gand.

Imprimé dans : PH. Blommaert. *Notice historique sur le village de Heusden,* page 24, en partie dans : Frans de Potter en Jan Broeckaert ; *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen,* tweede deel, Heusden, page 14.

D'eerste leen es de burchgravie van Ghendt met haren toebehoorten, gheextrahiert uut eenen auden rapoorte commende uut den couffere, wesende in Wesemaels-hospitael, overghegheven anno duust vier hondert ende XXVII, den VII[en] *in septembre, ende es ghecoreligiert by desen Mer Hughe De Melun ende also hier ghenoteert.*

Mer Jan De Melun, ruddre, heere van Camont, enz., hout een leen van onsen gheduchten heere, den Grave van Vlaendren, te wetene, de burchgravie van Ghendt met sulcker heerlicheden, singnorien, boeten, renten, proffyten, emolumenten ende lasten alsser toebehooren, up welcke burchgravie Mer Hughe voornomt heeft hooghe justicie, middele ende nedere also verre als de burchgravie gaet ende strect, ende met alsulcken francisen, heerlicheden ende hoven van leenen ende andre singnourien als in 't langhe hier naer verclaert staet ; staende de zelve burchgravie ter trauwen ende ter waerheden ende ten dienste van mynen gheduchten heere naer

d'oude costume, ende als de zelve burchgravie verandert by versteerften, zo es men sculdich mynen gheduchten heere voornomt vul relief van 10 L. parisis ende 20 schell. parisis van camerlinckghelde, ende als zy verandert by coope oft anderssins, so es men sculdich mynen voornomden gheduchten heere den 10^{en} penninck van dat gheldt, ende relief ende camerlinc-ghelt als boven.

Item, eerst zo behoort der voornomde burchgravie toe 't heerscip van Husene met zynen toebehoorten, op de welcke hy vermach hooghe justicie, middele ende nedere, tolvondt, confiscatie van bastaerde-goedt, van uutlandsche ende die van over 't water commen, ende van den ghonen die by andre faulten ende delicten haerlieder goet verbueren, steerfcoop, te wetene: dobbel rente ende wandelcoop; marghelt, te wetene van C L. vj L. ende daer ondre ofte boven naer advenant; boeten tot iij L. par. ende daer ondre; ende omme de voornomde justicie te regierne zo behoort den zelven heerscepe van Huesdene thoe *een bailliu, een meyere, pratere ende seven scepenen*, die de burchgravie stellen ende verlaten mach, ende ooc vernieuwen t' allen tyden als 't hem belieft, welverstaende zonder de meyerie ende praterie, de welcke de voorsaten van den burchgrave uutghegheven hebben ende in eenen leene van hem ghehouden over vele ende langhe tyden; noch es leen up desen tyt van zynen hove van Huesdene ghehouden; ende voort zo behoort den voornomden heerscepe een hof van mannen van leenen in nombre wel van hondert ende vyftich ofte daer omtrent, die alle gheleghen zyn in diveersche prochien ende plaetsen, binnen den graefscepe van Vlaendren, de welcke mannen, kennen ende berechten ter maninghen van den bailliu van Huesdene ofte van zynen stedehoudre, van alle saecken de leenen anclevende, ende ooc van alle criminele zaecken met scepenen van den voornomder heerlichede van Huesdene, ende voort zo moghen zy in alle handelinghe van ghedinghe te nemene eenen heerlicken dach van xiiij t., ende ooc vermoghen zy in den name van den burchgrave den ban van vijftich jaren, thien jaren ende daer ondre uten heerscepe van Huesdene ende uut der burchgravie van Ghendt ende voort uten lande ende

graefscepe van Vlaenderen ter ghelieften van den heere, naer de qualiteyt ende groothede van der mesdaet, faicten ofte delicten, ghevallen up 't voornomde heerscip, alomme daer den zelven burchgravie huer bestrect uutghedaen alleenlic in Vier-ambachten ende daer de leenhauwers van der burchgravie al dat vooren gheseyt es zelve hebben by der justicie, die zy vermoghen up de leenen die zij van hem houdende zijn, ghelijc te vullen hier naer verclaerst staet; ende boven desen zo vermach de zelve burchgravie den ban appointieren, rappeleren ende wederroupen also verre als 't angaet der heerlichede van Huesdene ende burchgravie van *Ghendt*, telcken ende also menigwaerfvan als 't hem ghelieft, *ende datte metten bailliu van der Auderburch als zijn hueverheere, de welcke bailliu daer inne consenteren moet in den name van den grave.*

Item, up 't selve heerscip ende also verre als haer de zelve burchgravie bestrect, zonder alleene up de plaetsen voorscreven vermach een burchgrave van Ghendt te doen houdene met den bailliu ende mannen van Huesdene, midtsgaders den scepenen van Huesdene, *jaer-waerheden*, *dach-waerheden* ende een *ougst-waerhede*, t' elcken als 't hem ghelieft, ten versoucke van partien ende anderssins, midts doende een sondach keerckghebodt te vooren, *daer alle de inwonende upsetene laten van den burchgrave van der plaetsen, daer men de zelve waerhede ghebiedt, ghehouden ende sculdich zijn te commene* up alsulcke boeten alsser van houden tyden toe ghestaen hebben, te wetene als de voorseyde upsetene laten ghedachvaert zijn eenwaerf ende anderwaerf ende niet en compareren, verbueren telcken daghe elc persoon ij schell. par. ende by also dat zy niet en compareren ten derden waerfven ende gheroupen werden ende in ghebreke zijn van te commene verbueren noch boven dien elc upsetene laet drie ponden parisis, ende aldien daer boven bevonden werdt in de waerhede ende dachkuere behoort thoe 't berecht den voornomden burchgrave; ende een burchgrave van Ghendt moet hof van den mannen d'een houden te Huesdene als hooft, ofte 's Helichskerst-St-Baefs, ten aysemente van den heere ende van paertien, up 't leen van wylen was Clays Van der Sickele, daerof

de burchgrave leenheere es. Voort zo behoort der heerlichede van Huesdene *een vrye maelrye*, daer alle de insetenen ende upsetenen laten malen moeten, ende insgelijcx zo behoort hem thoe *Voghelrie* ende *Visscherie* up de voornomde heerlichede van Huesdene also verre als huer de burchgravie bestrect, up de boete van drie ponden parisis, ende vermach de burchgrave te doen stellene up 't heerscip van Huesdene eene slachmuelne.

Item, heeft de voornomde burchgrave binnen der heerlichede van Huesdene onder landt ende heye hondert bundere ofte daer omtrent, up de welcke wostynen ende heye zijn upsetenen ende laten ende alle inwonende binnen deser zelver heerlichede hebben met hueren beesten updryven ende afdryven. — Item, in penninckrenten x L. xij schell. parisis.

Item, twee alsteren taerwen up eene meulne t' Sente-Baefs binnen Spetael-poorten, ter causen van den winde, gėheeten de *Keeremelcmeulne*, te Huesdene, te Melle up 't veer gheheeten de *meulne te Haesputte*, ende datte van den winde van der zelver meulne.

Item, xxxvij alsteren roghs of daer omtrent. — Item xxviij alsteren gheersten. — Item xxvi alsteren witter hevenen. — Item, xij alsteren ruwer evenen. — Item, ix gansen. — Item, twee cappoenen up twee leenkins ligghende binnen Huesdene. — Item, xxxvi hinnen. — Item, xviij grooten tsjaers binnen Huesdene up een leenkin. — Item, vi grooten tsjaers up een leenkîn, ligghende binnen Sente Baefs-poorte. — Item, een valcken hantschoe tsjaers, ofte viij grooten daer vooren up een leen gheleghen binnen Sente Baefs-poorte. — Item, een paer lattoenen vergulden spooren, ofte xx grooten daer vooren, elc jaer up een leen gheleghen binnen der Mudepoorte. — Item, dese voornomde heerlicke rente valt ten tween paymenten tsjaers, te wetene : de graenrente te Bamesse ende d'ander rente te Kerssavonde, ende up indien de voornomde laten in ghebreke zijn van betaelne t'elcken sitdaghe verbueren t'elcken ii schell. parisis.

Item, zo heeft de voornomde burchgrave zo wanneer men verwandelt de leenen resorterende den hove van Huesdene, ter doot

x ponden parisis, ende xx grooten van camerlincghelde, ofte de beste vrome van drien jaren, ende als men se vercoopt den thiensten penninck van den vercoopere, ende coopere es sculdich x pont parisis van reliefve, ofte de beste vrome van drien jaren ende xx grooten van camerlincghelde als boven. — Item, als men verandert de eerfve, gheleghen binnen den heerscepe van Huesdene, so es sculdich de coopre te betaelne den burchgrave marckghelt, ende es sculdich ter doot de coopre te betaelne dobbel rente. — Item, vermach de voornomde burchgrave alle jare te vermakene de statuten, ordonnancien ende differentien, oorboorlic, wesende, binnen dit selve heerlichede, ende die zijn ghehouden de laten te onderhoudene up de boete van drie ponden parisis ende daer ondre tot ij schell. parisis. — Item, voort zo vermach de bailliu metten mannen oft scepenen van Huesdene, wanneer dat hem ghelieft te gaen visenteerne de maten, ghewichten ende balansen, 't zy in taverne, backerhuusen ofte eldre, die in ghebreke zoude moghen zijn te corrigierne by der selver wet, ende doen wysen in de boete van drie ponden parisis up dat de bailliu niet derven en wilde, ende insgelijcx vermach de bailliu met mannen ende scepenen te gane eens tsjaers den winterloot ende den somerloot ronsomme der heerlichede van Huesdene, ende ooc waterganghe, ongherechte weghen ende andre saken van ghelijcken, evenverre dat yement van de laten in ghebreke ware van hueren devoire te doene, naer d'ordonnantie van de voornomde wet, den eersten ende den tweesten dach zo verbueren zy t'elcker reyse ij schell parisis, ende ten derden daghe ghevisenteert zijnde metten bailliu, mannen ende scepenen voornomt ende ghebreck daer inne es, dat es de boete van iij L. parisis, dies es men sculdich te gane drie waerfven naer de costume ende by also dat de scauwinghe of den ban ter derder reyse niet verteert en ware, so vermach de bailliu datte te doen beterne ende makene ten coste van der paertie, ende nemen voor eenen penninc twee penninghen. — Item, zo behoort thoe den burchgrave in de voornomde heerlichede van Huesdene te hebbene de kennesse van den loope van den wateren, sonder dat yement

anders de kennesse hebben mach, *de wateren ende rivieren toebehoorende mynen heere den burchgrave*, ende evenverre dat men bevonde dat yement ghevischt hadde in de visscherien ende vrien waterloop van den burchgrave, dat es op de boete van iij L. parisis ten proffijte van den voornomden burchgrave.

Item, voort zo heeft hy 't berecht ende kennesse half van der riviere van der Scelden, also verre als ze haer bestrect an de heerlichede van Huesdene, van alle saken, civile ende criminele, gheperpetreert van den middele van der zelver riviere.

Item, zo vermach de bailliu vergaderen de mannen ende scepenen van Huesdene t'allen stonden als 't van noode es, te wetene als twist ghesciet es, tusschen eeneghe paertien up de voornomde heerlichede, so vermach de bailliu te nemene *heerlicken vrede* van xv daghen, ende by also dat yement van paertien hem refuseerde ende dien niet en wilde onderhouden, dat ware up de boete van iii L. parisis, ende niet ieghenstaende dies, de vrede zoude blyven vaste ende van weerden, ende by also dat binnen den zelven termyne niet ghepayst ende de wet niet en werde gheremediert, zo zal moghen de selve officiers, midtsgaders mannen ende scepenen voornomt nemen eenen vrede van drie xv daghen ende daer naer van drie seventien weken ende ten hende van den drien termynen, so sal men paertien vrede stellen jaer ende dach, ende by also dat paertien niet en onderhouden, maer breken den zelven vrede, zo verbueren zy lijf ende goet.

Item, zo wanneer dat de mannen van Huesdene t'hueren wettelicken *hoofde gaen, zo zijn zy sculdich te gane t'hueren wettelicken hoofde an bailliu ende mannen van der Ouderburch te Ghendt, daer of de zelve burchgravie ghehouden es in leene.* — Item, de burchgrave voornomt vermach te stellene eenen Cleerck wien hem ghelieft in 't hof van de mannen te Huesdene, ende insgelijcx eenen cleerck by scepenen van der voornomde vierscaere ende eenen costere in de keercke van Huesdene, die hem ghelieft.

Item, de burchgrave vermach up 't voornomde heerscip van Huesdene justicie civile ende criminele te doene gheschiene, *maer*

niet te composeerne van eeneghe meshuusen ofte failten, dan metten bailliu van der Ouderburch als hueverheere zijnde, daerof de zelve bailliu consent gheven moet van te moghen composeerne ende daerof heeft 't derde van mijns gheduchs heeren proffyte gheven daer vooren remis onder zynen zeghele duerstekende remis van den burchgrave ter bewaernessen van paertien.

Item, en vermach de burchgrave noch zyne officiers in zynen name gheen mesdadeghe persoonen noch malefaéteurs *violentelic examineren noch ter tortueren bringhen,* zonder alvooren te hebbene gheintimeert den bailliu van der Ouderburch als hueverheere, met twee mannen van den hove, naer welcke intimacie zo voorseyt es, indien de hueverheere niet en quame noch en sonde ter huere ghestelt yemende in zynen name, so vermach de voornomde burchgrave of zyne officiers voortganck ter tortuere violentelic te examineerne ende procederende ter justicien also daertoe behoort.

Item, zo behoyrt den zelven burchgrave toe een heerlichede ende een hof van mannen daerof ghehouden zijn dertich leenen ende sekere laten in de prochie van Huesdene, 't welcke heerscip hem strect in de zelve prochie ende voort in de prochie van Huelversele, Melsene, Lokerne, Borghenweer, Themseke, Synai, Tsent-Jans-Steene, Beverne, Tsenter Niclaus ter-hoogher-taverne, ende eldre duer dlant van Waes tot onder Andwoorpen, daer up de burchgrave vermach hooghe justicie, middele ende nedre ende generalic ende specialic al 't selve dat hy vermach up 't heerscip van Huesdene, niet uutghesteken noch ghesondert, ende so vele meer vermach up dit heerscip, te wetene boeten van LX L. parisis ende daer ondre ende den besten hooftstoel ende catteyl van zynen mannen ende upsetenen laten, van den mannen van zijnen mannen, up dat sy 't selve niet en vermoghen by der justicie, die hemlieden toebehoort, ende omme dese justicie te regierne zo heeft de burchgrave eenen bailliu, die de bailliu van Huesdene daer stellen mach by zijnder commissie als bailliu van den burchgrave, die metten mannen, laten van danen, wet doen mach also verre als 't elcx berechte toebehoort, ende procederende by banne ende anders-

sins ghelijc te Huesdene ende vermach de zelve *bailliu van Haesdonct* in den name van den burchgrave te stellene in elcke prochie als verre als hem 't heerscip van Haesdonct bestrect, eenen meyere, die macht heeft te vanghene, te arresteerne van alle zaken criminele ende civile ende niet ontslaen sonder 't consent van den bailliu van Haesdonck, ende van alle eerfvachticheden, die verwandelt ende vercocht worden; up de zelve heerlichede heeft de burchgrave den vichtiensten penninck ende boven desen heeft de voornomde burchgrave van Sent-Jans-Steene in eerflicke renten vive ende veertich ponden parisis vlaemscher munten besedt ende gheassingneert up de voornomde heerlichede van Sent-Jans-Steene ghelijc 't blijct by zekeren letteren daer of ghepasseert ter plaetsen ende alsoo 't behoort, welcke rente Mer Adriaen Vilain, ruddre van Sent-Jans-Steene, den burchgrave t' anderen tyden toegheleyt ende vercocht heeft over 't recht van den Scauteetdomme van der voornomde heerlichede van Sent-Jans-Steene, de welcke Mer Adriaen houdende es in leene ende manscepe van den voornomden burchgrave resorterende ten zynen hove te Haesdonc.

Item, voort zo heeft de burchgrave voornomt de prerogative dat zijn bailiu van Huesdene ofte Haesdonc moghen anveerden de roede op Sent-Jansdach middezomere ofte 's anderdaechs daer naer, also de maerct verleyt es, ten rysene van der sonnen van bailliu Sent-Jans-Steene. diese hem triveleren moet ende draghen daer al den hach duere tot der zonnen onderganck, dat hy se wederomme gheeft in den name van den burchgrave, die alle de profyten, boeten, vervallen ende emolumenten heeft up 't selve heerscip up den dach vallende, in also verre als 't der justicie ende heerlichede ancleeft.

Item, vermach de zelve burchgrave te stellene up zijn heerlichede te Haesdonck eene muelne daer de subgyten ende upsetene laeten van der zelver ghehouden zijn te commene malene, ende zo wie in ghebreke van dien ware van daer te commene, dat ware up de boete van drie ponden parisis ende voort den sack ende 't graen verbuert.

Item, alle de upsetene laten van den zelven burchgrave in 't landt van Waes zijn vry ende onghehouden van allen tailgen ende settinghen, zonder van transpoort ende 's princen taillen, ende diveersche van zynen laten ghelden hem jaerlicx in heerlicke penninck-renten drie ponden parisis tsjaers.

Item, als van den leenen ende manscepen ghehouden van den burchgrave van Ghendt van zynen hove van Huesdene ende van Haesdonck alle gheleghen zijn binnen den lande van Vlaenderen zoo 't voorseyt es, in diveersche heerlicheden ende leenen die vermoghen hooghe justicie, middele ende nedre, ende andre vermoghen justicie visconchier zonder meer ende vermoghen omme huerlieder justicie, sulc als zy zijn te regierne, te stellene zeker officiers die alle resorteren ende commen 't huerlieder hoofde te Huesdene ende te Haesdonck, daer zy mannen ende huusghenooten zijn, ende die van Haesdonck commen voort 't hueren hoofde te Huesdene ende als eeneghe criminele ofte civile zaecken vallen up den voornomde leenen, die den leenhouders van den burchgrave ontgrooten ende berechten, die vermach de burchgrave te doen berechtene by zynen bailliu ende mannen van Huesdene of van Haesdonck onder dien dat valt, die daerof de proffyten ende emolumenten doet ontfaen ende upheffen te zynen proffyte van alle zaecken ghelijc te Huesdene, alle de welcke leenen staen ter trauwen ende ter waerheden enz., ende eeneghe te vullen relieve, som 't alfven relieve, ende andere ter bester vrome van drien, ende elc ten xx schell. parisis te camerlincghelde, 't elcken als zy veranderen, ende ten thiensten penninck als zij vercocht werden, ende ten relieve ende camerlincghelde als boven.

Item, noch behoort der zelver burchgravie thoe *een heerlichede, ligghende te Muelenstede*, daer up de burchgrave heeft ende vermach alle justicien, boeten, vervallen ende emolumenten als hy vermach te Huesdene, niet uutghesteken noch ghesondert, ende alle criminele zaecken ghevallen up 't selve heerscip, doet hy berechten metten bailliu van Huesdene, die by vermach of zyne stedehoudere in den name van de burchgrave ende metter mannen

van den hove van Huesdene, ende van civile saken met eenen stedehoudere in den name van den bailliu met scepenen van den heerscepe ter Muelestede, die de burchgrave aldaer vermach te stellene tot zeven thoe, ende hier toe behoort acht ponden parisis heerlicker penninckrenten tsjaers, die diveersche laten jaerlicx ghelden ende voortijts ghegheven waren 't eender capelrien, gheheeten *de cuvier*, in de welcke ghifte de burchgrave 't hemwaerts reserveerde de heerlichede, te wetene, als men den grondt verandert by coope, zo zijn zy schuldich den burchgrave den xv^{en} penninck.

Item, voort zo bestrect hem 't voorseyde burchgraefscip up den boden ende loopt van den watere *van onder 's Gravenbrugghe utewaerts totter Langher-brugghen* ende alsoo voort tot Hughen-Branes, ende van danen totter Cluusen-muelne, totter Steenenbrugghe te Sleinghen ende van danen omme gaende tot Ruderhoucke, ende dierghelijcke van den muelne ter Cluusen rechte voort totter Langherbrugghen, daerof dat de visscherie in 't zelve watere toebehoort den burchgrave van Ghendt, ende heeft die uutghegheven in eenen leene omme vichtich grooten 't sjaers eerflicker renten Janne van Steenhuusen, ghelijc dat blijct by zekeren letteren ghepasseert alsoo 't behoort daer of ghewaghende, ende es vry, zo datter niement inne visschen en mach, hy en hebbe actie alsoo 't behoort up de boete van drie ponden parisis ten proffyte van den burchgrave metter hoocheyt van daer, naer 't uutwysen van zekere chaertere wettelic ghepasseert alsoo 't behoort.

Item, de burchgrave vermach in 't zelve watere ende canten ende bodem alsulcke justicien, boeten ende emolumenten als hy vermach up zyne voornomde heerlichede van Huesdene, ende heeft daer toe eenen bailliu gheheeten *den bailliu van den watere*, de welcke wert ghestelt by den bailliu van Huesdene, by virtute van zijnder commissien, ende den zelven bailliu van den watere heeft macht in 't zelve watere te vanghene, te aresteerne, te exploteerne alle manieren van exploicten by zynen bailliu van Huesdene ofte zynen stedehoudre, ende doen berechten alle criminele ende civile zaken, die daer ghevallen by den mannen van Hues-

dene, ende in dese naervolghende servituten staen de ghone, die in de rivieren varen ende keeren, gheheeten de *Scipgracht*, eerst elc scip dat vaert in dese riviere, es sculdich den burchgrave drie scellinghen parisis tsjaers, ende also menich waerfven als de ghone die daer inne varen huer scepen vercoopen, vertheeren ofte veranderen, zo zijn zy schuldich den burchgrave drie scellinghen parisis van elcken scepe, ende die van onder de Scaepbrugghe uutvaert tot 's Burchgraven-brugghe ter Cluusen muelne, *ende de ghone die huerlieder scepen vryen willen, die moeten delven in de Scipgracht als zy vermaent zijn van den burchgrave of van zynen bailliu van Huesdene drie daghen tsjaers daer best van doene es, om tderdendeel van iij schell. parisis tsjaers sdaechs veert*, elc scip ydele of gheladen, dat duer de Scipgracht vaert, es sculdich den burchgrave eenen scellinck parisis de weke.

Item, elck scip dat grooten turven gheladen heeft, es sculdich twee turven, ende dat cleen turven gheladen heeft, vier turven.

Item, dat ghedorschen graen gheladen heeft, es sculdich eenen hallinc.

Item, dat onghedorschen graen gheladen heeft eenen schoof, ende bulsterlinc eenen bulstere, ende andre ghebonden stroe, eenen bundinck

Item, hoy, eenen hallinc.

Item, van grooten fasseelen eenen fasseel.

Item, van cleenen fasseelen, twee fasseelen.

Item, van ryshaute of faloirden, eenen bundinck ; van latte boomen, twee latte boomen.

Item, van latten, eenen bundinc latten.

Item, van correelen, twee correelen.

Item, van tichelen, twee tichelen.

Item, insgelijcx zo heeft de voornomde burchgrave, ghelijcken tol ten lande van ghelijcken goede, ende waert zo dat eenich scipman den burchgrave ofte zynen tolleneere, die hy daer toe stellen mach, zynen tol ontvoerde, zo mueghen zy 't scip arresteren, houden

ende letten tot dat zy vernoucht zijn van den rechte van hueren tolle ende den bailliu van Huesdene of zijn stedehoudre zoudse moghen vanghen, omme 't selve ghebreck, ende als de burchgrave wille doen delven in den zelven Scipgracht, es hy sculdich dat te doen ghebiedene met drie sondach-keerckgheboden, daer de sciplieden meest wonen, ende waer hier af yement in ghebreke dat ware up de boete van drie ponden parisis, ende zo wie maerghelt in den voornomden Scipgracht oft putten daer inne dolve ofte berghen maecte, ende die niet en slichte boven den verbode van den burchgrave, waere insgelijcx up de boete van drie ponden parisis, die hy mach doen innen t'synen proffyte.

Item, boven desen zo behoort den burchgraefscepe van Ghendt eene heerlicke rente van iij L. parisis tsjaers, streckende inne de prochie van Everghem, Sleinghen ende Wondelghem, gheheeten *Baelfaert*, die men ghecostumeert es t'innene met der wet van Everghem, ende sitten ter plaetsen van ouden tyden ghecostumeert.

Item, noch behoirt den voornomden burchgraefcip thoe twee heerlicheden, resortherende te Huesdene, ligghende ende streckende binnen de prochie van Everghem, d'eene gheheeten 't Heerscip van Wappelghem, ende d' ander 't Heerscip van Doorezele-ter-Donct, daer up de burchgrave heeft up elc eenen bailliu, die zijn bailliu van Huesdene ghecostumeert es te stellene by zijnder commissie, ende zeker laten, die alleenlick vermoghen te doene eerfnessen ende onteerfnessen, ende de burchgrave van Ghendt vermach up de zelve twee heerlicheden alsulcke justicie, heerlichede, boete ende vervallen als hy vermach te Huesdene, ten berechte van zynen bailliu, mannen ende scepenen van Huesdene, ende dit zijn twee gheswoorne laetscepen, waerof de laten van Wappelghem jaerlicx ghelden van elcken bundre in heerlicker renten xxi D. parisis mynen heere van Robaix, ter causen van mijn vrauwe zijnder gheselnede, hem toegheleyt in tyden voorleden by den voornomden burchgrave van Ghendt.

Item, de laten van Dooresele-ter-Donct ghelden jaerlicx in heerlicker renten twee scellinghen parisis, ende es insgelijcx toegheleyt

gheweest by den voornomden burchgrave, den kinderen van Hellin van Steelandt, reserverende de burchgrave altijts 't hemwaerts alle de solempniteyten ende heerlicheden van den voorseyden twee renten ghelijc eerfven ende onteerfven, maerckgheldt, dobbel rente ende andre heerlicke vervallen, ghelijc boven verclaerst staet, ende zijn ghehouden dese twee renten in leene in manscepe van den voornomden burchgrave resorterende te zynen hove te Huesdene.

Item, behoirt noch ten voorseyden burchgraefscip van Ghendt *eene heerlichede te Heertvelde*, daer de burchgrave heeft eenen bailliu ende sekere laten, die vermueghen eerfven ende onteerfven, up dwelcke heerscip de burchgrave heeft steerfcoop ende wandelcoop gelijc te Huesdene, vrye voghelrie, visscherie ende partriserie.

Item, eene vrie warande van de conninen, ende alle die se nemen ofte vanghen zonder consent, committeren by daghe roof ende by nachte diefte.

Item, eene vrie maelrye daer alle de voornomde laten malen moeten ten xvi^en^ vate.

Item, alle upsetene laten t'Eertvelde ende ter Cluusen moeten ende zijn ghehouden alle 's burchgrave meerschen te hoyene, ende als zy's vermaent zijn ende uut elcken huuse moet een hoirie commen, dies es men hemlieden sculdich hueren montcost, ende als een burchgrave van Ghendt of zijn gheselnede t'Eertvelde wonen, zijn sculdich t'hebbene van alle den ghonen, die daer met vissche by den zeecoop, dat es also hemlieden visch cochte ter zee, ter scips boorde, t'huerer heerberghen behouft zonder meer, dies zo es de burchgrave ghehouden de zelve vischlieden te vryene ende huerlieder goedt, den rechten wech van Bochaute te Ghendt, ende als de vischlieden omme varen te Sleinghen, zo mach se de burchgrave doen volghen ende panden, ende in dat cas zo es hy hemlieden niet ghehouden te bevryene.

Item, hier thoe behoyrt een hof ende cheinsgoet in lande, bosschen, meerschen, wostynen, heye ende watere, veertich bunderen of daer ontrent.

Item, een vleesch tiende up de voornomde laten.

Item, een heerlicke rente vijttien ponden parisis.— Item, hondert xxxi ruwer evenen cleene maet ghestreken.

Item, noch xx halsteren ruwer evenen robbrechtghe mate.

Item, twee hondert neghen hoenderen ende tachentich alsteren evenen, cleene cooren mate in Assenede, commende in 's Burchgraven sticken, ende men esse sculdich te betaelne ghelijc dat men betaelt den Grave van Vlaenderen te zynen spijckere, ende de burchgrave van Ghendt es collatheur van der keercken van Eertvelde, die hy gheven mach die 't hem belieft, t'elcken als zy vallen ende verthieren, ende boven dien zo mach de voorseyde burchgrave, committeren wien hem goet dinct omme te hoorne de rekeninghe van der voornomder keercken, ende te stellene de keerckmeesters wien hem ghelieft.

Item, noch boven desen behoort den burchgraefscepe van Ghendt thoe 't derde *in de Vier-Ambachten* van alle heerlicke boeten, confiscatien, vervallen, composicien ende emolumenten, naer d'inhout ende verclaert van der cuere van daer, ende voort van eender sentencie gheweest by den Grave Robbrecht zalegher ghedinckenesse, den xxv^{en} in april in 't jaer duust drie hondert ende achtiene, uutghedaen ter stede van Hulst, dies heeft hy jaerlicx van der zelver stede xx L. parisis eerflickx, ende midts dien mach de burchgrave ghehouden te doen doene de executie van der stede, ende betaelen alleenlick de costen dier ancleven, ende vermach omme 't voornomde derde 't onfane, te stellen eenen ontvanghere ende andre officiers, sulck alsser toe dienen ende nuttelick zijn.

Item, heeft ende behoort thoe den voornomden burchgrave van Ghendt 't *Scauthcetdom van Mendonc* ende datter toebehoort van alle amenden ende verbuerten 't derde daer men die wijst by den scepenen van der keercke van Sente Baefs.

Item zijnder voort huusen binnen der stede van Ghendt, staende in de Burchstrate, in de welcke mijn heere de burchgrave voornomt mach met zynen bailliu ende mannen wet doen van eerven ende onteerven, ende danof kennen ende doen ghemeenlic dat daer

toe behoort, zonder oorlof of consent te vraghene den hueverheere ofte yement el.

Item, een burchgrave van Ghendt heeft voordeel prerogative dat t'allen tijden als de goede lieden van der stede van Ghendt uuttrecken in uutfaerden, met hueren gherechten lantheere ende prince dat hy *den standaert der zelver stede voeren moet* ofte doen voeren in zynen name, dies zo es de zelve stede ghehouden ende ghelast hem te ghevene ten uuttreckene een wit peert verdect, weerdich den zelven standaert daer up te voerne ende voort alle daghe den tijt gheduerende van der voyaige onder ponden parisis ofte emmere onbegrepen alsulcke wedden ende proffyten alsser van houden tyden thoe ghestaen hebben.

Item, 't cappitle van Sente Veerhilden te Ghendt, heeft up de gheheele burchgravie besedt drie hondert ponden zwarter ponden eerflicken tsjaers, die men betalen moet te Lichtmesse, ende de voornomde burchgrave gheeft hemlieden voor de zelve rente xx L. grooten tsjaers, daer vooren zy langhen tijt ghepayt ghesijn hebben ende staet de zelve rente te lossene den penninck veertiene, ende vermach de zelve burchgrave te stellene up zyne heerlichede voornomt eenen generalen ontfanghere. Al welcke voornomde burchgraefscip in den name vooren verclaerst, ic Hughe De Melun ruddre etc., kenne dat ic houdende ben in leene ende manscepe van mynen voornomden gheduchten heere den Grave van Vlaenderen van zynen Casteele ende Ouderburch van Ghendt ende dit met sulcken rechten, proffyten ende prerogative ende gherechten denombrementen, ootmoedelicker biddende met protestacien waert dat ten voornomden leene meer of min behoorende ware dan voorseyt es, omme my daerof te stane onbegrepen, omme te corrigierne ende goetdinckene van den mannen van den voornomden hove van der Ouderburch wiens huusghenoot ic ben.

In kennessen der waerheden, zo hebbe ic Hughe Van Melun ruddre voornomt, dit ieghenwordich rappoort gheseghelt met mynen propren zeghele hier an uuthanghende, den... anno XVe ende neghene.



LES HEUSDONGEN.



PETITE CHAPELLE ÉLEVÉE A PROXIMITÉ DE L'ANTIQUE CHAPELLE DISPARUE DEPUIS LE XVIIIe SIÈCLE.



ANNEXE V.

FIEF GROOTEN HOEK.

Lieven van Halsemberghe, geseit Haesbijt, F[s] Daneels, hout een leen van mynen voornoemden gheduchten heere van zynen voorseiden hove ende casteele van den Oudenburch te Ghent, 't selve leen gheleghen in de prochie van Huesdene, gheheeten *Den grooten hoecschem*, groot zijnde vier ghemeten lants luttel min ofte meer up 't hende, zuyt de Schelde ende noort es ghelant Jan Heyman ende joncvrauwe Adorothea 's Ketelboeters, jouffr. moeder van den voirs. Lievin, es ghelant an de westzyde met haren leene dat zy houdende es van den voorseiden Jan ende an de oostzyde es ghelant Guiselbrecht scepene. Dit voirs. leen staende ter trauwen enz. t'elcker doot ten relieve van 10 ponden parisis ende 20 schell. par. van camerlincghelde, ende also verandert by coope ten 10[en] penningrelief ende camerlincghelt als boven.

Extrait du livre des fiefs du Vieux-Bourg de Gand, p. 59.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

1067. Mai (27-30). — Baudouin-de-Lille, comte de Flandre, rappelle la fondation du Chapitre de Bergues, par Baudouin-le-Chauve, dans la ville-basse; sa translation, par Baudouin-le-Barbu, dans la ville-haute; sa suppression et l'établissement d'un couvent de bénédictins, par le même; il confère à l'abbaye des dimes, des terres, des droits et des franchises, moyennant six derniers par hôte à payer au comte à la St.-Martin. — Actum est hoc Bergis in solempni curia Pentecostes. anno Dominice Incarnationis millesimo LX° VII° Indictione V.

Imprimé dans Miræus, *Donat. Belg.* p. 390; *Not. Eccl. Belg.* p. 193; dans Miræus et Foppens, *Oper. Diplom.* t. I. p. 511, et en partie, dans J.-A. Louis de Castillon, *Sacra Belgii Chronologia* p, 150. Du Chesne, *Hist. de la maison de Gand,* pr. p. 183 (1), item *de Béthune,* pr. p. 10. R. P. Alexandre Prevost, *Chronique et cartulaire de l'abbaye de* Bergues, Saint-Winoc. t I. p. 57. Traduit en partie dans *Recherches historiques sur*

(1) Cette charte a été analysée d'une manière inexacte par Du Chesne, qui suppose que le comte Baudouin se trouvait à Bergues, pour terminer les différends que l'abbé de cette ville avait avec ses religieux. (Voir l'*Histoire des Seigneurs de Tourcoing,* par le R. P. Alexandre Pruvost, p. 5.)

la ville de Bergues par Louis De Baecker, p. 18. *Déduction présentée à S. M. I. et C, par l'évêque de Bruges, prévôt de Saint-Donatien, etc.; addition* p. 4.

Indiqué par Wauters t. I. p. 522, par Bréquigny, t II p. 106.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ne noverca memorie et oblivionis mater antiquitas gestis nostris invideat permanentiam, fideli gestorum conservatrici pagine gesta nostra conmendamus. Ego igitur BALDUINUS, dei gratia flandrensis comes, notum facio tam futuris quam presentibus [1] quod Balduinus Calvus, Flandrensis comes, in inferioribus partibus burgi Bergensis, in honore sanctorum confessorum Martini atque Winnoci ecclesiam fundavit, et canonicos qui die noctuque Deo deservirent [2] ibidem instituit ; ecclesiam quoque tum [3] rerum affluentia, tum privilegiorum munificentia magnifice ditavit, et sacrosanctum [4] corpus beati Winnoci, quod, pre timore hostium, multis ante temporibus, à Wormhout in Sithiu erat translatum reportavit, et in prefata ecclesia Bergis collocavit. Evoluto igitur multorum annorum curriculo, pater meus Balduinus Barbatus, suscepto Flandrorum [5] principatu, ampliare volens cultum Domini, ecclesiam amplioris magnificentie, in superiori parte Bergensis burgi [6], construxit, ubi sacrosanctum [7] corpus beati Winnoci cum omni canonicorum constitutione transportavit [8]. Sed quum [9] rerum affluentiam delicie, delicias autem comitatur Dei mandatorum oblivio, prefati canonici, propriis voluptatibus inescati, circa ea que Dei sunt jam minus [10] devoti, immo penitus ignavi reperti sunt. Quod ubi inclito comiti Balduino patri meo innotuit, venientibus viciis pruden-

(1) Miræus : tam presentibus quam futuris.
(2) Miræus : servirent.
(3) Miræus : cum.
(4) Miræus : sacrum.
(5) Le texte porte : Flandrarum, Miræus : Flandrorum.
(6) Le texte porte : burgis ; Miræus : burgi.
(7) Miræus : sacrum.
(8) Miræus : reportavit et transportavit.
(9) Miræus : quoniam.
(10) Miræus : non nimis.

ter [1] occurrit et radicem viciorum, ne amplius [2] pullularent, funditus extirpavit; nam prefatos canonicos ab ecclesia ammovit, quos dulcibus illecebris semel imbutos sciebat de facili non posse ad simplicis vite normam revocari juxta illud : Quo semel est imbuta recens servabit odorem testa diu. Sed quia de nobili erant prosapia, prefatus comes ita dispensavit ; quod partem possessionum jam dicte ecclesie eis reliquit. Illis igitur amotis, locum venerabili Roderico, tunc temporis abbati sancti Bertini, regendum commisit. Canonici vero omnia Ecclesie privilegia furto ablata secum asportaverunt. Postea vero memoratus comes prefate ecclesie monachos induxit, quibus Rumoldum, virum per omnia landabilem, tam moribus quam scientia prepollentem [3], abbatem prefecit. Interim, prefato comite Balduino defuncto, Ego Balduinus [4], ejusdem filius, Dei permissione Flandrorum principatum suscepi. Ego igitur, de remedio anime mee cogitans, et indigentiam monachorum ibidem Deo famulantium considerans, suggerente etiam et concedente Adela comitissa, una cum filiis meis Balduino atque Roberto, hec pro salute mea et successorum meorum, per manus Rumoldi abbatis, Deo sanctoque Winnoco in perpetuum condonavi : videlicet totam decimam de Wormout [5], totam de Ypra [6], totam de Werheem [7], totam de Hoymilla, totam de Ghyvelda [8], totam de Uxheem [9], totam de Dunkerka, totam de [10] Coudekerka [11], totam de Sintonis, totam de Spicris [12],

(1) Miræus : prudentia.

(2) Avant le mot suivant le mss. porte *pullarent* souligné de quelques points. Miræus : pullularet.

(3) Miræus : præcellentem :

(4) Le cartulaire ajoute ici au dessus de la ligne et en marge : Insulanus.

(5) Miræus : Wormhout.

(6) Miræus : Ipra ; c'est le village de Quaëdypre et nullement la ville d'Ypres.

(7) Miræus : Warheem. Chronicon Wastinense : Werhen.

(8) Miræus : Ghinelda.

(9) Miræus : Oxhem ; Annales Blandinienses, 931, Vckeskam.

(10) Ici le texte porte le mot Dunkerk souligné.

(11) Chronic. Wastinen : Coldelkerke.

(12) Miræus : Spicois.

totam de Capella Erembaldi, et duas partes totius decime de Chocas [1], duas de Bieren [2] duas de Bissinghesela [3], duas de Crochten [4], duas de Stenis [5] duas de Tetinghem [6], duas de Kilheem, duas de Oudinghesela [7], duas de Houtkerka, duas de Snelgerikerka [8], et quingentas mensuras terre in Wormhoult [9], que terra Heremari [10] dicitur, cum integro comitatu [11], et Salinas [12], in Sintonis quas grevas [13] vocant, si redacte in terram cultibilem ex beneficio maris accreverint, liberas eis cum omni incremento tradidi, et centum mensuras terre extra ambitum monasterii sancti Winnoci ad orientem,

(1) La charte de Charles-le-Bon porte Schocas. M. Raymond de Bertrand dit sans raison suffisante que Chocas est mis par erreur pour Zoutcota, car à Soutcota l'abbaye avait toute la dîme et à Chocas ou Schocas les deux tiers seulement. (Notice historique sur Zuydcoote, p. 10.)

(2) Miræus : Brieten.

(3) Miræus : Bissingesela.

(4) Miræus : Crochtem.

(5) Miræus : Sternis ; Chron. Wastin : Stenen.

(6) Miræus : Tetingeem.

(7) Miræus : Oudengensela.

(8) Miræus : Snellegerikerka. L'abbaye de Saint-Bertin possédait l'autel ou l'église de Snelgerkerke, *alias* Snelgnekerke in Tornacensi parochia, c'est-à-dire à Snelleghem. Ici il s'agit de Snaeskerque au Franc de Bruges

(9) Miræus : Wormhout.

(10) Miræus : Heremani.

(11) Parmi les seigneuries ressortissant du Péron de Bergues se trouvait la seigneurie et prévôté de Saint-Winoc à Wormhoudt, avec bailli, greffier, échevins et pleine juridiction, appartenant à l'abbé de Saint-Winoc. *(Recherches historiques sur la ville de Bergues* par Louis Debaeker, p. 166.) L'abbé de Bergues prenait le titre de comte de Wormhoudt.

(12) Miræus lit ici et ailleurs encore Salinas ; notre mss. porte presque partout salmas. A l'élévation de Saint-Bertin, la comtesse Adèle donna à l'abbaye de Sithiu *quamdam salinarem terram.* (Migne t. CXLVII col. 1157.)

(13) Miræus lit Grenas, qu'un des Godefroid, archiviste à Lille au XVIII[e] siècle, a traduit par garennes. Bien qu'il y ait des garennes dans les dunes aux environs de Bergues, nous croyons plutôt qu'il s'agit ici de terres situées sur la grève de l'océan.

et antiquum burgum cum comitatu, qui Bergis esse dignoscitur [1], et terram illam que Groeneberg [2] dicitur ad usus peregrinorum sancti Vinnoci et vaccariam [3] de Ghivelda ; et si solitudo vel quecumque terra incultibilis juxta terram predicti monasterii jacuerit, eam liceat eidem monasterio sine omni contradictione usui proprio mancipare ; et quidquid in supradictis villis ex beneficio maris vel paludis accreverit ut quale et cujusmodi jus habet interius habeat et exterius ; et theloneum de Wormhout, a sexta hora vigilie Pentecostes usque ad sextam horam ferie secunde, fluviolum quoque Penam [4] cum piscaria ubicumque terram prefate ecclesie preterfluit et molendinum aquaticum, ita ut nulli liceat habere molendinum aquaticum in Wormhout, nisi cui et quamdiu abbas permiserit. Submanentibus autem super terram libertatis predicti monasterii tantam libertatem concessi, ut solius abbatis justicie de omnibus forisfactis et emendis subjaceant ; et neque in expeditionem neque in exercitum vadant, nisi ab abbate conmoniti ; et a talliis et exactionibus et edicto et servitio comitis eos absolvo. Statui etiam ut si quis super terram quam predicta libertate donavi pro aliquo forisfacto quod ibidem conmiserit fuerit conprehensus solius abbatis justicie subjaceat ; quod si evaserit, comes vel ejus protestas eum conprehendet et ad justiciam abbatis reducet. Si autem abbas rigorem justicie adimplere non potuit et comitem vocaverit [5], majestas comitis eam adimplebit, emendam tamen abbas habebit. Reliquos vero [6] hospites sancti

(1) Parmi les seigneuries ressortissant du Péron de Bergues, se trouvait la seigneurie et comté d'Audenbourg, avec justice foncière, appartenant à l'abbé de Saint-Winoc. *(Recherches historiques sur la ville de Bergues,* par Louis Debaeker p. 166.) L'abbé de Bergues prenait le titre de comte de Oudenburgh.

(2) Miræus : Groeneberch.

(3) Miræus : Vaccatiam.

(4) La Peene, ruisseau.

(5) On lit dans le texte : necaverit. Mais ce mot semble avoir été écrit avec hésitation. La second lettre tient de l'o et de l'e. Miræus donne vocaverit.

(6) Miræus : tamen.

Winnoci presentes et futuros hospitibus meis in omnibus pares feci, ut sicut hospites mei respondent Brugensi preposito [1] et scabinis ejus et rationatoribus, ita et isti hospites soli abbati et hominibus et scabinis ipsius respondeant. Concessi etiam abatti liberam potestatem constituendi vel amovendi quos voluerit scabinos vel judices super hospites suos, quemadmodum Brugensis prepositus super hospites meos scabinos et judices constituit vel deponit. Vnde et prefatus abbas Rumoldus michi et successoribus meis a singulis hospitibus istis sex denarios [2], singulis annis in festivitate sancti Martini, dari constituit ad esum scilicet carnium que in villa Bergensi servitio meo preparantur, pro quo censu comes eos tanquam proprios hospites contra omnem inquietudinem [3] et molestiam debeat defensare [4]. Quod si imposterum infringeretur et comes subsidium non conferret, predicti hospites a statuto censu liberi essent et absoluti. Preterea si fratres predicti monasterii aliquid ad usus proprios in terra comitis emerint theloneum et transversum eis condonavi. Servientes quoque, qui per diversas officinas monasterii deserviunt, a talliis et exactionibus, edicto et servitio alio eos absolvo. Si quis aliquam causam suscitaverit pro hereditario jure alicujus officine predicti monasterii, judicio capituli debet terminari. Si quis de servientibus negligens aut in aliquo reprehensibilis fuerit repertus [5], capituli judicio subjacebit. Si qua autem persona contra prebendam fratrum ejusdem monasterii causam moverit, in posterum in eorum capitulo causam tractandam statui et terminandam. Si vero homines abbatis contra ipsum abbatem, vel ipse abbas contra homines suos causam suscita-

(1) Le prévot de Saint-Donatien, à Bruges, chancelier de Flandre, et plus tard l'évêque de Bruges, en la même qualité, exerçait à Bergues, sa juridiction sur plusieurs villages ou parties de villages. Il avait haute, moyenne et basse-justice, bailli, greffier-pensionnaire et échevins. (*Recherches historiques sur la ville de Bergues*, par Louis Debaecker, p. 164.)

(2) Le texte porte : denenarios ; Miræus : denarios.

(3) Le texte porte : inquietudinenem ; Miræus : inquietudinem.

(4) Miræus : défendere.

(5) Dans le texte : expertus, dans Miræus : repertus.

verit [1], in ejus quoque monachorum capitulo terminabitur. Mortuo autem aliquo hominum vel hospitum abbatis, heres illius feodum vel terram suam ab abbate requiret; abbas autem usum fructuarium unius anni, soluto censu [2] debito, pro relevatione habebit. Statui etiam ut infra ambitum predicti monasterii, seu curtium, quæ ad idem monasterium pertinent, nulla comitis seu cujuslibet potestatis violentia irrogetur. Concessi etiam omnibus, qui terram suam vel quecumque bona Deo sanctoque Winnoco dare voluerint, liberam facultatem. Hec ego Balduinus, Flandrensium comes, pro salute anime mee et successorum meorum, Deo sanctoque Winnoco in perpetuum condonavi; et ne quis in posterum presumat impedire vel conetur infringere, sigilli mei auctoritate munivi. Actum est hoc Bergis in sollempni curia Pentecostes [3], Anno Dominice Incarnationis Millesimo LX° VII°, Indictione V, astante Drogone Tervanensi Episcopo qui, jussu comitis, ne quis hanc pactionem infringeret excommunicatione firmavit, in presentia sacrosancti [4] corporis beati [5] Winnoci, scilicet in suburbio ipsius castri, omnibus assentientibus et respondentibus: Fiat, Fiat, Amen. S. [6] Balduini gloriosi comitis; S. Adele comitisse; S. Balduini atque Roberti, filiorum ejus; S. Eustacii comitis Bolonie; S. Rogeri de sancto Paulo [7]; *S. Anselmi de Husden;* S. Johannis Attrebatensis; S. Hugonis Havet [8], S. Ger-

(1) Miræus: suscitavit et ainsi de tous les verbes qui se trouvent dans les phrases de ce genre. Notre manuscrit porte partout sur le V un signe d'abréviation qui indique que le verbe est au subjonctif.

(2) Miræus: censu et debito. Dans notre manuscrit la particule *et* paraît avoir existé mais avoir été effacée.

(3) La Pentecôte tombait, en 1067, le 27 mai. Mais il est à supposer que l'assemblée n'eut pas lieu le dimanche même.

(4) Miræus: sacri.

(5) Miræus: S.

(6) Miræus: Signum.

(7) On lit dans les *Annales*: Rogerius sancti Pauli comes diploma Balduini Insulani Bergis datum composuit in favorem Winnocibergensium benedictinorum quo, etc.

(8) Miræus: Anet.

bodonis [1] advocati de sancto Bertino; S. Reingoti de Gant; S. Balduini de Gant; S. Alardi, Emes; S. Cononis [2] filii ejus; S. Erembaldi, castellani de Brugis [3]; S. Erkenberti, prepositi et aliorum multorum tam [4] clericorum quam laïcorum quos longum est hic enumerare [5].

PRÉFECTURE
du Nord
—
ARCHIVES.

EXTRAIT

Des pièces originales déposées aux Archives du département du Nord

—

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ego Ingerrannus Dei gratia comes de sancto Paulo omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri volumus quod ego feodum meum qui vulgo gaulum dicitur de Baeri villa sanctu Rictrudis, totum sicut de comite Flandriæ tenebant, in universa potestate et justitia villæ ejusdem, inter scilicet villam etiam exterius æcclesiæ Marcianensi pro anima mea et anima patris mei, concessu fratris mei Anselmi etiam Anselmi de Hosden sororii mei etiam sororis meæ Angelinæ et filii ejus Roberti in elemosinam tali ordine contradidi. In manum comitis fæodum reddidi, qui cum mihi successuro quod heredi meo, judicio barronum in curia comitis abjudicatus fuisset, comes de manu mea

(1) Getbodonis.

(2) Le texte porte *Canonis*.

(3) Miræus : Brugis ; le texte porte Brugas.

(4) Ce mot semble indiqué par un signe. Miræus le donne.

(5) Voyez dans M. L. Debaecker, (Recherch. hist. sur Bergues, p. 22.) une note sur les contestations qui eurent lieu à l'occasion de cet acte entre l'abbaye et la ville et la châtellenie de Bergues. L'abbaye prétendait que la terre de Wormhout était une *franche bourgeoisie*. La ville soutenait que ce n'était qu'une simple *terre de franchise*. Les arrêts des cours donnèrent tort à l'abbaye.

accipiens, eidem æcclesiæ Marcianensi perpetuo possidendum contradidit, etiam petitione mea idem comes etiam comitissa Sibilla et filius ejus Philippus et frater meus Anselmus, étiam sororius meus Anselmus de Hosden et homines mei inde fidejussores fuerunt. Ut igitur hoc in perpetuum æcclesia Marcianensis libere etiam absque aliqua cujuscumque infestatione possideat, ego et Anselmus frater meus, fide per manum data firmavimus et sigilli nostri utriusque impressionem, etiam testium subscriptorum annotatione apposuimus. Signum Hugonis presbiteri de Sancto Paulo, signum Balduini de Orvulla, signum Gualteri de Averdon, signum Hugonis de Hestrus, signum Elberti de Carenci, signum Laniuli de Montinocurte, signum Balduini de Salli, signum Balduini prepositi de Sancto Paulo, signum Hugonis prepositi de Albini, signum Vualonis prepositi de Buscoit, signum Johannis de Buscoit, signum Hugonis de Buscoit, signum Roberti de Juerni, signum Guillelmi de Burvileir, signum Anselmi de Las, signum Ogeri Vuireiz.

Fonds de l'abbaye de Marchiennes carton n° 1, original en parchemin scellé d'un sceau en cire rouge. (Pièce sans date classée entre 1141 et 1150).

PRÉFECTURE
du Nord
—
ARCHIVES.

EXTRAIT

Des pièces originales déposées aux Archives du département du Nord

—

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Attrebatensis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo sexto feria secunda post festum beati Remigii in capite octobris, litteras bone memorie domini Theodorici Flandric comitis domini Ingheranni comitis Teruensis et domini Aluisu Attrebatensis quendo episcopi sanas et integras vidimus et diligenter perpeximus omni vicio et suspiccione carentes gradatim et successive in modum qui sequitur et informa. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Quoniam humane vite cursus absque temporalium amminiculo nullatenus valet consummari his qui folati vacantes ocio divinis laudilius perseverant, ducum ac principum devocio in spe melioris substancie multa dare consuevit ut Christi pauperes quorum mopiam sublevare intuntur in caris mereantur hic patronos in celis. Ego igitur Theodericus Dei miseratione Flandriarum comes sancte ecclesie libertatem et possessionem ejus dilatationem temporibus meis sicut sanctorum principum in pace regendam dictavit actoritas în regni mei amplitudine reformare contendo. Noverit quo tam presens etas quam futivorum posteritas *Ansellum de Husden* quicquid facti ex parte uxoris sue Aigline in Corcellis habebat et terciam partem molendini de Ballescourt cum omni dominio et duas partes piscium pendiculorum et rohagium et ab eodem molendino quicquid aque et prati continetur aripa in ripain usque ad molendinum de Salice domino Ingerranno Ternensium comiti quia hec ab eo tenuerint ut in elemosinam ecclesie Anilcurtensis daretur pecunia tamen centum et nonaginta marcharum argenti. Interveniente in presencia mea reddidisse ipsum quod Ingerrannum et fratrem suum Daisellum michi quod ame descondebat similiter reddidisse. Que quod spontanei reddiderunt secundum morem curie me precipiente a comparibus suis illis reddentibus abjudicata sunt. Ego autem

baronum meorum consilio predicte ecclesie utilitati sollerter providens prefatas possessiones de feodo allodium feci et *Ansello de Husden* filioque ejus Roberto cum predicto. Ingerranno et facte ejus Ansello unanimiter postulantibus supradicto abbi et ecclesie Anilcurtensis ad sustentationem factum ibidem Deo servientium per manum domini Aluisi Attrebatensis episcopi in elemosinam contuli. Et deinceps apud Ariam castrum quod abbati factum fuerat in plena curia recognoscens dominam Sibilla comitissam uxorem meam et filios meos Balduinum et Philippum hec eadem concedere feci et ab omni mundano jure prenominatas possessiones pro anime mee salute liberennas saucuu et donationis hujus uxorem et filios fidejussores constitui. Et quod huic concessioni uxor Anselli Aiglina non interfuit eo quod gravida erat Aluiso Attrebatensis episcopo vice mea uxorisque mee et filiorum meorum commissa *ab Aria per Husden* redenuti ipsa cum filiis et filiabus suis que facta fuerant presente marito concessit. Et idem Ansellus ut hoc donatio firmiter teneretur et ab omnibus reclamatoribus pacem faciens ecclesiam tueretur uxor que sua fide data spopondit. Soror etiam domine Aigline Aelidis idem concessit. Hoc autem in testimonium inconvulse firmitatis sigilli mei impressione et baronum meorum operosa attestatione signando roboravi. Signum Aluisi Attrebatensis episcopi, signum Theoderici abbatis de Capella, signum Eiffridi abbatis de Audrenes, signum Luce attrebatensis archidiaconis, signum Gilleberti de Berghes, signum Walteri castellani Audomarensis, signum Arnulfi comitis de Gisnes, signum Balduini de Balluel, signum Anselli de Balluel, signum Roberti advocati Bethunie, signum Wari de Avesin, signum Roberti Le Brun, signum Balduini castellani Attrebatensi, signum Hugonis de Balluel, signum Petri de Moiri, signum Walteri de Marcellies. Preterea quicquid in eadem villa totam videlicet terram arabilem et quicquid in eadem terra decime terragii et justitie Symon castellanus Attrebatensis de Balduino Mieta in feodum tenebat et ille de me eodem Symone castellano cum Balduino ceterisque fratribus suis et Balduino Mieta cum filio suo Hugone concedentibus in quod reddentibus libere concedo. Hanc

quoque largitionem tam sigilli mei impressione quam subscriptarum persanarum testimonio corroborando confirmo. Signum Rassionis de Gavra, signum Elberti de Carenchi, signum Alardi de Espinoi, signum Eustacii de Espinoi, signum Roberti de Sossa, signum Roberti de Maisnil, signum, Nicholaii de Balluel signum Werinfrindi de Attrebato, signum Galteri de Noella, signum Baluini fratris ejus, signum Adam de Hamelancourt, signum Eustacii de Gronnins, signum Eustacii de Louwes, signum Gamelonis de Louwes, signum Petri de Moiri, signum Roberti de Bailues. Acta est autem hoc largicio apud Attrebatum et confirmata in domo Werrici. Anno Domini M° C° XLV°, consulatus V° domini Theoderici predicti comitis X° VI°.

Item in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Ego Ingerrannus Dei miseratione Teruensis comes eterne hereditatis taulo astriri désiderans pro domine mee meorum quod predecessorum salute. Primo consulatus mei anno ecclesie beate Marie de Avilcurte ad sustentationem fratrum ibidem Deo devote sermencium concessi in elemosinam et libere allodium quicquid pater meus Hugo jure hereditario possederat in villa que dicitur Courcelles comitis et quicquid habuerat apud Ballescort in molendino et pratis et aquis *Ansello de Husden* qui omnia ista de me in feodum tenebat cum Aiglina uxore sua et filiis et filiabus suis, Ansello etiam fratre meo et Aelide sorore mea benigno animo hoc ipsum damuentibus et ut hoc firmum et inconvulsum permaneat sigilli mei impressione subscriptarum quod personarum testimonio roboravi. Signum Aluisi Attrebatensis episcopi, signum Luce archidiaconis, signum Theoderici comitis et Sibillo uxoris sue et filiorum Balduini et Philippi, signum Arnulfi comitis de Gisnes, signum Rassonis de Gavra, signum Henrici de Burburt, signum Anselli fratris ipsius Ingeranni, signum Balduini Miete, sîgnum Hugonis filii ejus, signum Roberti le Brun, signum Walteri de Audogii, signum Erembaldi prepositi de Buscoy, signum Balduini fratris ejus, signum Radulfi Colet. Actum anno Domini M° C° XL° V°.

Item, In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Ego Aluisius Dei miseratione Attrebatensis episcopo tam futuris quam presentibus in

perpetuum. Cum ad nostrum specialiter spectet officium ecclesiarum nobis Deo actore commissario paci et etiam utilitati sollicite providere oportunum ducimus ecclesie Anilcurtensis boni odoris fraglancia redimidanti aliquid beneficii diligenter impedire. Tibi ergo Karissime fili, Symon venerabili abba de Anilcurte altare de Corcellis quod ad custodiam beate Marie que juris nostri esse dinoscitur pertinet, sub censu duarum marcharum argenti in synodo Antumpnali et in nativitate Domini singulatim persolvendarum perpetuo tempore tenendum concedimus et ne aliquis tibi et ecclessie tue inde molestiam inferat aut concessionem nostram violare presumat sub anathemate prohibemus Preterea neccessarium esse decernimus conventionem inter predictum abbatem ët *Ansellum de Husden* domino Theoderico Flandrensis comite in presencia nostra factam ad commodum Avilcurtensis ecclesie fidelibus Christi patenter insumare Noverit ergo tam presens etasquam futurorum posterras *Anselmum de Husden* quicquid feodi ex parte uxoris sue Aigline in Corcellis habebat et terciam partem molendini de Ballecort cum omni dominio et duas partes piscium pendiculorum et ab eodem molendino quicquid aque et prati continetur aripa in ripam usque ad molendinum de Salice domino Ingerranno Teruensis comiti quia hec ab eo tonnerat ut in elemosinam ecclesie Anilcurtensis daretur pecunia tamen centum et nonaginta marcharum argenti interveniente nobis presentibus reddidisse. Ipsum quod Ingerrannum et fratrem suum Ansellum Flandrensis comiti quia ab eo descendebat similiter reddidisse. Que quod spontanei reddiderunt secundum morem curie comite percipiente acomparibus suis illis reddentibus abjudicata sunt. Comes autem baronum suorum consilio predicte ecclesie utilitati sollerunt providens prefatas possessiones de feodo allodium fecit et *Ansello de Hosden* cum predicto Ingerranno et fratre ejus Ansello unanimiter postulantibus supradicto abbati et ecclesie Anilcurtensis ad sustentationem fratrum ibidem domino servientium per manum nostram in elemosinam contulit et deinceps apud Ariam castrum quod Attrebati fratrum fuerat, in plena curia recognoscens et dominam Sibillam comitissam uxorem suam et filios suos Balduinum et Philippum

hoc eadem concedere faciens ab omni jure suo prenominatas possessiones pro anime sue salute absolvit et donationis hujus uxorem et filios fidejussores constituit. Ego Aluisius Dei gratia Attrebatensis episcopus hinc constitutioni interfui et ne ab aliquo in posterum violetur omnibus audientibus sub interminatione anathematis prohibui. Testes Lucas Attrebatensis archidiaconis Balduinus abbas de Mareolo Giffridus abbas de Andres, Theodericus abbas de Capella. Et quia huic concessioni uxor Anselli, Aiglina non affuit nobis ab Aria per Hosden redemitibus comitisque et comitisse et filiorum vice fungentibus ipsa cum filiis et filiabus suis que facta fuerant presente marito concessit et idem Ansellus quod hoc donacio firmiter teneretur et quod ab omnibus reclamatoribus pacem faciens ecclesiam teneretur fide data spopondit, Soror etiam domine Aigline Aelidis idem concessit. Testes Rollandus sacerdos et canonicos, Walterus decanus, Fulco subdecanus et canonicus. Testes de censu altaris de Corcellis, Leonius abbas sancti Bertini, Walterus decanus de Bapalmis, Gillebertus decanus de Caventin, Rollandus sacerdos, Maniardus custos. Actum Attrebati anno Dei Christi M° C° XL° VII°, indictione X, anno autem possunt domini aliusque Attrebatensi episcopi XVI. In cujus visionis testimonium presentibus litteris seu huic transcripto, sigillum curie Attrebatensi una cum signeto nostro duximus apponendo, constitit nobis officio supradicto rasura in XLV^a linea vibi dicitur actum Attrebatensis anno Dei Christi M° C°. Et in XLVI^a linea hujus transcripti ubi dicitur XLVII indictione X, errore non vicio fratris quapropter hujusmodi rasurus approbamus Datum anno Domini M° CCC° LXVI° mensis octobris, die sexta.

(Au bas) Collacio est facta.

Chambre des Comptes de Lille, B. 4, N°s 61, 62 et 67 de l'Inventaire Godefroy, vidimus en parchemin de l'official d'Arras, du 6 octobre 1366.

DÉPARTEMENT
du Pas-de-Calais

—

ARCHIVES GÉNÉRALES

—

Ego Theodoricus, Dei gracia Flandrensium comes paci ecclesiarum consules et quieti. Notum facio tam presentibus quam futuris qualiter inter Aiulcurtensens ecclesiam et quemdam militem Stephanum nomine, querela exorta est et baronnum meorum judicio terminata, predictus et enim miles in villa que dicitur Corcellis comitis firmitatam quamdam contra vettitum ecclesie facere temptavit, qua de causa Abbas ejusdem ecclesie in mea curia querelam deposuit, ventilata itaque aliquanto diligentius est, causa tandemque cognitione et judicio baronnum meorum declaratum simul est atque sanctitum quod in tota potestate ejusdem ville nulli munitionem aliquam absque vol[untate] et licentia ejusdem ecclesia facere licebat. Ego vero auctoritate mea, ne quid tale deinceps... licetur (?) interdixi et ut in perpetuum ecclesie sua jura inconvulsa meorum qui inter fuerunt attestatione communire curavi. Sigillum Rog[eri] . . . . . . et Hellini filii ejus S. Eustachii camererii, S. Arnulphi, priscerne. *S. Ancelli de Housdeng* et Roberti filii ejus, S. Hugonis, castellani de Bath-palmis, S. Walterii, castellani de Doaca. S. Garneri de Hamelaincort, S. Guffridi de Hamelaincort ; S. Joannis de Waenfort. S. Roberti de Morri. S. Wagonis de Movavilla. S. Alardi de Croisilles. S. Arnulphi de Buquastre. S. Godescalci. S. Symonis de Aissiet. S. Hugonis de Buisci. S. Watsonis de Fremercort. S. Maionis de Croisilles. S. Widonis de Vaus. S. Hugonis, fratris ejus. S. Hugonis de Blarville. Actrum Bathpalmis, anuo Domini Christi M° C° LVI°, indictione VI°. »

(Archives du Pas-de-Calais. — Serie A 4^6).

Anno MCLXIII, domni Hugonis abbatis primo, *duo milites de Husdinne,* Henricus et Rainerus, terram ex materna haereditate ad se pertinentem pro ejusdem matris suae anima et sua, libere et absolute perpetuo possidendam, quae in villa Munte jacere constat, sancto Petro ad altare ipsius in elemorina tradiderunt et werpierunt coram his testibus :

Walwain de Gentbrugghe avunculus eorum, Razo avunculus ipsorum, Lambertus Kegel, Alexander, Sigerus de Munta, Lambertus.

Imprimé dans Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre,* n° 277, pages 159 et 160.

1210. Alix, veuve de Walter, seigneur de Termonde, accorde à l'abbaye de St.-Pierre au Mont Blaudin l'exemption des droits de tonlieu.

Imprimé dans Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre,* n° 427, page 233.

Monastère de St.-Pierre. Original avec sceau.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Alix, quondam uxor Walteri domini de Teuremunde, notum fieri uolo tam presentibus quam futuris me, pro remedio anime mee et predecessorum meorum, fratribus in ecclesia beati Petri Gandensis Deo seruientibus concessisse, ut omnia ad predictos fratres pertinentia liberum sine omni exactione thelonei in terra de Teuremunde partis illius que me contingit, siue terra siue nauigio, habeant transitum. Ut ergo hec donatio mea rata permaneat et inconuulsa presentem paginam sigilli mei appensione et testium subscriptione roboraui. Signum dilecti filii mei Gerardi de Gremberghe. S. Johannis castellani Brugensis. S. Rasonis de Gavre. S. *Sigeri castellani Gandensis* et fratris eius Daniel, S. Walteri de Sottenghem. S. Raszonis de Curtraco et Rogeri, fratris eius. Actum in Camera abbatis sancti Petri, anno dominice incarnationis MCCX.

Traité entre Philippe-Auguste, roi de France, et Fernand, comte de Flandre, par lequel ce dernier cède au premier la partie du pays d'Artois, qui avait été restituée en 1199 à Baudouin de Constantinople.

Vidimus aux archives de la chambre des comptes à Lille.

Imprimé dans WARNKŒNIG (GHELDOLF) Tome I. Pièces justificatives, page 346. *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques.*

Février 1211.

Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex universis, ad quos praesentes litterae pervenerint, salutem. Notem facimus, quod nos litteras patentes Ferrandi quondam Comitis Flandriae et Johannae eius uxoris sigillis eorum sigillatas verbo ad verbum vidimus in haec verba:

Ego Ferrandus Comes Flandriae et Haynoniae et ego Johanna Comitissa, uxor eiusdem, Notum facimus universis, quod nos domino Ludovico primogenito Karissimi domini nostri Philippi regisque Francorum illustris et heredibus ejus de carne sua tanquam jus suum ex porte matris suae quittamus in perpetuum, villas sancti Audomari et Ariae cum omnibus pertinentiis eorumdem et alia feoda et dominia. quae dominus noster Philippus rex Franciae illustris tenuit ratione maritagii uxoris suae et matris domini Ludovichi, sicut carta Comitis Balduini quondam imperatoris Constantinopolitani patris mei Johannae, facta Peronae testatur.

Hanc autem quittationem ipsi domino Ludovico juramus et propter hoc istos hostagios de hominibus nostris prœdicto domino Ludovico dedimus videlicet Johannem de Nigella castellanum Brugensem, *Soherum castellanum Gandavi,* Balduinum patrem de Commines, Michaelem de Harnes, Rogerum castellanum Insulae, Sibillum de Wavrin et Hellinum filium ejus, salva fidelitate, quam nos domino nostro Philippo regi Francorum fecimus et debemus et salvis conventionibus nostris.

Idem autem dominus Ludovicus nihil juris reclamat in residuo Comitatus nostri Flandriae, sed nobis et heredibus nostris in perpetuum quittat, exceptis illis, de quibus ipse hac die tenens est

et praedictas conventiones nobis versa vice juravit et propter hoc isto et hostagios nobis dedit advocatum Bethuniae Sibillum de Wavrin et Hellinum filium ejus dominum Oysiaci, Johannem de Lens castellanum Sancti Audomari, Michaelem de Harnes. Quod ut ratum sit, praisentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboramus.

Actum inter Lens et pontem Wendini, anno domini millesimo ducentesimo undecimo mense Februarii.

PRÉFECTURE
du Nord

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Ego Sygerus castellanus Gandavensis et dominus de Hosdain. Notum facio omnibus tam futuris quam presentibus. . . . .

. . . .

. . . .

Postremo apud Gandavum hanc elemosinam factam nobilis mulier Beatrix uxor mea ad peticionem predicti Egydii coram meis hominibus et predicte Egydii paribus Hugone de Devion et Balduino le Per, laudavit et approbavit et in perpetuam elemosinam concessit ecclesie Aquicinensis ob remedium animarum antecessorum meorum et suorum. Quod ut ratum permaneat et inconvulsum, sigillorum nostrorum appensione et testium subscriptione presens scriptum fecimus communiri: Signum Walteri de Ransart, signum Hugonis del Mares, signum Eustachii de Vermella, signum Johannis de Auchi, signum Hugonis de Divion, signum Theoderici de Alesnes, signum Balduini le Per, signum Roberti balivi de Hosdain, signum Goberti cellerarii Aquicinensis, signum Walteri de Piscatoriscurte monachorum Aquicinensis. Actum est hoc anno Incarnationis dominice Millesimo ducentesimo duodecimo.

Original en parchemin scellé de deux seaux.
(Fonds de l'abbaye d'Anchin, carton N° 5.)

PRÉFECTURE
du Nord
—
ARCHIVES
—

EXTRAIT

Des pièces originales déposées aux Archives du département du Nord

—

(au dos): Sygeri castellani Gandavensis, de decima de Divion [1].

Ego Sigerus, castellanus Gandavensis et dominus de Hosdain et Beatris uxor mea notum facimus universis presentem paginam inspecturis. Quod Hugo de Divion homo noster de assensu et voluntate nostra totas decimas suas de Divion quas in feodum de nobis tenebat, abbati et couventui Acquicinctensis judicio parium suorum interveniente vendidit et werpivit. Nos etiam omne jus quod in illis decimis habebamus et filius noster primogenitus Hugo, quitum clamavimus et perpetuo in elemosinam concessimus monasterio antedicto. Preterea dictus Hugo eidem ecclesie Aquicinctensis concessit unam mencaldatam terre libere et quiete perpetuo possidendam ad

(1) Le sceau dont se servit Zeger pour sceller cette charte représente l'écusson des *armes de Gand* (c'est-à-dire celui que nous retrouvons jusqu'en 1830 appartenir à la commune de Heusden).

L'expression « castrum » employée à la fin de sa lettre est celle que l'on retrouve sur la carte de la commune de Heusden de 1725, dressée par M. Philippus Jacobus Berthuys et conservée aux archives de l'Etat à Gand.

L'on ne saurait douter que M. Berthuys se servit intentionnellement de l'expression « castrum » pour relever l'erreur de l'historien Duchesne, qui reconnaissait Houdain pour séjour aux châtelains de Gand.

Nous constatons que soixante quinze ans après l'apparition du livre de Duchesne sa désignation de Houdain pour séjour aux châtelains de Gand était contestée par les historiens et les savants de l'époque.

La critique de M. Berthuys est d'une grande valeur. Fondé de pouvoir de l'abbaye de Nonnenbosch (Nouveau Bois lez Gand), la seule qui exista à Heusden et à laquelle les châtelains de Gand, seigneurs de Heusden, firent d'importantes donations, sa position prévilégiée lui permettait d'avoir communication de toutes les archives, documents, parchemins, etc , du monastère.

La critique moderne et les découvertes récentes ont confirmé sa réfutation, puisque dans les Heusdongen, lieu désigné sur sa carte pour l'emplacement du château féodal des châtelains, l'on retrouva en juillet 1899, à deux mètres sous terre les fondements du vieux château qu'il indiquait.

mansionem faciendam in ea si ipsis placuerit, ant ad usus quos ipsi monachi sibi magis viderint expedire, in qua mencaldata supremam justiciam nobis retinuimus. Hanc autem mencaldatam predictus Hugo de Divion quitam clamavit coram nobis et hominibus nostris, et etiam Eremburgis uxor ejus et Mathildis mater ipsius Hugonis per advocatos suos et Balduinus filius ejusdem Hugonis primogenitus similiter per advocatum. Hanc venditionem et concessionem sepedictus Hugo, et tam uxor quam mater ejus jamdicte nec non et prenominatus primogenitus ejusdem Hugonis filius fide interposita firmaverunt. Nomina parium Hugonis qui interfuerunt sunt hec : Walterus de Ransart, Teodericus de Alesnes et Hellinus de Caisnoi, Nicholaus de Perchi et hii etiam interfuerunt Johannes de Ourcon, *Robertus, ballivus noster de Hosdain*, Hugo de Anglia, et multi alii. Quod ut ratum et stabile in perpetuum habeatur, presentem cartam sigillorum nostrorum fecimus appensione muniri.

Actum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo duodecimo, kalendas Augusti, IN CASTRO DE HOSDAIN.

Fonds de l'Abbaye d'Anchin. — Original en parchemin, scellé des sceaux de Siger et de Béatrix, en circe verte, en assez bon état, pendant à des lacs de soie verte.

Institution par Fernand de Portugal des échevins annuels à Gand.

Imprimé dans WARNKOENIG (GHELDOLF) *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques*, tome III, pièces justificatives, pages 251. DIERICKX. *Mémoires sur la ville de Gand*, tome I, page 168. DUCHESNE. *Histoire de la maison de Gand et de Guines*, Preuves, Livre VIII, page 474.

9 août 1212.

In nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti, amen. Nos burgenses de Gandavo omnibus praesentem paginam inspecturis : noverit universitas vestra, quod ad petitionem nostram dominus noster Fernandus

comes Flandriae et Hainoniae et uxor ejus Johanna comitissa nobis concesserunt libertatem innovandi scabinos singulis annis in hunc modum. Comes debet eligere bona fide quatuor probos viros, quos meliores intellexerit in quatuor parochiis: unum in parochia sancti Johannis, unum in parochia sancti Jacobi, unum in parochia sancti Nicolai, unum, in parochia sancti Michaelis. Viri isti quatuor tactis sacrosanctis, jurabunt: quod ipsi cum comite eligent bona fide et sine malo ingenio tredecim scabinos: quos meliores et utiliores esse cognoverint ad opus comitis et ipsius oppidi: quatuor primos scabinos de quatuor praedictis parochiis de singulis scilicet parochiis unum, reliquos novem infra oppidum ubi melius se facere cognoverint. Sciendum autem si comes in propria persona huic electioni interesse non potuerit ipse mittet aliquem probum virum, quem voluerit in locum suum, et ille tactis sacrosanctis jurabit: quod bona fide et sine malo ingenio eliget quatuor electores in quatuor praedictis parochiis: cum quibres ipse loco comitis eliget XIII scabinos sicut supra dictum est. Item notandum: quod illi qui fuerint electores in uno anno, non poterunt esse electores in proximo sequenti anno; in tertio autem anno, esse poterunt, si ad hoc eliguntur a comite vel ab ejus nuncio Similiter et scabini unius anni non possunt esse scabini proximi sequentis anni; in tertio autem anno esse poterunt, si ad hoc fuerint electi. Insuper illi, qui erant electores in uno anno, non poterunt esse scabini in ipso eodem anno, sed in alio possunt. Ut hoc autem ratum et inconcussum permaneat, praesentum paginam sigilli nostri appensione fecimus communiri et nomina hominum comitis, qui huic ordinationi interfuerunt, subscribi. Signum Willelmi Brugensis praepositi et Flandriae Cancellarii; s. Josephi, Brugensis decani; s. *Sigeri Gandensis castellani;* s. Michaelis de Harnes; s. Hellini de Wavrin; s. Balduini de Comines; s. Balduini de Praet; s. Egidii de Bertaut camerarii.

Actum anno domini incarnationis MCCXII mense Augusto, in vigilia beati Laurentii.

EXTRAIT

du Cartulaire de l'abbaye de Saint Bavon

—

N° 104. Béatrix de Laerne donne à l'abbaye de St.-Bavon une dime située à Laerne que son fils, Giselbert, venait de résigner entre ses mains.

4 Avril 1213.

Ego Beatrix, domina de Masmire et de Larne, tam futuris quam presentibus notum fieri volo, quod filius meus Giselbertus decimam quam habuit apud Larne, et quam de me in feodum tenuit, in manibus meis resignavit, et quicquid juris habebat in decima illa et in ejus accrescentibus, vel videbatur, coram me et hominibus meis omnino guerpivit, et quitum clamavit. Hoc autem facto, et cum judicatum fuit ab hominibus meis quod nec ipse, nec ejus successores post ipsum, quicquam juris in posterum clamare possent in decima illa et in ejus accrescentibus. Ego eam et ejus accrescentia, pro salute anime mee et antecessorum meorum, elemosine ecclesie sancti Bavonis, in Gandavo, per manum Henrici abbatis in perpetuam dedi elemosinam libere et quiete possidendam. Ut autem hec donatio stabilis permaneat in perpetuum et firma, presentem predicte ecclesie super hoc contuli paginam sigilli mei appensione et testium subcriptione corroboratam S. Gosuini prioris, S. Balduini subprioris, S. Symonis, prepositi, S. Henrici custodis, S Amelrici, S. Willelmi, S. Sigeri presbiterorum, S. Ade, S. Balduini, S. Johannis, diaconorum, S. Lennoti, S. Hugonis, subdiaconorum sancti Bavonis, monachorum, S. Stephani capellani comitis, S. Hugonis presbiteri, S. Magistri Walteri de Velseke, S. Willelmi de Grimberghe. S. Ludovici de Arsele, S. Walteri de Somerghem, *S. Reineri de Hosdine,* S. Giselini de Calkine, S. Jacobi de Erodengem, militum. S. Henrici de Hosendunc, S Gosuini de Lovelde, S. Balduini Flaminc, laicorum.

Actum anno dominice incarnationis MCCXIII nonas aprilis.

Traité de paix entre Jeanne, comtesse de Flandre et le roi de France.

Imprimé dans Warnkœnig (Gheldolf) Tome I, pièces justificatives, page 347.

1214. Ego Johanna Comitissa Flandriae et Haynoniae notum facio omnibus praesentes litteras inspecturis, quod ego juravi Domino meo illustri regi Franciae, quod ego ei tradam ei vel ejus mandato hac die jovis proxima ante festum omnium sanctorum filium ducis Lovaniensis apud Peronam, et quod dirui faciam forterícias de Valencenis, de Ypra, de Audenarde, et de Casello, ita quod sint ad ejus Domini Regis voluntatem, neque reaedificabantur, nisi per ejus bene placitum; et omnes aliae forterіciae poterunt fieri, nisi per ejusdem Domini Regis bene placitum hoc fieret. *Johannes de Nigella castellanus Brugensis et Soherus castellanus Gandavensis* et omnes alii homines Domini Regis omnes terras suas rehabebunt et pacifice tenebunt et alii homines Flandriae et Haynoniae, qui juraverunt treugam et qui voluerint jurare hane pacem, *terras suas rehabebunt*. Completis autem omnibus istis sicut dictum est, erit in voluntate domini regis de Domino meo Fernanda comite Flandriae et Haynoniae pro beneplacito suo de tali guerra redimendis. Comes autem Boloniae et alii, qui sunt de terris aliis, non sunt in hac concordia.

Haec vero omnia supradicta bona fide tenenda juraverunt, quorum nomina subscribuntur; Sibilla domina de Wauverin, Arnulphus de Audenarde, Gilebertus de Borquellis, Michael (de Harnes) constabularius, Gilo de Acrimonte, Petrus de Duaco, Girardus de Colengne, Philippus de Arnellis et Girardus de Jace, Guillelmus avunculus, Gilo de Berbancheno, Galterus de Fontanis, Alardus de Cymayo, Galterus de Leigne et Galterus de Lens, Galterus de Hondecote, Hugo de Rou, Gilo de Tri. Quod ut ratum, etc. Actum Parisivs anno Domini MCCXIIII die veneris proxima ante festum apostolorum Simonis et Judae.

PRÉFECTURE
du Nord
-
ARCHIVES
—

EXTRAIT

Des pièces originales déposées aux Archives du département du Nord

—

Ego Matildis de Hosdagnio et Balduinus de Comines, maritus meus. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod super escheantus totius terre de Cherkes et de Rosbeka cum pertinentiis que de Aelide filia Balduinus quondam comes de Aubein exciderunt inter vos et Danielis advocatus Attrebatensis et dominum Bethunie compositum est sub hac forma. Nos cerautavimus dicto advocato quod ipse mansum de Cherkes cum medietate totius terre predicte cum homagiis pertinentiis omnibus videlicet in campis, in nemoribus, in aquis et in omnibus aliis proventibus proposiquioribus (?) et magis necessariis dicto manso hereditario possidebit. Nos vero mansum de Rosbeka cum altera medictate totius terre prenominate, cum homagiis et pertinentiis omnibus videlicet in campis, in nemoribus, in aquis et in omnibus aliis proventibus propinquioribus et magis necessariis prefato manso hereditario habebimus et totam illam medietatem terre quam prediximus de dicto advocato per legietatem tenebimus et de heredibus suis. Ista autem assignationi que predicta est fieri debet per proborum hominum estimationem. Et ut hoc ratum stabilem et inconculsum permaneat presentem paginam sigillorum usorum appensionibus fecimus communiri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sextodecimo, mense januariis.

Chambre des comptes de Lille, B. 15, n° 509 de l'Inventaire Godefroy, original en parchemin auquel se trouve encore le sceau de Mahaut, en cire blanche, bien conservé, pendant à double queue de parchemin, de forme oblongue, où elle est représentée debout.

En 1223 Thierry de la Lichue et Willelme Rohart de Marets (de Marisco), avaient vendu à l'église du Mont-St.-Eloi toute la dîme qui leur appartenait dans la paroisse de Divion.

Cette dime qu'ils tenaient en fief de Gilles, chevalier, seigneur d'Ourton, avait été remise par ce dernier à Hugues Ier, châtelain de Gand, seigneur de Heusden, en qualité de premier seigneur.

Deux ans après, 1225, quelques jours avant Pâques, Sarra et Nicolas, son mari, vendirent à l'abbaye du Mont-St.-Eloi la dime qu'ils possédaient au terroir de Bajus, dime qu'ils tenaient en fief de Hugues Ier, châtelain de Gand, seigneur de Heusden. Les vendeurs la remirent, en présence des pairs et hommes de fief, entre les mains du prêtre Arnould, qui était présent comme délégué par l'évêque Pontius pour la recevoir.

Hugues déchargea cette dime à perpétuité de toute servitude et justice séculières. En foi de quoi jurèrent les vassaux et hommes de fief suivants: Pierre de Brakoncourt, Hugues Escaliers, Nicolas de Grandcourt, Renelme du Vieux Bourg.

Les présents à cet acte pour servir de témoins furent: Richard (2me du nom), abbé du Mont-St.-Eloi, Walter, prévot de la même abbaye, Simon, prieur de Rebreuves, Hugues de Carenchy, Chanoine, Arnould, prêtre, curé de Hysdinio ou Husdinio, Anselme, prêtre de Fresnicourt, maître Jean de Cannoy et plusieurs autres [1].

---

(1) Il est fait mention de ces donations dans les mémoires du Père Ignace, tome VII, pages 140 et 141.

L'écrivain puisait ses instruction dans Duschesne et se sert constamment de l'expression Houdain pour désigner le qualificatif de seigneur de Heusden du châtelain Hugues et l'endroit ou ces donations se firent.

Je l'ai déjà écrit page 208 le titre de seigneur de Houdain attribué par l'historien Duchesne aux châtelains de Gand, est douteux.

Cependant il est indéniable que les châtelains possédaient au XIIIe siècle d'importants territoires dans l'Artois et quoique nous n'ayons pas de documents confirmant la seigneurie d'Houdain leur appartenir le fait pourrait être exact.

Mais il est absurde de reconnaître dans le qualificatif que les châtelains

EXTRACT

uit het « Cartularium Abbatiae Montis Sancti Eligii », berustende in het Rijksarchief te s' Gravenhage

---

Carta Hugonis domini de Husdinio in qua Sarra et Nicholaus maritus ejus in presentia dicti Hugonis nobis vendiderunt decimam suam de Baisiu quam a dicto Hugoni in feodum tenebant et in manu dicti Hugonis ad opus ecclesie nostre werpiverunt quam tempore nobis per manum Arnulphi *presbiteri de Husdinio* sine servicio et justitia concessit. Et hoc est: Ego Aucre LXXXXVI.

Littera Petri Attrebatensis episcopi qui litteras domini Hugonis de Gandavo, domini de Husdinio prout immediate scribitur, vidit et suscepit et hoc dominus Arnulphus *presbiter de Hysdinio* coram ipso testificatus est viva voce unde decimam supradictam sigilli sui applusione nobis dignum duait confirmandam. Et hoc est: Petrus divina Aucre LXXXXVII.

Carta domini Hugonis de Gandavo notum facientis quod cum Robertus dominus de Maisnilio homo suus laboraret in extremis carionem custodiam et quicquid habebat in decima de dicto Maisnilio ecclesie de Rebroviis contulit et concessit. Dictus autem habet dictam elemosinam ratam habens totum jus quod in premissis tanquam dominus feodi habebat eidem ecclesie in perpetuum resignavit Actum anno MCC° XXVI°. Et hoc est: Ego Hugo. Aucre eci.

---

s'attribuent sur leurs chartes de Hosdain, Husdinio, Hosden, etc., la désignation de Houdain, qui n'a pas plus de droit à une mention spéciale que leur titre de seigneur de Bornhem, St.-Jean Steene, Meulestede, etc., ou de leurs possessions aux environs de Courtrai ou de l'ancien Brabant.

Le titre qui avait droit à tous leurs égards était le lieu de leur résidence, le chef lieu de leurs biens, la terre qui forma et devint le principal apanage de leur vicomté, c'est-à-dire la seigneurie de Heusden.

Les armoiries de la commune de Heusden le proclame bien haut. Jusqu'en 1830 ils n'étaient autres *que l'écusson de la maison de Gand.*

EXTRAIT

des archives de l'abbaye du Mont St.-Eloi, de l'ordre de St.-Augustin en l'évêché d'Arras

---

Imprimé dans André Duchesne. *Histoire de la maison de Gand et de Guines.* Preuves. Livre VIII, pages 488, 489.

1223 Ego Hugo de Gandavo, dominus *Husdinii.* Notum facio tam praesentibus quam futuris, quod Theodoricus de le Lichue et Willelmus Rohars de Marisco, totam decimam, quam in parrochiagio de Divione ab Egidio milite de Ourton homine meo tenebant in feodum, ecclesiae de Monte Sancti Eligii vendiderunt, eamque, tam ipse Th et V filia uxor eius, ac Robertus primogenitus eorumdem, quam dictus V et Heluidis uxor ipsius, nec non et Joannes frater ac heres eiusdem Vv. in manu iamdicti Egidii domini sui ad opus prefatae Ecclesiae bene ac legitime querpiverunt et idem Egidius homo meus ipsam decimam in manu mea libere resignavit. Ego autem tamquam dominus superior eam per manum Anselmi Decani Husdunii (Hysdinio) ex parte domini Attrib. Episcopi domino Richardo Abbati saepedictae Ecclesiae seddidi liberaliter ac libenter, ab eadem Ecclesia sine omni servitio, vel justitia saeculari, absque omnimoda exactione et dominio laicali perpetuo possidendam, oc Hujus rei testes sunt qui interfuerunt probi viri et honestae personae, Galterus, prior de Rebreives et Matheus canonici ecclesiae saepedictae presbyteri, Arnulphus, presbyter de Husdinio (Hysdinio) Joannes de Basseia attribatensis ecclesiae capellanus, Hugo dominus de Holehaim, Joannes filius eius et Theodoricus de Alesnes milites, Hugo Escaliers, *praepositus meus,* Petrus de Ruitoires et Petrus de Brakoncourt mullique alii. Actum *apud Husdinium in domo mea,* anno Dominicae Incarnationis *MCCXXIII,* mense septembri, vigilia beati Mathei. (1)

(1) Scellé d'un sceau de cire verte sur doubles las de soie rouge, auquel est représenté un homme à cheval, tenant un écusson des armes de Guines et au contre scel le même écusson, porté par un aigle.

Cette lettre est actée du *château de Heusden-lez-Gand,* avec l'expres-

EXTRAIT

des Archives de l'abbaye du Mont St.-Eloi, de l'ordre de St.-Augustin en l'évêché d'Arras

---

Imprimée dans André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines*. Preuves. Livre VIII.

1224. Ego Hugo, *dominus de Husdinio*. Notum facio tam praesentibus quam futuris, quod Sarra et Nicolaus maritus eius in praesentia mea constituti vendiderunt ecclesiae de Monte Sancti Eligii decimam suam sitam in territorio de Baisiu, quam de me in feodum tenebant, de assensu Odae haeredis sororis Sarrae et Adam mariti eius et Mariae viduae, quae in illa decima dotalitium habebat. Et ad majorem securitatem, praesentibus paribus et hominibus meis, dicti venditores vuerpiverunt dictam decimam in manu Arnulphi Prebyteri de Husdinio (Hysdinio), qui erat ibi praesens

sion *domo mea*; expression qui se retrouve sur la carte de la commune de Heusden, dressée par Philippus Jacobus Berthuys en l'an 1725 et conservée aux archives de l'Etat à Gand. Elle avait pour but de donner un relevé exact de toutes les propriétés appartenant à l'abbaye de Nonnenbosch, sise à Heusden.

Nous avons déjà fait ressortir l'importance du document que nous a laissé M. Berthuys.

Malgré des démarches nombreuses je ne suis pas parvenu à me procurer l'original de la charte de 1223.

Je ne puis donc fournir qu'une transcription du texte donné par Duchesne dans son histoire de la maison de Gand et de Guines.

Sur l'original Arnould est-il désigné curé de Husdinio?

Dans des extraits du « cartularium abbatiae Montis Sancti Eligii » déposé aux archives de l'Etat à La Haye, ou j'ai eu sous les yeux l'original, Arnould est désigné parfois: Arnulphus presbyter Husdinio et parfois Arnulphus presbyter Hysdinio.

Toutefois cette désignation n'aurait qu'une valeur relative et n'attaquerait aucunement les nombreuses preuves établissant le transfert des châtelains de Gand à Heusden.

ex parte domini episcopi Atrebatensis. Et talem venditionem saepedictae ecclessiae sine sernitio et justitia perenniter concessi. Homines vero mei super hoc adjurati, scilicet Petrus de Brakencourt, Hugo Escaliers, Nicolaus de Grandcort, Renulmus de Veteriburgo usi prudentum virorum consilio, indicaverunt quod bene et legitime praenominata ecclesia saepedictam decimam possidebat. Huic venditioni interfuerunt Richardus Abbas de Monte Sancti Eligii, Galterus praepositus eiusdem loci, Simon prior de Rebroviis, Hugo de Carenchi canonicus, Arnulphus presbyter de Husdinio (Hysdinio), Anselmus presbyter de Fremicourt, magister Johannes de Caistnoy, Theodoricus de Alesnes miles, Robertus del Caisnoy, et multi alii. Quod ut ratum et inconcussum permaneat praesentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo quarto, mense januario [1].

Scellé d'un sceau de cire verte sur doubles las de soie rouge où est représenté un homme à cheval tenant l'écu des armes de Guines et au contre scel celui de Gand porté par un aigle.

(C'est-à-dire le même écusson de contre scel qu'il employa pour sceller les lettres octroyées en 1218 par son père au moines de Bornhem).

1225 mars. Jeanne, comtesse de Flandre, confirme la cession faite par Siger *châtelain de Gand*, à titre de fief, à son fils Gérard de la nouvelle dime à Bouchaute, et de la moitié de celle de Spirmbroc et d'une prairie dite de Trist, de la mouvance de cette princesse.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre*, nº 482, page 253.

---

(1) Duchesne donne à Arnould la désignation de presbyter de Husdinio, le cartulaire de l'abbaye du Mont St.-Eloi, déposé à La Haye, parfois Husdinio, parfois Hysdinio.

EXTRAIT

des Archives de l'abbaye du Mont St.-Eloi, de l'ordre de St.-Augustin en l'évêché d'Arras

---

Imprimé dans André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves, livres VIII.

1226. Ego Hugo de Gandavo, *dominus Husdinii.* Notum facio tam praesentibus quam futuris, quod sicut ex testimonio bonorum virorum accepi, Robertus quondam dominus de Maisnilio homo meus laboraret in extremis, carionem, custudiam et quidquid juris habebat in decima de dicto Maisnilio, Ecclesiae de Rebroviis in perpetuam elemosynam contulit et quitavit. Ego itaque eandem elemosynam ratam habens et gratam, totum ius quod in praemissis tanquam dominus feodi habebam, vel habere debebam, eidem ecclesiae in perpetuum resignavi. In cujus rei testimonium praesentem paginam sigilli mei appensione feci roborari, praesentibus et ad hoc vocatis, Hugone de Divion, Theodorico de Alesnes, militibus : Roberto de Kaisnoit, Hugone Eschalier, Actum anno Domini MCCXXVI mense Decembri.

1237. Sequuntur securitates conventionum factorum apud Compendium inter praedictum dominum (Ludovicum) regem et Thomam comitem Flandriae et comitissam Flandriae et Hannoniensem ut apparet superius in littera ipsorum sigillis sigillata, sub data M.CC XXX VII.

Imprimé dans Baluze, tome VII, pages 266 à 269; Warnkœnig (Gheldolf), tome III, pages 337 à 340.

Nomina illorum qui dederunt litteras suas super dictis securitatibus.

Arnould d'Audenarde, Gauthier de Ligne, Siger de Courtrai, Rocherus d'Avelghem, Guillaume et Alard de Huke (Hulst), la dame de Boulers, Gérard de Marbais, Guillaume de Graveligues, Gérard

dit le Diable, Egide de Herluz, Gautier Hanaples, Vetinus de la Hunere, Alard et Henri de Bourguele, Guillaume de Bethune, Robert, avoué d'Arras, Philippe d'Ypres, Baudouin d'Aire, Guillaume de Donz-Viel, Arnould de Landast, Jean de Lede, Amauri de Landast, *Hugues, châtelain de Gand*, Philippe de Dervau, Guillaume de Maldeghem, Pierre de Douai, Henri de Douai, Guillaume de St.-Omer, Rase de Gavre, Gérard de Lens, Jean de Formoiselles, Philippe de la Ventine, Jean de Lambres, Siger de Moere, Richard Blavot, Robert sénéchal de Flandre, Diderich de Lokeren, Baudouin de Nivelles, Rocherus de Covignel, Anselme d'Alesnes, Siger de Gand, Hugues de Cornuz, Guillaume de Warde, Helin de Maisnil, Rogier de Wingles, Gautier de Ghistelles, Gosuin de Menin, G. de Pouke, Gauthier châtelain de Douai, Henri de Nouvelle-Eglise, Jean d'Ypres, Arnould de Mortaigne. J. châtelain de Lille, Hugues de Steelant, Baudouin d'Issenghien, Baudouin de Haveskerke, Philippe d'Hondescote, le comte de Guines, Gosuin de Sancto Albino, Hugues d'Antoing, Charles de Rume, Guillaume de Oostkerke, Helin de Mortaigne, Jean de Villeguehon, Baudouin de Prato, Daniel de Malines, G. de Formoiselles, Eustache de Bethune, Gossuin de Witte, Baudouin de Comines, Gilbert châtelain de Bruges, Philippe de Nantolio, la dame de Dompvast, Alard d'Aubi.

1242, avril. Hugues, châtelain de Gand et son épouse, vendent à l'abbaye de St.-Pierre au Mont Blandin tous les droits qu'ils possédaient à Piete et dans l'Abbekins-Poldre, et lui cèdent à titre d'aumône les droits éventuels aux dimes et impôts que leurs prédécesseurs y avaient prélevés.

Imprimé dans Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre*, n° 554, page 271.

Original.

Hugo castellanus Gandensis et dominus de Hosdaien et Maria, uxor mea, universis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris notum facimus quod vendidimus abbati et conuentui sancti Petri

Gandensis omne ius quod habuimus (v)el habere potuimus quoquo modo in terra de Pite, in confinio de Bouchouthe, in justiciis tam maioribus quam minoribus pro ducentis libris Flandrensibus quas dicti abbas et conventus nobis plenarie persoluerunt. Verum cum in predicta terra de Pite et etiam in Abbekins polre clamauimus videlicet in decimis, exactionibus, consuetudinibus, talliis, et forefactis, que nostri predecessores, scilicet Sygerus et Hugo, in dictis locis de Pite et Abbekins polre, sibi usurpasse noscuntur, predicta iura omnia prefatis abbati et conuentui sancti Petri Gandensis in puram conferimus elemosinam, pro salute animarum nostrarum et predecessorum nostrorum Insuper fide interposita et etiam juramento corporali prestito, sub pena centum marcarum Flandrensium firmiter promittimus quod quam citto me castelianiam de Francia redire contigerit, predictam venditionem secundum legem et consuetudinem patrie pro nobis et heredibus nostris, tam ego quam uxor mea infra mensem post reditum predictum perducemus ad effectum et de omnibus supradictis guwerpitionem et exfestucationem coram Domino terre sollempniter faciemus et ipsos in veram et vacuam omnium predictorum mittemus possessionem. Preterea sine custu predictorum abbatis et conventus litteras domini Comitis et Comitisse Flandrie et Haynonie, sigillis ipsorum sigillatas super premissis omnibus comprobandis et confirmandis, eisdem abbati et conventui promittimus tradere et debemu s infra mensem superius nominatum, et dictos abbatem et conventum de omnibus supradictis obligamus nos garandizare contra quemlibet impetentem et de predictis omnibus adimplendis fideiussores constituimus abbati et conuentui memoratis, Dominum Sygerum de Curtraco, *Willelmum de Husdaene, milites,* ita quod si in daliquo articulo omnium predictorum deficeremus, dicti fidejussores predictis abbati et conventui, tam de catallo quam de pena superius expressis, in solidum tenentur satisfacere competenter. Debemus etiam infra mensem supradictum eisdem abbati et conventui tradere cartas nostras sigillis nostris roboratas prout illas ordinauerint super premissis de confirmandis et adimplendis omnibus supradictis. In cujus testimonium

rei et complementum presens scriptum sepedictis abbati et conventui contulimus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Datum anno Domini MCCXLII, feria quarta infra clausum pascha, mense aprili.

1244. Litterae ejusdem in quibus promittit domino Regi dare litteras de homagio suo eidem facto sub sigillo novo comitatus Flandriae, quia sigillum fabriscatum pro comitatu Flandriae tempore recepti sui homagii non habebat.

Sequuntur conventionum securitates praedictarum quas dicta comitissa Margareta innovavit Parisius et servaturam promisit.

Imprimé dans Warnkœnig (Gheldolf), tome III, pages 342 à 344.

Sequuntur nomina illorum qui dictas securitates fecerunt : Gautier de Morselede, Philippe de Boulers, Baudouin de Comines, Jean de Knesselare, Gérard de Marbais, G. de Gueleum, Gautier de Niepe, Guillaume de Oostkerke, Gautier de Lichue, Philippe de Ponte Roardi, Eustache bailli de Bruges, Egide de Cruce, P. de Rulai (Roubaix), Thierry de Laffe (Laerne), Henri Bourguelle, Relicta Henrici de Audenarde, Guillaume de Douai, Gautier de Hulst, Jean de Gand, G. de Lestombe, Alard de Hola, Jean d'Ypres, Baudouin d'Issenghien, Daniel de Aissehove, Baudouin de Haveskerke, Thierry le Champinois, Jean d'Audenarde, Jean de Menin, Godefroid de Bruges, Guillaume de Berghes, Alard de Slijdinge, Guillaume de Pratis, Philippes d'Hondescote, Jean de Michaon, Baudouin Canis, Gérard dit le Diable, Hugues de Steeland, Baudouin de Luette, G. de Beaumont, Gautier de Formoiselles, Bertrand de Bordebure, Arnould de Landast, Jean de Valenciennes, Thierry de Beveren, Siger de Mouscron, Pierre de Vate, Jean de Lede, Gosuin de Sancto Albino, Boudauin de Douai, Philippe de Vastina, Charles de Rume, Arnould de Cisoing, Gautier de Rassenghien, Jean de Hoya, Jean d'Obies, Robert de Quesneto, Jacques de Bondunes,

Helin de Maisnil, Guillaume de Ghistelles, Egide de Béthune, Philippe de Ypres, Guillaume de Maldeghem, Guillaume de Thourout, Baudouin de St.-Omer, Gérard de Rodes, Jean de Formoiselles, H. de Hondescote, *Hugues châtelain de Gand*, Alard d'Aubi, Baudouin d'Aire, Rase de Gavre, Siger de Tiennes, Gérard d'Erembodegem, Gilbert châtelain de Berghes, André de Oostbeek, Robert de Wavrin.

1245, 2 juillet. Sur la plainte portée par l'abbé à l'official de Tournai, Syger de Courtrai et GUILLAUME DE HEUSDENE, cautions de Hugues, châtellain de Gand, s'obligent à restituer le prix d'achat et à payer la pénalité stipulée dans l'acte du mois d'avril 1242, si celui-ci n'exécute pas en déans le mois toutes les obligations qu'il y a contractées.

Imprimé dans VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre*, nº 577, page 276.

Universis presentes litteras inspecturis, Magister N. de Orchi, clericus et Officialis domini Tornaceusis salntem in Domino. Noveritis quod cum ecclesia sancti Petri Gandensis coram Nobis traxisset in sausam Sygerum de Curtraco et *Willelmum de Heusdene*, milites, super hiis que in petitione iis litteris appensa, continentur.

Tandem cum super premisses inter dictas partes fuisset coram Nobis diutius litigatum, dicti milites constituti coram nobis in jure recognoverunt omnia et singula in dicta petitione contenta, de cetero promitentes se satisfacturos eidem ecclesie infra mensem a tempore date presentium litterarum de ducentis libris et centum marchis in dicta petitione contentis, nisi nobilis vir Hugo, castellanus Gandensis, infra mensem adimpleverit omnia et singula in carta ipsius castellani contenta, hiis litteris appensa, salvis dicte ecclesie expensis contra dictos milites factis in causa predicta coram Nobis, nisi illas sibi remittere voluerit ecclesia memorata: et concesserunt domini milites quod si in premissis vel aliquo premissorum deficerent, se posse a Nobis vinculo excommunicationis innodari. Actum et datum anno Domini MCCXLV, dominica post festum apostolorum Petri et Pauli.

1245, septembre. La comtesse Marguerite approuve la vente de la terre de Piete faite par Hugues, châtelain de Gand et Marie son épouse, à l'abbaye de St.-Pierre au Mont Blandin.

Imprimé dans Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre,* n° 578, page 276.

Margareta Flandrie et Haynonie comitissa universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Nos venditionem terre de Pieta, QUAM DILECTUS ET FIDELIS NOSTER HUGO CASTELLANUS GANDENSIS una cum Maria, uxore sua, fecit viris religiosis abbati et conventui sancti Petri Gandensis cum omnibus que dicti Hugo et uxor eius in dicta terra habebant et de Nobis tenebant in feodum, ratam habemus et firmam. Predicta quoque omnia memoratis viris abbati et conuentui, saluo iure nostro, confirmamus. In cuius rei testimonium et munimem presentes litteras ipsis abbati et conventui sigillo nostro contulimus roboratas. Datum anno Domini MCCXLV, mense septembris.

1246, janvier.

L'abbé délivre un nouveau titre à Gertrude de Ofstade, fille de Gertrude de *Huesdine*, qui s'était constituée tributaire de l'abbaye.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre,* n° 580, page 277.

1249, 18 mars.

Hugues, châtelain de Gand, SEIGNEUR DE HEUSDEN, vend aux desservants de l'église de St.-Michel à Gand, les dimes qu'il possédait à Solthe (Slote) et Merhoute.

Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Bavon,* page 30.

Convention entre la ville de Gand et l'abbaye de St.-Pierre au sujet des fortifications.

Imprimé dans Warnkœnig (Gheldolf), pièces justificatives, tome III, page 285; Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Pierre,* n° 641, page 304; Dierickx. *Mémoires sur la ville de Gand,* tome Ier.

12 Mars 1254.

Universis praesentes litteras inspecturis scabini Gandenses salutem in domino. Noveritis, quod, cum nos fortreciam oppidi Gandensis faceremus, quae toti patriae et hominibus circummanentibus utilis videretur; et ab hominibus et subditis ecclesiae sancti Petri Gandensis, propter lucrum et commoda quae ex oppido Gandensi reportant, ad sublevandum onera et expensas, quibus occasione dictae fortreciae non modicum oneramur, subsidium nobis postularemus impendi, dilecti nostri viri religiosi, abbas et conventus ecclesiae supradictae nobis tale subsidium amicabiliter impenderunt; quod illi de villa sancti Petri Gandensis etc . . . .

Si vero abbas sancti Bavonis *vel castellanus Gandensis,* pro se et subditis suis, vel homines in suburbio Gandensi, ultra pontem Brabantiae commorantes, vel illi de veteri burgo erga oppidum Gandense super dicta assisia aliam formam pacis inire sire obtinere vel ordinationem facere contigerit meliorem, dictus abbas sancti Petri pro se et subditis suis de dictus pace sive ordinationibus eligere poterit et habere, quam sibi videret aptiorem. Collectores vero etc . .

. . . .

Datum anno domini MCCLIII mense martio in die beati Gregorii.

1256, 28 avril. Hugues, châtelain de Gand et seigneur de HUSDEIN (Van Lokeren n° 581) et son épouse vendent à l'abbaye tous les droits qu'ils avaient sur les bruyères et la seigneurie de TAMISE

Imprimé dans VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St. Pierre*, n° 653, page 308.

Original avec sceaux.

Ego Hugo castellanus Gandensis et dominus de *Hosdein* et Maria, uxor mea, notum facimus tam presentibus quam futuris quod Nos uendidimus legitime viris religiosis, abbati et conventui sancti Petri Gandensis, omne jus quod habuimus, vel habere potuimus quoquo in wastinis iacentibus in parochia de Thamisia et in dominio eiusdem ville pro centum libris Flandrensibus et uno ronchino valente viginti libras dicte monete; exceptis dominio et forefactis. Nos ibidem contingentibus et per scabinos adiudicatis, et omne jus predictum dictis abbati et conventui in perpetuum acquitamus et quitum clamamus, illud eisdem pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum in puram elemosinam con ferentes. In signum rei testimonium et munimen presentes litteras memoratis abbati et conventui coutulimus sigillis nostris roboratas. Actum et datum anno MCCLVI feria sexta post dominicam Quasimodo.

CARTULAIRE

des chartes du prieuré de St.-Bertin à Poperinghe et de ses dépendances à Bas Warneton et à Couckelaere édité par d'Hoop.

1267. Jou Hues, casteleins de Gant et sires de Hosdain, fait a savoir a tous ceux qui ces lettres verront et orunt, que Jean de Massemines, mes hons, a vendu a l'abbaye et au couvent de

St.-Bertin, de St.-Omer toute cette dime entièrement, qui git devant la paroisse de Ruselede et c'est par ma volontes, qu'il la vendu frankement a tous jours. Et si est a savoir, que jou le dime devant dite leur ai frankie a tous jours de tous services de fief, et cele dime appartient au prieuré de Cokelere. Et pour chou ke ce soit ferme cose et estaule et bien tenue moi Hues, devant nomes, ces présentes lettres scellées et confirmées de mon sceau. A cette covenence furent, comme mes hommes, Gilles del Triest, Danel del Popert, Sohirs de Moscre, Ernols Slutins et Henris del Aunoit de Tielt. Ce fut fait en l'an del Incarnation nostre Signeur mil deus cent siosante et seit, le mois d'aout.

Original sceau enlevé.

1275. Hugues, châtelain de Gand, par le traité de Montreuil, s'engagea avec le comte Guy de Dampierre, le seigneur de Ghistelles, Baudouin d'Avesnes, Guillaume de Flandre et les chevaliers Gérard de Rhodes, Olivier d'Aishove et Michel d'Auchy, à se constituer prisonniers du roi d'Angleterre si les restitutions convenues dans ce traité n'étaient pas exécutées en temps opportun. (Il s'agissait de difficultés commerciales avec des marchands anglais). Un répit de quatre ans fut accordé par Edouard Ier et cependant à la fin du terme fatal les conditions conclues avec le roi d'Angleterre ne furent pas exécutées sans toutefois que l'emprisonnement des seigneurs signataires du traité eut lieu.

M. Le Grand. *Mémoire sur l'ancienne ville de Ghistelles* (1857) page 23.

1278. Litterae plurium nobilium Flandriae de securitate conventionum quas Guido comes Flandriae et antecessores sui in comitatu Flandriae habuerunt cum Rege Franciae et antecessoribus suis temporibus retroactis, prout in litteris dicto comitis continetur.

Imprimé dans WARNKŒNIG (GHELDOLF), tome III, pages 350 à 352.

Nomina eorumdem nobilium qui fecerunt easdem securitates sunt haec, videlicet.

Hugues de Halowin, Jacques de Revenches, Guidolphus de Bruges. Jean de Cornuz, Siger de Bailleul, Chrétien de Coudekerke, Jean don Breuc, J. Briseteste, Hugues d'Antoing, Jean de Bawichove, Gislebert, châtelain de Berghes, Gautier, châtelain de Douai, Gislebert de Pesnes, Pierre de Senum, Jean de Rodes, Rogier d'Isenghien, Gérard de Viane, Gérard Mauvoir, Jean de Haveskerke, Gosuin de Sancto AlbiDO, Thierry de Hondescote, Guillaume Platel, Jean Tabiu, Robert d'Espierre, Jean de Roubaix, Gautier de Ravenches, *Hugues, châtelain de Gand,* Giletus de Haveskerke, Othon Brunus, Robert Burnaus, Giletus de Sevringhien, Jean de Hondescot, Henri de Haesbroeck, Jean Platel, Guillaume de Mortaigne, Philippe d'Ypres, Gautier Polie, Gautier de Hondescot, Philippe de le Bourre, Bouchard de Renanches, les frères Philippe et Gautier de Bourbourg, Henri de Morselede, Guillaume, châtelain de Rache, Guillaume de Tournay, Philippe de Axelles, Baudouin de Ivene, Guillaume de Clarques, Pierre de Hondescote, Gautier de Nivelle, Oubricus de Octincsele, Jean de Poule, Guillaume de Planta, Robert de Wavrin, Gautier de Cogners.

EXTRAIT

des archives de l'abbaye de Bodelo lez Gand.

Imprimé dans ANDRÉ DUCHESNE. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves. Livre VIII.

1283. Je Hugues viscomte de Gand, seigneur de Housdaing, fais savoir à tous ceux qui ces lettres verront, que la calange qui était entre l'Abbé et couvent de Bodelo d'une part, et mon oncle: Monsieur Jean Mulaert, le seigneur d'Exaerde d'autre part, de la pècherie que l'on tenait de moi etc. Moi qui désire repos entre ces dites parties etc. Et afin que ce dire et ordonnance demeure toujours ferme et stable, je veux que mon oncle: Monsieur Jean et Monsieur Rasse son fils, qui sont ici prénommés, appendent leurs sceaux à ces lettres en témoignage de ces choses.

Je Hugues viscomte de Gand, seigneur de Housdain, je Jean Mulaert, seigneur d'Exaerde et je Rasse fils de Monsieur Jean, chevaliers ci-devant nommés, promettons tenir éternellement cette ordonnance et avons scellé ces lettres avec nos sceaux. Ce fut fait l'an de nostre Seigneur MCCLXXXIII au mois de Mars.

1293. Arbitrage de Jean Briseteste, Wautier Van Hamme, etc. sur les droits que le *vicomte de Gand* avait à exercer à Everghem.

VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St.-Bavon.* page 48.

LETTRES

dont l'original en langue flamande fut conservée chez un particulier de la ville de Bruges.

Imprimé dans André Duchesne. *Histoire de la Maison de Gand et de Guines.* Preuves. Livre VIII.

1321. Nous Beatrix, Dame de Putte, de Stryen, de Sotteghem et vicomtesse de Gand, avons permis à l'abbé de Van der Does et au couvent de la dite ville qu'ils puissent faire leur grand profit et disposer librement de tous leurs biens à eux appartenants situés et tenus de notre seigneurie de Helegheberegh et Aelbrentsuvaërt, a eux donnés par nos prédécesseurs; savoir est : Guillaume, notre grand père en son vivant seigneur de Stryen et notre cher seigneur et père Nicolas, seigneur de Putte et de Stryen etc.

Ceci fut fait l'an de notre seigneur MCCCXXI.



ERRATA

Page 20 : Au lieu de : « Son fils Arnould, de Gand » Supprimez la virgule et lisez : « Son fils Arnould de Gand. »

» 24 : Au lieu de : « Aucune chronique ne nous rapporte que Fernand sut s'en emparer » Lisez : « Aucune chronique nous rapporte que Fernand sut s'en emparer. »

» 48 : Au lieu de : « Anselme de Heusden (Husdin) » Lisez : « Anselme de Heusden (Husden). »

» 62 : Le territoire de la nouvelle châtellenie s'étendait etc. Supprimez l'adjectif « nouvelle » qui est superflu.

» 63 : Dans la note au bas de la page, fermez la parenthèse après les mots : « berceau de la ville de Gand. » Plus loin au lieu de : « tous à l'attestion » Lisez : « tous à l'attestation du contraire. »

» 69 : Au lieu de : « Avantages stratégiques que la forteresse de Heusden » Lisez : « Avantages stratégiques de la forteresse de Heusden. »

» 113 : Au lieu de : « Le bailli de la vicomté à Eertavelde » Lisez : « Le bailli de la vicomté à Eertvelde. »

» 119 : Note (1) Au lieu de : deux fois « 19572 » Lisez : « 19572-19573. »

» 139 : Au lieu de : « A ses gens Ingelosemberghe » Lisez : « A ses gens d'Ingelosemberghe. »

» 231 : Au lieu de : « Madame Gehene » Lisez : « Madame Jehene. » Plus loin au lieu de : « Rouberch » Lisez : « Bouberch. »

» 233 : Au lieu de : « Il fit de la branche de Melun dit de Cottenes » Lisez : « Il fit la branche de Melun dite de Cottenes. »

» 237 : Au lieu de : « Marie de Melun épouse Jean, baron de Mérode » Lisez : « Marguerite de Melun épouse Jean, baron de Mérode. »

» 251 : Dans l'épitaphe au lieu de : « 4 avril 1583 » Lisez « 4 avril 1585 »

» 305 : Au lieu de : « par son dict mariage en date de l'an 1399 » Lisez : « par son dict mariage en date de l'an 1380. »

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 47 : La phrase « Dans sa pensée Heusden est une localité limitrophe d'Hesdin etc. » est obscure et ne répond pas au sens réel que devrait comporter la phrase.

Il est plus juste d'écrire que Duchesne, égaré en cela avec les historiens de son époque, attribuait pour séjour au châtelain de Gand, lorsque celui-ci se rendit en Artois, la forteresse imaginaire de Houdain. Cette attribution prenait source en ce qu'il confondit Houdain avec Hesdin, localité aux environs de laquelle effectivement le châtelain possédait une forteresse appelée Belle-Maison.

» 48 : « Il est donc inutile d'insister sur cette erreur grossière : les châtelains de Gand, seigneurs de Houdain. »

Cette appréciation est trop entière.

Nous ne possédons pas de documents sérieux révèlant la seigneurie d'Houdain leur appartenant, mais il n'existe également aucune preuve certaine pour leur contester la possession de cette seigneurie.

» 52 : Les présomptions pour considérer Henri de Hosendonc comme descendant ou membre de la famille des seigneurs de Heusden sont insuffisantes.

Cette remarque s'applique également au texte de la page 136 en rapport avec ce personnage.

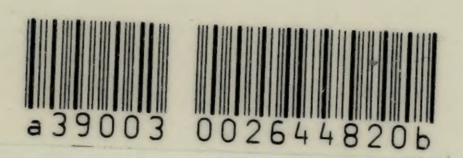
» 154 : L'on n'est pas fixé sur la topographie de la terre de Diévart. Certains prétendent qu'elle faisait partie de la vicomté de Gand, d'autres qu'il faut reconnaître dans le mot Diévart la terre de Diéval située en Artois.

» 202 et 203 : Le Thierry Rollard mentionné dans les lettres de l'an 1329 est probablement le Diederic Beelard mentionné en celles de 1335. L'analyse des documents par différents archivistes et leur

mauvais état sont cause de ces différentes interprétations sur un même personnage.

Page 219 : Ajoutez pour Guillaume de Melun ; qu'il fut l'aîné des enfants de messire Hugues de Melun et de Béatrix de Beausart et qu'il épousa vers 1405 demoiselle Jeanne de Montagu, fille de messire Jean de Montagu, chevalier, conseiller et souverain maître d'hôtel du roi Charles VI.

» 244 : Ajoutez aux enfants naturels de Hugues de Melun, vicomte de Gand, seigneur de Heusden: Messire Frédéric, seigneur d'Hellencourt.


a39003 002644820b